ESSAI SUR L'HISTOIRE GENERALE DES TRIBUNAUX DES PEUPLES TANT...

Nicolas Toussaint
Le_Moyne Des_Essarts

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
13
1 B
31

Ex Bibliotheca
majori Coll. Rom.
Societ. Jesu
VI

38. 5. 15.

38 34

5 6

15 16

13-2, C, 3.9

ESSAI

SUR L'HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

TRIBUNAUX DES PEUPLES

TANT ANCIENS QUE MODERNES,

OU

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE

ET JUDICIAIRE,

CONTENANT les Anecdotes piquantes & les Jugemens fameux des Tribunaux de tous les temps & de toutes les Nations.

Par M. DES ESSARTS, Avocat, Membre de plusieurs Académies.

Indocti discant & ament meminisse periti.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez { L'AUTEUR, rue de Verneuil, la troisieme porte cochere avant la rue de Poitiers.
DURAND neveu, Libraire, rue Galande.
NYON aîné, Libraire, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
MERIGOT jeune, Libraire, Quai des Augustins.

M. DCC. LXXVIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

DISCOURS

PRÉLIMINAIRE.

Il y a dans tous les hommes un desir naturel de connoître l'hiſtoire des paſſions & des crimes ; on aime à dévoiler les manœuvres des coupables, à voir leur audace, ou à ſuivre leur marche ténébreuſe ; c'eſt ſur-tout lorſque la Juſtice vigilante les pourſuit, qu'elle leur arrache le maſque, qu'elle enchaîne leur fureur & qu'elle les immole à la patrie outragée : c'eſt alors que tout citoyen s'intéreſſe au récit des atteintes portées à ſon repos, & qu'il applaudit aux moyens employés pour le défendre & le raſſurer.

Digitized by Google

tion, ou qui influent sur le sort des gouvernemens, voilà les faits qui composent les annales des Empires, & qui attirent les regards des Historiens; on croiroit qu'ils n'écrivent que pour un petit nombre de Lecteurs, & que le reste du genre humain n'existe point pour eux.

C'est cependant dans le choc varié des passions & dans la peinture des mœurs des particuliers, qu'on peut connoître le cœur humain & tirer des leçons de morale & de conduite pour toutes les classes de la Société : nous osons espérer que les Essais Historiques que nous publions auront cet avantage. Ils réuniront sous un même point de vue l'Histoire des Tribunaux de presque toutes les Nations du monde entier. Les loix capitales des différens

Digitized by Google

Peuples, les peines qu'elles prononcent contre les coupables, les fonctions des Magiſtrats, les jugemens fameux, les anecdotes relatives à l'adminiſtration de la juſtice, ſont les traits divers dont l'enſemble formera le tableau général que nous nous propoſons d'eſquiſſer: les uns intéreſſeront par des couleurs ſombres, les autres amuſeront par leur ſingularité, & tous également propres à exciter la curioſité de tous les ordres de citoyens, réuniront un degré d'intérêt particulier.

Cet intérêt eſt ſi puiſſant, il captive avec tant de force l'attention du public, que l'art le plus ſéduiſant (celui de nos Théâtres) a pris la plûpart de ſes ſujets dans le genre de faits que nous rapporterons; la fable & l'in-

Digitized by Google

trigue des Tragédies ſont en effet tirées des écarts des paſſions : dépouillées des couleurs brillantes de la fiction, elles n'offrent ſouvent que l'hiſtoire des crimes que les loix ont punis, ou qui auroient dû exciter leur vengeance.

Nous n'ajouterons point d'autres raiſons pour montrer l'utilité de notre travail ; nous prévenons ſeulement le public que nous avons puiſé dans toutes les ſources de l'Hiſtoire de toutes les Nations : c'eſt ainſi qu'après pluſieurs années de recherches, nous ſommes parvenus à former une collection de faits & d'anecdotes judiciaires, tous authentiques, tous fondés ſur la vérité, tous fameux, ſinguliers ou piquans que nous donnerons dans ces Eſſais Hiſtoriques.

Digitized by Google

Pour mettre plus de variété dans notre Ouvrage, nous avons choisi la forme de Dictionnaire : cette forme, beaucoup plus commode que toute autre pour un Ouvrage qui renferme une multitude de traits séparés, réunit encore plusieurs autres avantages qui nous ont déterminé à lui donner la préférence.

ESSAI

Digitized by Google

ESSAI

SUR L'HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
TRIBUNAUX DES PEUPLES
TANT ANCIENS QUE MODERNES,
OU
DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
ET JUDICIAIRE.

A.

ABBAS.

La grande ſévérité de ce prince dans la punition des crimes.

ABBAS étoit un prince juſte, mais d'une ſévérité exceſſive qui faiſoit frémir l'humanité. L'hiſtoire a conſervé pluſieurs traits qui font connoître le caractere de ce

Digitized by Google

& lui déclara qu'il vouloit bien oublier le paſſé ; mais que ſi on lui portoit de nouvelles plaintes, il le feroit punir de la maniere la plus ſevere.

Une paſſion auſſi terrible que la jalouſie permet rarement à ceux qui en ſont eſclaves de réfléchir ſur ſes effets funeſtes. Le grand-maître averti par ſon roi, auroit dû ſuivre le conſeil que ce prince lui avoit donné ; mais loin de défendre à ſes eunuques d'exécuter les ordres barbares qu'il leur avoit donnés, il leur ordonna de veiller à la garde de ſon ſerrail avec une attention & des précautions encore plus cruelles. Il leur dit de n'épargner perſonne, & de tuer indiſtinctement tous ceux qui paroîtroient ſur les terraſſes voiſines de ſon ſerrail.

Un officier diſtingué par ſa naiſſance & par ſon mérite perſonnel logeoit malheureuſement près de ce jaloux. Cet officier avoit une terraſſe qui dominoit ſur le jardin du ſerrail du grand-maître : invité par la fraîcheur de la nuit à ſe promener ſur ſa terraſſe, il y prenoit tranquillement le frais lorſqu'il fut atteint par un coup d'arquebuſe qui lui donna la mort.

Tous les parens de cette nouvelle victime

Digitized by Google

de la jalouſie du grand-maître d'artillerie, ſe réunirent pour demander au roi vengeance de la mort de leur infortuné parent. Ils expoſerent au prince qu'une foule de témoins aſſiégeoit les portes de ſon palais pour lui déclarer que plus de vingt de ſes ſujets, voiſins du grand-maître, avoient expiré ſous les coups meurtriers des eunuques qui veilloient à la garde du ſerrail de cet officier. Abbas indigné contre ſon grand-maître d'artillerie, s'écria dans un mouvement de colere : *qu'on aille tuer ce chien enragé, lui, ſes femmes, ſes enfans & ſes domeſtiques, qu'il ne reſte pas une ame de cette canaille.*

Cet arrêt fut exécuté ſur le champ, & on enterra les corps pêle-mêle dans une foſſe qu'on creuſa dans le jardin du ſerrail du grand-maître d'artillerie.

Il y avoit certainement de la cruauté & de l'injuſtice à faire périr tant d'innocens pour le crime d'un ſeul coupable ; mais tout le monde approuvera le châtiment exemplaire qu'il fit d'un infâme ſcélérat, qui enlevoit de jeunes garçons pour les proſtituer. Ce ſcélérat ſe tenoit pendant le jour près d'une certaine pierre, & quand il appercevoit un jeune garçon qui lui plaiſoit, il

Digitized by Google

l'enlevoit adroitement, & après l'avoir gardé pendant toute la nuit, il le ramenoit au point du jour dans quelque endroit écarté, afin qu'on ne pût ſavoir où il avoit été. Abbas ayant appris le trafic abominable de ce particulier, le condamna à être coupé par morceaux ſur la même pierre où il guettoit ſa proie. Des officiers envoyés par le prince exécuterent ſur le champ cet arrêt; on voit encore cette pierre à l'entrée du magnifique caravanſerai qu'Abbas a fait bâtir à Iſpaham.

Un pareil monſtre ne pouvoit ſans doute être puni trop rigoureuſement, mais le châtiment dont nous allons parler paroîtra certainement trop cruel aux ames ſenſibles, & ſurtout aux amans.

Les femmes du ſerrail ne voyagent gueres que pendant la nuit. On les met ordinairement dans des eſpeces de berceaux qu'on appelle *Cajaveh*; c'eſt une eſpece de panier large de deux pieds, & profond de trois, qui eſt couvert avec une haute impériale de drap. Un chameau porte deux de ces grands berceaux, un de chaque côté. Les eunuques aident aux dames à y monter, & après avoir fermé les rideaux, ils donnent les chameaux aux conducteurs,

qui les attachent à la queue l'un de l'autre par files de ſept, & tirent le premier par le licol. Pendant que la cour étoit dans le Mazanderan, Abbas qui voyageoit avec ſon ſerrail, voulant précipiter la marche, trouva une file de chameaux arrêtée un peu hors du chemin, & un bereeau qui penchoit d'un côté ; il s'en approcha dans le deſſein de le faire redreſſer ; mais il ne fut pas plutôt près du berceau qu'il y apperçut le chamelier avec la dame. Egalement ſurpris & indigné d'une action auſſi contraire aux mœurs perſanes, il condamna les deux coupables à être enterrés vifs ſur le champ, ce qui fut exécuté auſſi-tôt : depuis ce moment les dames du palais, à qui il étoit permis de voir les ſpectacles ſans être vues, ont été privées de ce plaiſir.

Tavernier raconte qu'Abbas ayant acheté chez un boulanger ſix livres de pain, & chez un rotiſſeur autant de livres de viande, trouva qu'il manquoit cinquante-ſept dragmes au pain, & quarante-trois à la viande ; pour faire un exemple éclatant, il ordonna qu'on fit rôtir le boucher à une broche ſur le marché, & mettre le boulanger dans un four chaud : il fut même, dit le voyageur,

Digitized by Google

sur le point de condamner à mort le gouverneur de la ville, & trois ou quatre officiers de police, pour n'avoir pas puni & prévenu de pareilles injuſtices.

ABELARD.

Punition de l'oncle d'Héloïſe & de ſes complices qui avoient mutilé Abelard.

Tout le monde connoît les amours d'Abelard & d'Héloïſe, & les malheurs de ces deux amans ; mais peu de perſonnes ſont inſtruites de la punition qui fut infligée aux complices de l'oncle d'Héloïſe qui avoient mutilé Abelard. Avant de rendre compte de leur condamnation, que nous avons trouvée dans un ancien manuſcrit, nous croyons faire plaiſir à nos lecteurs de leur rappeller les principales circonſtances de la vie d'Abelard.

Pierre Abelard fut un des plus fameux docteurs du XIIe ſiecle. Il étoit né au village de Palais, près de Nantes en Bretagne. Comme il avoit l'eſprit fort ſubtil, il eut le goût le plus vif pour l'étude de la logique. Jamais chevalier errant ne chercha avec plus d'avidité les occaſions de rompre une

lance en l'honneur des dames, qu'Abelard celle d'argumenter. Arrivé à Paris, il y trouva Guillaume de Champeaux, professeur célébre, dont il fut d'abord le disciple bien aimé : mais cette amitié ne fut pas de longue durée ; le professeur avoit trop de peine à répondre aux questions subtiles de son disciple, pour que l'amour propre blessé & la haine qui en est la suite ne rompissent pas les liens qui attachoient le maître & l'écolier.

Abelard ennuyé des tracasseries de son maître, résolut d'établir lui-même une école. Il choisit Melun. Champeaux voulut en vain s'y opposer. Abelard avoit de puissantes protections, qui firent échouer les intrigues & les cabales de son ancien professeur. La réputation de ce nouveau maître de dialectique éclipsa totalement celle de Champeaux ; mais elle lui fit des ennemis ardens, qui ne cherchoient que l'occasion de le perdre. Ils la trouverent enfin dans un ouvrage qu'il dicta à ses écoliers sur le mystere de la Trinité. Ils prétendirent qu'il renfermoit une hérésie affreuse ; en conséquence ils obtinrent la convocation d'un concile, & sans permettre à Abelard de se défendre,

Digitized by Google

on le condamna à jetter lui-même ſon livre au feu. On lui ordonna peu après de ſe retirer dans le couvent de S. Denis ; mais cet aſyle, au lieu de lui procurer le repos, fut pour lui un nouveau théatre de diſputes & d'accuſations. La liberté avec laquelle il parloit des moines lui avoit déjà attiré pluſieurs affaires déſagréables. Un jour il oſa dire qu'il ne croyoit pas que S. Denis, qu'ils prenoient pour patron, fût S. Denis l'Aréopagite, dont il eſt parlé dans l'écriture. Ce propos fut rapporté auſſi-tôt à l'Abbé, qui en eut beaucoup de joie, parce qu'il croyoit avoir trouvé un moyen ſûr de perdre Abelard. L'abbé aſſembla ſur le champ ſon chapitre, & dit qu'il alloit livrer à la juſtice du roi celui qui avoit l'audace de vouloir détruire la gloire du royaume. Abelard, craignant les ſuites de pareilles menaces, ſe ſauva pendant la nuit, & obtint peu de temps après la permiſſion de vivre dans tel monaſtere qu'il voudroit.

Abelard aimoit les plaiſirs, & ſur-tout ceux de l'amour ; il jetta les yeux ſur Héloïſe, niéce d'un chanoine nommé Fulbert.

Ce chanoine aimoit l'argent, & deſiroit en même temps que ſa niece devînt ſavante.

Digitized by Google

Abelard instruit des deux passions de Fulbert, les flatta également, & lui tendit ainsi un piege dans lequel l'avarice & la bonhommie firent tomber aisément le chanoine. « Prenez-moi en pension chez vous, dit-il à » ce dernier, je vous fais maître du prix ».

Le bon-homme imaginant qu'il donneroit à sa niece un habile précepteur, qui loin de lui coûter de l'argent lui payeroit une grosse pension, pria maître Abelard de bien instruire la jeune fille *tant de jour que de nuit*. Il lui donna même permission d'user de contrainte si elle ne faisoit pas son devoir.

Ce prétendu précepteur répondit fort mal à l'attente de Fulbert; au lieu de donner des leçons de philosophie à son écoliere, il ne lui parla que d'amour. Les billets doux, les vers tendres, les chansons passionnées, furent les moyens dont Abelard fit usage pour inspirer la même passion à la niece du chanoine. Abelard joignoit à une figure charmante une voix très-agréable; avec tant de talens & d'avantages réunis, il ne lui fut pas difficile d'enflammer le cœur de sa jeune écoliere. Aussi Héloïse a-t-elle écrit depuis qu'*Abelard s'étoit rendu tellement maître de son cœur, qu'elle n'en put*

revenir de ſa vie. Le précepteur & l'écoliere s'abandonnerent entiérement aux plaiſirs, & toute eſpece d'étude fut oubliée. Pour mieux cacher ſon jeu à l'oncle, Abelard (dit un auteur contemporain) *faiſoit ſemblant quelquefois de ſe ſervir de la permiſſion qu'il lui avoit donnée de châtier Héloïſe; & il diſoit que l'amour, & non pas la colere préceptorale, le portoit à donner de temps en temps le fouet à ſon écoliere, que c'étoient les coups les plus doux du monde.*

Le dernier qui entendit parler des amours de ſa niece fut le bon-homme Fulbert, chez qui toute l'intrigue ſe paſſoit. D'abord il n'en voulut rien croire; mais enfin convaincu de maniere à n'avoir plus aucun doute, il chaſſa ſon penſionnaire.

Quelque temps après Héloïſe ayant écrit à ſon amant qu'elle étoit groſſe, Abelard la fit ſortir de la maiſon de ſon oncle & l'envoya en Bretagne auprès d'une de ſes ſœurs, où elle accoucha d'un fils. Pour appaiſer le chanoine, qui le menaçoit de le faire punir du dernier ſupplice comme raviſſeur, il lui promit d'épouſer ſa niece. Le chanoine Fulbert aggréa cette propoſition; mais elle fut rejettée par Héloïſe, qui par un

Digitized by Google

excès de paſſion bien étrange, aima mieux reſter maîtreſſe d'Abelard que de devenir ſa femme.—Cependant elle conſentit enfin à ſe marier ſecrettement, mais elle proteſtoit avec ſerment, dans l'occaſion, qu'elle n'étoit pas mariée. Fulbert qui avoit mieux aimé couvrir la honte de ſa famille en divulguant ce mariage, que d'être fidele à la parole qu'il avoit donnée à Abelard de n'en jamais parler, maltraita ſouvent ſa niece lorſqu'il vit ſon obſtination. Pour la ſouſtraire aux fureurs de ſon oncle, ſon mari l'envoya au monaſtere d'Argenteuil, & lui fit prendre l'habit de religieuſe. Les parens d'Héloïſe s'imaginant qu'il vouloit les tromper une ſeconde fois, furent ſi tranſportés de colere, qu'ils envoyerent chez lui des gens avec ordre de ſe cacher. Ils entrerent pendant la nuit dans la chambre d'Abelard, & lui couperent les parties avec leſquelles il avoit déshonoré la famille du chanoine. Abelard fut ſi honteux de cet événement, qu'il courut auſſi-tôt s'enſevelir dans un cloître. Tout le monde connoît les regrets d'Héloïſe & ſes douleurs ; mais les regrets & les pleurs ne pouvoient rien contre un mal de cette eſpece.

Digitized by Google

En mutilant Abelard on avoit commis un crime qui intéreſſoit l'ordre public & la ſociété. Ses aſſaſſins furent pourſuivis en juſtice ; deux furent ſeulement arrêtés ; les autres prirent la fuite & paſſerent en pays étranger.

Suivant une lettre écrite par Foulques à Abelard, le chanoine Fulbert fut dépouillé de tous ſes biens par un jugement, pour avoir été complice de l'attentat commis contre Abelard : pour un avare c'étoit ſans doute un châtiment très-dur.

Quant aux deux aſſaſſins qui avoient mutilé Abelard, & qui avoient été arrêtés, ils furent condamnés à la peine du talion, & à avoir les yeux crevés.

ABOU.

Liberté de l'hiſtoire reſpectée par un Sultan.

Abou Joſeph Ben Sophiau, hiſtorien, fut accuſé devant Jacob Ben Haih, premier prince & fondateur de la dynaſtie des Soffarides, d'avoir parlé d'Othman 3e khalife après Mahomet, comme d'un uſurpateur : Jacob étoit prêt à le faire punir, & à le livrer à la juſtice comme un coupable dont

elle devoit faire un exemple, lorſque ſon viſir lui repréſenta que l'hiſtorien n'avoit parlé du khaliſe qu'hiſtoriquement, & non ſuivant ſon opinion : le viſir ajouta d'ailleurs que rien ne devoit être plus libre que l'hiſtoire.

Le prince frappé de la remontrance de ſon viſir, renvoya l'hiſtorien abſous.

ACHEM.

Capitulations des criminels chez ce peuple avec les exécuteurs, en préſence de leurs juges.

Les peuples d'Achem ont un ſi grand reſpect pour la juſtice, qu'un criminel arrêté par une femme ou par un enfant n'oſe prendre la fuite ; il ſe laiſſe même conduire avec docilité devant le juge qui le fait punir ſur le champ. Le châtiment ordinaire pour les fautes communes eſt la baſtonnade. Après l'exécution, chacun s'en retourne tranquillement, ſans qu'on puiſſe diſtinguer le coupable & les accuſateurs, c'eſt-à-dire qu'on n'entend ni plaintes ni reproches.

Un homme de ce pays avoit eu la curioſité de voir la femme de ſon voiſin par-deſſus une haye tandis qu'elle ſe baignoit.

Digitized by Google

Cette femme en fit des plaintes à ſon mari, qui s'étant ſaiſi du coupable, l'amena lui-même en juſtice, où il fut condamné à recevoir ſur les épaules trente coups de rattan. Auſſi-tôt le coupable fut conduit hors de la ſalle par l'exécuteur : ce dernier commençoit déja à lever le bras, lorſque le criminel entrant en capitulation, propoſa ſix *mazes*, (monnoie du pays) pour éviter le ſupplice. L'exécuteur en demanda quarante, & le voyant incertain, il lui en donna un coup ſi rude, que le marché fut bientôt conclu à vingt mazes. La ſentence n'en fut pas moins exécutée, mais avec tant de douceur, que le rattan touchoit à peine les habits.

Ces capitulations ſe font en préſence des juges, qui ne s'y oppoſent jamais : c'eſt l'uſage. Le roi ne laiſſe gueres paſſer de jours ſans quelqu'exécution ſanglante, telle que de faire couper le nez, crever les yeux, châtrer, couper les pieds, les poings ou les oreilles ; les exécuteurs demandent au coupable combien il veut donner pour être châtré proprement, pour avoir le nez ou le poing coupé d'un ſeul coup ? le marché ſe conclut à la vue des ſpectateurs & des

Digitized by Google

juges, & la ſomme eſt payée ſur le champ. Celui qui tiendroit trop à ſon argent s'expoſeroit à ſe voir couper le nez ſi haut, que ſon cerveau demeureroit découvert, à ſe voir hacher le pied de deux ou trois coups, ou enfin à perdre une partie de la joue avec l'oreille.

Au reſte ces rigoureuſes & fréquentes punitions ne laiſſent aucune tache ſur les coupables; ils ont même le droit de tuer impunément ceux qui leur font le moindre reproche : « tout homme, diſent les Achemois, eſt ſujet à faillir, & le châtiment » expie ſa faute ».

ACOMAT.

(*Condamnation du viſir*)

Achmet ou Acomat, viſir de Bajazet ſecond, avoit rendu à ſon maître les plus grands ſervices; on trouva cependant les moyens d'inſpirer des craintes à ce prince ſoupçonneux, & de le déterminer même à perdre ſon viſir. Bajazet invita Acomat avec les ſeigneurs de ſa cour à un feſtin magnifique. Après le repas, Bajazet, ſuivant ſa coutume, fit diſtribuer à chaque convive une

Digitized by Google

une robe de diverſes couleurs, & une taſſe d'or remplie de ſequins. Acomat ſeul eut une robe noire en partage. A cette vue qui lui préſageoit ſon ſort, il entra dans une fureur inconcevable. Plein de colere & de vin, il vomit mille injures contre le ſultan, qui ſur le champ renvoyant tous les convives, fit ſaiſir Acomat par ſes gardes. Non content de le faire accabler de coups, il leur ordonna de le tuer; mais les janiſſaires dont il étoit adoré, inſtruits de ce qui ſe paſſoit dans le ſerrail, y accoururent en foule, & menacerent de briſer les portes, ſi ſur le champ on ne mettoit le viſir en liberté. Bajazet craignant avec raiſon les ſuites de cette ſcéne, leur fit ouvrir, & ſe montrant à une fenêtre, leur demanda fort doucement ce qu'ils vouloient : « tu le verras » tout-à-l'heure, répondirent-ils, chien de » philoſophe (1), digne du bâton & du » fouet, eſt-ce ainſi que tu abuſe de ton » pouvoir? où eſt Acomat? qu'il paroiſſe, » fais-le amener ſur le champ, autrement » tu verras ce que nous ſavons faire »?

(1) Bajazet aimoit & protégeoit les gens de lettres.

Le ſultan cédant à l'orage, fit paroître le viſir, qu'ils environnerent & conduiſirent comme en triomphe juſques chez lui. Acomat qui aimoit réellement ſon maître, calma les ſéditieux, & les empêcha de porter plus loin les preuves qu'ils vouloient lui donner de leur attachement. Tout fut pacifié, & dès le lendemain le viſir reprit l'exercice de ſa charge ; mais quelque temps après, Bajazet qui n'avoit pas oublié cette ſcene, prit mieux ſes meſures ; couvrant ſon reſſentiment de l'apparence de la juſtice, il mit le muphti dans ſes intérêts, & fit accuſer le viſir d'impiété & de malverſation. Cet infortuné fut jugé ſelon les loix, ou plutôt ſelon la paſſion de ſon maître, qui le fit étrangler, ſans conſidérer qu'il lui devoit l'empire & la vie.

ACOSTA. (Uriel)

Ou punitions judaïques.

Uriel Acoſta, gentilhomme portugais, naquit à Porto vers la fin du XVIe ſiecle. Son pere étoit iſſu d'une de ces familles juives qui avoient été contraintes de recevoir le baptême. Dès ſa jeuneſſe il s'ap-

Digitized by Google

pliqua à la lecture des livres ſur la religion ; mais plus il s'attachoit à ces lectures, plus il ſentoit croître ſes difficultés. Cependant comme il ne vouloit point être ſans religion, il lut Moïſe & les prophètes, & ſe perſuada que le judaïſme étoit la véritable religion. Mais ne pouvant ſans danger en faire profeſſion en Portugal, il réſolut de quitter ſon pays, & de s'embarquer pour Amſterdam avec ſa mere & ſes freres, dont il avoit fait des proſélites : auſſi tôt qu'ils furent arrivés à Amſterdam, ils furent circoncis ſuivant la coutume de la ſynagogue, & Acoſta changea ſon nom de Gabriel en celui d'Uriel.

Peu de jours lui ſuffirent pour reconnoître que les obſervances des Juifs n'étoient point conformes aux loix de Moïſe. Il ne put garder le ſilence ſur cette non-conformité ; mais les principaux de la ſynagogue lui firent entendre qu'il devoit ſuivre de point en point leurs dogmes, & que s'il s'en écartoit il ſeroit excommunié. Cette menace ne l'étonna point ; il trouva qu'il ſiéroit mal à un homme qui avoit quitté les commodités de ſa patrie pour la liberté de conſcience, de céder à des rabins ſans

juridiction, & qu'il ne montreroit aucun courage s'il ſe taiſoit dans une pareille circonſtance; il continua donc d'élever la voix contre les abus de la ſynagogue: auſſi fut-il excommunié. Les effets de cette peine ſont ſi terribles, que ſa mere ni ſes freres n'oſoient lui parler, ni le ſaluer, lorſqu'ils le rencontroient dans les rues. Ce fut alors qu'il compoſa pour ſa juſtification un ouvrage où il fit voir que les obſervances & les traditions des phariſiens ſont contraires aux loix de Moïſe, & ſe déclara pour l'opinion des ſaducéens, qui penſoient que les peines & les récompenſes de l'ancienne loi ne regardoient que cette vie. Ses ennemis eurent une joie extrême de le voir adopter cette opinion, & avant même que ſon ouvrage fût imprimé, ils firent paroître ſur l'immortalité de l'ame un livre compoſé par un médecin, qui n'oublia rien de ce qui pouvoit faire paſſer Acoſta pour un athée. On excita les enfans à le pourſuivre & à l'inſulter dans les rues, & même juſque dans ſa maiſon. Ces perſécutions ne l'empêcherent point de publier un ouvrage intitulé: *Examen traditionum philoſophicarum ad legem ſcriptam.*

Digitized by Google

Les juifs s'adreſſerent auſſi-tôt aux tribunaux d'Amſterdam, & le déférerent comme un homme qui renverſoit les fondemens du judaïſme. On confiſqua l'édition de ſon livre, il fut mis en priſon, & il ne put en ſortir qu'en donnant caution, & en payant une amende de 300 florins; ce traitement ne fit que le confirmer davantage dans ſes erreurs; car il fut à peine en liberté, qu'il examina de nouveau la loi de Moïſe, & crut trouver de bonnes raiſons pour la regarder ſous un point de vue très-défavorable; mais au lieu de tirer de cet examen la conſéquence ſuivante: « *pourquoi* » *donc rentrer dans la communion judaïque?* » il en tira celle-ci: *pourquoi m'obſtinerois-je* » *à en demeurer ſéparé toute ma vie avec tant* » *d'incommodités, moi qui ſuis dans un pays* » *étranger dont je n'entends point la langue?* » *ne vaut-il pas mieux continuer d'être juif?* »

Il retourna donc au judaïſme quinze ans après ſon excommunication, ſe rétracta & ſigna tout ce qu'on voulut.

Mais un neveu qu'il avoit chez lui, ayant remarqué qu'il n'obſervoit point les préceptes de la ſynagogue, le déféra de nouveau aux rabbins.

BIBLIOTECA ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

On ſçut qu'il avoit détourné quelques chrétiens de ſe faire juifs ; on le cita au grand conſeil de la ſynagogue, & les rabbins lui déclarerent qu'il ſeroit excommunié une ſeconde fois s'il ne vouloit pas ſe réſoudre à faire les ſatisfactions preſcrites en pareil cas ; il les trouva ſi dures qu'il ne voulut point les ſubir. Les perſécutions qu'on fit éprouver à ſa famille, & les avanies auxquelles il ſe voyoit expoſé chaque jour, le déterminerent enfin, ſept ans après, à ſe ſoumettre. On lui fit entendre qu'on n'exigeroit de lui qu'une déclaration ; mais on le trompa, car on ne diminua rien de la rigueur de la premiere pénitence. Voici la deſcription du châtiment qui fut infligé à Acoſta. « Une grande foule d'hommes & » de femmes s'étant rendue à la ſynagogue » pour voir ce ſpectacle, Acoſta entra au » temps marqué ; il monta en chaire, & lut » tout haut un écrit où il confeſſoit qu'il » avoit mérité mille fois la mort pour » n'avoir pas obſervé le ſabbat, & pour » avoir détourné du judaïſme des perſonnes » qui vouloient ſe convertir ; qu'il étoit » prêt à tout ſouffrir pour l'expiation de ſon » crime, & promettoit de ne plus retomber

» en pareille faute. Après la lecture de cet » écrit, il reçut ordre de se retirer dans un » coin de la synagogue où il se deshabilla. » Le portier lui attacha les mains à une co- » lonne ; ensuite le maître chantre lui donna » trente-neuf coups de fouets, ni plus ni » moins, car dans ces sortes de cérémonies » on a soin de ne point excéder le nombre » porté par la loi. Le prédicateur vint ensuite, » le fit asseoir par terre & le déclara absous » de l'excommunication, en lui disant que » l'entrée du paradis n'étoit plus fermée » pour lui comme auparavant. Acosta ayant » repris ses habits, se coucha par terre à la » porte de la synagogue, & tous ceux qui » sortoient passerent sur lui ». Outré de ce traitement, il se tua d'un coup de pistolet, peu de temps après son absolution.

ACTE SINGULIER

du parlement d'Angleterre.

Il n'est point de nation dont les tribunaux se soient occupés plus sérieusement d'objets ridicules, que ceux d'Angleterre. Le trait qui suit fournit un exemple frappant de cette vérité.

Digitized by Google

Dans ſes lettres ſur les Anglois, *Muralt* dit qu'un homme ayant coupé le nez à ſon ennemi, il fut queſtion de le punir, pour avoir privé un citoyen d'un de ſes membres. L'accuſé ſoutint que le nez n'étoit point un membre; que la loi n'ayant prononcé des peines que contre la mutilation des membres, il ne pouvoit être condamné pour avoir coupé à ſon ennemi le nez qui n'étoit point & qui n'avoit jamais été mis dans la claſſe des membres du corps humain.

Cette ſubtilité ridicule donna lieu à un acte du parlement d'Angleterre, par lequel le nez fut mis au rang des membres; & en conſéquence l'accuſé fut condamné aux peines prononcées par la loi.

ACYNDINUS

Jugement du gouverneur d'Antioche.

Un particulier ne portant pas à l'épargne la livre d'or à laquelle il avoit été taxé, Acyndinus, conſul romain, gouverneur d'Antioche, le menaça de le faire pendre, s'il ne payoit pas cette ſomme au terme qu'il lui avoit marqué. Un homme fort riche, apprenant l'extrémité où ce particulier ſe

Digitized by Google

trouvoit, alla chez la femme de ce prisonnier, qui étoit jeune & d'une figure charmante, & lui offrit la somme nécessaire pour racheter la vie & la liberté de son mari. Mais l'homme *généreux* imposa à cette femme la condition de passer une nuit avec lui. L'épouse du prisonnier courut aussi-tôt vers son époux, & lui déclara qu'elle avoit un moyen de rompre ses fers; elle lui raconta alors la proposition qui lui avoit été faite, & lui dit qu'elle étoit prête à l'accepter pourvu qu'il y consentît: son mari la remercia & lui conseilla d'accepter l'offre, d'autant plus volontiers qu'elle n'y seroit point portée par débauche, mais uniquement par amour pour lui & de son consentement. Cette femme alla donc trouver l'homme riche, & lui dit qu'elle venoit recevoir le bienfait qu'il lui avoit promis, & se soumettre à la condition qu'il avoit mise à sa générosité. Le riche libertin enchanté de posséder la proie qu'il convoitoit depuis si longtemps, tint en apparence sa parole, car après avoir réellement donné à la femme du malheureux prisonnier l'argent convenu, & après avoir obtenu ses faveurs, il trouva le secret d'enlever la bourse d'argent & de

mettre à ſa place une bourſe remplie de terre.

Cette femme fut à peine de retour chez elle qu'elle s'apperçut de la fourberie ; elle s'en plaignit publiquement, & porta ſes plaintes au gouverneur, à qui elle raconta d'une maniere fort ingénue la convention qu'elle avoit faite avec l'homme qui l'avoit trompée. Acyndinus condamna *ce fourbe à payer au fiſc la livre d'or, & adjugea à la femme la terre d'où avoit été priſe celle qu'elle avoit trouvée dans la bourſe.*

ADRESSE D'UN VISIR

pour convaincre un coupable puiſſant.

Le bacha Naſſuf, viſir d'Achmet premier, averti que le bey de Salelie commettoit d'horribles concuſſions, voulut en faire un châtiment exemplaire; mais ce bey étoit un ſi adroit fripon, qu'il avoit trouvé pluſieurs fois les moyens d'arrêter les pourſuites qu'on faiſoit contre lui. Le viſir voulant le convaincre de ſes rapines d'une maniere évidente, fit uſage du ſtratagême ſuivant. Il fit venir un juif de la ville, auquel il donna une maſſe d'argent enrichie de pier-

Digitized by Google

reries d'un prix ineſtimable, avec ordre de la mettre en vente, ſans dire de qui il la tenoit.

Le bey apprenant qu'un juif étoit poſſeſſeur d'un bijoux dont il refuſoit dix mille ſequins, l'envoye chercher & le menace de la mort s'il refuſe de remettre cet objet précieux entre ſes mains; mais voyant qu'il ne ſe laiſſoit point ébranler, il prit le parti de ſuborner des témoins qui dépoſerent que cette maſſe lui appartenoit. Sur leur témoignage le juif fut conduit en priſon. Naſſuf n'attendoit que cet inſtant pour faire éclater ſa juſte indignation, & pour faire l'exemple qu'il méditoit depuis longtemps; inſtruit de tout ce qui ſe paſſoit, il ſe tranſporta à Salelie, & s'étant fait apporter la maſſe d'argent, il en tira par un petit reſſort à la vue de tout le peuple, un billet contenant ſon nom & les circonſtances de toute cette hiſtoire. Le bey convaincu de ſon crime, fut aſſommé par ordre du viſir avec la maſſe dont il avoit voulu ſe rendre poſſeſſeur par une ſi horrible injuſtice.

Digitized by Google

ADRIEN.

Punition du raviſſeur de la fille du pape.

Le pape Adrien II, élu pour ſuccéder à Nicolas Ier en 867, étoit engagé dans les liens du mariage quand il embraſſa l'état eccléſiaſtique. Sa femme (Stephanie) vivoit encore lorſqu'il parvint au ſouverain pontificat. Une fille d'une rare beauté, fruit de cette union, étoit l'objet de leur tendreſſe & de leurs ſoins. Adrien l'avoit depuis peu fiancée avec un jeune homme d'une des plus illuſtres familles de Rome. Eleuthere, ſeigneur romain, éperduement amoureux de la fille du pape, trouva le moyen de la ſéduire & de l'enlever.

Le pape fit faire des perquiſitions ſi exactes de ſa fille, que bientôt elle fut arrachée à ſon raviſſeur. Eleuthere, tranſporté de rage, courut à la maiſon de Stephanie, & la poignarda avec ſa fille.

Cet amant furieux fut arrêté dans le moment-même où il venoit de commettre ſon crime, & conduit en priſon. Le pape nomma des commiſſaires pour faire le procès à Eleuthere; cet amant forcené fut condamné

Digitized by Google

à expier par le dernier ſupplice ſes fureurs atroces, & il expira dans les tourmens les plus affreux.

ADULTERE.

Comment puni à Rome, à Athenes, en France, en Eſpagne, en Angleterre, en Pologne, en Saxe, &c.

Les anciens romains n'avoient point de loi formelle contre l'adultere : l'accuſation & la peine en étoient arbitraires. Auguſte fut le premier qui publia une loi contre ce crime : la loi julia ; & il eut le malheur de voir ſes enfans expoſés aux peines prononcées par cette loi. Elle condamnoit les coupables à la mort.

L'accuſation de ce crime étoit publique ſuivant la loi julia ; cependant l'adultere a toujours été conſidéré comme un crime domeſtique & privé : auſſi malgré la loi julia permettoit-on rarement aux étrangers d'en pourſuivre la vengeance, ſur-tout ſi le mariage étoit paiſible, & ſi le mari ne ſe plaignoit pas.

Aujourd'hui dans la plupart des contrées de l'Europe, l'adultere n'eſt point regardé

Digitized by Google

comme un crime public. Le mari ſeul en eſt le vengeur.

Socrate rapporte qu'une femme convaincue d'adultere fut condamnée pour expier ſon crime à être livrée à la brutalité de quiconque voudroit l'outrager.

Lycurgue puniſſoit un homme convaincu d'adultere comme un parricide; les Locriens lui crevoient les yeux ; & la plupart des peuples orientaux puniſſent ce crime très-ſéverement, comme on le verra dans la ſuite de cet article.

Les Saxons brûloient autrefois la femme adultere, & ſur ſes cendres ils élevoient un gibet où ils étrangloient le complice.

En Angleterre le roi Edmond puniſſoit également l'adultere & le meurtre : mais *Canut* ordonna que la punition de l'homme ſeroit d'être banni, & celle de la femme d'avoir le nez & les oreilles coupés.

En Eſpagne on puniſſoit le coupable par le retranchement des parties qui avoient été l'inſtrument du crime.

En Pologne, avant que le chriſtianiſme y fût établi, on puniſſoit l'adultere d'une façon bien biſarre & bien cruelle. On conduiſoit le criminel dans la place publique ; là on

Digitized by Google

l'attachoit avec un crochet par les parties, lui laiſſant un raſoir à ſa portée; ainſi il falloit de toute néceſſité qu'il ſe mutilât lui-même pour ſe dégager, à moins qu'il n'aimât mieux périr dans cet état.

Juſtinien, ſur les remontrances de ſa femme Théodora, modéra la rigueur de la loi julia, & ordonna ſeulement que la femme fût fouettée & enfermée dans un couvent pour deux ans; ſi pendant ce temps le mari ne vouloit point ſe réſoudre à la reprendre, on lui coupoit les cheveux & on l'enfermoit pour toute ſa vie. Cette punition fut appellée *authentique*, parce que la loi qui contenoit cette diſpoſition étoit une *authentique ou novelle*.

Les loix, ou plutôt la juriſprudence concernant l'adultere, ſont à préſent bien mitigées en France. La punition qu'on inflige à la femme convaincue d'adultere, conſiſte à la priver de ſa dot & de toutes ſes conventions matrimoniales; on la renferme dans un monaſtere, mais on ne la fouette plus, de peur que ſi le mari ſe trouvoit dans la ſuite diſpoſé à oublier ſes torts & à la reprendre, cet affront public ne l'en détournât.

Digitized by Google

Il n'eſt point de crime qui ait été plus ſévérement & plus diverſement puni que l'adultere chez la plupart des nations. Cette vérité va être prouvée par les exemples que nous allons rapporter.

ADULTERE.

Comment puni ſur les côtes occidentales de l'Afrique.

On rapporte que le *damel* ou roi de Kagor fit préſent à André Bruc, qui voyageoit en 1697 le long des côtes occidentales d'Afrique, d'une femme qui paroiſſoit d'un état ſupérieur à l'eſclavage. Elle avoit été en en effet l'épouſe d'un des principaux officiers de la cour de ce prince. Son mari l'ayant convaincue d'infidélité, auroit pu ſe faire juſtice de ſes propres mains; mais comme elle étoit d'une famille diſtinguée, il avoit préféré de porter ſes plaintes au roi, qui la condamna à l'eſclavage & la donna à Bruc. Les parens de cette malheureuſe femme vinrent ſolliciter les françois en ſa faveur, & ſupplierent le capitaine d'accepter à ſa place une eſclave plus jeune, dont il pourroit par conſéquent tirer plus de bénéfice. Il

Digitized by Google

y consentit, & la coupable fut conduite sur le champ par sa famille hors des états du damel.

Cette rigueur dans la punition rend les femmes des seigneurs negres assez sages. Comme le droit de les vendre appartient au roi, elles sont sûres de trouver en lui un juge inexorable qui s'empresse toujours d'écouter les maris.

ADULTERE.

Comment puni au Benin.

Tous les crimes au Benin s'expient avec de l'argent, excepté l'adultere. Il y a plusieurs punitions pour ce dernier crime. Parmi le peuple un homme qui soupçonne sa femme, employe toutes sortes de moyens pour la surprendre, parce qu'elle ne peut être punie sans une forte conviction. S'il réussit, il acquiert un droit certain sur tous les effets de l'adultere, en esclaves, en yvoire & en marchandises, avec le pouvoir de s'en saisir aussi-tôt & de les employer à son usage. La femme coupable est réduite après avoir essuyé la bastonnade, à abandonner la maison & à chercher fortune. Personne n'ayant d'empressement pour

l'épouſer dans cette ſituation, elle ſe retire dans quelque lieu où elle ne ſoit pas connue pour y trouver un époux en qualité de veuve, ou pour y vivre de quelque métier.

Les negres riches tirent à-peu-près la même vengeance d'une femme adultere ; mais ſes parens, pour éviter le ſcandale, s'efforcent d'appaiſer le mari offenſé par une ſomme d'argent, & rétabliſſent ordinairement la paix dans le ménage. La femme rentre dans tous ſes droits, ſans qu'il ſoit permis au mari de lui reprocher ſa faute. Les grands ſont beaucoup plus ſeveres dans la punition de ce crime, ils tuent ſur le champ les deux coupables & jettent leurs corps aux bêtes féroces.

Lorſque l'accuſation de ce crime n'eſt pas clairement prouvée, l'accuſé doit ſe purger par les formes établies. Il y en a pluſieurs : tantôt l'accuſé eſt conduit devant le prêtre, qui avec une plume de coq lui perce la langue ; ſi la plume pénetre aiſément, c'eſt une marque d'innocence ; mais ſi elle s'arrête ſur la langue & cauſe de l'embarras au prêtre, alors le crime n'a plus beſoin d'autre preuve.

Quelquefois le prêtre prend un morceau

de terre qu'il pêtrit en prononçant certaines paroles ; il fait entrer dans cette terre pêtrie cinq à ſix plumes de coq, que l'accuſé doit tirer ſucceſſivement ; ſi elles ſortent ſans peine, c'eſt un ſigne d'innocence ; ſi l'on apperçoit quelque difficulté, c'eſt une conviction du crime.

Enfin la troiſieme épreuve ſe fait en crachant le jus de certaines herbes aux yeux de l'accuſé ; s'il n'en reſſent aucun mal, il eſt renvoyé libre ; ſi ſes yeux deviennent rouges & enflammés il eſt déclaré coupable.

ADULTERE.

Comment puni à la Corée.

Chez les Coréens, un mari qui ſurprend ſa femme en adultere, eſt le maître de la tuer ſur le champ. S'il la livre à la juſtice, elle n'a d'autre faveur à eſpérer que le choix du ſupplice. L'adultere eſt également un crime capital pour les hommes, principalement parmi les gens de diſtinction ; le pere du coupable, ou à ſon défaut le plus proche parent, eſt chargé de l'office d'exécuteur.

L'homme libre ſurpris avec une femme mariée eſt puni de la maniere ſuivante : on

le dépouille de tous ſes vêtemens on ne lui laiſſe qu'un caleçon ; on lui met une flêche dans chaque oreille ; on lui barbouille le viſage de chaux, & on lui attache ſur les épaules un baſſin de cuivre ; on le promene enſuite dans tous les carrefours en frappant ſur le baſſin ; enfin on lui ôte ſon caleçon, & on lui applique quarante ou cinquante coups de baguette ſur les feſſes.

ADULTERE.

Comment puni à Juida.

Dans le royaume de Juida l'adultere eſt puni avec la plus grande ſévérité. Un négre qui avoit été ſurpris dans un commerce familier avec une des femmes du roi, fut conduit au lieu des exécutions, c'eſt-à-dire en plein champ. Là il fut placé ſur une petite élévation, pour ſervir de but à pluſieurs grands, qui s'exercerent à lui lancer leurs zagaies. Il ſouffrit beaucoup dans ce barbare amuſement. Enſuite aux yeux de la coupable, qui fut amenée près de lui, on lui coupa la partie qui l'avoit rendu criminel, & on l'obligea de la jetter au feu. On leur lia après à tous deux les mains & les pieds, & ils furent jettés dans une foſſe aſſez profonde. L'exé-

Digitized by Google

cuteur puiſant de l'eau bouillante dans une chaudiere voiſine, les en arroſa par degrés juſqu'à ce que la chaudiere fût à demi vuide. Alors il verſa le reſte de l'eau dans la foſſe, qui fut auſſi-tôt remplie de terre, & les deux coupables ſe trouverent enſevelis.

Deux ans après cette exécution, le roi fit arrêter dans ſon palais un jeune homme qui s'y étoit introduit en habit de femme & qui avoit obtenu les faveurs de pluſieurs princeſſes. La crainte d'être découvert lui avoit fait prendre la réſolution de paſſer dans un autre pays; mais un reſte d'inclination l'ayant retenu deux jours plus tard auprès d'une femme, il fut pris avec elle ſur le fait. Il n'y eut point de ſupplice aſſez cruel pour lui arracher le nom de ſes autres maîtreſſes. Il fut condamné au feu. Lorſqu'il fut au lieu de l'exécution, il ne put s'empêcher de rire, en voyant pluſieurs femmes qui avoient eu des bontés pour lui, fort empreſſées à porter du bois pour ſon bucher; il déclara publiquement quelles étoient les idées qui le faiſoient rire dans cet inſtant affreux, mais ſans faire connoître les coupables.

Voici comme on procéde au ſupplice.

Les officiers du roi ſont creuſer deux foſſes longues de ſix ou ſept pieds, ſur quatre de largeur & cinq de profondeur ; elles ſont ſi proches l'une de l'autre que les deux criminels peuvent ſe voir & ſe parler. Au milieu de l'une on plante un pieu auquel on attache la femme les bras derriere le dos ; elle eſt liée auſſi par les genoux & par les pieds ; au fond de l'autre foſſe les femmes du roi font un amas de petits fagots ; on plante aux deux bouts deux petites fourches de bois. L'amant eſt lié à une broche de fer & ſerré ſi fortement qu'il ne peut ſe remuer. On place la broche ſur les deux fourches de bois qui ſervent comme de chenets. Alors on met le feu aux fagots : ils ſont diſpoſés de maniere que l'extrémité de la flamme touche au corps & rotit le coupable par un feu lent. Ce ſupplice ſeroit d'une horrible barbarie, ſi l'on ne prenoit ſoin de lui tourner la tête vers le fond de la foſſe ; de ſorte qu'il eſt étouffé avant de reſſentir les ardeurs du feu. Lorſqu'il ne donne plus aucun ſigne de vie, on délie le corps, on le jette dans la foſſe, & ſur le champ elle eſt remplie de terre. Auſſi-tôt que l'homme eſt mort, les femmes ſortent du palais au nombre de cin-

Digitized by Google

quante ou ſoixante vêtues auſſi richement qu'au plus grand jour de fête. Elles ſont eſcortées par les gardes du roi au ſon des tambours & des flûtes : chacune porte ſur ſa tête un pot plein d'eau bouillante qu'elles vont jetter l'une après l'autre ſur la tête de leur malheureuſe compagne.

Un particulier s'étant plaint au roi qu'on avoit débauché ſa femme, ce prince après avoir examiné les preuves, condamna le coupable à être pris & battu de verges juſqu'à la mort dans quelque lieu qu'on le rencontrât. Les officiers de la juſtice commencerent auſſi-tôt leurs recherches, & l'ayant trouvé à la porte de ſa maiſon, ils l'aſſommerent à coups de maſſue & laiſſerent ſon corps expoſé dans le même lieu. Pour écarter un objet auſſi hideux, les voiſins repréſenterent au grand-maître du palais qu'un cadavre infectoit le quartier & le ſupplierent d'obtenir des ordres du roi pour le faire tranſporter en plein champ. Cet officier qu'on n'avoit pas manqué d'intéreſſer par quelques préſens, fit des ſollicitations fort preſſantes ; mais le roi répondit « que » ſi l'adultere n'étoit pas puni avec rigueur » le repos des familles ſeroit expoſé conti-

» nuellement ; que le corps demeureroit » dans le même lieu juſqu'à ce qu'il fût » pourri ou dévoré, que c'étoit au peuple à » profiter de cette leçon pour ne jamais » ſouiller le lit d'autrui ».

Tout ce qu'il permit, fut de couvrir le cadavre d'une natte, excepté le viſage, voulant qu'il fût reconnu auſſi long-temps qu'on pourroit diſtinguer ſes traits.

ADULTERE.

Comment puni aux îles Philippines.

Aux îles Philippines, dans les cauſes criminelles on ne prononce point de ſentence juridique. Si le coupable manque d'argent pour ſatisfaire la partie offenſée, le chef & les principaux habitans du barangué lui ôtent la vie à coups de lance. Quand le mort eſt un des principaux habitans, toute ſa parenté fait la guerre à celle du meurtrier, juſqu'à ce qu'il ſe trouve quelque médiateur qui propoſe pour compenſation certaine quantité d'or, dont une partie ſe donne aux pauvres, l'autre à la femme & aux enfans du mort.

L'adultere eſt puni par la bourſe. Après

Digitized by Google

le paiement réglé par les anciens, l'honneur eſt rendu à l'offenſé, & il eſt obligé de reprendre ſa femme.

ADULTERE.

Comment puni au Japon.

L'adultere eſt ſévérement puni au Japon, lorſque l'on donne aux magiſtrats le temps de punir les coupables, ce qui arrive très-rarement.

Un japonois qui trouve ſa femme enfermée avec ſon amant, peut ſans crainte d'être pourſuivi par les loix, immoler les deux coupables à ſa colere; ſon pere, ſon frere, ſon domeſtique ont le même pouvoir.

Un marchand japonois ayant trouvé ſa femme avec ſon amant le tua ſur le champ, attacha la criminelle à une échelle, où il la laiſſa ſuſpendue pendant toute la nuit. Le lendemain il fit prier à dîner tous ſes parens, & après le repas, comme ſa femme ne paroiſſoit point, on imagina qu'elle étoit occupée à la cuiſine; on pria donc le mari de la faire venir. Alors il paſſa dans la chambre où elle étoit attachée, la délia, lui mit ſur

Digitized by Google

le dos un drap mortuaire, & dans les mains une boëte de lacque, couverte de fleurs, en lui défendant expreſſément de l'ouvrir : allez, lui dit-il enſuite, montrer cette boëte à vos parens, & voyez ſi leurs prieres pourront me fléchir en votre faveur. Cette infortunée s'avança en tremblant dans la ſalle du feſtin & s'étant miſe à genoux, préſenta ſa boëte au plus notable de l'aſſemblée ; mais on ne l'eut pas plutôt ouverte, que reconnoiſſant l'inſtrument de ſon crime enlevé du corps de ſon amant, elle tomba évanouie. Le mari furieux accourut auſſi-tôt, & ſans lui donner le temps de revenir de ſa foibleſſe lui coupa la tête d'un ſeul coup. Les convives épouvantés par ce ſpectacle horrible prirent la fuite ; mais aucun d'eux, malgré ſa pitié, n'oſa porter de plaintes contre ce mari cruel, que les loix dans une pareille aventure laiſſoient maître de ſa vengeance.

ADULTERE.

Comment puni à la Louiſiane.

Les peuples de la Louiſiane ſont auſſi jaloux de leurs femmes que prodigues de

leurs filles. Si leurs femmes ſont ſurpriſes en adultere, la moindre peine qui puiſſe leur être infligée eſt d'être répudiées : elles n'en ſont pas quittes ordinairement pour cette punition, ſi le mari a des preuves certaines de l'infidélité de ſon épouſe, de maniere qu'il l'ait pour ainſi dire priſe en flagrant délit ; alors il va trouver le chef de la colonie & lui raconte le fait avec toutes ſes circonſtances ; auſſi-tôt le chef ſe fait apporter ſecrettement pluſieurs faiſceaux de verges, & indique une danſe où tout le monde, hommes, garçons, femmes, filles, ſont obligés de ſe trouver ſous peine d'amende. Au moment où la danſe eſt la plus animée, on prend l'épouſe infidele, on la couche par terre, enſuite on la frappe ſur le dos & ſur le ventre à coups de verges juſqu'à ce que le ſang jailliſſe de toutes parts ; celui qui l'a ſéduite éprouve le même traitement. Quand ils ont été fortement fuſtigés, on leur coupe les cheveux & on les renvoye. Ils ſont alors les maîtres de s'épouſer, mais ils ne peuvent reſter dans le lieu où le crime a été commis.

Digitized by Google

ADULTERE.

Comment puni au Mexique.

Dans un canton du Mexique, une femme accuſée d'adultere étoit citée au tribunal du cacique, & ſi les preuves étoient convaincantes, elle étoit tuée ſur le champ, déchirée en morceaux, & mangée par ſon mari, les témoins & le juge.

Le ſupplice de ces derniers étoit auſſi horrible que celui de la criminelle.

ADULTERE.

Comment puni chez les Oſtiacks.

Chez les Oſtiacks un homme tourmenté par la jalouſie, coupe du poil de la peau d'un ours, & le porte à celui qu'il ſoupçonne d'avoir un commerce adultere avec ſa femme; ſi ce dernier eſt innocent il accepte ce poil, mais s'il eſt coupable il avoue ſon crime, & convient à l'amiable avec le mari du prix de l'infidele, que le mari répudie après lui avoir coupé un doigt, pour punition de ſon adultere.

Les Oſtiacks ſont perſuadés que dans le cas où un homme coupable d'adultere accepteroit

Digitized by Google

le poil qu'on lui préſente, l'ame de l'ours dont il provient ne manqueroit pas de le faire périr ſous trois jours. Ainſi ſi l'homme prévenu du crime continue à ſe bien porter, tous les ſoupçons s'évanouiſſent, le jaloux ſe croit dans ſon tort, & met tous ſes ſoins à faire oublier cette injure à ſa femme.

ADULTERE.

Comment puni chez les Quojas.

Il n'y a point de nation parmi les négres où les formalités & les cérémonies ſoient en plus grand nombre que dans celle des Quojas; ils en ont pluſieurs qui font honneur à leur légiſlation.

Une femme accuſée d'adultere par ſon mari peut atteſter ſon innocence en prêtant ſerment; elle jure *par Bellipaaro* qu'elle n'eſt pas coupable, & prie cet eſprit de la confondre ſi elle bleſſe la vérité. Mais ſi elle eſt convaincue après ſon ſerment, la loi ordonne qu'elle ſoit menée le ſoir par ſon mari à la place publique où le conſeil eſt aſſis pour la juger. On invoque d'abord les (1) *Jaunanius*. Enſuite on lui

(1) Eſprits des morts.

Digitized by Google

couvre les yeux pour lui dérober la vue de ces eſprits qui ſont prêts à l'emporter. On la laiſſe quelques momens dans la frayeur de cette menace ; mais un vieillard du conſeil prend bientôt la parole pour lui reprocher le déréglement de ſa conduite, & pour la menacer d'un châtiment ſévere ſi elle ne rentre en elle-même. Après quoi on lui fait entendre un bruit confus de pluſieurs voix, qui paſſent pour celles des *Jaunanius*, & qui lui déclarent que ſon crime, quoique digne de la plus rigoureuſe punition, lui eſt pardonné, parce que c'eſt la premiere fois qu'elle s'eſt rendue coupable. Les mêmes voix lui impoſent quelques jeûnes & quelques mortifications ; elles lui recommandent ſur-tout de vivre déſormais avec tant de retenue, qu'on ne puiſſe pas lui reprocher même d'avoir reçu un enfant mâle entre ſes bras, ni d'avoir touché l'habit d'un homme. Juſques-là les Quojas ſont perſuadés que la honte & la crainte ſont des peines qui égalent le crime. Mais ſi la même femme eſt convaincue d'avoir retombé dans le déſordre, le *Bellimo*, c'eſt-à-dire le grand-prêtre, & quelques-uns des *Sogonos*, qui ſont ſes miniſtres,

ſe rendent le matin à ſa maiſon, accompagnés d'autres officiers ſubalternes, qui ſont beaucoup de bruit avec une eſpece de crecelle; ils ſe ſaiſiſſent d'elle & l'amenent à la place publique. Là ils l'obligent à faire trois tours au bruit des inſtrumens. Sans écouter ſes plaintes ou ſes promeſſes, ils la conduiſent au bois ſacré des *Januanius*, & de ce moment on n'entend plus parler d'elle. Les négres imaginent qu'elles ſont emportées par ces eſprits; mais il eſt certain qu'elles ſont tuées ſur le champ dans le bois, & que leurs corps ſont enterrés avec beaucoup de précaution.

ADULTERE.

Quelle idée on avoit de ce crime à Sparte.

Plutarque rapporte une anecdote ſur l'adultere, qui prouve que ce crime étoit inconnu à Sparte. Un étranger (dit-il) demandoit à un Spartiate quel ſupplice on faiſoit ſubir dans ſon pays à un homme convaincu d'adultere? On le condamne (répondit le Spartiate) à fournir un taureau gras qui, du ſommet du mont Taigette puiſſe boire dans la riviere d'Eurotas. Et

Digitized by Google

comment (reprit l'étranger fort étonné), pourroit-on trouver un taureau de cette grandeur ? Ce ſeroit une choſe moins difficile (repartit le Spartiate) que de trouver ici un adultere.

Cette réponſe prouve la pureté des mœurs des Spartiates & combien ils reſpectoient le mariage.

ADULTERE.

Comment puni à Tierra-Firme.

Chez les peuples de Tierra-Firme l'adultere eſt puni avec beaucoup de rigueur ; cependant ſi la femme jure qu'on l'a forcée, elle obtient grace & l'homme ſeul porte la peine ; mais ſi le crime eſt prouvé, & qu'elle le nie, elle eſt brûlée vive.

Le ſupplice d'un homme qui débauche une fille vierge, conſiſte à lui enfoncer dans le canal de l'urêtre un petit bâton hériſſé d'épines qu'on y tourne pluſieurs fois. Ce tourment eſt ſi douloureux qu'il cauſe ordinairement la mort. Cependant on laiſſe au coupable la liberté de ſe guérir s'il le peut.

ADULTERE.

Digitized by Google

ADULTERE.

Comment puni au Tonquin.

Dans le royaume de Tonquin, un mari qui veut répudier ſa femme lui donne un billet ſigné de ſa main & ſcellé de ſon ſceau, par lequel il reconnoît qu'il abandonne tous ſes droits ſur elle, & qu'il lui rend la liberté de diſpoſer d'elle-même. Sans ce certificat elle ne trouveroit jamais à ſe marier. Mais lorſqu'elle y eſt autoriſée par l'acte de ſa ſéparation, ce n'eſt point une tache que d'avoir été au pouvoir d'un autre & d'en être abandonnée. Elle emporte avec ce qu'elle a mis dans la ſociété du mariage, tout ce qu'elle a reçu de ſon mari en l'épouſant; elle en a même plus de facilité à former un nouveau mariage. Les enfans reſtent au mari. Cette compenſation d'avantages rend les divorces très-rares.

Un homme de qualité qui ſurprend ſa femme en adultere eſt libre de la tuer, elle & ſon amant, pourvu que cette ſanglante exécution ſe faſſe de ſes propres mains. S'il remet ſa vengeance à la juſtice, la femme eſt écraſée par un éléphant, & le ſuborneur

reçoit la mort par quelqu'autre ſupplice.

Dans les conditions inférieures, le mari offenſé doit recourir aux loix, qui traitent ſévérement les coupables, mais qui exigent des preuves ſi exactes & ſi difficiles à donner, qu'on entend rarement parler de ces ſortes d'accuſations.

ADULTERE.

Comment puni chez les Yeſides.

Chez les Yeſides, peuples du Curdiſtan, que les uns font deſcendre des Arabes, les autres des Galdéens, lorſqu'une femme eſt convaincue d'adultere, ſon pere, ſon frere ou ſon mari peuvent la tuer; ils ont le même droit de mort ſur ſon amant, à moins qu'il ne rachete ſa vie en payant une certaine ſomme. Si cette compenſation ne peut avoir lieu, le corps du galant eſt expoſé dans la tente du mari, & tous ceux qui y entrent donnent un coup d'épée au cadavre, pour marquer l'horreur qu'ils ont d'un pareil crime.

AFFRANCHI.

Perſonne n'ignore le trait d'un affranchi de l'ancienne Rome qu'on accuſoit d'être

Digitized by Google

ſorcier & qui fut cité en juſtice. La fertilité d'un petit champ que ſon maître lui avoit laiſſé & qu'il cultivoit avec ſoin, avoit excité contre lui l'envie de ſes voiſins. Sûr de ſon innocence, il ſe préſenta à l'aſſemblée du peuple, où l'édile curule l'avoit cité, accompagné de ſa fille, jeune payſanne très-fraiche & très-jolie; il fit marcher devant lui ſes bœufs gros & gras, attelés à une charrue, ſur laquelle étoient tous les inſtrumens du labourage. Arrivé dans le lieu où il devoit rendre compte de ſa conduite, il s'écria: « Romains, voilà mes ſortiléges ». Les ſuffrages ne furent point partagés, il fut renvoyé abſous & vengé de ſes ennemis par les éloges qu'il reçut.

AGIS, ARCHIDAMIE ET AGESISTRATA.

(*Supplice d'*)

Lacédémone, après avoir été ſoumiſe à l'empire des paſſions, que le luxe & la moleſſe traînent à leur ſuite, tenta ſous Agis, un de ſes rois, de reprendre ſon ancien éclat; mais Léonidas qui partageoit avec Agis la royauté, étoit trop corrompu pour approuver une réforme qui auroit fait la

critique de ſes mœurs. Elevé dans le palais des ſatrapes, habile à flatter les rois, il avoit épouſé contre les loix de ſon pays une femme d'Aſie, & tranſporté le faſte & l'orgueil de ces contrées dans un gouvernement dont la juſtice & la modération avoient ſi longtemps fait la baſe. Agis n'avoit que vingt ans; ſon caractere étoit bien différent de celui de ſon collegue; quoiqu'élevé dans le luxe & dans la magnificence, il avoit renoncé de lui-même à leur éclat. Il faiſoit gloire de porter les habits les plus ſimples, de remettre en uſage les repas, les bains & toutes les anciennes coutumes de Sparte: il diſoit hautement qu'il renonceroit aux prérogatives de la couronne, s'il n'eſpéroit pas de faire revivre un jour l'ancienne diſcipline.

Le projet étoit grand, mais d'une exécution très-difficile: il trouva, il eſt vrai, la jeuneſſe diſpoſée à embraſſer ſon parti; mais la plus grande partie des vieillards trembla au ſeul nom de réforme. Agis commença par gagner Ageſilas ſon oncle, homme fort éloquent & très-accrédité, mais d'une avarice preſque ſans exemple. Comme il étoit accablé de dettes, & qu'il

eſpéroit s'acquitter par cette révolution, il fut facile à Agis de le mettre au nombre de ſes plus zélés partiſans. Agis travailla enſuite à obtenir le ſuffrage de ſa mere, qui étoit ſœur d'Ageſilas, & qui par ſon crédit avoit une influence extraordinaire ſur toutes les affaires. Dès qu'Agis lui eut communiqué ſon deſſein, elle en fut d'abord effrayée & tenta de l'en détourner; mais Ageſilas ſe joignant à Agis pour perſuader à ſa ſœur combien le projet étoit avantageux à la patrie, alors la mere d'Agis & les femmes qui lui étoient le plus unies, animées par la noble ambition de ce jeune prince, changerent tout d'un coup de ſentiment, & furent tellement frappées de la beauté de ce projet, qu'elles preſſerent elles-mêmes Agis de l'exécuter, & exhorterent tous leurs amis à ſe joindre à lui.

Les Lacédémoniens avoient eu de tout temps beaucoup de déférence pour leurs femmes; la plus grande partie des richeſſes étoient alors entre leurs mains. Comme elles s'apperçurent que la réforme d'Agis les priveroit des plaiſirs attachés à leur luxe, & qu'elles n'auroient plus la même influence ſur les affaires, elles eurent recours

à Léonidas, & le prierent d'uſer de l'aſcendant que ſon âge devoit lui donner ſur ſon collégue pour l'arrêter dans ſon entrepriſe. Il y étoit très-porté, mais il craignoit en s'oppoſant ouvertement à Agis, de mécontenter le peuple, qui ne pouvoit manquer d'applaudir à une réforme auſſi favorable pour lui. Il ſe contenta d'employer des manœuvres ſourdes pour faire échouer ſon projet.

Cependant Agis étant parvenu à faire nommer Lyſandre éphore, porta au conſeil une ordonnance dont les principaux articles étoient : « que tous les débiteurs » demeureroient déchargés de leurs dettes, » que les terres ſeroient partagées ; que » pour remplir le nombre des troupes on » admettroit à ce partage les étrangers & » les voiſins qui auroient reçu une éduca» tion honnête, qui ſeroient bien confor» més de leur perſonne & dans la fleur de » l'âge, qu'ils ſeroient tous diſtribués pour » les repas en quinze ſalles, dont la moindre » ſeroit de 200, la plus grande de 400, » & qu'ils obſerveroient la maniere de » vivre & la diſcipline de leurs ancêtres ».

Cette ordonnance n'ayant pas été ap-

Digitized by Google

prouvée par les ſénateurs, Lyſandre fit aſſembler le peuple & parla fortement pour la faire paſſer.

Mandroclide, jeune Spartiate rempli de zèle pour le bien de ſa patrie, ſe joignit à lui. Il rappella à ſes concitoyens l'ancienne gloire de Sparte, la mémoire de Lycurgue; la promeſſe ſolemnelle de leurs ancêtres de garder inviolablement ſes loix; l'état d'abjection & de mépris où Sparte languiſſoit, la ruine infaillible dans laquelle ſon avarice & ſa corruption l'entraînoient; rien ne fut oublié.

Agis, après un diſcours très-court, croyant l'exemple plus efficace que les paroles, s'avança au milieu de l'aſſemblée, déclara qu'il mettoit en commun tous ſes biens qui étoient conſidérables; que ſa mere, ſa grand'mere, ſes parens, ſes amis, qui étoient les plus riches de Sparte, alloient faire le même ſacrifice.

Le peuple fut étonné de la magnanimité du jeune prince, & en même temps ravi de joie de retrouver un roi digne de l'ancienne Sparte; mais Léonidas jugeant alors qu'il étoit temps de lever le maſque, qu'en ſacrifiant ſes biens, il ſe verroit

confondu avec la foule & que toute la reconnoiſſance du peuple ſeroit pour ſon généreux collegue, s'oppoſa de tout ſon pouvoir à ce changement. Les riches ſe déclarerent pour Léonidas, & le peuple pour Agis; enfin quelques ſénateurs corrompus déterminerent les ſuffrages contre l'ordonnance & l'emporterent d'une voix.

Lyſandre cita auſſi-tôt en juſtice Léonidas, en vertu d'une ancienne loi qui défendoit à aucun deſcendant d'Hercule d'épouſer une femme étrangere, & qui prononçoit la peine de mort contre celui qui ſorti de Sparte s'établiroit chez les étrangers. On entendit des témoins contre Léonidas. On perſuada à Cléombrote d'intervenir dans le procès & de demander la couronne, comme étant de la race royale, & gendre de Léonidas. Ce dernier effrayé de cette pourſuite, ſe réfugia dans le temple de Minerve; ſa fille, femme de Cleombrote, quittant ſon époux, ſe rendit auprès de ſon pere & ſollicita pour lui. Il fut ſommé de comparoître, & ſur ſon refus il fut privé de la couronne, & on la donna à Cleombrote ſon gendre.

Dans cet intervalle Lyſandre étant ſorti de

charge, les éphores qui lui ſuccéderent lui intenterent auſſi-tôt un procès, ainſi qu'à Mandroclide, ſur ce que contre la loi ils avoient propoſé l'abolition des dettes & le partage des terres. Lyſandre & Mandroclide ſe voyant en danger d'être condamnés, preſſerent les deux rois de s'unir.

Agis & Cleombrote ſe préſenterent à l'aſſemblée & chaſſerent les éphores de leurs ſiéges. Ils en établirent d'autres à leur place, du nombre deſquels étoit Ageſilas. Une foule de jeunes gens en armes fit craindre aux partiſans des riches un ſort effrayant: cependant on ne répandit point de ſang; Agis même donna à Léonidas une eſcorte qui le conduiſit à Tegée, parce qu'il étoit inſtruit qu'Ageſilas avoit formé le projet de le tuer.

L'affaire étoit ſur le point d'être terminée, lorſqu'un ſeul homme la rendit fatale à ceux qui l'avoient entrepriſe. Ageſilas devoit d'un côté des ſommes immenſes, & de l'autre il poſſédoit une des terres les plus conſidérables du pays. Il repréſenta à Agis que le changement ſeroit trop violent & même trop dangereux s'il comprenoit en même temps l'abolition des dettes & le

partage des terres ; qu'il falloit d'abord ſéduire les poſſeſſeurs des terres par l'abolition des dettes, & qu'enſuite ils conſentiroient au partage avec moins de répugnance.

Agis fut frappé par ce raiſonnement ſpécieux ; Lyſandre même approuva cet expédient ; ainſi ils prirent aux créanciers tous leurs contrats & leurs obligations, dont ils firent un monceau au milieu de la place publique & ils y mirent le feu. Ageſilas dit alors avec ironie « que de ſa vie il » n'avoit vu un feu ſi beau ni ſi clair ».

Peu de temps après le peuple demanda qu'on fît le partage des terres, & les deux rois ordonnoient qu'on y procédât ; mais Ageſilas alléguant prétextes ſur prétextes, parvint à obtenir du temps. Ageſilas profitant de l'abſence d'Agis & n'étant plus retenu par la crainte, commettoit les injuſtices les plus criantes. Haï & déteſté de tout le monde, il fut obligé de prendre des ſatellites qui lui ſervoient de gardes lorſqu'il alloit au ſénat. Une pareille conduite révolta tous les citoyens, & lorſqu'Agis revint à Sparte, il trouva que ſes ennemis particuliers, ligués avec ceux qu'Ageſilas s'étoit fait par ſon imprudente conduite, avoient

rappellé Léonidas & l'avoient rétabli ſur le trône par le ſecours du peuple irrité de s'être vu abuſé par l'eſpérance du partage des terres qu'on n'exécutoit point.

Ageſilas prit la fuite, Agis ſe retira dans le temple de Minerve, & Cleombrotte dans celui de Neptune : c'étoit contre ce dernier que Léonidas paroiſſoit le plus irrité ; auſſi laiſſant Agis, il alla d'abord vers Léonidas, & étant entré dans le temple avec une grande troupe de ſoldats, il lui reprocha avec emportement ſa révolte. Cleombrotte gardoit le ſilence. Chelonide ſa femme étoit auprès de lui avec ſes deux enfans à ſes pieds. Fille & épouſe également infortunée, mais également fidele, toujours attachée au parti du malheureux, elle avoit ſuivi & accompagné Léonidas ſon pere pendant ſon exil ; alors elle étoit auprès de ſon mari, ſuppliant comme lui, & le tenant tendrement embraſſé. Tous ceux qui étoient préſens fondoient en larmes & admiroient tant de vertu & de tendreſſe.

Cette malheureuſe princeſſe, en habit de deuil, les cheveux épars, imploroit pour ſon mari la clémence de ſon pere. « Ces » habits lugubres, (diſoit-elle d'une voix

» entrecoupée par les ſanglots) ce viſage
» abbatu, cette affliction où vous me voyez
» plongée, ne viennent point de ma com-
» paſſion pour Cleombrotte, ce ſont les
» reſtes & les ſuites du deuil que j'ai pris
» pour tous les maux qui vous ſont arrivés
» & pour votre fuite de Sparte; faut-il au-
» jourd'hui que vous régnez & que vos
» ennemis ſont diſperſés, que je continue
» à vivre dans la déſolation où je me trouve?
» ou faut-il que je prenne des robes magni-
» fiques & royales, lorſque je vois le mari
» que vous m'avez donné dans ma jeuneſſe
» ſur le point d'être égorgé par vos propres
» mains? s'il ne peut déſarmer votre colere,
» ni vous fléchir par les larmes de ſa femme
» & de ſes enfans, ſachez qu'il ſera puni de
» ſon imprudence plus cruellement que vous-
» même ne le déſirez, lorſqu'il verra mourir
» avant lui une épouſe qui lui eſt ſi chere.
» Car ne croyez pas que je puiſſe en cet
» état me réſoudre à vivre; comment pour-
» rois-je me trouver encore parmi les
» femmes de Sparte, moi qui n'aurai pu
» par mes prieres toucher de compaſſion ni
» mon mari pour mon pere, ni mon pere
» pour mon mari; fille & femme toujours

» affligée & toujours mépriſée par les » miens ».

En finiſſant ce triſte diſcours, Chelonide appuya ſon viſage ſur la tête de ſon malheureux époux, & tourna ſur les aſſiſtans des yeux abbatus par la douleur.

Léonidas après avoir parlé un moment avec ſes amis, ordonna à Cleombrotte de ſe lever & de ſortir ſur le champ de Sparte. En même temps il pria inſtamment ſa fille de demeurer avec lui, & de ne pas abandonner un pere qui n'accordoit qu'à ſes larmes la vie d'un mari ſi coupable. Mais loin de ſe laiſſer perſuader, à peine le malheureux Cleombrotte fut-il levé, que lui remettant un de ſes enfans & prenant l'autre entre ſes bras, elle fit une courte priere à la déeſſe & partit avec lui pour ſon exil. Spectacle touchant de l'amour conjugal vraiement digne d'admiration!

Lorſque Léonidas eut chaſſé Cleombrotte, il chercha à s'aſſurer d'Agis; il employa d'abord la ruſe pour le tirer de ſon aſyle; mais la ruſe fut inutile. Agis s'obſtina à demeurer dans le temple malgré les promeſſes de Léonidas. Amphares, Demochares & Arceſilas, amis particuliers d'Agis,

Digitized by Google

continuoient de le voir dans ſon aſyle : quelquefois ils le menoient du temple aux bains, & enſuite ils le ramenoient dans le temple. Cette fidélité ne fut pas de longue durée. Amphares avoit, avant le malheur d'Agis, emprunté de ſa mere Ageſiſtrata des tapiſſeries, de la vaiſſelle d'argent & d'autres meubles précieux; dans l'eſpérance que ces richeſſes lui reſteroient après la perte d'Agis, de ſa mere & de ſon aïeule, il réſolut de les trahir. Il prêta l'oreille aux propoſitions de Léonidas, & excita contre le malheureux Agis les éphores, & il entraîna dans ce noir complot Demochares & Arceſilas. Comme Agis ſortoit quelquefois du temple pour ſe rendre aux bains, ils réſolurent de profiter de ce moment pour l'arrêter; ils l'aborderent & s'entretinrent quelque temps avec lui; lorſqu'ils furent au bout d'une rue qui conduiſoit à la priſon, le perfide Amphares ſaiſit Agis & lui dit : « Je vous » mene aux éphores, afin que vous rendiez » compte de votre conduite ». En même temps Demochares lui jettant ſon manteau autour du cou, ſe mit à le traîner; les autres le pouſſerent, & perſonne ne paroiſſant dans cette rue déſerte qui pût le ſecourir, ils

Digitized by Google

le jetterent dans la priſon. Léonidas eſcorté de ſoldats étrangers ſe préſente auſſi-tôt. Les éphores le ſuivent, accompagnés des ſénateurs qui étoient dans leur parti. Ils interrogerent Agis dans une forme juridique, & lui ordonnerent de ſe juſtifier ſur ce qu'il avoit voulu innover dans la république. Un des éphores feignant de lui ouvrir une voie pour ſe juſtifier, lui demanda s'il n'avoit pas été forcé par Ageſilas & Lyſandre à ces innovations; il répondit qu'il n'avoit été forcé que par ſon admiration pour les ſages loix de Lycurgue. Le même éphore lui demandant s'il ne ſe repentoit point de ce qu'il avoit fait, il répondit que la mort même ne le feroit point repentir d'une entrepriſe ſi noble & ſi vertueuſe : ils le condamnerent à la mort, & ſur le champ il fut ordonné aux officiers publics de le conduire dans la chambre deſtinée aux exécutions.

Democharès voyant que les officiers de juſtice refuſoient de porter la main ſur Agis, & que les ſoldats étrangers ſe détournoient & ne vouloient point prêter leur miniſtere à cette injuſte & barbare exécution, les accabla d'injures & de menaces, & traîna lui-même Agis au cachot.

Digitized by Google

Cependant le peuple instruit de la détention d'Agis, accouroit en foule devant la prison ; la mere & l'aïeule de ce prince infortuné rempliſſoient les environs de leurs cris, & demandoient que le roi des Spartiates eût au moins la liberté de ſe juſtifier devant ſes ſujets. Ce zèle du peuple, & les cris des princeſſes, loin d'adoucir les meurtriers, exciterent au contraire leur vengeance, & hâterent le ſupplice. L'exécuteur n'put retenir ſes larmes en voyant ſon roi. « Mon ami, » lui dit Agis, ceſſe de me pleurer ; en pé» riſſant ainſi contre les loix & la juſtice, » je ſuis plus heureux que ceux qui m'ont » condamné » : en finiſſant ces mots il donna lui-même ſon cou au fatal cordon.

Auſſi-tôt après Ampharès ſe préſenta à la porte, & Ageſiſtrata s'étant d'abord jettée à ſes genoux, il la releva, & lui dit que ſon fils n'avoit à craindre aucune violence, qu'elle pouvoit entrer dans la priſon pour le voir ſi elle le déſiroit, & comme elle demanda que ſa mere pût l'accompagner ; rien n'empêche, répondit ce monſtre, & les prenant toutes deux par la main, il les introduiſit dans la priſon. Auſſi-tôt il fit fermer les portes, & livra d'abord à l'exécuteur

Digitized by Google

l'exécuteur l'aïeule Archidamie, femme reſpectée & adorée par ſes concitoyens pour ſes vertus ; à peine eut-elle rendu le dernier ſoupir, qu'il fit entrer Ageſiſtrata ſa fille dans le cachot. — Son fils mort étendu par terre..... ſa mere attachée encore au fatal cordon.... tel fut le ſpectacle horrible qui s'offrit aux yeux de cette infortunée princeſſe. Elle aida elle-même aux exécuteurs à détacher le corps d'Archidamie : ſe jettant enſuite ſur le corps de ſon malheureux fils ; « mon cher fils, dit-elle, c'eſt l'excès » de ta douceur, de ton humanité, qui t'a » perdu, qui nous a perdues avec toi ».

Ampharès qui de la porte voyoit ce qui ſe paſſoit, entra auſſi-tôt, & adreſſant la parole à cette infortunée, il lui dit avec emportement : « puiſque vous avez ſçu & » approuvé les deſſeins de votre fils vous » périrez avec lui ». A ces mots cette courageuſe princeſſe ſe levant, courut avec joie au-devant du fatal cordon : « au moins, » dit-elle, que ma mort puiſſe être utile à » Sparte » !

AGNODICE

(Ou abolition d'une loi biſarre qui autoriſoit les médecins ſeuls à accoucher les femmes, & qui défendoit aux femmes d'exercer cet art.)

Les anciens n'ayant pas de ſages femmes, beaucoup de femmes périſſoient, parce que la honte les empêchoit de recourir aux médecins. Parmi les Athéniens il y avoit même une loi qui défendoit aux femmes d'exercer la médecine.

Une jeune fille nommée Agnodice, ayant un penchant très-vif pour cette ſcience, ſe déguiſa en homme pour l'apprendre ; elle alloit trouver les femmes lorſqu'elle en fut inſtruite : pour leur ôter tout ſcrupule, elle raſſuroit d'abord leur pudeur en leur faiſant connoître qu'elle étoit femme, & enſuite elle les accouchoit. Les médecins remarquant qu'ils perdoient beaucoup de pratiques, lui firent un procès, & l'accuſerent d'un mauvais commerce avec le ſexe; ils citerent même quelques femmes qui ne manquoient point (diſoient-ils) de maladies pour favoriſer ce galant. En un mot ils la

Digitized by Google

firent condamner par l'aréopage ; mais elle leur montra ſi clairement en plein ſénat les preuves de ſon innocence, que les médecins furent obligés de recourir à un autre prétexte, c'eſt à-dire à la loi qui défendoit aux femmes l'exercice de la médecine. Les dames Athéniennes intervinrent alors au procès, & non-ſeulement elles firent prononcer l'abſolution d'Agnodice, elles obtinrent encore la réformation de la loi. Il fut ainſi ordonné qu'il ſeroit permis à toute femme libre de s'appliquer à l'étude de la médecine.

AGRIPPA.

(*Faux*)

Après la mort de Marcus Agrippa, adopté par Auguſte l'an de Rome 756, un de ſes eſclaves nommé Clément, entreprit de ſe faire paſſer pour ſon maître auquel il reſſembloit. Sa hardieſſe avoit déja troublé la tranquillité publique, car ſoit par crédulité ou par mauvaiſe intention contre le gouvernement, on ajoutoit foi au bruit qu'on faiſoit courir dans l'Italie & par-tout ailleurs, qu'Agrippa avoit été conſervé par une faveur particuliere des dieux. Tibere

prenant le parti de la ruſe plutôt que celui de la violence, trouva moyen de faire arrêter ce dangereux impoſteur, & de le faire mener devant lui. Rien ne put arracher à ce criminel les détails de ſon projet & les noms de ſes complices ; il eut même l'audace, lorſque Tibere lui demanda « comment il » étoit devenu Agrippa ? de lui répondre » de la même maniere que tu es devenu » Ceſar ».

Tibere n'oſa pas le faire exécuter en public, mais il ordonna qu'on l'étranglât dans un endroit écarté du palais, & qu'on enlevât ſon corps ſecrettement.

AGRIPPINE

Mere de Néron. (*Accuſation intentée contre*)

Néron après avoir fait périr Britannicus, commença à redouter ſa mere Agrippine ; aucun moyen n'avoit pu l'adoucir parce qu'elle voyoit clairement dans la mort de Britannicus la perte de ſon crédit & de ſon pouvoir : ſes craintes & ſon ambition, plutôt que l'horreur du crime dont Neron venoit de ſe ſouiller, lui firent embraſſer le parti d'Octavie, ſœur de Britannicus. Elle tenoit

Digitized by Google

de fréquens conseils avec ses confidens. Naturellement avare, elle amassoit de l'argent de tous côtés pour s'en servir au besoin, caressoit les centurions & les tribuns, traitoit honorablement les hommes de mérite qui restoient encore parmi les nobles, & sembloit enfin chercher un parti & un chef. Néron instruit de ses intrigues, lui ôta d'abord la garde romaine qu'elle avoit eu comme épouse, ensuite comme mere du prince, & la garde germaine qu'on y avoit jointe depuis par honneur. De plus pour la priver de sa cour il se sépara d'elle, & il n'alloit jamais la voir qu'environné d'une troupe de centurions, l'embrassoit froidement & la quittoit aussi-tôt. Rien n'est moins assuré & moins durable parmi les choses humaines qu'un pouvoir qui n'a qu'un appui étranger. Agrippine fut abandonnée dans un instant. Personne ne la consola, personne ne la vit, excepté quelques femmes. Ses ennemis secrets, charmés de sa disgrace, n'oublierent rien pour la perdre. Silana, soutenue & excitée par Domilia, tante de Néron, l'accusa ouvertement d'avoir voulu détrôner Néron pour élever à l'empire Rubellius Plautus, qui par les

femmes étoit au même degré que Néron par rapport à Auguſte. Neron effrayé & preſſé de ſe défaire de ſa mere, ne conſentit à différer que ſur la parole que lui donna Burrhus de la faire mourir ſi elle étoit convaincue, lui repréſentant qu'il devoit à tout citoyen, & à plus forte raiſon à ſa mere la liberté de ſe juſtifier, il ajouta d'ailleurs que le délateur étoit excité par une famille ennemie.

Ce diſcours calma Néron. Dès qu'il fut jour il envoia dire à ſa mere qu'elle étoit accuſée, qu'elle eût à ſe juſtifier ou à ſubir la mort. Burrhus fut porteur de cet ordre: Séneque l'accompagnoit avec quelques affranchis, pour juger de ſes réponſes. Burrhus ayant expoſé l'accuſation & nommé les délateurs, prit un ton menaçant. Agrippine toujours fiere répondit: « Je ne m'étonne » point que Silana qui n'a jamais eu d'enfans, » ne connoiſſe point les ſentimens de mere; » on ne change pas de fils comme d'amant. » Parce qu'Iturius & Calviſius, après » s'être ruinés, ſervent pour derniere reſ- » ſource cette vieille impudique par leurs » délations; dois-je être chargée d'un par- » ricide infâme & Néron l'appréhender? Je

» remercierois Domitia de me haïr ſi elle » diſputoit avec moi de tendreſſe pour mon » fils ; mais elle ſe borne à compoſer des » fables tragiques avec ſon amant Alimetus » & l'hiſtrion Paris. Elle nourriſſoit encore » ſes poiſſons à Baies, lorſque par mes » conſeils Neron étoit déja adopté, déclaré » proconſul, déſigné au conſulat, mis enfin » dans le chemin de l'empire ; qu'on tâche » de me convaincre d'avoir voulu gagner » les troupes & ſoulever les provinces, » d'avoir corrompu pour ce deſſein des » eſclaves & des affranchis. Je pouvois con- » ſerver ma vie ſous l'empire de Britan- » nicus. Mais ſi Plautus ou quelqu'autre » devenoit le maître, manquerois-je de » délateurs pour m'accuſer, non de quel- » ques paroles d'impatience échappées à la » tendreſſe, mais de forfaits dont un fils » ſeulement peut abſoudre ſa mere ».

Les aſſiſtans attendris, mirent tout en uſage pour appaiſer Agrippine, elle demanda à voir Neron ; elle ne lui parla, ni de ſon innocence, ni de ſes bienfaits, mais elle lui demanda & obtint le ſupplice de ſes accuſateurs, & des récompenſes pour ſes amis ; Silana fut exilée ainſi que Calviſius &

Iturius. Alimetus fut condamné à mort. L'hiſtrion Paris, néceſſaire aux débauches du prince, évita le ſupplice.

ALEXIS,

Fils du czar Pierre-le-Grand. (*procès & condamnation d'*)

Peu de procès ont eu autant de célébrité que celui d'Alexis, fils du czar Pierre-le-Grand. Je me propoſe d'en développer toutes les circonſtances ; leur enſemble ne peut être lu qu'avec le plus grand intérêt.

Après la mort de Charlotte-Chriſtine-Sophie de Wolffenbuttel, femme d'Alexis, le czar Pierre, qui l'aimoit tendrement, attribua ſa mort à ſon fils. En ſortant des funérailles il ſe rendit chez lui, & après lui avoir témoigné ſon mécontentement, lui laiſſa un écrit dont voici le contenu.

Déclaration à mon fils.

« Vous n'ignorez pas combien nos peuples gémiſſoient ſous la tyrannie des Suédois avant la guerre préſente. Par l'uſurpation d'une multitude de places néceſſaires à notre état, ils nous coupoient tout commerce

avec le reſte du monde. Vous ſçavez combien il nous en a coûté au commencement de cette guerre, où Dieu ſeul nous a conduits comme par la main, & nous guide encore pour acquerir l'expérience néceſſaire, & pour oppoſer une digue à ce torrent de proſpérités de nos ennemis, torrent qui étoit prêt à nous entraîner.

» Nous nous ſommes ſoumis avec réſignation à ces épreuves, & nous ſommes enfin ſortis de cet état d'humiliation. L'ennemi qui nous a fait trembler tremble à ſon tour devant nos armées, & ſes motifs de crainte ſont peut-être mieux fondés que les nôtres ne l'étoient. Avec l'aſſiſtance du tout-puiſſant, nous devons ces heureux changemens à nos travaux & à ceux de nos fideles & affectionnés enfans les Ruſſes; ma ſatisfaction devroit être complette, mais elle eſt troublée lorſque je fais attention à ce qui doit arriver après moi. Je dois vous laiſſer la couronne, mon fils, mais vous n'êtes pas digne de la porter. Votre incapacité (je ne m'y trompe pas) ne vient point d'un défaut d'eſprit & des foibleſſes du corps; elle eſt volontaire.

» Vous ne voulez pas même entendre

parler des exercices de la guerre ; c'eſt cependant par-là que nous ſommes ſortis de cette obſcurité qui nous faiſoit mépriſer, & que nous avons acquis l'eſtime des nations les plus éloignées. Mon deſſein n'eſt pas de vous engager à faire la guerre ſans de juſtes raiſons ; je demande ſeulement que vous en appreniez l'art, car il eſt impoſſible de bien gouverner ſans en ſçavoir les regles & la diſcipline. Il faut qu'un ſouverain ſoit en état de défendre ſa patrie.

» Il ſeroit inutile de vous rappeller tous les malheurs arrivés à de puiſſans états pour avoir négligé l'art de la guerre ; je ne vous parlerai que de ceux qu'ont eſſuyé les Grecs avec qui nous ſommes unis par la même profeſſion de foi : leur négligence & leur indifférence pour les armes ont ſeules cauſé la décadence de leur empire. L'oiſiveté les a aſſujettis à des tyrans & plongés dans le honteux eſclavage dans lequel ils gémiſſent depuis ſi longtemps. Vous vous trompez ſi vous croyez que c'eſt aſſez pour un prince d'avoir de bons généraux. Ses ſujets ont leurs regards tournés ſur lui, ils étudient ſon goût & l'imitent. Mon frere aimoit la magnificence dans les habits & dans les

Digitized by Google

équipages. Les Ruſſes, avant lui, ne s'en occupoient pas beaucoup ; mais les plaiſirs du prince devinrent ceux des ſujets, parce qu'ils ſont toujours portés à ſuivre ſes goûts. Si le peuple ſe détache ſi facilement des choſes qui ne ſont que d'amuſement, il abandonnera plus facilement encore l'uſage des armes dont l'exercice eſt pénible, ſi le ſouverain ne les y retient par ſon exemple.

» Vous haïſſez les exercices militaires ; vous ne connoîtrez jamais l'art de la guerre ; vous ne pouvez jamais commander aux autres, juger de la récompenſe que méritent ceux qui rempliſſent leur devoir, de la punition qui eſt dûe à ceux qui ne s'en acquittent pas ; vous ne pourrez voir que par les yeux des autres.

» La foibleſſe de votre ſanté doit, ſelon vous, faire excuſer votre pareſſe : mais je ne vous demande point de fatigues ; je deſire ſeulement que vous ayez du goût pour la guerre, & les maladies n'y apportent point d'obſtacles. Mon frere étoit d'une ſanté plus foible que la vôtre, il n'avoit pas la force de manier un cheval fougueux ; cependant il aimoit les chevaux & en avoit de très-beaux dans ſon écurie. Il établit le premier

Digitized by Google

des haras en Ruſſie ; jugez delà que les bons ſuccès ne dépendent pas toujours des fatigues, & que la volonté ſuffit ſouvent.

» Si vous penſez qu'il y a des ſouverains qui réuſſiſſent ſans aller à la guerre, vous avez raiſon, mais ils ne laiſſent pas de s'y appliquer & la ſçavent. Le feu roi de France n'a pas toujours été à la tête de ſes armées, mais on ſçait à quel point il aimoit la guerre, & combien d'exploits glorieux il a faits, ce qui a fait nommer ſes campagnes *le théâtre & l'école de Mars*. Son penchant n'étoit pas borné aux ſeules affaires militaires, il aimoit encore les arts, qui ont rendu ſon royaume plus floriſſant que tous les autres.

» Pour revenir à ce qui vous regarde, je ſuis homme, & par conſéquent je dois mourir ; qui achevera après moi ce que j'ai commencé par la grace de Dieu, & conſervera ce que j'ai trouvé ? Sera-ce un homme qui, ſemblable au pareſſeux de l'évangile, enfouit ſon talent dans la terre, c'eſt-à-dire, qui néglige de faire valoir ce que Dieu lui a confié ?

» Combien de fois ne vous ai-je pas

Digitized by Google

reproché votre mauvaiſe humeur & votre opiniâtreté ; je vous ai même châtié, pour corriger votre indomptable caractere ; mais toutes mes peines ont été perdues. Depuis pluſieurs années je ne vous parle plus, parce que je vois que c'eſt perdre le temps, & battre l'eau avec un bâton, que de vouloir vous corriger. Vous ne faites aucun effort, & tout votre plaiſir ſemble conſiſter à demeurer oiſif dans votre maiſon. Ce qui devroit vous faire honte fait vos plus chers délices, ſans que vous en prévoyiez les ſuites dangereuſes pour vous & pour l'état. Saint Paul nous a dit une vérité, quand il nous a dit : « Si quelqu'un ne ſçait pas gou-» verner ſa propre famille, comment pour-» ra-t-il gouverner l'égliſe de Dieu ». J'ai ſouvent réfléchi ſur les inconvéniens qui doivent naturellement réſulter de votre conduite, & c'eſt ce qui m'a porté à vous déclarer mes derniers ſentimens ; réſolu cependant d'attendre encore un peu, pour voir ſi vous voudrez vous corriger ; ſi vous ne le faites pas, je vous priverai de la ſucceſſion au trône, comme on retranche un membre inutile.

» N'imaginez pas que n'ayant point

d'autres enfans (1), mon intention ne ſe borne qu'à vous intimider. Je vous tiendrai parole, s'il plaît au Seigneur ; puiſque je n'épargne pas ma propre vie pour la patrie & pour le bien de mes peuples, comment pourrois je vous épargner, vous qui ne le méritez pas ? Je préférerai de les tranſmettre à un étranger plutôt qu'à mon fils, qui s'en rend indigne ». *Signé* PIERRE.

On voit éclater dans cet écrit les grandes vues du czar, & avec quelle paſſion il deſiroit laiſſer un ſucceſſeur digne de perfectionner ce qu'il avoit commencé avec tant de courage & de bonheur.

Quelques jours après, Alexis fit à ſon pere la réponſe ſuivante.

« Très-clément ſeigneur & pere.

» J'ai lu l'écrit que votre majeſté m'a remis le 27 octobre 1715.

» Je n'ai rien à y répliquer, ſi ce n'eſt que ſi votre majeſté veut me priver de la ſucceſſion à la couronne de Ruſſie, à cauſe de mon inhabileté, votre volonté ſoit faite ; je vous en ſupplie très-inſtamment, parce que

(1) Catherine n'étoit pas encore accouchée, lorſque Pierre Ier remit cet écrit à ſon fils.

Digitized by Google

je ne me crois pas moi-même propre au gouvernement. Ma mémoire eſt très-affoiblie, & il en faut beaucoup dans le gouvernement. Les maladies ont diminué les forces de mon eſprit & de mon corps. Pour régner il faut un homme plus vigoureux que moi.

» Quand même je n'aurois pas de frere, je renoncerois à la couronne, comme je fais à préſent, en foi de quoi j'écris & ſigne la préſente de ma propre main.

» Je mets mes enfans entre vos mains, & ne vous demande pour moi que mon ſimple entretien pendant le reſte de ma vie, abandonnant le reſte à votre volonté ». *Signé* ALEXIS.

Pierre qui ſoupçonnoit ſon fils d'étaler des ſentimens qu'il n'avoit pas, & qui ne voyoit dans cette renonciation de ſon fils que l'envie de ſe dérober aux travaux & aux ſoins qu'il lui recommandoit ſi fortement, lui envoya l'écrit ſuivant, qu'il intitula : *derniere monition.*

« Ma maladie m'a empêché juſqu'à préſent de m'expliquer avec vous ſur les réſolutions que j'ai priſes au ſujet de la lettre que vous m'avez fait remettre en réponſe à la mienne. Je remarque que vous n'y

parlez que de la ſucceſſion, comme ſi j'avois beſoin de votre conſentement pour faire ce qui dépend de ma volonté. Vous ne dites rien de cette incapacité où vous vous mettez vous-même, & de l'averſion que vous avez pour les affaires. C'étoit cependant un des principaux objets de la mienne. Vous n'apportez pour excuſe que l'état de votre ſanté. Je vous ai fait connoître quelle douleur votre conduite m'a cauſée pendant pluſieurs années, & vous n'en parlez pas; je vois par-là que les exhortations paternelles ne vous touchent pas, & je me ſuis déterminé à vous écrire pour la derniere fois. Si vous mépriſez mes avis de mon vivant, quel cas en ferez-vous après ma mort?

» Peut-on ſe fier à vos ſermens, quand on vous voit un cœur endurci? Quand vous auriez préſentement la volonté d'être fidele à vos promeſſes, ces grandes barbes vous tourneront à leur fantaiſie & vous forceront de les violer; comme ils ſe voient privés aujourd'hui des places d'honneur, à cauſe de leurs débauches & de leur pareſſe, ils ne s'appuient que ſur vous, & le penchant que vous témoignez déjà pour eux, leur

leur fait eſpérer que vous rendrez un jour leur condition meilleure.

» Vous ne marquez aucune amitié à celui qui vous a donné la vie. L'aſſiſtez-vous dans ſes travaux depuis que vous êtes arrivé à un âge mûr ? non, & tout le monde le ſçait. Ne blâmez-vous pas, ne déteſtez-vous pas tout ce que je fais pour le bien de mes peuples, aux dépens de ma ſanté & de mon repos ? J'ai tout lieu de croire que vous détruirez mon ouvrage ſi vous me ſurvivez. Corrigez-vous donc, changez de conduite, ou rendez-vous moine. Je ne puis reſter tranquille ſur votre ſujet, ſur-tout à préſent que ma ſanté s'affoiblit : répondez-moi, ſoit de vive voix, ſoit par écrit, ſinon je vous punirai comme malfaiteur ». *Signé* PIERRE.

Alexis, ſans ſonger à appaiſer un pere irrité, ſe contenta de lui faire cette courte réponſe.

« Très-clément ſeigneur & pere,

» J'ai reçu hier matin votre lettre. Ma maladie m'empêche de vous écrire plus au long ; je veux embraſſer l'état monaſtique, & je demande votre conſentement pour cela.

Votre ſerviteur & indigne fils, ALEXIS ».

Cependant le czar ayant formé la réſolution de faire une deſcente en Scanie, alla voir ſon fils avant de partir. Alexis étoit au lit, feignant d'être malade; il confirma à ſon pere, par les ſermens les plus forts, la réſolution qu'il avoit priſe de ſe faire moine. Pierre qui doutoit de la ſincérité du czarewitz, après lui avoir repréſenté tout ce qu'il crut néceſſaire, lui donna ſix mois pour y réfléchir, & partit. Les ſix mois s'étant écoulés ſans que le czar entendît aucune nouvelle de ſon fils, il lui écrivit de Copenhague une lettre conçue en ces termes:

« Mon fils, lorſque je vous dis adieu, je vous demandai votre réſolution ſur la ſucceſſion à la couronne; vous me répondites, comme vous avez toujours fait, que vous ne vous croyiez pas capable de me ſuccéder, à cauſe de la foibleſſe de votre ſanté, & que vous aviez deſſein de vous retirer dans un couvent. Je vous donnai ſix mois pour faire vos réflexions, avec ordre de m'écrire lorſque votre réſolution ſeroit priſe; ſept mois ſont écoulés depuis ce temps, & je n'ai reçu de vous aucune nouvelle. Vous avez eu aſſez de temps pour vous décider;

Digitized by Google

ſitôt que vous recevrez ma lettre prenez votre parti. Si vous avez réſolu de vous rendre digne du trône, venez me trouver dans huit jours ; vous arriverez encore à temps pour aſſiſter à toutes les opérations de la campagne. Si au contraire vous êtes décidé à embraſſer l'état monaſtique, mandez-moi où, & dans quel temps, afin que je ſois tranquille ſur votre compte. Envoyez-moi votre réponſe par le courier qui vous remettra ma lettre.

» Je vous déclare que je veux que vous preniez un parti promptement ; je ne ſouffrirai pas que vous vous abandonniez à votre oiſiveté ordinaire ». *Signé* PIERRE.

Des ordres ſi précis jetterent le jeune prince dans un embarras extrême. Il n'avoit feint de vouloir embraſſer la vie monaſtique que pour tromper ſon pere & gagner du temps. Jamais il n'avoit aimé ſon pere ; il ne redoutoit rien tant que ſa préſence. Dans cette extrémité, il conſulta quelques amis, qui lui conſeillerent la fuite, comme le ſeul parti qui lui reſtoit à prendre. Les uns penchoient pour la France ; les autres, (& cette derniere idée fut ſuivie,) lui conſeillerent de ſe retirer chez ſon beau-frere l'empereur

Charles VI. Deux jours après avoir pris cette réſolution, le czarewitz partit pour Vienne, accompagné d'un écuyer, d'un maître d'hôtel, d'un interprête, de quatre domeſtiques, d'un aumônier & de ſa maîtreſſe.

L'empereur ſe trouva très-embarraſſé en apprenant la nouvelle de cette fuite; il craignoit d'un côté de manquer à ce qu'il devoit à un beau-frere, héritier préſomptif de la couronne de Ruſſie; & de l'autre, il avoit de fortes raiſons de ne point ſe brouiller avec le czar, ce qui étoit inévitable, s'il paroiſſoit favoriſer les deſſeins de ſon fils en lui donnant un aſyle.

Dans cette circonſtance, il envoya le comte de Schomborn pour repréſenter à Alexis que ſon évaſion ne manqueroit point de faire du bruit & de déplaire au czar ſon pere; que ſa majeſté impériale ne voulant point ſe brouiller avec la cour de Ruſſie, il étoit à propos que le prince Ruſſe ſe tînt caché à Vienne juſqu'au moment où on pourroit le réconcilier avec ſon pere. Forcé d'être docile dans cette conjoncture, Alexis conſentit à tout.

Cependant les mécontens, (& le nombre

en étoit considérable,) prenoient le parti d'Alexis. Les prêtres sur-tout & les vieux boïars espérant qu'il rétabliroit les anciens usages, chasseroit les étrangers, & les rétabliroit dans les honneurs dont ils avoient joui, commirent quelques indiscrétions qui décélerent leurs projets. Les seigneurs attachés à Pierre se hâterent de l'informer de l'évasion de son fils & de la hardiesse des mécontens, & ils ajouterent que pendant son absence on devoit craindre une révolte qu'il seroit très-difficile d'appaiser, lorsqu'une fois les esprits seroient échauffés.

Le czar venoit de quitter la France, lorsqu'il reçut cette nouvelle; il quitta aussi-tôt Amsterdam où il étoit, pour retourner dans ses états. Son premier soin fut de faire chercher son fils dans toutes les cours de l'Europe. L'empereur instruit des démarches du czar, en fit avertir son fils, & lui observa qu'il étoit impossible de demeurer longtemps caché à Vienne. On l'engagea à passer dans le Tirol, ou à Naples, avec promesse de lui fournir tout ce dont il auroit besoin, & de prendre toutes les mesures possibles pour le tenir caché. Mais toutes les précautions furent inutiles. Instruit

que ſon fils étoit allé à Vienne, delà dans le Tirol, enſuite à Naples, où il s'étoit retiré dans le château Saint-Elme, le czar envoya un conſeiller privé & un capitaine de ſes gardes, avec une lettre écrite de ſa main. Elle étoit datée du 21 juillet 1717, nouveau ſtyle, & conçue en ces termes.

« Mon fils, votre déſobéiſſance & le mépris que vous avez fait de mes ordres, ſont connus de tout le monde. Mes paroles & mes corrections n'ont pu vous ramener à votre devoir. Vous m'avez trompé lorſque je vous ai dit adieu, & au mépris des ſermens vous avez pouſſé la déſobéiſſance juſques à l'extrême. Vous avez pris la fuite; vous êtes allé vous mettre ſous une protection étrangere, choſe inouie juſqu'à préſent, non ſeulement dans notre famille, mais encore parmi nos ſujets de quelque conſidération. Quel chagrin votre conduite ne cauſe-t-elle pas à votre pere ? Quelle honte n'attirez-vous pas ſur votre patrie ? Je vous écris pour la derniere fois, pour vous dire d'exécuter ma volonté, que Romanzof & Tolſtoi vous feront connoître.

» Ne m'appréhendez pas, je promets à Dieu que je ne vous punirai pas, & que

je vous aimerai plus que jamais ſi vous m'obéiſſez & ſi vous revenez ; mais ſi vous ne le faites pas, je vous donne comme pere, & en vertu du pouvoir que Dieu m'a donné, ma malédiction éternelle ; comme votre ſouverain, je trouverai des moyens de vous punir ; j'eſpere que Dieu prendra ma juſte cauſe en main.

» Au reſte ſouvenez-vous que je ne vous ai violenté en rien. Avois-je beſoin de vous laiſſer le libre choix du parti que vous deviez prendre ? Si j'avois voulu vous forcer, n'avois-je pas en main le pouvoir de le faire ? Je n'avois qu'à commander, j'aurois été obéi ». *Signé* PIERRE.

On verra dans la ſuite ſi cette lettre étoit ſincere, & ſi Alexis avoit raiſon de redouter ce pere irrité.

Voyant ſa retraite découverte, averti par le viceroi de Naples, qui avoit reçu des ordres de la cour de Vienne, qu'il ne devoit pas ſe flatter d'échapper aux recherches de ſon pere, ni compter qu'aucun ſouverain voulût favoriſer ſa rébellion, le czarewits ſe rendit aux avis de MM. Tolſtoi & Romanzof, & avant de partir il écrivit à ſon pere la lettre ſuivante.

« Très-clément ſeigneur & pere.

» J'ai reçu la très-gracieuſe lettre de votre majeſté par les ſieurs Romanzof & Tolſtoi, dans laquelle le pardon de ma ſortie ſans permiſſion m'eſt accordé, en cas que je retourne promptement en Ruſſie, ce qu'ils m'ont confirmé de bouche. Je vous en rends graces les larmes aux yeux & me reconnois indigne de tout pardon. Je me jette à vos pieds, j'implore votre clémence & vous ſupplie de me pardonner mes crimes, quoique j'aie mérité toutes ſortes de punitions. Je mets toute ma confiance en vos promeſſes, & m'abandonne à votre volonté. Je pars au premier jour de Naples avec ceux que vous m'avez envoyés, pour me rendre auprès de votre majeſté. Très-humble & indigne ſerviteur, qui ne mérite pas de ſe dire votre fils. ALEXIS.

De Naples le 4 octobre 1717.

Alexis arriva le 13 de février 1718 à Moſcou, le czar y étoit alors; dès le jour même le prince alla ſe jetter aux genoux de ſon pere & eut un long entretien avec lui. Le lendemain, dès la pointe du jour, on fit ſonner la groſſe cloche. Le régiment des gardes & la garniſon eurent ordre de

Digitized by Google

prendre les armes & d'environner le palais qu'occupoit Alexis. Un officier lui demanda ſon épée, & le conduiſit au palais du czar au milieu de grenadiers qui avoient la bayonnette au bout du fuſil.

L'habillement & la contenance de ce jeune prince excitoient la pitié du peuple qui étoit accouru en foule à ce ſpectacle. Il étoit couvert d'un habit à demi uſé; il avoit les cheveux épars, les yeux baiſſés, & la triſteſſe étoit peinte ſur ſon viſage.

Les miniſtres, les boïars, les conſeillers privés & tous les gens de loi étoient aſſemblés dans la grande ſalle du château; les évêques, les archimandrites, les théologiens s'étoient rendus à la cathédrale.

En entrant dans la grande ſalle du palais, le prince y trouva le czar ſon pere aſſis ſur un fauteuil, environné de tous les grands de l'empire. Il s'avança vers le monarque, lui préſenta un écrit contenant ſa confeſſion, & les yeux baignés de larmes, ſe précipita à ſes pieds, demandant la vie pour toute grace.

Le czar le releva, lui aſſura qu'on n'en vouloit point à ſes jours, ajoutant que ſa déſobéiſſance ne devoit pas cependant

demeurer impunie ; que s'étant lui-même privé de la ſucceſſion au trône, il devoit y renoncer ſolemnellement.

On aſſure que Pierre avoit eu dans les commencemens de cette affaire le deſſein ſincere de pardonner à ſon fils ; mais que pouſſé, & par Catherine, que les droits inconteſtables du prince éloignoient du trône après la mort du czar, & par Menzikof, qui n'avoit pas peu contribué à la répudiation de la mere d'Alexis, il réſolut d'uſer de toute ſa rigueur contre ce malheureux prince.

Après quelques queſtions ſur ſon évaſion & ſur les complices de ſa fuite, le vice-chancelier Shaffirof lut à haute voix un manifeſte dans lequel le czar détailloit les raiſons qui l'engageoient à exclure ſon fils de la couronne.

Après lui avoir reproché dans cette piece ſon peu d'application à s'inſtruire, ſes liaiſons avec tous les partiſans des anciennes mœurs, ſa mauvaiſe conduite avec ſa femme, qu'il avoit abandonnée pour s'attacher à une fille de la plus baſſe extraction ; après lui avoir reproché d'avoir été à Vienne pour ſe mettre ſous la protection de l'empereur,

Digitized by Google

d'avoir fait entendre qu'on vouloit, à force de perſécutions, le faire renoncer à ſes droits au trône, que ſa vie n'étoit pas en ſureté en Ruſſie; après tous ces détails, le czar ajouta :

« Chacun peut juger de la honte & du deshonneur qu'une telle conduite de la part de notre fils a attiré ſur nous & ſur notre état à la face de toute la terre; on trouvera difficilement un exemple ſemblable dans toutes les hiſtoires.

» L'empereur, quoiqu'informé de ſes excès & de la maniere dont il avoit vécu avec ſon épouſe, belle-ſœur de ſa majeſté impériale, lui accorda cependant une place où il put demeurer & être tellement caché que nous ne puſſions en avoir de connoiſſance. A force de recherches & de perquiſitions, nous avons découvert le lieu de ſa retraite, & l'empereur d'Allemagne ne voulant pas entrer en guerre avec nous pour un ſemblable ſujet, l'a engagé de repaſſer en Ruſſie... Quoiqu'il ait mérité d'être puni de mort, ſi l'on conſidere ſa déſobéiſſance continuelle envers nous ſon pere & ſon ſeigneur, & le déshonneur qu'il nous a fait par ſon évaſion & les calomnies qu'il a publiées à notre

ſujet ; cependant notre tendreſſe paternelle nous conduiſant à la pitié, nous lui pardonnons ſes crimes & remettons toute punition; mais nous ne pouvons en conſcience lui laiſſer après nous la ſucceſſion au trône de Ruſſie, prévoyant par ſa conduite qu'il détruiroit tout ce que nous avons commencé.... nos ſujets ſeroient à plaindre ſi nous les expoſions, laiſſant un tel ſucceſſeur, à retomber dans un état beaucoup plus mauvais qu'ils n'ont jamais été.

» Ainſi par le pouvoir paternel, en vertu duquel, ſelon les loix de notre empire, chacun même de nos ſujets peut déshériter un fils ainſi qu'il lui plaît ; en qualité de prince ſouverain, & en conſidération du ſtatut de nos états, nous privons notredit fils Alexis de la ſucceſſion, après nous, au trône de Ruſſie, à cauſe de ſes crimes & de ſon indignité, quand même il ne ſubſiſteroit pas une ſeule perſonne de notre famille après nous.

» Et nous conſtituons & déclarons ſucceſſeur après nous audit trône, notre ſecond fils Pierre, quoique jeune encore, n'ayant pas de ſucceſſeur plus âgé.

» Donnons à notredit fils Alexis notre malédiction paternelle, ſi jamais en quelque

temps que ce ſoit il prétend à ladite ſucceſſion.

» Deſirons en même temps de nos fideles ſujets de l'état eccléſiaſtique & ſéculier, & de toute nation Ruſſienne, que, ſelon cette conſtitution & ſuivant notre volonté, ils reconnoiſſent & conſiderent notredit fils Pierre, déſigné par nous à la ſucceſſion, pour le légitime ſucceſſeur, & qu'en conformité de cette préſente conſtitution ils confirment le tout par ſerment devant le ſaint autel, ſur les ſaints évangiles, & en baiſant la croix.

» Et tous ceux qui s'oppoſeront jamais, en quelque temps que ce ſoit, à notre volonté, qui dès aujourd'hui oſeront conſidérer notre fils Alexis comme notre ſucceſſeur, ou l'aſſiſter à cet effet, nous les déclarons traîtres envers nous & la patrie, & avons ordonné que la préſente ſoit partout publiée, afin que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance. Fait à Moſcou le 13 février 1718, ſigné de notre main & ſcellé de notre ſceau ». *Signé* PIERRE.

Après la lecture de ce manifeſte, Alexis remit à ſon pere un écrit conçu en ces termes.

« Je, ci-dessous nommé, déclare devant le saint évangile, qu'à cause du crime que j'ai commis envers sa majesté czarienne, mon pere & seigneur, selon que cela est détaillé dans son écrit, & par ma propre faute, je suis exclus de la succession au trône de Russie. Ainsi je reconnois & avoue cette exclusion pour juste, & je m'oblige & jure au tout-puissant Dieu en trinité, comme au souverain juge, de me soumettre en tout à votre volonté paternelle, de ne rechercher jamais cette succession, de n'y jamais prétendre, ni de l'accepter sous aucun prétexte que ce soit, & je reconnois pour légitime successeur mon frere le czarowitz Pierre *Petrowitz*; sur quoi je baise la sainte croix, & signe la présente de ma propre main ». ALEXIS.

Toute l'assemblée se rendit ensuite à la cathédrale, où le prince fut conduit de la même maniere qu'il l'avoit été au palais. Pierre y fit un discours pour justifier sa conduite à l'égard de son fils; les archevêques, les évêques, les archimandrites signerent l'édit par lequel Alexis étoit exclus de la succession. Après cette cérémonie, ce malheureux prince fut ramené dans l'appar-

Digitized by Google

tement qu'il avoit occupé en arrivant à Moſcou, & il y fut gardé à vue par une multitude d'officiers & de ſoldats.

Cependant le czar ſentoit trop qu'une pareille renonciation pouvoit, dans d'autres circonſtances, n'avoir aucun effet; ſoit crainte qu'après ſa mort tout ce qu'il avoit ſi heureuſement commencé, ne fût ou détruit ou abandonné par ſon fils, dans le cas où il parviendroit à ſe reſſaiſir de ſes droits, ſoit haine pour ce malheureux prince dont le caractere étoit différent du ſien, & qui ne lui avoit jamais marqué d'autre déférence que celle que la crainte peut inſpirer, ſoit enfin qu'il fût pouſſé à ce deſſein par Catherine & Menzikof, le czar réſolut de perdre ſon fils.

Dès le lendemain de ſa renonciation il ſe rendit auprès de lui, & lui donna un écrit qui contenoit ce qui ſuit.

« Vous avez reçu hier votre pardon, mais à condition que vous révéleriez vous-même toutes les particularités de votre évaſion & ceux qui vous l'ont conſeillée. Je vous ai aſſuré que le moindre déguiſement ſeroit puni de mort : vous vous êtes expliqué de bouche ſur quelques points, faites-le encore

par écrit, ſelon l'ordre des queſtions ſuivantes ».

Il eſt aiſé de voir par cet écrit que dès le commencement de cette affaire le czar s'étoit réſervé les moyens d'anéantir la grace qu'il accordoit; une infidélité de mémoire auroit été regardée comme volontaire, & auroit paru ſuffiſante à ce pere irrité qui vouloit ſa perte. Mais le malheureux prince rempli de défiances cacha tout ce qu'il croyoit pouvoir cacher, & courut lui-même à la mort.

On nous ſçaura gré ſans doute d'entrer dans quelques détails ſur les queſtions qui lui furent faites.

Ire QUESTION. Y a-t-il eu quelque deſſein prémédité dans la réponſe que vous avez faite à la lettre que je vous ai écrite après la mort de votre femme & aux autres que vous avez reçues depuis? comme il eſt évident que vous cherchiez à me tromper, lorſque vous demandiez, & par vos lettres & par vos diſcours, à entrer dans un couvent, dites quels ſont les complices de votre menſonge?

Réponſe. J'ai communiqué vos lettres à Alexandre Kikin & à Nicéphore Vaſcuski, &

& les ai consultés chacun en particulier.

Tous deux m'ont conseillé de renoncer à la succession, même de demander à en être déchargé à cause de la foiblesse de ma santé; je l'ai souhaité moi-même, & ç'a été de bonne foi que je vous l'ai écrit.

Ils m'ont aussi conseillé de me mettre dans un couvent..... Je consultai encore le comte Frédéric Apraxin & le prince Basile Dolgorouki, & les priai de vous engager à me laisser passer mes jours dans une terre éloignée des embarras du gouvernement: tous deux me promirent de vous en parler. Le prince Dolgorouki ajouta: « donnez-lui » mille écrits, qui sçait ce qui arrivera avec » le temps: on dit en vieux proverbe, cela » viendra, mais Dieu sçait quand; ce n'est » pas-là un de ces contrats de bonnes gens » du temps passé, auxquels si l'on manquoit » on payoit l'amende ».

J'ai persuadé à ceux de ma suite que j'avois ordre de me rendre à Vienne pour conclure une alliance contre la Porte; que j'étois obligé de voyager secrettement, afin que les Turcs n'eussent aucune connoissance de ce traité; voilà tout ce que sçavoient ceux qui ont accompagné ou favorisé mon évasion.

On verra par la ſuite que cet article eſt l'un des principaux ſur leſquels le prince déguiſa la vérité.

IIe QUESTION. N'a-t-on pas tenu quelques diſcours pendant ma grande maladie à Petersbourg, dans leſquels on témoignoit de l'empreſſement à ſe joindre à vous en cas que je mouruſſe ?

Réponſe. Je n'ai rien entendu dire ſur ce ſujet.

IIIe QUESTION. Y a-t-il longtemps que vous avez formé le projet de votre évaſion ? avec qui l'avez-vous concerté.... Déclarez ouvertement ce qui en eſt, ſi c'eſt par correſpondance de lettres & par quel canal ? Par le conſeil de qui m'avez-vous écrit la lettre en réponſe à la mienne ? qui l'a dictée ? Avez-vous écrit à quelqu'un pendant votre route ?

Réponſe. Jean Aſſonaffief & Alexandre Kikin ont eu ſeuls connoiſſance de mon évaſion, & la lettre que j'ai écrite en réponſe a été écrite par l'avis de Kikin.

Les autres queſtions concernoient la maniere dont Alexis avoit été reçu par la cour impériale, les deſſeins de cette cour, les démarches que les impériaux pouvoient lui avoir conſeillé de tenter. Les réponſes du

Digitized by Google

prince furent certifiées véritables & ſignées ALEXIS.

Tous ceux que le prince avoit nommés furent arrêtés, ſur-tout Kikin & le prince Baſile. La maîtreſſe & le confeſſeur prirent la fuite ; mais ils furent rejoints par des ſoldats envoyés à leur pourſuite & ramenés à Petersbourg. On trouva parmi les papiers de cette derniere des preuves convaincantes des déguiſemens d'Alexis. Pluſieurs autres perſonnes furent arrêtées. Le czar établit une chambre de juſtice compoſée des principaux membres du clergé, des miniſtres, des officiers généraux, des anciens nobles.

Frédéric Duborſki, Siméon Nariskin, Aſſonaffief, la maîtreſſe du prince & pluſieurs autres priſonniers furent interrogés. La plus grande partie fut condamnée au dernier ſupplice.

La czarine répudiée, la princeſſe Marie & l'évêque de Voſtou avec ſon frere, avoient eu connoiſſance de l'évaſion & des deſſeins du prince ; on nomma des commiſſaires pour inſtruire leur procès Le jugement du prélat embarraſſa le czar. Oſſiſſei, c'étoit le nom de l'évêque de Voſtou,

étoit convaincu d'avoir séduit par de prétendues révélations la sœur de la czarine, la princesse Marie, & d'avoir participé à la rébellion d'Alexis. Pierre voulut engager les évêques à le dégrader. Ils répondirent qu'ils n'avoient pas ce pouvoir, qu'un patriarche seul pouvoit déposer un évêque. Ils vouloient profiter de cette occasion pour engager le czar à rétablir la dignité de patriarche, mais il n'étoit pas facile de faire revenir le czar sur ses pas. Il répondit à leurs objections que la qualité de prélat ne pouvoit ôter celle de sujet, que leur premier devoir étoit la soumission aux loix. Il finit par leur demander s'ils avoient le pouvoir de créer un évêque. Tous ayant répondu qu'ils avoient ce pouvoir, il en conclut qu'ils devoient avoir celui de le déposer. Ils n'oserent répliquer, & l'évêque de Vostou déclaré déchu de sa qualité de prélat, fut livré au bras séculier. Son frere Klebow fut empalé, Kikin rompu vif, & la princesse Marie reçut cent coups de baguettes sur les épaules, en présence des dames & seigneurs de la cour.

Le public crut que la vengeance du czar devoit être satisfaite par toutes ces san-

Digitized by Google

glantes exécutions, qui furent ſuivies de beaucoup d'autres ; mais des lettres qu'on trouva couſues dans les habits des criminels, ayant donné de nouvelles lumieres, on établit une nouvelle chambre de juſtice, & le malheureux Alexis fut de nouveau interrogé ; toutes les charges du procès furent relues en préſence des archevêques, des évêques, des miniſtres, & de tous les états aſſemblés. Ce qu'il y a de particulier, c'eſt qu'on décida qu'il falloit feuilleter l'ancien teſtament & le nouveau, avec les réglemens militaires, pour prononcer dans cette conjoncture.

Ce fut le 19 juin 1718 qu'Alexis fut interrogé pour la derniere fois. Il avoua dans cet interrogatoire qu'il s'étoit accuſé à confeſſe de ſouhaiter la mort à ſon pere, & que ſon confeſſeur lui avoit répondu, Dieu vous le pardonnera, nous lui en ſouhaitons tous autant, & qu'après cette confeſſion il avoit reçu la communion.

Le 22 du même mois Alexis envoya à ſon pere un écrit dont nous croyons devoir donner ici un extrait ; il fait connoître le caractere foible de ce prince & découvre la ſource de ſes égaremens.

Il contenoit en ſubſtance qu'il avoit déſobéi à ſon pere, parce qu'il avoit été mal élevé dès ſon enfance par des femmes qui lui avoient inſpiré le goût de la dévotion; que ſes gouverneurs n'avoient pris aucun ſoin de l'inſtruire, qu'il étoit arrivé par cette négligence au point d'avoir en horreur toute eſpece d'occupation; que le prince Menzikof qui avoit ordre de veiller ſur lui, le forçoit ſeul de travailler; mais que ſitôt que ce prince étoit abſent, il alloit boire avec des prêtres & des moines, qui blâmoient les changemens que Pierre faiſoit chaque jour & le rendoient odieux à ſon fils. Il ajoutoit que chargé du gouvernement de l'empire pendant l'abſence de ſon pere, loin de s'occuper des affaires, il n'avoit profité de ſa liberté que pour ſe livrer tout entier à la débauche; il avouoit enfin dans cet écrit ſes deſſeins d'engager l'empereur à s'armer pour le placer ſur le trône.

Les commiſſaires après la lecture de toutes les pieces du procès, recueillirent les ſuffrages, & d'une voix unanime « le czarowitz » Alexis Petrowitz fut déclaré digne de mort » pour crimes & tranſgreſſions capitales en» vers ſon ſouverain & ſon pere ». Cette

ſentence écrite par le greffier fut ſignée par plus de cent vingt perſonnes tant officiers que ſénateurs. Ils avoient ajouté après leurs ſignatures ce qui ſuit : « c'eſt avec un cœur » affligé & des yeux pleins de larmes que » nous ſerviteurs & ſujets prononçons cette » ſentence, conſidérant qu'il ne nous appar- » tient point en cette qualité d'entrer en un » jugement de cette importance contre le » fils du très-ſouverain & clément czar & » ſeigneur ; cependant ſa volonté étant que » nous jugions, nous déclarons par la pré- » ſente notre véritable opinion, & nous » prononçons cette condamnation avec une » conſcience ſi pure, ſi chrétienne, que » nous croyons pouvoir la ſoutenir devant » le terrible, le juſte & impartial jugement » du grand Dieu.

» Soumettant au reſte cette ſentence que » nous rendons & cette condamnation que » nous portons à la ſouveraine puiſſance, à » la volonté & à la clémente réviſion de ſa » majeſté czarienne notre très-clément mo- » narque ».

Cet arrêt fut prononcé à Alexis. Ce prince, en apprenant qu'il étoit condamné à perdre la vie, tomba en convulſion. On eut

bien de la peine à le faire revenir de cet état. Il reprit cependant un peu ſes ſens, & dans cet intervalle de vie & de mort, il fit prier ſon pere de venir le voir. Le czar vint. Les larmes coulerent des yeux du pere & du fils infortuné. Alexis demanda publiquement pardon, & ſon pere lui pardonna.

L'état du prince étant devenu de plus en plus dangereux, on lui adminiſtra ſolemnellement l'extrême-onction. Le lendemain de ſa condamnation il mourut en préſence de toute la cour du czar. Son corps fut d'abord porté à la cathédrale & dépoſé dans un cercueil ouvert. Il y reſta quatre jours expoſé à tous les regards; il fut enſuite inhumé dans l'égliſe de la citadelle à côté de ſon épouſe. Le czar & la czarine aſſiſterent à la cérémonie.

ALENÇON.

(*Procès du duc d'*)

L'hiſtoire de France contient une foule de procès criminels intentés contre des perſonnes du rang le plus diſtingué; mais c'eſt ſous Charles VII que pour la premiere fois on y voit un prince du ſang jugé avec tout l'appareil de la juſtice.

Digitized by Google

Quelques précautions que le duc d'Alençon eût pris pour envelopper de ténébres ſes intrigues, le voile dont il avoit voulu couvrir ſon projet criminel fut aiſément percé. Perfide envers ſa patrie & ſon ſouverain, il ne fut pas mieux ſervi par ceux à qui il s'étoit confié. Thomas Gillet, prêtre, un de ſes confidens, effrayé des ſuites que ce projet devoit avoir, fit dénoncer le duc par un de ſes parens. Charles étoit alors en Bourbonnois ; on lui remit lès lettres du duc. — A qui me fierai-je déſormais, s'écria le roi, auſſi ſurpris qu'affligé de cette nouvelle, ſi les princes de mon ſang me trahiſſent ? L'indignation ſuccédant enſuite à la douleur, il chargea le comte de Longueville Brezé, grand ſénéchal de Normandie, bourſier général des finances, Couſinot, bailli de Rouen, & Odet d'Aidie, de s'aſſurer du coupable, qui pour lors étoit à Paris. Le comte de Longueville communiqua ſur le champ au prévôt de Paris les ordres qu'il avoit reçus, & lui commanda d'environner l'hôtel d'Alençon, tandis qu'il s'y rendroit lui-même ſous prétexte de viſiter le duc. Lorſqu'il crut que le prévôt avoit eu le temps néceſſaire pour diſpoſer ſes gens,

Digitized by Google

monſeigneur, dit-il au prince, qu'il n'avoit entretenu juſques-là que de choſes indifférentes : « Pardonnez-le moi, le roi m'a » envoyé par devers vous, & m'a baillé » charge de vous faire ſon priſonnier. Je » ne ſçais proprement les cauſes pourquoi. » Lui mettant enſuite la main ſur l'épaule, » il ajouta, & pour lui obéir, je vous fais » priſonnier du roi ».

Terraſſé par ce coup de foudre, le duc d'Alençon n'eut pas même la force de répliquer, lorſque le comte de Longueville lui dit qu'il falloit partir ſur le champ. Le bailli de Vermandois, à la tête d'une compagnie d'archers, l'attendoit à la porte S. Antoine, & le conduiſit le même jour à Melun, d'où il fut enſuite transféré en Bourbonnois, où étoit le roi.

On travailla cependant à l'inſtruction préliminaire du procès. Le roi avoit commis un maître des requêtes, deux conſeillers de la cour & le lieutenant civil pour l'interroger dans ſa priſon ; mais il refuſa de répondre, prétendant qu'en qualité de prince du ſang & de pair de France, il ne devoit reconnoître d'autres juges que la cour des pairs.

Digitized by Google

La longue anarchie dans laquelle l'état avoit été comme enſeveli pendant ſi long-temps, avoit fait perdre de vue toutes les anciennes conſtitutions. Charles & ſes miniſtres ignoroient les formalités qu'il falloit obſerver pour procéder criminellement contre un pair.

Jean Tudert, maître des requêtes de l'hôtel, fut chargé d'écrire au parlement, & de lui propoſer diverſes queſtions ſur ce ſujet. Ce fut d'après la réponſe de cette cour qu'on régla les convocations & les ſéances.

Lorſqu'on eut les éclairciſſemens néceſſaires, le roi, par des lettres patentes, ordonna *que le lit de juſtice ſe tiendroit à Montargis, juſqu'à la perfection du procès.*

Dans le même temps, les pairs & les princes du ſang *tenant en pairie*, furent ajournés ſuivant l'ancien uſage.

Une maladie épidémique qui ravageoit les environs de Montargis, la néceſſité de ſe trouver à portée de défendre la baſſe Normandie, le Poitou & la Saintonge, menacés par les Anglois, déterminerent le roi à changer le lieu de l'aſſemblée, & à le fixer à Vendôme.

Digitized by Google

Le duc d'Alençon avoit d'abord commencé par nier les crimes qu'on lui imputoit; mais enfin preſſé par ſes remords & par les preuves qu'on découvroit chaque jour; perſuadé d'ailleurs qu'un aveu ſincere pouvoit ſeul le ſauver, il *confeſſa de ſa franche & libérale volonté*, qu'il avoit écouté des propoſitions d'alliance entre la princeſſe ſa fille & le fils aîné du duc d'Yorck, aux conditions de ſe déclarer ouvertement contre le roi dès que les circonſtances le permettroient. Il avoua qu'il avoit fait preſſer le roi d'Angleterre de tenter une expédition en Normandie, promettant que s'il venoit lui-même & avec des forces ſuffiſantes, il lui remettroit ſes places & ſon artillerie, qu'il en avoit aſſez pour armer dix mille hommes.

La magie & les ſortiléges (folies de ce ſiecle & de pluſieurs autres) ſe trouvent mêlées avec les aveux que nous venons de rapporter. Pour prix de ſa perfidie, le duc demandoit au choix du roi d'Angleterre l'un des trois duchés de Bedford, de Gloceſter ou de Clarence, les ſeigneuries du comté du Maine, vingt-quatre mille écus de penſion annuelle, & cinquante mille écus d'entrée,

Digitized by Google

dont vingt-cinq mille lui ſeroient payés d'avance.

Les troupes étoient déjà levées en Angleterre & l'argent prêt, lorſque la diſgrace du duc d'Yorck & de ſes partiſans dérangea ce projet, que le monarque Anglois n'étoit pas d'ailleurs fort diſpoſé à exécuter. On rapporte même à ce ſujet, qu'un des meſſagers du duc d'Alençon, interrogé par le roi d'Angleterre *quel étoit Charles de France ?* ne pouvant s'empêcher d'en faire un portrait avantageux, ce monarque dit qu'*il s'étonnoit comment les princes de France avoient ſi grande volonté de lui faire du déplaiſir :* au ſurplus, ajouta-t-il, *autant m'en font ceux de mon pays.*

D'après ce diſcours du monarque Anglois, il eſt vraiſemblable que le duc d'Yorck, le comte de Warwick & leurs partiſans avoient ſeuls traité avec le duc d'Alençon. Au reſte toutes ces particularités furent confirmées par ſes aveux, par ſes écrits & par une foule de témoins, dont pluſieurs étoient ſes domeſtiques, qu'on avoit arrêtés & conſtitués priſonniers à la Baſtille.

Le procès étant inſtruit, le roi fit convoquer une aſſemblée pour juger le duc

d'Alençon. Cette assemblée étoit composée de la maniere qui suit.

Le roi étoit sur son trône, ayant à ses pieds le comte de Dunois, comme grand chambellan; Charles, duc de Berri, second fils du roi; les ducs d'Orléans & de Bourbon; les comtes d'Angoulême, du Maine, d'Eu, de Foix, de Vendôme, de Laval, occupoient le haut banc à la droite du monarque: *dessous iceux bancs du même côté*, les trois présidens, le grand-maître de France, l'amiral, le grand prieur, le marquis de Saluces, quatre maîtres des requêtes, le bailli de Senlis, deux conseillers du roi & trente-quatre seigneurs en parlement: à main gauche au pied du trône étoit le chancelier, & sur le haut banc du même côté les six pairs ecclésiastiques, quatre autres évêques & l'abbé de S. Denis. Sur les autres bancs les seigneurs de la Tour d'Auvergne, de Torcy, de Vauvert, de Prie, de Presigny; les baillis de Touraine & de Rouen, les trésoriers, le prévôt des marchands & trente-quatre conseillers de la cour du Parlement sur un banc séparé; les deux avocats généraux & le procureur général, & *sur trois petits bancs* étoient placés cinq greffiers.

Digitized by Google

Le duc d'Alençon parut au milieu de la ſalle aſſis ſur une baſſe eſcabelle. Ce fut dans cette humiliante ſituation qu'il eſſuya les interrogatoires. On tint pluſieurs ſéances avant de prononcer le jugement. Les procureurs du duc de Bourgogne, & ſur-tout Jean Lorfevre, préſident de Luxembourg, tenterent de fléchir le monarque en faveur du coupable. Dans une autre ſéance le duc d'Orléans & Juvenal des Urſins, archevêque de Reims, porterent la parole, l'un pour les princes du ſang, l'autre au nom des pairs eccléſiaſtiques, & réclamerent également la clémence du prince. Le connétable de Richemont vint exprès à Vendôme ſolliciter en faveur du coupable, qu'il avoit toujours tendrement aimé. Charles, ſans dévoiler ſes intentions, répondit par l'organe de l'évêque de Coutances, qu'il ſe conduiroit ſuivant les avis des princes & de ſon conſeil, *& qu'il feroit tant, que tout le monde ſeroit content.*

Comme la nature du crime exigeoit une peine capitale, & que les concluſions tendoient à la mort, le roi décida que les clercs & les prêtres qui étoient du nombre des juges s'abſenteroient lorſqu'on opineroit.

Digitized by Google

Cependant les pairs eccléſiaſtiques aſſiſterent aux opinions ſans dire leur avis.

Enfin le dix octobre le duc d'Alençon parut pour la derniere fois. Lorſqu'il eut ſubi l'interrogatoire, Guillaume-Juvenal des Urſins, chancelier, prononça l'arrêt qui le déclaroit criminel de lèze-majeſté, & comme tel privé d'honneur & de la dignité de pair de France, condamné à recevoir la mort, & à être exécuté par juſtice & ſes biens confiſqués ; l'exécution toutefois différée juſqu'au bon plaiſir du roi ; & cependant ſes biens, excepté le duché d'Alençon, reſtitués à ſa femme & à ſes enfans, en faveur des ſervices de ſes ancêtres.

Le roi voulant ſouſtraire le duc d'Alençon au ſupplice auquel il avoit été condamné, le fit transférer trois jours après le jugement, des priſons de Vendôme dans la citadelle de Loches, ſous la garde de Guillaume de Ricarville. Le duc d'Alençon reſta dans cette citadelle juſqu'à la fin du regne de Charles VII.

ALEXANDRE. (faux)

Un juif originaire de Sidon, élevé chez un affranchi d'un citoyen romain, entreprit de

de s'élever sur le trône par la ressemblance qu'il avoit avec Alexandre, que le roi Hérode, son pere, avoit fait mourir. Ce rapport étoit si grand, que ceux qui avoient vêcu le plus familierement avec le jeune prince y furent trompés. Il s'étoit fait instruire avec soin de tout ce qui pouvoit faire réussir son projet, & il tira des sommes considérables des Juifs de Crete & de Melos; mais malheureusement pour lui il fut assez imprudent pour aller à Rome. Auguste découvrit sa fourberie, & envoya le faux Alexandre aux galeres.

ALGER.

(*Administration de la justice à*)

La justice se rend à Alger sans frais. On n'y voit ni avocats, ni procureurs, ni même aucune espece de solliciteurs. Si celui qui se plaint est convaincu d'avoir fait une fausse accusation, ou formé une demande injuste, il est condamné à recevoir sur le champ 500 coups de bâton. Ce moyen (il faut l'avouer) est plus puissant que celui des dommages & intérêts pour prévenir la chicane.

Les loix criminelles ne sont pas moins

ſéveres que les loix civiles; un voleur ou un meurtrier pris en flagrant délit, eſt conduit devant le dey, & ſur le champ livré au ſupplice. Les banqueroutes frauduleuſes y ſont punies de mort. C'eſt auſſi l'uſage d'empriſonner les débiteurs s'ils ne ſatisfont pas à leurs engagemens à l'expiration du terme accordé; mais le dey exhorte les créanciers à la patience & à la douceur, & leur rappelle les paſſages de l'alcoran qui en font une loi.

Un criminel qui a été condamné à mort, marche ſans fers & ſans menottes vers le lieu de l'exécution; il eſt ſuivi d'un ſeul officier, & à peine remarqué par le peuple, ſi avide en Europe de ces ſpectacles ſanglans.

Le guet eſt reſponſable à Alger des vols qui s'y commettent, & il eſt obligé de payer ſur le champ. Les voiſins même de ceux qui ſont volés ne ſont pas exempts de punition.

La plénitude du gouvernement d'Alger réſide dans le conſeil d'état. Il eſt compoſé de tous les officiers de l'armée, qui tiennent leurs aſſemblées quatre jours de chaque ſemaine. Le dey ne peut entrer dans le divan que lorſque le conſeil le fait appeller par

Digitized by Google

ſes chiaoux ou huiſſiers. L'aga des janiſſaires eſt le préſident de l'aſſemblée; c'eſt lui qui propoſe les affaires qui doivent être miſes en délibération. Si le bacha eſt préſent il donne ſon avis le premier, mais il n'a que ſa voix; le ſecrétaire tient le ſecond rang dans ce conſeil militaire. Il a ſoin d'enregiſtrer tout ce qui eſt décidé. Les vingt-quatre agas-bachis, qui ſont les premiers officiers après l'aga, occupent la troiſieme place; le boulouc-bachis la quatrieme, & les oda-bachis la cinquieme. S'il s'agit d'affaires de la plus grande importance, on appelle alors les agas qui ſont ſortis de charge.

Lorſque le divan eſt complet, il eſt compoſé de plus de quinze cens membres; car dans les affaires qui intéreſſent l'état tous les officiers qui ſe trouvent à Alger doivent s'y rendre; mais ordinairement le nombre n'eſt pas ſi conſidérable. Les boulouc-bachis & les oda-bachis qui forment la plus grande partie de ce conſeil, ſe tiennent dans la cour les mains croiſées ſur l'eſtomac, & ils ne peuvent faire aucun mouvement ſous quelque prétexte que ce ſoit. Ceux qui ont des plaintes à faire ſe préſentent à la porte de

Digitized by Google

cette cour : toutes les affaires s'y traitent en langue turque.

Avant de recueillir les voix, l'aga donne ſes concluſions en ſe retournant vers le bacha, s'il eſt préſent, & vis-à-vis des vingt-quatre aga-bachis ; enſuite quatre officiers qu'on nomme bachoul-dala, répétent à haute voix la ſentence de l'aga ; mais ſans ſortir de leur rang : elle paſſe ainſi juſques aux derniers des membres, & après que l'aga a compté les voix, il prononce le jugement.

Les femmes qui ont des plaintes à porter au divan y viennent voilées, & crient de toutes leurs forces à la porte *char-allan*, c'eſt-à-dire, *juſtice de la part de Dieu.*

Les procès ſont jugés ſommairement. Les témoins ſont entendus, & l'arrêt eſt prononcé ſur le champ. Si l'on délivre les expéditions des ſentences, elles ne ſont point ſignées par les juges, elles ſont ſeulement munies du ſceau du vice-roi ou du cadi.

On peut appeller des déciſions du cadi, du bacha même & de ſes officiers, à l'aga des janiſſaires & au divan.

Cependant la juſtice ne s'adminiſtre pas à Alger avec beaucoup d'équité : il y regne

Digitized by Google

ſur-tout une grande partialité en faveur des turcs; ils ſont en effet punis très-rarement de mort, ſi ce n'eſt pour révolte ou pour ſédition : dans ces cas on les étrangle, ou on les attache à un crochet.

Quand il s'agit de fautes plus légeres, on les met à l'amende, ou on retient leur paye; ſi ce ſont des officiers, on les dégrade.

La baſtonnade eſt auſſi en uſage pour des fautes légéres, & on la donne ſur le ventre, ſur les feſſes, ou ſous la plante des pieds, ſuivant la nature du crime; le cadi eſt le maître de fixer le nombre des coups, ce qui dépend des préſens qu'on lui fait, ou des amis qu'on a auprès de lui. Quoiqu'il arrive ſouvent que le patient expire ſous les coups, cette peine n'eſt pas regardée comme capitale, & le juge n'eſt point reſponſable des ſuites qu'elle peut avoir, quand même il l'auroit fait infliger avec la plus grande inhumanité. Les ſupplices les plus rigoureux ſont ceux qu'on inflige aux chrétiens & aux juifs pour certains crimes, tels que celui de dire du mal de Mahomet ou de ſa religion; il faut qu'ils optent entre ſe faire mahométans ou être empalés vifs. Ceux qui renoncent à l'alcoran ſont

punis plus cruellement encore ; on les brûle ou on les précipite tout vifs sur des crocs de fer qui sont au bas des murs de la ville, où ils restent accrochés, & vivent quelquefois assez longtemps dans les plus horribles souffrances. On assure, il est vrai, que depuis longtemps ce genre de supplice n'est plus en usage.

Tuer un turc, fomenter une rébellion contre l'état, & d'autres crimes de cette nature, sont punis par le feu ou par le pal. Les esclaves qui s'enfuient sont punis de mort, suivant la volonté de leurs maîtres. Un maure qui est surpris en volant, est condamné à perdre sur le champ la main droite, & à être promené sur un âne, le visage tourné vers la queue, avec sa main pendue au col.

Le supplice barbare de scier les criminels en deux est encore en usage chez les maures occidentaux ; on met le coupable entre deux planches de la même longueur & largeur que le corps de ce malheureux, & on commence l'exécution par le bout où est la tête. Il y a quelques années qu'un Maure de distinction, très-connu des Anglois & de la garnison de Gibraltar, & qui avoit même

été autrefois ambaſſadeur en Angleterre, ſubit cette peine cruelle.

Outre le dey & le grand divan, chez leſquels réſide l'autorité ſouveraine, chaque province a ſon bey, lequel a ſon divan avec un aga à la tête; ils reglent toutes les affaires de leur gouvernement, mais on peut en appeller au dey, & de ce dernier à l'aga d'Alger, ou au grand divan; mais nous ne pouvons dire ſi ces divans ſubalternes ſubſiſtent depuis que les deys ſe ſont rendus ſi abſolus. Nous ſavons ſeulement que le dey a trois lieutenans ou beys ſous lui, celui du levant, du midi & du ponant; ces gouverneurs font tous les ans, vers la fin de l'été, le tour de leur gouvernement à la tête d'une petite armée, pour recevoir les taxes que le dey juge à propos de lever, & pour punir par exécution militaire ceux qui refuſent de payer. Cette courſe dure ordinairement quatre mois.

ALGÉRIEN

Qui venge la mort de ſa maîtreſſe, en faiſant périr ſes quatre femmes d'une maniere barbare.

En 1680 Seremeth Effendi, vieillard fort

riche, établi à Alger, après y avoir épouſé quatre femmes, devint amoureux d'une jeune fille de douze ans & l'épouſa. Sa beauté & ſon eſprit lui inſpirerent la paſſion la plus violente ; mais la jeuneſſe de cette nouvelle épouſe ne permit pas à Seremeth Effendi de conſommer le mariage ; ſans mettre la vie de cette jeune fille en danger. Son attachement extraordinaire pour elle excita la jalouſie des autres femmes. Sous un climat brûlant on ſçait que la jalouſie a des effets terribles. Les quatre femmes de Seremeth Effendi formerent le projet de perdre leur rivale ; voici les moyens qu'elles employerent pour réuſſir dans leur complot.

Seremeth ayant été obligé de ſuivre le dey en campagne, elles profiterent de ſon abſence pour gagner la confiance de la victime qu'elles ſe propoſoient d'immoler à leur jalouſie ; il ne leur fut que trop facile de ſe rendre maîtreſſes d'un cœur ſans expérience. Un jeune eſclave Portugais, qui profeſſoit la religion juive en ſecret, leur parut propre à favoriſer leur deſſein ; cet eſclave, d'une figure charmante, ayant été introduit pluſieurs fois dans le bain déguiſé en femme, fut remarqué par la jeune

Digitized by Google

épouse de Seremeth, & bientôt une passion mutuelle les enflamma.

Les deux amans entretinrent un commerce secret pendant quelque temps. Seremeth fut à peine de retour à Alger, que ses quatre femmes lui apprirent cette nouvelle. Il s'abandonna d'abord aux plus violens transports de colere & de fureur; mais reconnoissant ensuite que sa jeune épouse ne lui avoit pas fait une véritable injure, puisqu'il n'avoit point consommé son mariage avec elle, il se calma, & crut qu'il sauveroit son honneur en la répudiant & en lui faisant épouser le jeune esclave Portugais.

Malheureusement le divan fut informé de l'affaire par les autres femmes de Seremeth. Ayant découvert que l'esclave étoit Juif, il vit avec horreur un Juif esclave oser mêler son sang avec celui d'une femme musulmane, & une musulmane y consentir. L'esclave fut donc suivant l'usage condamné à être brûlé dans le cimetiere des Juifs, & la femme à être noyée; ce jugement fut exécuté malgré les sollicitations de Seremeth, & même tous les efforts du dey, qui conçut une grande passion pour la jeune personne en la voyant.

Seremeth plus irrité que jamais par cette tragique cataſtrophe, ſe retira chez lui dans le deſſein de venger la mort de la jeune fille par le maſſacre de ſes quatre autres femmes. En attendant une occaſion favorable pour exécuter ſon deſſein, il ramaſſa le plus d'argent comptant qu'il put, l'envoya à ſa maiſon de campagne, & réſolut de ſe retirer dans les montagnes pour y paſſer le reſte de ſes jours ; il confia ce projet à quelques députés de la province de Couco qui étoient alors à Alger, & ces députés en favoriſerent l'exécution : la veille de leur départ il ſe rendit avec eux à ſa maiſon de campagne, où ſes femmes étoient déja. Il y fut à peine arrivé qu'il les dépouilla de leurs bijoux & de leurs ornemens ; il les conduiſit enſuite dans un ſouterrein, où il avoit enfermé la veille un eſclave negre qui avoit eu connoiſſance de leurs intrigues ; là il les fit empaler avec des pieux qu'il avoit fait préparer pour cet horrible ſupplice, après leur avoir brûlé avec un fer ardent les parties : il fit couper enſuite par quartiers le negre tout en vie, & attacher un de ſes quartiers au col de chaque femme.

Auſſi-tôt que cette barbare exécution fut

Digitized by Google

finie, Seremeth abandonna sa maison & hâta sa marche vers les montagnes de Couco, où il se mit à couvert des poursuites de la justice. Il avoit fait l'exécution en présence d'une esclave Numidienne, afin qu'elle apprît à Alger ce qui étoit arrivé; mais comme il l'avoit enfermée dans une chambre, on dépêcha un homme à la ville pour informer le dey de ce qui se passoit. Un chiboux fut envoyé aussi-tôt pour ouvrir les portes; cet officier ayant été conduit dans le souterrein trouva deux femmes mortes, & les deux autres mourantes; on leur donna la sépulture, & les enfans de ces malheureuses meres eurent les biens que le pere avoit laissés, & qu'il n'avoit pas eu le temps de vendre.

ALIGERNE,

(Ou cruauté punie.)

Aligerne, abbé du Mont Cassin en 949, s'acquit une grande réputation par le rétablissement de la discipline réguliere dans cette abbaye, & par les soins qu'il prit de faire achever les bâtimens commencés par les abbés Léon & Jean. Il fit restituer aussi la plupart des biens usurpés par les comtes

de Théane & d'Acquino ; mais ce ne fut pas ſans beaucoup de peine.

Adenulphe, comte d'Aquino, irrité de ce qu'il s'étoit plaint de ſon obſtination à retenir ſes biens à Landulphe, prince de Capoue, pouſſa l'inſolence juſqu'à faire enlever l'abbé, & à l'expoſer à ſes chiens, après l'avoir fait couvrir d'une peau d'ours.

Landulphe inſtruit de cette cruauté, condamna le Comte à venir la corde au cou implorer ſa grace ; enſuite il le fit livrer à Aligerne, qui pour toute vengeance lui fit reſtituer les biens de ſon abbaye.

ALVARÈS,

Gouverneur général de Rio de la Plata, traité en criminel, & juſtifié par le conſeil de l'empereur.

La probité, la prudence, la religion, le zèle le plus pur pour le ſervice de ſon prince ſe trouvoient réunis dans le fameux dom Alvarès, nommé par Charles V gouverneur général de Rio de la Plata. Ses vertus auroient dû faire le bonheur des Indiens qui lui étoient ſoumis ; mais l'inſatiable avarice des officiers & leur ambition mirent des

Digitized by Google

entraves aux projets utiles de cet homme généreux.

Lorſqu'il fut arrivé à l'Aſſomption, il voulut qu'on reſpectât la juſtice & l'humanité. Ses féroces compatriotes outrés de voir cet homme incorruptible s'oppoſer à tous leurs avides projets, fomenterent diverſes révoltes & conſpirerent même contre lui. Sa prudence le garantit long-temps de leurs embuches; mais enfin il ſuccomba ſous l'acharnement de ſes ennemis, qui avoient trouvé pendant ſon abſence le ſecret de s'emparer du pouvoir.

Comme ils ne pouvoient ignorer que le peuple & la plus ſaine partie du corps militaire ne lui fuſſent attachés, ils commencerent par faire répandre ſecrettement qu'il avoit formé le deſſein d'enrichir ceux qui l'avoient ſuivi dans ſon voyage des dépouilles de différens particuliers; ils leur inſpirerent des allarmes, & pour les raſſurer ils leur annoncerent qu'ils s'oppoſeroient de tout leur pouvoir à une injuſtice auſſi criante, & que même pour la prévenir ils commencerent par arrêter le gouverneur.

Quelque crainte de ſe voir dépouiller de

Digitized by Google

leurs biens qu'euſſent les particuliers qu'ils avoient fauſſement allarmés, ils déclarerent qu'avant ce coup d'éclat il falloit faire à dom Alvarès des repréſentations, & qu'il y avoit tout lieu d'eſpérer qu'il y auroit égard; mais les ennemis de dom Alvarès s'y oppoſerent, ſous prétexte qu'il étoit dangereux de lui faire ſoupçonner qu'on avoit pénétré ſon projet; que la ſeule reſſource qu'ils avoient contre le malheur dont on les menaçoit, étoit de ſe rendre maître de ſa perſonne, & qu'il ne s'agiſſoit de rien moins que de conſerver la province à l'empereur. On leur marqua enſuite deux endroits où ils pouvoient ſe rendre au premier coup de l'*angelus* avec leurs armes, qu'ils auroient ſoin de tenir cachées.

Cela fut exécuté ſans qu'on vît le moindre mouvement dans la ville, & à l'heure marquée, Cacerez Cabrera & Garcie Vanegas entrerent chez le gouverneur, que la fiévre retenoit au lit, & en criant *liberté, vive l'empereur*, (c'étoit le ſignal dont on étoit convenu) ils pénétrerent dans ſa chambre, qui leur fut ouverte par un de ſes domeſtiques, qu'ils avoient corrompu; ils y firent entrer François de Mendoce, Jacques Reſquin

Solarzano & un interpréte Portugais nommé Diegue d'Acoſta.

Reſquin s'approcha du lit du malade, lui appliqua ſur la poitrine le bout d'une arbalêtre bandée & armée d'une eſpece de harpon empoiſonné ; deux autres l'enleverent de ſon lit en chemiſe, criant *liberté*, le traitant de tyran, & lui diſant qu'on alloit lui faire payer tous les maux qu'il avoit faits & ceux qu'il vouloit faire.

Le ſpectacle de ce traitement inhumain révolta tous les habitans, même ceux à qui on avoit inſpiré des craintes. On voulut leur impoſer ſilence ; mais ils déclarerent hautement qu'on les avoit ſurpris. Pendant ce tumulte dom Alvarès fut tranſporté dans la maiſon de Vanegas. Les autres officiers du roi ayant enfin calmé la multitude, qui demandoit à grands cris ſon gouverneur, entrerent dans la chambre où il étoit & le chargerent de fers. Ils allerent enſuite chez Pierre Fernandès, écrivain du roi & ſecrétaire de dom Alvarès, lui enleverent tous les papiers dont il étoit ſaiſi, & le retinrent priſonnier. Ils firent publier enſuite une défenſe, ſous peine de la vie, de ſortir de chez ſoi, & on força à coups de plats d'épée

tous ceux qui étoient dehors de rentrer. Ceux qui s'étoient déclarés le plus hautement pour l'infortuné gouverneur furent conduits dans la prison publique, dont on fit sortir tous les criminels. Enfin les officiers du roi se transportèrent à l'hôtel du gouverneur, y prirent tous ses papiers, ses provisions, tous ses effets, & le lendemain ils firent publier qu'on eût à se trouver devant l'hôtel du lieutenant de roi dom Dominique Martinez de Jrala.

Lorsque tout le monde fut assemblé, ils parurent avec une foule de gens armés, & firent lire à haute voix, par le crieur public, un écrit portant qu'ils avoient fait arrêter dom Alvarès Nunez de Vera Cabeca de Vaca, parce qu'ils étoient instruits qu'il avoit formé le dessein de dépouiller les plus riches habitans de leurs biens pour en gratifier ses créatures, & d'établir, sur les ruines de l'autorité légitime, un gouvernement arbitraire & tyrannique.

Rien n'est plus inconstant & plus aisé à séduire que la multitude. Cette lecture fut suivie d'un applaudissement presque général, & les officiers du roi, qu'on avoit d'abord regardés comme rebelles, furent reconnus

reconnus pour les reſtaurateurs de la liberté publique. Ils profiterent de ce moment pour ordonner que le lieutenant de roi commanderoit avec la même autorité que le gouverneur, juſqu'à ce qu'on eût reçu des ordres de ſa majeſté. On vit alors clairement que le lieutenant infidéle étoit le véritable chef de ce complot. Sa perfidie parut d'autant plus certaine, que, dans la place qu'il occupoit, il auroit dû s'oppoſer au déſordre, & qu'il lui convenoit moins qu'à perſonne de recevoir de la main des rebelles une autorité dont ils n'avoient point le droit de diſpoſer.

On s'occupa enſuite de deux choſes qu'on crut également importantes : la premiere, d'éloigner tous ceux qu'on ſoupçonnoit d'être favorables au priſonnier; la ſeconde, de trouver beaucoup d'or & d'argent, afin de juſtifier aux yeux de l'empereur tout ce qu'on avoit fait contre le malheureux Alvarès.

Mais on éprouva bientôt que s'il eſt aiſé de faire pendant quelque temps illuſion au peuple, il eſt trop mobile pour ſe paſſionner au point d'étouffer entierement un fond de droiture qu'il conſerve toujours. Il com-

mençoit même déjà à revenir de ſon erreur, lorſqu'un voyage qu'on projettoit de faire augmenta ſes frayeurs. On n'entendit bientôt plus de toutes parts qu'un bruit confus de gens qui redemandoient le gouverneur. On mit en priſon ceux qui paroiſſoient les plus ardens. On plaça des ſentinelles aux portes des égliſes, afin d'empêcher ceux qui s'y étoient réfugiés d'en ſortir. On redoubla la garde du priſonnier; le peuple & le ſoldat n'en devinrent que plus furieux: mais on publia que celui qui feroit le premier mouvement en faveur de dom Alvarès, le payeroit de ſa vie.

Toutes ces précautions ne raſſuroient point encore ſes ennemis; ils alloient de temps en temps dans la chambre du gouverneur, & le menaçoient de le tuer & de jetter ſa tête au peuple, ſi quelqu'un entreprenoit de le délivrer. Ils choiſirent effectivement quatre hommes dont ils exigérent le ſerment au nom de l'empereur, pour exécuter cet aſſaſſinat au premier ordre qui leur en ſeroit donné.

Le malheureux dom Alvarès étoit gardé dans une chambre ſi humide, que l'herbe y croiſſoit ſous ſon lit, & ſi obſcure, qu'il

Digitized by Google

étoit obligé d'avoir jour & nuit une lampe allumée. Il étoit gardé à vue par un homme fort décrié, nommé Bernard de Loſa, qu'il avoit pluſieurs fois ſouſtrait à la juſte punition que méritoient ſes crimes. La chambre avoit deux portes qu'on tenoit toujours fermées, & 150 hommes armés faiſoient la garde autour de la maiſon.

Le priſonnier étoit cependant informé de tout ce qui ſe paſſoit, par des billets qu'une jeune indienne chargée de lui porter à manger lui remettoit, quoiqu'avant d'entrer dans la maiſon on la viſitât avec la plus ſcrupuleuſe & la plus indécente attention.

Les officiers du roi s'apperçurent bientôt de l'effet du ſtratagême ; ils voulurent faire parler l'indienne, & pour y réuſſir ils engagerent quelques jeunes gens à la ſéduire. Rien ne fut plus facile ; mais en obtenant ſes faveurs, on ne put la déterminer à trahir ſon ſecret.

Cependant les ennemis implacables de dom Alvarès voyant que leur pouvoir ne ſeroit jamais aſſuré tandis que le gouverneur reſteroit à l'Aſſomption, réſolurent de prévenir contre lui le conſeil de l'empereur.

Deux religieux ſe chargerent de cette commiſſion peu honorable.

On fit diſtribuer à différens particuliers des modéles de lettres qu'ils devoient écrire en Eſpagne : le gouverneur y étoit peint comme le plus ſcélérat des hommes. Après ces précautions, qui aſſuroient, comme on oſoit s'en flatter, l'approbation de l'empereur & de ſon conſeil, prépara un brigantin pour conduire dom Alvarès en Eſpagne.

Dans cette perverſité preſque générale, il ſe trouva, à la gloire de l'humanité, quelques hommes honnêtes qui réſiſterent au torrent de la corruption. Leur indignation ne ſe borna point à ces plaintes vagues & ſtériles avec leſquelles on croit ſouvent avoir ſatisfait à la pitié que l'innocence opprimée inſpire à toute ame ſenſible; ils firent dreſſer des informations juridiques de tout ce qui s'étoit paſſé, ils y joignirent pluſieurs pieces importantes, que dom Alvarès lui-même leur avoit confiées avant ſa détention; & firent enfermer ces pieces dans une poutre creuſée qu'ils trouverent moyen de faire clouer à la poupe du brigantin. Les charpentiers gagnés, dirent que cette poutre

Digitized by Google

ſervoit à préſerver le vaiſſeau des coups de mer.

Le peuple étoit toujours fort inquiet ſur le ſort de ſon gouverneur. Il ne pouvoit ſe perſuader que ſes ennemis oſaſſent l'envoyer en Eſpagne ; on craignoit que les apprêts de ſon départ ne fuſſent ceux de ſa mort. On fut obligé de faire entrer dans ſa chambre deux eccléſiaſtiques & deux gentilshommes que le peuple ne pouvoit ſoupçonner, & qui le raſſurerent ſur l'exiſtence du gouverneur.

Cependant le brigantin étant prêt, Cabrera & Dorantez allerent, pendant la nuit, dans la chambre de dom Alvarès, qui étoit alors fort mal, le prirent entre leurs bras & le deſcendirent juſqu'à la porte de la rue. Deux ſoldats le porterent enſuite juſqu'au navire, & comme il ſe vit environné d'une foule de peuple accourue au bruit qui venoit de ſe répandre qu'on alloit l'embarquer, il éleva la voix & dit : « Je vous » prends à témoin, meſſieurs, que je » nomme dom Jean de Salazar de Spinoſa » pour commander dans cette province, » juſqu'à ce que ſa majeſté ait nommé un » nouveau gouverneur ». Il n'en put dire

davantage, car Vanegas lui tenant un poignard ſur le cœur, le menaça de le tuer s'il continuoit; il le bleſſa même légérement. Quand il fut embarqué, on le coucha ſur la poupe, entre deux planches qui le ſerroient ſi étroitement qu'il n'avoit pas la liberté de ſe retourner.

Cabrera & Vanegas s'embarquerent avec lui. Comme ils ne s'étoient point déclarés publiquement ſes ennemis, ils ſe flattoient l'un & l'autre qu'on ne les ſoupçonneroit point en Eſpagne d'avoir eu part à tout ce qui s'étoit paſſé.

Auſſi-tôt que tout le monde fut embarqué, les deux officiers du roi qui étoient reſtés à l'Aſſomption, firent mettre en priſon dom Jean Salazar & Eſlopinan Cabeca de Vaca, neveu de dom Alvarès, & deux jours après ils furent embarqués ſur un nouveau brigantin qui rejoignit bientôt le premier. On craignoit ces deux officiers, diſtingués par leur mérite; il y a même lieu de croire qu'on donna pour eux les mêmes ordres que pour le gouverneur: ce qui eſt au moins certain, c'eſt que celui-ci ayant demandé que deux domeſtiques embarqués avec lui fuſſent chargés de préparer ſa nourriture, on ne

Digitized by Google

voulut pas y consentir. Un biscayen nommé Méchin eut ordre de lui rendre ce service, & de remettre à Ugarté ce qu'il avoit préparé pour le malade.

Dom Alvarès s'apperçut d'abord qu'on avoit mêlé de l'arsenic dans ce qu'on lui servoit; il s'en garantit en prenant un peu d'huile dont il avoit une petite provision : enfin au bout de trois jours il déclara qu'il ne recevroit sa nourriture que de la main de ses domestiques. On lui répondit qu'il étoit libre de se laisser mourir de faim : il passa en effet plusieurs jours sans rien prendre. Se sentant enfin trop épuisé, & voyant qu'on cherchoit à le faire périr, il prit ce qu'on lui présentoit, en continuant toujours de faire usage de son vomitif.

Outre Salazar & Cabeca de Vaca, on envoyoit encore prisonnier en Espagne Pierre Fernandez & Ruis Miranda. Plusieurs autres personnes obtinrent aussi leur passage sur le second brigantin, & entr'autres le pere Jean de Salazar, religieux de la Merci; mais on leur fit promettre auparavant de se déclarer contre dom Alvarès.

Cependant le brigantin qui portoit dom Alvarès fut à peine en pleine mer, qu'il

s'éleva une tempête affreuſe & ſi violente, que le naufrage parut inévitable aux matelots les plus expérimentés.

Les deux officiers du roi croyant alors toucher au dernier inſtant de leur vie, ſentirent tout le poids de leurs crimes. Le cri de leur conſcience les força même de le confeſſer publiquement, & d'avouer qu'ils reconnoiſſoient le bras vengeur de l'innocence qui armoit contre eux les élémens. Cabrera ôta lui-même les fers que dom Alvarès avoit encore aux pieds; il les baiſa ainſi que Vanegas. Tous deux lui demanderent à haute voix pardon de ce qu'ils avoient fait contre lui, ajoutant que tout ce qu'ils avoient dit étoit faux & n'avoit pour but que de le faire périr. Ils le prierent au nom de Dieu de leur pardonner leurs crimes, & de ne point les perdre auprès de ſa majeſté, ſi l'on échappoit à la mort qui paroiſſoit certaine. Alvarès leur promit, & leur dit que dès ce moment il oublioit le paſſé.

La tempête s'appaiſa enfin; la crainte s'empara alors du cœur des coupables. Ils n'oſerent prendre terre ni au Bréſil ni à l'île Eſpagnole; mais après trois mois de navigation, ils relâcherent aux Açores. Leur premier

ſoin en débarquant fut d'aller trouver le commandant du port, & de lui dire qu'ils avoient ſur leur bâtiment un homme qui en paſſant aux îles du Cap verd avoit pillé celle de Saint-Yago, & qu'il en pouvoit faire ce qu'il jugeroit à propos. Le commandant ſurpris d'une telle accuſation, conçut quelques ſoupçons ſur les délateurs : « Ce que » vous venez de me dire (leur répondit-il) » ne ſçauroit être vrai : eſt-il dans le monde » un particulier qui osât s'en prendre au roi » mon maître, qui d'ailleurs ne laiſſe pas ſes » ports aſſez dépourvus pour être ainſi in- » ſultés » ?

Interdits par cette réponſe noble & fiere, ils ſe retirerent ſans oſer rien répliquer, & laiſſant leur priſonnier ſur le brigantin, ils s'embarquerent ſur un autre bâtiment qui appareilloit pour l'Eſpagne, où ils arriverent douze jours avant lui.

Ils furent à peine en Eſpagne, qu'ils publierent qu'il étoit allé en Portugal pour y communiquer ſes découvertes. D'abord ils ſe rendirent à Valladolid où étoit la cour, & préſenterent au conſeil leurs mémoires, avec toutes les pieces qui leur ſervoient de preuves. Malheureuſement pour eux le con-

Digitized by Google

ſeil royal des Indes avoit alors pour préſident dom Sébaſtien Ramirez Fuenſcal, évêque de Cuença, l'homme de toute l'Eſpagne le plus inſtruit des affaires d'Amérique, le plus intégre & le moins capable de ſe laiſſer ſurprendre. Il avoit été préſident de l'audience royale de San-Domingo & de celle de la Nouvelle Eſpagne. Son expérience lui fit facilement découvrir la vérité qu'on cherchoit à déguiſer, ſous les apparences impoſantes d'un beau zèle pour l'intérêt de l'état. Il ſe diſpoſoit à faire une juſtice éclatante des coupables lorſqu'il mourut.

Garcie Vanegas mourut ſubitement peu de jours après, & preſqu'en même temps Cabrera périt dans un accès de folie, après avoir tué ſa femme.

Cependant, quoique dom Alvarès n'eût plus d'ennemis en Eſpagne, celui qui a écrit ſes mémoires nous apprend que ce ne fut qu'au bout de huit ans qu'il fut déchargé des accuſations qu'on avoit formées contre lui, & qu'il demeura pendant ce temps ſans être récompenſé de ſes ſervices, ni dédommagé de ſes pertes, pas même rembourſé des frais qu'il avoit faits pour le ſervice de l'em-

Digitized by Google

pereur. Enfin au bout de ce temps il fut pleinement juſtifié. On lui donna une place dans l'audience royale, avec une penſion de deux mille écus d'or.

Content du témoignage de ſa conſcience, il s'occupa peu de ſolliciter ſes juges. Cette eſpece d'indifférence & une abſence aſſez longue de Charles-Quint hors de ſon royaume, furent ſans doute la cauſe de la juſtice tardive qu'on rendit à cet homme célébre par ſon zèle, par ſa vertu, & par le courage héroïque avec lequel il ſouffrit les traitemens de ſes ennemis, & leur pardonna. Il mourut à Seville dans un âge très-avancé.

AMARAT. (André d')

Chancelier de l'ordre de Malthe, décapité pour crime de trahiſon.

André d'Amarat, prieur de Caſtille, chancelier de l'ordre de Malthe, étoit ennemi déclaré du grand-maître de Villiers. Cette haine qui avoit pris ſa ſource dans un différend ſurvenu entre eux à la bataille de Lagaſſe contre les Egyptiens, s'étendoit ſur tout l'ordre; elle s'étoit ſur-tout accrue depuis que, malgré ſes brigues, le chance-

Digitized by Google

lier jaloux, avoit vu élever de Villiers à la dignité de grand-maître. Ne conſultant alors que ſon reſſentiment, & oubliant ce qu'il devoit à ſon ordre & à ſa religion, le chancelier forma le projet de rendre Soliman II maître de Rhodes. Il envoya à Conſtantinople un eſclave turc, chargé de lettres ſecrettes, contenant le détail des munitions, des proviſions de la ville, & des endroits foibles qu'il falloit attaquer pour parvenir à s'en rendre maître.

Soliman qui ſçavoit que le chancelier entroit dans tous les conſeils, que ſa naiſſance, ſes ſervices paſſés & ſa dignité lui donnoient une grande autorité dans la ville, trouva cette intelligence très-favorable à ſes deſſeins, & renvoya l'eſclave avec les plus riches préſens, & les inſtructions néceſſaires pour le ſuccès du projet.

Le retour précipité de cet eſclave, joint à quelques propos indiſcrets que l'impétueux chancelier avoit tenus, inſpirerent des ſoupçons qui furent bientôt confirmés par l'examen curieux qu'on fit de toutes ſes démarches.

L'eſclave arrêté & mis à la queſtion dévoila la perfidie de ſon maître, déclara que

lui seul avoit attiré Soliman devant Rhodes, & remit, pour preuve de ce qu'il avançoit, les lettres adressées aux bachas de ce sultan, que le chancelier pressoit de pousser le siége, dans l'espérance que la ville, dénuée de vivres & d'hommes, ne résisteroit pas long-temps.

Aussi-tôt le grand-maître donna ordre de se saisir du chancelier : on le conduisit à la tour Saint-Nicolas, où les juges, accompagnés des principaux de l'ordre, se rendirent pour lui faire son procès. Les plus cruels tourmens ne purent lui arracher le moindre aveu. Confronté avec son esclave, il ne lui répondit que par des injures, & persista toujours à dire que la haine du grand-maître étoit son seul crime ; que lui seul avoit suborné ce misérable, dans le dessein de le perdre & de le déshonorer ; mais les preuves de son crime étant claires, il fut condamné à mort.

Dans une assemblée publique tenue dans l'église de S. Jean, où présidoit le bailli de Maurase, le chancelier fut dépouillé de son habit & livré à l'exécuteur, qui lui trancha la tête & coupa son corps en quartiers.

Digitized by Google

AMILCAR.

(*Supplice d'*)

L'hiſtoire des Carthaginois eſt remplie de traits d'ingratitude & de cruauté. Jamais peuple ne fut ſi jaloux & ſi ſoupçonneux; preſque tous les grands hommes de cette république ne retirerent d'autre prix de leurs ſervices que l'exil ou la mort.

Après la ruine de Tyr par Alexandre le grand, & l'établiſſement d'Alexandrie, les Carthaginois allarmés, non ſans raiſon, de l'ambition inſatiable de ce prince & de ſes proſpérités, chargerent Amilcar, ſurnommé Rhodanus, de découvrir ſes ſentimens à leur égard. Amilcar feignit d'avoir été chaſſé de ſa patrie par la cabale de ſes ennemis, & chercha un aſyle dans le camp d'Alexandre. Il s'adreſſa à Parmenion, qui le préſenta à ce prince : Alexandre le reçut avec bonté, & lui accorda pluſieurs conférences.

Amilcar manda à ſes concitoyens tout ce qu'il avoit pu découvrir; cependant ſoit qu'on n'attachât aucune importance aux découvertes qu'il avoit faites, ſoit qu'on

Digitized by Google

fût perſuadé qu'il en avoit célé une partie ; lorſqu'il revint à Carthage, il fut traité comme un traître qui avoit vendu ſa patrie, & mis à mort par une ſentence qui prouvoit également la cruauté & l'ingratitude des Carthaginois.

AMURATH.

(*Les cruautés d'*)

Les débauches continuelles d'Amurath IV abrégerent ſes jours ; à vingt-ſix ans il ſe trouva accablé de toutes les infirmités de la vieilleſſe : dans les accès de goute qui le tourmentoient fréquemment, ſa cruauté ne connoiſſoit point de bornes. Il défendoit ſévérement les cabarets ; ne voulant pas (diſoit-il) que perſonne bût du vin pendant qu'il étoit forcé de s'en abſtenir ; ſon mal étoit à peine paſſé, qu'il faiſoit condamner à mort tous ceux qui ne venoient pas acheter la permiſſion d'en boire.

On rapporte auſſi qu'il avoit une averſion mortelle pour le tabac, & que l'odeur ſeule lui faiſoit éprouver des tranſports ſi violens, qu'ayant un jour rencontré ſa mere qui en faiſoit uſage, il fut ſur le point de lui couper la tête d'un coup de hache.

Digitized by Google

Un cadi & deux malheureux de la lie du peuple, accusés d'avoir usé & gardé chez eux du tabac, furent condamnés à avoir les bras & les jambes sciés; & il fit exposer ensuite leurs troncs dans la place publique, pour servir d'exemple aux autres.

ANACOANA.

(*Procès & supplice de la reine*)

Anacoana, femme de Carnabo, le plus puissant monarque de l'île Espagnole, avoit un génie supérieur à son sexe & à sa nation. Elle estimoit & aimoit les Espagnols. Barthélemi Colomb, frere de Christophe, qui connoissoit les goûts de cette reine, en profita pour favoriser les conquêtes de sa patrie.

Anacoana, qui depuis la mort de son mari, s'étoit retirée chez Behechio, roi de Xaragua, son frere, le détermina à se soumettre & à payer un tribut à l'Espagne. Dom Barthélemi persuada au cacique qu'il gagneroit tout par la soumission, & le prévint par mille témoignages d'estime & d'amitié. Comme les terres de Behechio ne fournissoient point d'or, on convint à l'amiable

l'amiable d'une certaine quantité de coton & de vivres.

Behechio ayant recueilli en peu de temps de quoi payer le premier tribut, en fit avertir Barthélemi ; celui-ci fit partir auſſi-tôt un vaiſſeau pour Xaragua, où il ſe rendit lui-même par terre, & où il fut reçu avec beaucoup de politeſſe & d'appareil. Le cacique & ſa ſœur viſiterent le vaiſſeau avec autant de ſurpriſe que d'empreſſement ; comme il n'en avoit point encore paru ſur la côte, ils ne pouvoient ſe laſſer de l'admirer. En le renvoyant ils le chargerent de préſens.

Behechio étant mort vers l'an 1503, ſon royaume paſſa à ſa ſœur Anacoana. Elle n'avoit plus alors la même inclination pour les Eſpagnols, parce qu'ils avoient payé ſes attentions & ſes bienfaits par l'ingratitude la plus noire. Il y eut entre eux pluſieurs actes d'hoſtilités, & quoiqu'ils n'euſſent pas eu de ſuite, les Eſpagnols qui vouloient perdre cette princeſſe, la firent paſſer pour une rebelle, & manderent à Ovando, gouverneur général, qu'elle méditoit quelque projet funeſte, & qu'il n'y avoit point de temps à perdre ſi on ne vouloit être pré-

venu. Sur cette nouvelle Ovando accourut à Xaragua avec 300 hommes de pied & 70 cavaliers. Anacoana qui croyoit que ſa démarche étoit celle d'un ami, manda tous ſes vaſſaux pour venir avec elle au-devant du général Eſpagnol. Dès qu'elle ſçut qu'il s'approchoit, elle ſe mit en marche accompagnée de toute ſa nobleſſe, & ſuivie d'une foule innombrable de peuple, danſant à la maniere du pays, & faiſant retentir l'air de cris de joie.

Après les premiers complimens, Ovando fut conduit au milieu des acclamations au palais de la reine, où il trouva un grand feſtin préparé : le repas fut ſuivi de danſes & de jeux de toute eſpece. La fête dura pluſieurs jours, & finit par la trahiſon la plus horrible de la part des Eſpagnols.

Ovando invita pour le dimanche ſuivant Anacoana à une fête qu'il vouloit, diſoit-il, lui donner à la maniere eſpagnole. La reine s'y rendit avec toute ſa nobleſſe & un nombre conſidérable de ſes ſujets curieux de voir ce ſpectacle. La ſalle où toute la cour indienne étoit aſſemblée, donnoit ſur la place où la fête devoit ſe célébrer. Les Eſpagnols, après s'être fait deſirer pendant

Digitized by Google

quelque temps, parurent enfin en ordre de bataille. L'infanterie marcha la premiere, & à meſure qu'elle avança ſur la place, elle en occupa toutes les avenues. La cavalerie vint enſuite, ayant Ovando à ſa tête, & s'avança juſqu'au palais de la reine qu'elle inveſtit; tous les cavaliers mirent le ſabre à la main, & un moment après les fantaſſins firent main-baſſe ſur le peuple qui rempliſſoit la place : dans le même temps les cavaliers mettant pied à terre entrerent dans la maiſon de la reine; les caciques & tous les nobles qui l'accompagnoient furent attachés à des poteaux : on mit le feu à la maiſon, & tous ces malheureux périrent dans les flammes.

Le barbare Ovando, pour colorer une ſi indigne cruauté, ne craignit point de faire faire le procès à l'infortunée Anacoana. On préſume facilement qu'elle fut trouvée coupable. Auſſi fut-elle condamnée à être pendue par le conſeil de *San-Domingo*, où le cruel Eſpagnol l'avoit fait conduire.

ANGLETERRE,

Tribunaux de ce royaume, & uſages reçus dans l'adminiſtration de la juſtice.

Le parlement d'Angleterre eſt l'aſſemblée

des trois états du royaume : ſçavoir des ſeigneurs ſpirituels, des ſeigneurs temporels & des communes. C'eſt ordinairement à Weſtminſter que ce corps s'aſſemble.

Voltaire en fait le portrait ſuivant :

Aux murs de Weſtminſter on voit paroître enſemble
Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les raſſemble :
Les députés du peuple, & les grands & le roi,
Diviſés d'intérêts, réunis par la loi,
Tous trois membres ſacrés de ce corps invincible ;
Dangereux à lui-même, à ſes voiſins terrible,
Heureux lorſque le peuple inſtruit dans ſon devoir,
Reſpecte autant qu'il doit le ſouverain pouvoir,
Plus heureux lorſqu'un roi, doux, juſte & politique,
Reſpecte autant qu'il doit la liberté publique.

Les deux chambres du parlement compoſent le grand conſeil de la nation & du monarque. Juſqu'au temps de la conquête, ce grand conſeil, compoſé des grands du royaume ſeulement, étoit nommé *magnatum conventus & prælatorum procerumque conventus*. Les Saxons l'appelloient dans leur langue *Wilenagemot*, c'eſt-à-dire aſſemblée des ſages. Les ſçavans ſont fort partagés ſur le pouvoir & l'autorité des premiers parlemens de la Grande Bretagne & ſur ceux qui les compoſoient. Notre deſſein n'eſt point d'entrer

dans ces recherches, mais de nous arrêter ſeulement aux détails les plus intéreſſans ſur ce corps célébre.

Tout ordre de ſommation doit être adreſſé au ſcherif de chaque contrée d'Angleterre & de la principauté de Galles pour le choix de l'élection des chevaliers, citoyens & bourgeois qui ſont dans l'étendue de leur département reſpectif. L'ordre de ſommation s'adreſſe également au lord gouverneur des cinq ports pour les élections des barons de ſon diſtrict. La forme de ces ſommations doit être toujours la même, à moins que, dans quelque circonſtance particuliere, le parlement n'en ordonne autrement.

Le roi provoque, proroge & caſſe le parlement. Ce corps eſt dans l'uſage de commencer ſes ſéances avec la préſence du roi, ou ſa repréſentation. La repréſentation du roi ſe fait de deux manieres, ou par le lord gardien d'Angleterre, quand le roi eſt hors du royaume, ou par une commiſſion du grand ſceau d'Angleterre donnée à un certain nombre de pairs du royaume qui repréſentent le roi d'Angleterre lorſqu'il eſt dans le royaume, & qu'il ne peut aſſiſter au parlement pour cauſe de maladie.

Dans les commencemens on convoquoit le parlement tous les ans. Dans la ſuite le terme devint plus long. Sous Charles II il fut tenu pendant longtemps avec de grandes interruptions. Mais l'une & l'autre de ces coutumes fut trouvée de ſi dangereuſe conſéquence, que ſous le regne du roi Guillaume, il fut paſſé un acte par lequel il fut ordonné que le terme de tous les parlemens ſeroit reſtraint à trois *ſeſſions* ou trois *années;* c'eſt par cette raiſon qu'on nomma cet acte *triennal.* Depuis, par d'autres conſidérations, à la troiſieme année du regne de Gorges Ier, la durée des parlemens a été de nouveau prorogée juſqu'à ſept ans.

Les parlemens ſont convoqués par lettres ſignées du roi, & adreſſées à chaque ſeigneur, avec commandement de comparoître, & par d'autres ordres adreſſés aux ſcherifs de chaque province, pour ſommer le peuple d'élire deux chevaliers par chaque comté, & un ou deux membres pour chaque bourg, &c.

Anciennement tout le peuple avoit voix dans les élections : Henri VI reſtreignit le pouvoir de voter aux propriétaires de francs-fiefs réſidens dans la province, & qui

Digitized by Google

avoient au moins 40 ſchelings de revenu annuel. Perſonne ne peut être élu, à moins qu'il n'ait 21 ans.

Tout lord ſpirituel ou temporel, chevalier, citoyen & bourgeois, membre du parlement, doit s'y rendre ſur l'ordre de ſommation, à moins qu'il ne produiſe des excuſes valables de ſon abſence; ſans cela il eſt condamné à une amende pécuniaire: ſçavoir un ſeigneur par la chambre des pairs, & un membre des communes par la chambre baſſe. Mais en même temps, pour que les membres viennent en plus grand nombre ils jouiſſent d'un privilége qui les met à couvert de toutes condamnations, ſaiſies, priſe de corps, &c. pour dettes pendant le temps de leur voyage, de leur ſéjour & de leur retour; ce privilége n'a d'exception que pour les condamnations pour trahiſons, félonie & rupture de paix.

Le roi déſigne le lieu où le parlement doit ſe tenir. Nous avons déjà dit que Weſtminſter a preſque toujours été le lieu de l'aſſemblée. Les ſeigneurs & les communes ont dans ce palais un appartement ſéparé. Dans la chambre des pairs, les princes du ſang ſont placés ſur des ſieges particuliers;

les grands officiers de l'état, les ducs, les marquis, les comtes, les évêques sur des bancs, les vicomtes & les barons sur d'autres bancs en travers de la salle, suivant l'ordre de leur création & leur rang.

Les communes n'ont aucune marque de distinction. L'orateur seul a un siége distingué. Le secrétaire & son assistant sont placés près de lui à une table.

Avant de discuter aucune matiere, tous les membres des communes prêtent le serment & souscrivent leur opinion sur la transubstantiation. Les seigneurs la souscrivent également, mais sans prêter serment.

La chambre des pairs est la cour souveraine de justice du royaume; elle juge en dernier ressort. La chambre basse fait les grandes enquêtes, mais elle n'est point cour de justice.

Comme l'objet le plus important dans les affaires du parlement concerne la maniere dont les bills ou projets d'actes sont proposés ou débattus, nous croyons devoir en rendre compte.

L'ancienne maniere de procéder à la réception des bills étoit différente de celle qu'on suit aujourd'hui: alors le *bill* n'étoit

Digitized by Google

qu'une demande qu'on tranſcrivoit ſur le regiſtre des ſeigneurs avec le conſentement du roi; enſuite à la clôture du parlement l'acte étoit rédigé en forme de *ſtatut*, & porté ſur le regiſtre nommé le regiſtre des *ſtatuts*. Cet uſage a ſubſiſté juſqu'au regne d'Henri VI, où ſur les plaintes qu'on fit de ce que les ſtatuts n'étoient point tranſcrits ſur les regiſtres tels qu'on les avoit prononcés, on ordonna qu'à l'avenir ils ſeroient dépoſés dans la chambre du parlement.

Aujourd'hui, lorſqu'un membre deſire d'avoir un bill ſur quelque objet, & que ſa propoſition eſt acceptée à la pluralité des voix, il reçoit ordre de le préparer. On fixe un temps pour le lire. La lecture étant faite par le ſecrétaire, le préſident demande s'il doit être lu une ſeconde fois ou non : enſuite on agite la queſtion, ſi on verra le bill en comité ou non.

Ce comité eſt compoſé de la chambre entiere ou d'un certain nombre de commiſſaires.

Le comité étant ordonné, on nomme un préſident, qui lit le bill article par article, & y fait des changemens ſuivant l'opinion du plus grand nombre. Après que le bill a

été ainſi examiné, le préſident fait ſon rapport à la barre de la chambre, lit toutes les additions & corrections, & le laiſſe ſur la table. Lorſque la pluralité des ſuffrages eſt pour l'affirmative, le ſecrétaire écrit deſſus, *ſoit baillé aux ſeigneurs*, ou ſi c'eſt dans la chambre des pairs, *ſoit baillé aux communes*. Mais ſi le bill eſt rejetté, il ne peut plus être propoſé dans le cours de la même ſeſſion.

Quand un bill paſſe à une chambre, & que l'autre s'y oppoſe, on demande une conférence dans la *chambre peinte*, où ſe rend un certain nombre de députés de chaque chambre. L'affaire en queſtion y eſt diſcutée : les ſeigneurs ſont aſſis & couverts, & les communes ſont debout & découverts. Si le bill eſt rejetté on n'en parle plus. S'il eſt admis, on le porte aux pieds du roi, dans la chambre des pairs.

Le roi y vient revêtu de ſon manteau royal & ayant la couronne ſur la tête ; le ſecrétaire du parlement lit en ſa préſence le titre de chaque bill ; à meſure qu'il lit, le ſecrétaire de la couronne prononce le refus ou le conſentement du roi.

Si c'eſt un bill public, le conſentement du roi eſt exprimé en ces termes, *le roi le*

Digitized by Google

veut : ſi c'eſt un bill particulier, *ſoit fait comme il eſt déſiré.* Si le roi refuſe le bill, la réponſe eſt, *le roi s'aviſera.* Si c'eſt un bill de ſubſides, le ſecrétaire répond : *le roi remercie ſes loyaux ſujets, accepte leur bénévolence, & auſſi le veut.*

Le bill pour le pardon général des offenſes, accordé par le roi, n'eſt lu qu'une fois. Il faut encore remarquer que pour la paſſation d'un bill, le conſentement des chevaliers, bourgeois, citoyens, doit être donné par eux-mêmes, au lieu que les ſeigneurs peuvent voter par procureurs. La raiſon de cette différence eſt fondée ſur ce que les barons ſont cenſés ſiéger en parlement de droit, en qualité de pairs de la cour du roi; au lieu que les chevaliers ne ſiégeant en parlement que comme repréſentans les *barons*, & les bourgeois que comme repréſentans leur cité ou bourgs, ils ne peuvent conſtituer de procureurs, puiſqu'ils ne ſont eux-mêmes que les procureurs & les repréſentans d'autrui.

Quarante membres ſuffiſent pour former la chambre des communes, & huit pour former un comité.

Un membre des communes en parlant eſt

debout, découvert, & adreſſe ſon diſcours à l'orateur ſeul. Si un autre membre répond à ſon diſcours, le premier n'eſt point admis le même jour à la replique, à moins que cela ne le regarde perſonnellement.

Dans la chambre des pairs, les membres donnent leurs ſuffrages en commençant par le baron le plus jeune & le plus qualifié.

Dans la chambre des communes, on donne les ſuffrages par *oui & par non*, & quand on ignore de quel côté eſt le plus grand nombre, la chambre ſe partage. Dans toute diviſion le préſident nomme quatre orateurs, deux de chaque opinion.

Le nombre des membres dans la chambre des pairs n'eſt pas déterminé. Il augmente ſuivant la volonté du roi.

Lorſque la chambre des communes eſt complette, le nombre de ſes membres monte à 553 : ſçavoir 92 chevaliers, 52 députés pour les vingt-cinq villes. (Londres en a quatre,) 16 pour les cinq ports, deux pour chaque univerſité, 332 pour 180 bourgs, 12 pour le pays de Galles, 45 pour l'Ecoſſe.

Enfin les deux chambres doivent être prorogées ou diſſoutes enſemble, l'une ne pouvant ſubſiſter ſans l'autre.

Digitized by Google

A ces détails qui peuvent intéreſſer la curioſité de nos lecteurs, nous ajouterons encore une obſervation.

La chambre des pairs & celle des communes ſont les arbitres de la nation, & le roi eſt le ſur-arbitre. Cette balance manquoit aux Romains. Les grands & le peuple étoient toujours en diviſion, ſans qu'il y eût une puiſſance mitoyenne pour les accorder. Le gouvernement d'Angleterre a cet avantage.

Le banc du roi eſt un tribunal de juſtice qui juge ſouverainement: on l'appelle ainſi, parce qu'autrefois le roi y préſidoit en perſonne ſur un banc élevé, & que les juges étoient aſſis à ſes pieds ſur des bancs ou ſiéges plus bas.

C'eſt dans cette cour que l'on plaide les cauſes de la couronne entre le roi & ſes ſujets.

Elle connoît auſſi des crimes de haute trahiſon, & des complots contre le gouvernement.

Ce tribunal eſt compoſé de quatre juges. Le premier s'appelle le lord chef de juſtice de la cour du banc du roi. Sa juriſdiction eſt générale, & s'étend par toute

l'Angleterre ; il n'y en a point dans ce royaume de plus indépendante, parce que la loi ſuppoſe que le roi y préſide toujours.

Il y a encore un autre tribunal nommé le banc commun, ou cour des communs plaidoyers ; c'eſt la ſeconde cour de juſtice du royaume : on y porte les affaires communes & ordinaires, c'eſt-à-dire les procès de ſujet à ſujet. On y juge toutes les affaires civiles, réelles & perſonnelles, ſuivant la rigueur de la loi.

Le premier juge de cette cour ſe nomme chef de la juſtice des communs plaidoyers ou du banc commun. On y comptoit autrefois cinq, ſix, ſept, & juſqu'à huit juges ; leur nombre eſt maintenant réduit à quatre, comme celui des juges du banc du roi.

Le lord maire eſt le premier magiſtrat de la ville de Londres ; ſon pouvoir dure un an ; il a la juriſdiction ſouveraine ſur la ville, ſur les fauxbourgs, & ſur la Tamiſe ; ſa cour eſt compoſée de pluſieurs officiers, & l'on porte toujours devant lui l'épée de juſtice.

Le roi ne peut entrer dans la ville ſans ſa permiſſion, & même dans ce cas il faut qu'il la traverſe ſans ſuite.

Le lord maire doit toujours être membre

d'un des douze corps de métiers établis dans la ville, & on le tire par élection du corps des aldermans (c'eſt-à-dire des échevins): ceux-ci ſont au nombre de vingt-ſix, & leurs fonctions ne finiſſent qu'avec leur vie; on ne peut même devenir lord-maire ſans avoir exercé le shériffat, qui a des fonctions aſſez déſagréables.

Les shérifs ſont en effet chargés de faire exécuter les ordres du roi, & les ſentences de mort; ils ſont auſſi gardiens nés des priſons, & reſponſables envers les créanciers des ſommes dûes par ceux qui s'en échappent.

Les juges n'ont point en Angleterre les mêmes fonctions qu'en France: ce ſont les jurés qui ſont véritablement juges, puiſque ce ſont eux qui prononcent. Le juge n'a que les fonctions du miniſtere public. Il eſt préſent aux plaidoyers qui ſe font devant les jurés, & il en fait le réſumé ſur le champ. Quand il a fini ſon diſcours, les jurés vont aux opinions, & prononcent ſur le ſort des plaideurs; ſi c'eſt en matiere criminelle, ils condamnent ou abſolvent les accuſés. Le mot *guilty* eſt celui dont ils ſe ſervent pour condamner, & ceux *not guilty* pour abſoudre.

Digitized by Google

Voici de quelle maniere les exécutions ſe font en Angleterre.

On remet le patient entre les mains des shérifs. Ce ſont eux, comme on l'a vu ci-devant, qui ſont chargés des ſupplices. Ils ont ſous eux des conſtables, (ou bourgeois) dont l'uniforme conſiſte dans un long bâton peint & doré à moitié.

Le patient lié par la corde qui doit terminer ſes jours, eſt aſſis ſur une charrette tendue en noir; il peut même obtenir la permiſſion de ſe ſervir d'un carroſſe. Il traverſe lentement la rue d'Oxford, qui eſt une des plus longues & des plus larges de Londres. Il n'a d'autre garde qu'un petit nombre de conſtables à pied, & quelques officiers des shérifs à cheval. Un ſilence plus reſpectueux que lugubre, regne dans la populace immenſe qui remplit toutes les avenues, ſurtout quand il s'agit de quelque condamnation importante, par la naiſſance ou le nom du coupable.

Arrivé au terme, celui qui eſt venu en carroſſe le quitte, & monte dans la charrette, qui s'eſt arrêtée ſous la traverſe qui forme la potence; l'exécuteur, qui juſques-là eſt reſté éloigné, s'approche; il dénoue

la

Digitized by Google

la corde, l'attache à la traverſe, après l'avoir ajuſtée au col du patient. Celui-ci converſe avec le miniſtre, qui lui rappelle ſon crime, & la néceſſité de l'expier. Enfin, après un certain temps, l'exécuteur lui couvre la tête d'un bonnet, & le rabat ſur le viſage juſqu'au menton; au ſignal que fait le premier shériff, il touche le cheval, la charrette avance, & l'office du bourreau ſe trouve rempli d'une maniere imperceptible.

Après une heure de ſuſpenſion, on détache le corps: on le rend aux parens (hors les cas d'aſſaſſinat, où il eſt livré aux écoles d'anatomie pour être diſſéqué.) Ce n'eſt plus alors un coupable, c'eſt un citoyen qui rentre dans tous les droits que ſon crime lui avoit fait perdre.

Le préjugé ne pourſuit point ſes reſtes inſenſibles: la mémoire d'un coupable exécuté n'eſt pas flétrie dans l'opinion publique, & l'on ne rougit point de porter ſon nom. Sa veuve même, & ſes enfans, n'en trouvent pas moins des partis proportionnés à leurs agrémens & à leur opulence.

Digitized by Google

ANGLOISE,

(condamnée à mort pour avoir tué ſucceſſivement ſix maris.)

Une foule d'exemples effrayans a prouvé dans tous les temps les dangers des inhumations précipitées. Un de ceux qui intéreſſe le plus la ſociété, c'eſt qu'elles ſervent ſouvent à cacher la cauſe qui a donné la mort.

En Angleterre les loix défendent d'enſevelir aucun cadavre avant la viſite des jurés. Il faut qu'il réſulte de leur examen, que ni le poiſon, ni le fer, ni tel autre moyen violent, n'ont donné la mort au défunt. Ce réglement plein de ſageſſe, doit, dit-on, ſon origine à un fait aſſez ſingulier.

Une marchande de Londres avoit épouſé ſucceſſivement ſix maris. Jeune encore, & d'une figure agréable, elle inſpira de l'amour à un anglois qui fut aſſez courageux pour devenir le ſeptieme.

Les premiers temps de cette union furent aſſez tranquilles. Cependant le nouvel époux ayant conçu quelques ſoupçons ſur le caractere de ſa femme, réſolut de les éclaircir. Il fit des abſences, revint ſouvent tard, &

Digitized by Google

toujours yvre ; ſa femme lui fit d'abord des plaintes douces, enſuite des reproches vifs, enfin des menaces.

Ces menaces ne furent pas vaines, car l'époux étant rentré un ſoir plus tard & plus yvre qu'il ne l'avoit été juſqu'alors & s'étant endormi ſur le champ, ſa femme détacha un plomb de ſa robe, le fit fondre, & s'approcha pour lui verſer ce métal liquide dans l'oreille. Malgré ſes expériences ſur ſes ſix premiers maris, elle ne réuſſit pas cette fois; le mari réveillé cria au ſecours, & appella la juſtice, qui ſe ſaiſit de ſa femme & la fit conduire en priſon. Elle nia d'abord le deſſein qu'on lui imputoit, mais ayant été convaincue par la repréſentation des cadavres de ſes ſix maris qu'on exhuma, & qui tous avoient du plomb fondu dans les oreilles, elle fut condamnée à mort.

ANTHOINE

condamné par les magiſtrats de Geneve à être brûlé.

Nicolas Anthoine étoit né en Lorraine d'une famille catholique: ſes parens le firent élever avec ſoin, & l'envoyerent à Luxembourg, où il étudia pendant cinq ans; de-là il

Digitized by Google

paſſa à Pont-à-Mouſſon, à Treves & à Cologne, où il continua ſes études chez les Jéſuites. De retour chez ſon pere à l'âge de 20 ans, ſes irréſolutions & ſes doutes ſur la religion le déterminerent à embraſſer la religion proteſtante. Il s'attacha au miniſtre Ferri, contre lequel le ſçavant Boſſuet a écrit ſon premier ouvrage de controverſe.

On l'envoya à Sedan, & enſuite à Geneve, pour étudier la théologie. Anthoine ayant fait une étude particuliere de l'ancien teſtament, conçut le deſſein d'embraſſer le judaïſme, & peu de temps après il exécuta ſon projet. Il revint à Metz, & s'adreſſa à la ſynagogue de cette ville; on le refuſa, & on lui conſeilla de s'adreſſer aux juifs de Veniſe ou d'Amſterdam.

Anthoine fut à Veniſe, où il demanda d'être circoncis; mais comme le ſénat avoit défendu de circoncire ceux qui n'étoient point nés juifs, on le refuſa encore, en lui diſant qu'il ſeroit également ſauvé s'il faiſoit profeſſion du judaïſme dans ſon cœur.

Anthoine ſatisfait de cette réponſe, retourna à Geneve. Un miniſtre de cette ville lui confia l'éducation de ſes enfans. Quelques années après il fut admis au mi-

Digitized by Google

niſtere, & appellé à l'égliſe de Divone, au pays de Gex. Le ſeigneur du lieu s'étant apperçu qu'Anthoine prenoit le texte de tous ſes ſermons dans l'ancien teſtament, conçut contre lui des ſoupçons ; il les communiqua à pluſieurs perſonnes : Anthoine en ayant été inſtruit, fut ſi effrayé de cette nouvelle, qu'il tomba dans un accès de folie très-violent. Il dévoila alors ce qu'il penſoit du judaïſme. Les magiſtrats de Geneve le firent mettre à l'hôpital, où il fut traité avec ſoin par les médecins, & viſité par les miniſtres. Son eſprit ſe calma peu-à-peu, mais il continua toujours de ſoutenir le judaïſme. Alors on le mit en priſon, & on nomma des miniſtres pour tâcher de lui faire abandonner ſes erreurs ; mais tout fut inutile. Paul Ferri, alors miniſtre à Geneve, écrivit aux miniſtres & aux profeſſeurs une lettre fort ſenſée, où il attribua ſon erreur à la mélancolie à laquelle il l'avoit toujours vu livré.

Dans les différens interrogatoires qu'il ſubit, & qui commencerent le 11 avril 1632, il déclara d'une maniere préciſe qu'il étoit juif & vouloit mourir dans la religion juive.

Il fit & ſigna une confeſſion de foi compoſée de dix articles, qu'il envoya au conſeil la veille de ſon exécution. La lettre de Paul Ferri avoit fait une ſi forte impreſſion ſur les miniſtres de Geneve, qu'ils furent en corps ſupplier les magiſtrats de différer la condamnation du malheureux *viſionnaire*; mais ils ne furent point écoutés, & le 20 avril 1632, Anthoine fut condamné à être brûlé dans la place publique; ce qui fut exécuté le même jour.

AOUGI,

(*viſir conſpirateur, découvert & puni.*)

Aougi, viſir de Mohammed, cinquieme ſultan de la famille des Selgiucides, outré d'un affront que ſon maître lui avoit fait, réſolut de s'en venger.

Le ſultan d'une complexion fort ſanguine & ſujet à des maladies cauſées par cette abondance de ſang, étoit dans l'habitude de ſe faire ſaigner tous les mois. Aougi corrompit le chirurgien de Mohammed, & lui promit mille ſequins d'or s'il ſaignoit le ſultan avec une lancette empoiſonnée.

Quelques précautions que le viſir & le

Digitized by Google

chirurgien euſſent pris pour couvrir leur complot du voile le plus épais, un des valets de chambre du viſir en fut inſtruit. Ce valet de chambre s'empreſſa de confier ſon ſecret à ſa femme ; celle-ci courut auſſi-tôt l'apprendre à ſon amant : ce dernier vola ſur le champ au palais du ſultan & demanda à lui parler. — Auſſi-tôt que le ſultan eut appris le complot de ſon viſir, il dit qu'il avoit beſoin d'une ſaignée, & manda ſon chirurgien ordinaire. Après que ce dernier lui eut arrangé le bras, le ſultan lui lança un regard ſi terrible, dans le moment où il ſe préparoit à lui ouvrir la veine, que ce ſcélérat agité par les remords, & ſaiſi d'un tremblement univerſel, qui lui fit tomber la lancette des mains, fut obligé de ſe jetter à ſes pieds, d'avouer ſon crime, & de déclarer celui qui l'avoit ſuborné. Le viſir fut arrêté ſur le champ, & puni du dernier ſupplice.

Le chirurgien fut ſaigné avec la lancette qu'il avoit préparée pour le ſultan.

Digitized by Google

ARC. (Jeanne d')

Son procès & ſon ſupplice.

Quoique l'hiſtoire de Jeanne d'Arc ſoit connue de tout le monde, les détails de ſon procès n'en ſont pas moins très-piquans. Ils font connoître les mœurs du ſiecle qui fut témoin des exploits guerriers de cette héroïne & de ſon ſupplice; & ſous ce point de vue, notre hiſtoire renferme peu de traits auſſi intéreſſans.

Jeanne fut priſe en 1430, dans une ſortie qu'elle fit contre les troupes du duc de Bourgogne, qui aſſiégeoit Compiégne. Pour favoriſer la retraite des troupes, elle étoit reſtée avec l'arriere-garde; mais la garniſon fut à peine rentrée qu'on ferma auſſi-tôt la barriere. La malheureuſe Jeanne fut obligée de ſe rendre à Lionnet, bâtard de Vendôme, qui la céda à Jean de Luxembourg, comte de Ligny, pour 10,000 livres, & 300 livres d'appointemens.

La nouvelle de cet événement ne fut pas plutôt parvenue à Paris, que *frere Martin, vicaire général de l'inquiſition*, réclama la priſonniere.

Digitized by Google

La pucelle avoit été prise le 24 mai ; dès le 27 du même mois il écrivit au duc de Bourgogne & au comte de Ligny, « *les* » *suppliant d'abord très-humblement, & de* » *bonne affection, & ensuite leur enjoignant* » *expressément, du droit de son office & de* » *l'autorité à lui commise par le saint siége,* » *sous les peines de droit, d'envoyer le plutôt* » *que faire se pourroit pour procéder contre elle* » *pardevant lui, comme véhémentement soup-* » *çonnée de plusieurs crimes sentant l'héresie,* » *crimes qui ne pouvoient se dissimuler, ni pas-* » *ser sans bonne & convenable réparation* ».

L'université écrivit également au roi d'Angleterre. Sa lettre étoit conçue en ces termes :

« SIRE,

» Nous avons appris avec plaisir qu'une » femme nommée la pucelle Jeanne, scan- » daleuse, infectée d'erreurs, d'héréfies, » célébre par ses crimes, & qui a un grand » nombre de partisans, est tombée en votre » pouvoir ; nous vous prions de la mettre » entre les mains des juges d'église, pour » lui faire son procès pour le bien de la reli- » gion, afin que l'erreur & l'héréfie soient » déracinées. Le ciel qui vous a favorisé,

Digitized by Google

» SIRE, de ſi grands ſuccès, vous a impoſé » par-là de plus grandes obligations qu'à » ceux qu'il n'a pas tant chéri, de faire la » guerre à l'erreur & à l'héréſie : plus vous » êtes grand, plus vous devez être recon- » noiſſant envers Dieu, l'auteur de votre » grandeur ».

Le roi d'Angleterre donna des lettres patentes dans leſquelles on fit un crime à Jeanne d'Arc *des maſſacres qu'elle avoit faits* en combattant pour ſon roi contre les ennemis de l'état.

Ces lettres finiſſoient par *ordonner pour la révérence & l'honneur du nom de Dieu, que ladite Jeanne fût livrée au révérend pere en Dieu l'évêque de Beauvais, pour par lui être fait & parfait ſon procès.*

Cependant la malheureuſe Jeanne gémiſſoit dans les fers, pendant qu'on ſollicitoit ſa perte avec tant d'acharnement. La rigueur de ſa captivité ne lui fit que trop préſager quelles en ſeroient les ſuites funeſtes. Cette idée effrayante ſe joignant aux railleries inſolentes de ſes gardes, elle réſolut de tout entreprendre pour ſe procurer la liberté. Ayant ſaiſi le moment où ſes ſurveillans étoient occupés, elle ſe précipita d'une des

Digitized by Google

fenêtres de la tour ; mais ſes gardes accoururent preſque auſſi-tôt. Elle fut reſſerrée plus étroitement, & peu de temps après transférée dans un autre château.

Comme il falloit pour la juger l'arracher des mains du comte de Ligny, on fit les plus vives inſtances à ce ſeigneur ; mais il refuſa conſtamment de la livrer, malgré les ſommations de l'évêque de Beauvais. Enfin dix mille francs qu'on lui offrit l'ébranlerent. Le marché fut conclu à ce prix, malgré les prieres de l'épouſe du comte, qui pluſieurs fois embraſſa ſes genoux, en le conjurant par les motifs les plus preſſans de l'honneur & de l'humanité, de ne pas livrer à une mort certaine une captive intéreſſante par ſon courage & ſon innocence, que d'ailleurs les loix de la guerre obligeoient à reſpecter, puiſqu'elle ne s'étoit rendue priſonniere que ſur la foi du vainqueur ; mais l'avarice l'emporta ſur l'humanité dans le cœur du comte, & Jeanne fut remiſe à un détachement de troupes Angloiſes, qui la conduiſit à Rouen, où ſon procès devoit être inſtruit.

On choiſit ceux qui devoient compoſer le tribunal. Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, étoit deſtiné pour en être le préſident.

Digitized by Google

Les détails des différentes procédures qui remplirent seize séances, dont la premiere se tint le 21 février 1430, n'offriroient au lecteur qu'un tissu de minuties fastidieuses, de demandes absurdes & de répétitions continuelles ; on se bornera donc au précis des interrogatoires, qui ont pour objet les révélations & les exploits de l'accusée.

La premiere fois que Jeanne comparut, on la fit d'abord jurer, suivant l'usage, de dire la vérité, ce qu'elle ne voulut jamais promettre que conditionnellement : « *Vous » pourrez* (*dit-elle*) *me demander ce que je ne » puis vous révéler sans parjure* ».

Le président de la commission la pressa de réciter l'oraison dominicale. Elle y consentit, pourvu qu'il l'écoutât en confession. Son dessein étoit d'éloigner par ce moyen du nombre de ses juges ce prélat, dont elle connoissoit le dévouement servile aux Anglois. Sur ce qu'on lui défendit de penser à prendre la fuite, elle répondit : « *Si je » m'échappois, on ne pourroit m'accuser d'avoir » violé ma parole, puisque je ne vous ai point » donné ma foi* ».

Cette infortunée étoit chargée de fers

pendant le jour, & l'on y ajoutoit une chaîne d'un poids énorme pendant la nuit. Elle demanda en vain plusieurs fois qu'on adoucît l'horreur de sa captivité ; ses juges impitoyables se faisoient un barbare plaisir d'ajouter à la mort qu'ils lui destinoient, des supplices continuels. Le lendemain on l'interrogea sur ses révélations; on lui demanda si le roi Charles avoit aussi des visions : « *Envoyez-lui demander* » (répondit-elle.)

Pressée plusieurs fois de dire si elle croyoit avoir bien fait d'attaquer les remparts de Paris un jour de fête, elle répondit — « *qu'il étoit juste de respecter les jours de fête;* » *qu'au surplus cette affaire regardoit son confesseur* ».

Dès la troisieme séance elle fit connoître à l'évêque de Beauvais qu'elle n'ignoroit pas la justice qu'elle avoit à attendre de lui : » *Vous dites que vous êtes mon juge, mais prenez garde au fardeau que vous vous êtes imposé* ».

On voulut sçavoir si dès son enfance elle avoit eu le desir de combattre les Bourguignons : « *J'ai toujours souhaité* (*répondit-elle*) *que mon roi recouvrât ses états* ».

Le jour suivant se passa en diverses ques-

tions ſur le ſiége d'Orléans & ſur ſes autres expéditions.

Dans la cinquieme ſéance, on la preſſa de dire ce qu'elle penſoit du pape.

On produiſit une lettre du comte d'Armagnac, qui la conſultoit pour ſçavoir s'il devoit adhérer au pape Martin V, ou à Clément VII, ſucceſſeur de Benoît XIII, ou à Benoît XIV.

Le 3 mars les juges s'aſſemblerent pour la ſixieme fois, & les mêmes queſtions lui furent renouvellées.

Jeanne, pleine de confiance en ſes révélations, laiſſoit voir de temps en temps l'eſpoir d'être délivrée. On voulut ſçavoir ſi les eſprits céleſtes lui avoient promis qu'elle s'échapperoit: « *Cela ne touche point » mon procès* (*leur dit-elle*) *voulez-vous que » je parle contre moi?* »

On l'interrogea ſur un enfant de Lagny, qu'elle avoit (diſoit-on) reſſuſcité; on crut qu'en avouant ce miracle elle alloit ſe trahir; mais elle répondit que cet enfant cru mort avoit été porté à l'égliſe, où il avoit donné quelques ſignes de vie, & que Dieu ſeul étoit l'auteur de ce prodige.

On lui demanda ſi elle changeoit ſouvent

de banniere, ſi elle la faiſoit benir, & par quel motif elle y avoit fait broder les noms de Jeſus & de Marie ; enfin ſi elle avoit fait croire aux troupes françoiſes que cela portoit bonheur ? « *Je ne renouvellois (dit-*
» *elle) mon étendart, que lorſqu'il étoit briſé ;*
» *jamais je ne l'ai fait benir avec des cérémo-*
» *nies particulieres : c'eſt des eccléſiaſtiques que*
» *j'ai appris à faire uſage pour mon étendart*
» *des noms du Sauveur du monde & de ſa*
» *mere : à l'égard de la fortune qu'on prétend*
» *que j'attribuois à cette banniere, je diſois*
» *pour toute aſſurance aux ſoldats : entrez har-*
» *diment au milieu des Anglois, & j'y entrois*
» *moi-même* ».

On ne doit point oublier la généreuſe repartie qu'elle fit, lorſqu'on lui demanda pourquoi à la cérémonie du couronnement de Charles VII elle avoit tenu ſa banniere levée, & s'étoit placée près de la perſonne du roi « *il étoit juſte, dit-elle, qu'ayant par-*
» *tagé les dangers & les travaux, je partageaſſe*
» *l'honneur* ».

La naïveté & la nobleſſe des réponſes de Jeanne ne ſervirent qu'à déconcerter ſes juges, ſans toucher leurs cœurs. Ils eurent recours à l'infâme artifice d'altérer ſes

Digitized by Google

réponſes, afin de pouvoir les interprêter à leur gré. Guillaume Manchon, un des greffiers, ayant refuſé de ſe prêter à cette indigne manœuvre, ſe vit expoſé à des menaces & à des reproches ſanglans; on prit le parti de lui aſſocier un ſecond notaire apoſtolique plus complaiſant.

On chargea en outre un prêtre nommé Loyſeleur, de s'introduire dans la priſon de Jeanne, & de gagner ſa confiance, ſous prétexte qu'il ſe trouvoit comme elle dans les fers.

Trompée par les apparences, Jeanne ne fit aucune difficulté de ſe confeſſer à ce prêtre, &, tandis que ce dernier recevoit ſa confeſſion, deux hommes cachés derriere une fenêtre couverte d'une ſimple ſerge tranſcrivoient ce qu'elle diſoit.

Malgré tous ces lâches artifices, on ne pouvoit acquérir la moindre preuve de ſes prétendus crimes.

Le procès verbal des demandes & des réponſes ayant été examiné par des docteurs, & n'ayant point été trouvé ſuffiſant pour la punir, il fallut reprendre le cours des interrogatoires.

On la ſomma à la troiſieme ſéance de s'expliquer

s'expliquer ſur la différence qu'elle mettoit entre l'*égliſe triomphante & l'égliſe militante.*

A cette queſtion que des docteurs faiſoient à une jeune fille ſimple qui ne ſçavoit ni lire ni écrire, elle répondit qu'elle étoit & ſeroit toujours prête à ſe ſoumettre à l'égliſe.

On rapporte qu'un de ſes juges nommé frere Iſambart, touché de compaſſion, lui conſeilla dans ce moment de s'en rapporter au jugement du pape & d'un concile : ce qu'elle fit ſur le champ. Cet appel qui avoit ſauvé plus d'un coupable, alloit arracher l'innocence au ſupplice dont elle étoit menacée, lorſque le préſident de la commiſſion regardant d'un œil menaçant le charitable conſeiller, lui impoſa ſilence. Il défendit au greffier de faire mention de cet appel. Jeanne ſe plaignit de cette reticence infidele. « *Ah!* (s'écria cette infortunée) » *vous écrivez bien tout ce qui ſe fait contre* » *moi, & vous ne voulez pas qu'on écrive ce* » *qui ſe fait pour moi* ».

Les deux ſéances ſuivantes furent employées à faire les mêmes queſtions.

On perdoit quelquefois de vue l'objet

principal pour lui faire les queſtions les plus puériles.

« Par exemple on lui demandoit ſi elle » alloit fréquemment ſe promener dans ſon » enfance ; ſi elle s'étoit battue contre les » enfans de ſon âge ; ſi elle s'étoit fait » peindre ; ſi les ſaints & ſaintes qui lui » étoient apparus parloient anglois ou fran- » çois ; s'ils avoient des bagues & des » boucles d'oreilles.

» *Vous m'en avez pris une bague* (dit-elle » au juge qui l'interrogeoit) *rendez-la moi.*

Interrog. Si les ſaints avoient des cheveux, s'ils étoient nuds ?

Réponſe. « *Penſez-vous que Dieu n'ait pas* » *de quoi les vêtir ?*

Interrog. S'il y avoit des fées, ce qu'elle en penſoit ?

Réponſe. » *Je n'en ai point vu, j'en ai en-* » *tendu parler & je n'y ajoute point foi.*

Interrog. Si elle avoit une mandragore, ce qu'elle en avoit fait ?

Réponſe. « *Je n'en ai jamais eu : on dit que* » *c'eſt une choſe dangereuſe & criminelle.*

Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt de trouver dans les réponſes de cette fille née dans un état obſcur, des preuves qu'elle n'avoit

aucune des ſuperſtitions de ſon ſiecle. Elle ne ſoutint conſtamment que ſes révélations : ce fut à ce ſujet qu'un des commiſſaires indigné depuis longtemps de toutes les manœuvres qu'on employoit contre elle, demanda à ſe retirer, ne voulant point (diſoit-il) participer à un jugement où l'on faiſoit dépendre la vie d'un innocent d'une diſtinction grammaticale ; puiſque ſi au lieu d'affirmer ſes apparitions comme réelles, elle avoit dit qu'elles lui ſembloient telles, jamais on n'auroit pu la condamner.

Quelquefois pluſieurs juges l'interrogeoient en même temps : « *beaux peres* (leur » diſoit-elle,) *l'un après l'autre s'il vous plaît.*

Excédée enfin de la multiplicité de queſtions inutiles, minutieuſes, & même indécentes du préſident, elle s'écria plus d'une fois : « *demandez à tous les juges aſſiſtans ſi* » *cela eſt du procès & j'y répondrai.*

Jeanne ſe plaignit qu'un très-grand ſeigneur d'Angleterre avoit voulu la violer dans ſa priſon ; l'autorité du coupable n'a pas permis qu'il ſoit reſté de preuves de ce crime auſſi lâche qu'infâme ; mais c'eſt un fait certain, que la ducheſſe de Bedfort curieuſe de ſçavoir ſi Jeanne étoit vérita-

blement pucelle, la fit viſiter ; que le duc de Bedfort, caché dans une ouverture pratiquée dans le mur voiſin, fut témoin de cet indigne & ridicule examen. C'étoit en effet outrager à la fois les mœurs & l'humanité, que de venir promener des regards libertins ſur cette malheureuſe victime de la politique, & joindre à la cruauté le mépris de toutes les loix de l'honneur & de la vertu.

Cependant la pucelle journellement inſultée par ſes juges, traitée par ſes gardes avec la derniere inhumanité, ſuccomba à tant de chagrins & de maux, & tomba dangereuſement malade.

Le duc de Bedfort, le cardinal de Wincester, le comte de Warwick, chargerent deux médecins de veiller ſoigneuſement ſur ſes jours, ajoutant « qu'ils devoient ſur-» tout prendre garde qu'elle ne mourût de » ſa mort naturelle, parce que le roi d'An-» gleterre l'avoit chérement achetée ».

Enfin l'évêque ordonna qu'on préſentât à ſes yeux l'appareil de la queſtion. Elle déclara alors que ſi les douleurs lui arrachoient quelque aveu contraire à ſes déclarations, elle proteſtoit contre & qu'elle ne

Digitized by Google

manqueroit pas de rétracter les fauſſetés dont la violence des tourmens la forceroit de s'accuſer. La crainte qu'elle ne périt dans les tourmens fit abandonner ce projet barbare.

Quoiqu'il ne fût queſtion que de la condamner ou de l'abſoudre ſur l'affirmation qu'elle avoit faite de la réalité de ſes révélations ; cependant à force de tronquer, d'altérer, de varier les accuſations & les réponſes, le promoteur parvint à prendre des concluſions ſur 70 articles. On les réduiſit enſuite à douze chefs principaux, qu'on envoya à l'univerſité, dont la déciſion ne manqua pas d'être conforme à celle de la commiſſion.

Les proteſtations de la pucelle, qui à la lecture des charges ſoutint pluſieurs articles faux, n'empêcherent point les juges de la condamner : en effet le 23 mai elle fut admoneſtée dans ſa priſon, & le lendemain elle fut conduite à la place du cimetiere de l'abbaye de Saint-Ouen, où l'on avoit dreſſé deux échafauds. Les juges s'y étoient rendus. Le cardinal de Wincester, l'évêque de Norwick augmenterent le nombre des aſſiſtans. Une foule de peuple couvroit la place.

Un docteur nommé Erard, prononça un discours rempli d'invectives les plus odieuses contre l'accusée & le roi Charles : « c'est à » toi Jeanne que je parle, s'écrioit cet éner- » gumene, & je te dis que ton roi est héré- » tique & schismatique.

Mourante, & se croyant destinée à expirer dans les flammes, la pucelle eut encore le courage d'interrompre ce monstre furieux : « *Par ma foi* (s'écria-t-elle) *je vous* » *ose bien dire & jurer, sur peine de ma vie,* » *que mon roi est le plus noble chrétien de tous* » *les chrétiens, & n'est point tel que vous dites.*

Après cette cérémonie, qualifiée d'*exhortation charitable*, le président de la commission se leva pour prononcer la sentence de la malheureuse & innocente victime.

Comme l'objet de ces juges iniques ne s'étoit trouvé rempli qu'imparfaitement par la noble fermeté que Jeanne avoit montrée dans le cours du procès, on jugea qu'il n'y avoit plus moyen de la faire regarder comme coupable, qu'en la forçant publiquement de se rétracter. On la pressa donc d'abjurer ; mais elle dit qu'elle n'entendoit point ce mot, & pria qu'on lui donnât quelqu'un qu'elle pût consulter.

Digitized by Google

Son conſeil lui dit que ſi elle perſiſtoit à contredire aucun des articles elle ſeroit infailliblement *arſe ;* ainſi il la preſſa de s'en rapporter au jugement de l'égliſe : « *Je m'en rapporte* (dit-elle en élevant la voix) *à* » *l'égliſe univerſelle ſi je dois abjurer.*

Tu abjureras préſentement , cria le prédicateur Erard , *ou tu ſeras arſe.*

Pendant que cette ſcéne ſe paſſoit ſur l'échafaud , le peuple , par un murmure confus , témoignoit ſon indignation. Les juges alloient rendre l'arrêt définitif , ils le feignoient du moins. On faiſoit entendre à l'infortunée qu'alors il n'y auroit plus de miſéricorde : intimidée par ſes juges , & par l'appareil de la mort , & preſſée par les docteurs qui l'entouroient , & la prioient de ſauver ſon corps & ſon ame ; elle déclara qu'elle ſe ſoumettoit pour ſes révélations aux déciſions de l'égliſe : alors le greffier s'approchant , lui lut une formule d'abjuration , qui portoit ſimplement une promeſſe de ne plus porter les armes , de quitter l'habit d'homme , & de laiſſer croître ſes cheveux.

Il falloit mourir ou ſigner cet écrit ; elle prit le dernier parti pour échapper au ſupplice.

Dans le moment on ſubſtitua une autre cédule, où elle ſe reconnoiſſoit diſſolue, hérétique, ſchiſmatique, invocatrice des démons, ſorciere, coupable enfin des forfaits les plus abominables & les plus contradictoires.

Eloignée de ſoupçonner cette horrible ſupercherie, elle eut à peine ſigné d'une croix cette fatale cédule, que l'évêque de Beauvais prononça le jugement qui la condamnoit à une priſon perpétuelle, *au pain de douleur, & à l'eau d'angoiſſe.*

Après ce jugement l'aſſemblée s'étant ſéparée, la populace pourſuivit les juges à coups de pierre. En ſe couvrant d'un opprobre éternel, ces juges n'avoient pu encore ſatisfaire les Anglois, qui vouloient les punir & les accuſoient de n'avoir pas gagné l'argent du roi d'Angleterre. « Ne vous embarraſſez » pas (dit l'un d'eux au comte de War» wick) *nous la ratrapperons bien.*

Jeanne ayant repris l'habit de femme, demanda qu'on la renfermât dans les priſons de l'archevêché, où elle eſpéroit être traitée avec plus de douceur. On lui refuſa cette grace, & elle fut reconduite dans ſon cachot. Pendant la nuit ſes gardes ayant

enlevé ſes habits de femme, leur ſubſtituerent ſon ancien habit d'homme. Lorſque le jour parut, Jeanne pria qu'on lui otât ſes fers & qu'on lui rendît ſes habits, ne voulant point déſobéir à ſes juges.

Quelques inſtances qu'elle employât, on ne voulut point les lui remettre : preſſée de ſortir pour ſatisfaire aux beſoins de la nature, elle fut contrainte de ſe ſervir du fatal vêtement.

C'étoit ce qu'on vouloit : pluſieurs témoins qui étoient cachés parurent : les juges furent avertis, ſe rendirent auſſi-tôt à la priſon, & dreſſerent un procès verbal. Le préſident en ſortant rencontra le comte de Warwick : *adieu, adieu, portez-vous bien*, (s'écria-t-il en riant) *nous la tenons.*

Le lendemain la commiſſion ſe raſſembla, on lut les nouvelles charges : on fut aux opinions, & l'infortunée fut condamnée « comme relapſe, excommuniée, rejettée » du ſein de l'égliſe, & jugée digne par ſes » forfaits d'être abandonnée à la juſtice ſé» culiere.

La plume tombe des mains en tranſcrivant cette ſentence inique.

Lorſqu'on lui annonça qu'elle étoit con-

damnée à mort, loin de montrer cette intrépidité dont quelques hiſtoriens ont fait l'éloge, elle éprouva cette horreur que tous les êtres ſenſibles ont pour leur deſtruction. Cette victime innocente ſe plaignit, mais ſans emportement, ſans bravades, ſans injures. *Or ça, Jeanne*, lui dit un de ſes juges, *vous nous avez toujours dit que vos voix vous annonçoient que vous ſeriez délivrée... Dites-nous-en maintenant la vérité.*

Elle convint, en pouſſant un ſoupir, qu'elle ne voyoit que trop l'impoſſibilité d'être délivrée.

Revêtue d'un habit de femme, eſcortée d'une garde de cent vingt hommes, on la conduiſit au ſupplice. Sa tête étoit chargée d'une mitre ſur laquelle étoient écrits les noms d'*hérétique*, *de relapſe*, *d'apoſtate*, *d'idolâtre*.

Deux religieux dominicains la ſoutenoient. Jeanne parut au milieu de ſes juges, garottée & le viſage baigné de larmes. On lui fit encore une exhortation charitable, qui finiſſoit par ces mots : « Jeanne allez en » paix, l'égliſe ne peut plus vous défendre, » & vous abandonne à la juſtice ſéculiere.

Le préſident lut enfin la ſentence de condamnation, & affectant une fauſſe pitié,

il laiſſa échapper quelques larmes, en invoquant la clémence des juges ſéculiers, qui étoient placés ſur un autre échafaud.

Le bailli de Rouen & ſes aſſiſtans, qui repréſentoient le tribunal ſéculier, ſe contenterent de prononcer pour toute ſentence ces mots, *menez-la.*

En face du bucher on voyoit l'inſcription ſuivante : « Jeanne qui s'eſt fait nommer la » pucelle, mentereſſe, pernicieuſe, abuſe- » reſſe des peuples, devinereſſe, ſuperſti- » tieuſe, blaſphémereſſe de Dieu, préſomp- » tueuſe, mal créante de la foi de Jeſus- » Chriſt, meurdereſſe, idolâtre, cruelle, » diſſolue, invocatrice du diable, apoſtate, » ſchiſmatique, hérétique.

L'exécuteur la reçut en tremblant des mains des archers. Ayant demandé un crucifix, un anglois rompit un bâton qu'il mit en croix & qu'il lui préſenta. Elle le prit, & ſoulevant ſes mains appeſanties, elle le porta contre ſon ſein, & monta ſur le bucher, où l'iniquité fut enfin conſommée.

Telles ſont les principales circonſtances du procès & du ſupplice de cette guerriere infortunée, à qui la France ne peut, ſans ingratitude & ſans injuſtice, refuſer une place parmi ſes héros.

Digitized by Google

L'obſcurité de ſa naiſſance donne un nouvel éclat à ſon courage, à la nobleſſe & à la dignité de ſes actions. Son zèle pour ſon roi & pour ſa patrie, enflammerent tellement ſon imagination, qu'elle ſe crut inſpirée, & ce fut à cet enthouſiaſme vertueux que la France dut ſon ſalut & ſa gloire. Elle étoit âgée de dix-neuf ans lorſqu'elle mourut.

Vingt-cinq ans après ſon ſupplice, Charles VII qui avoit abandonné cette guerriere dans ſon malheur, fit réhabiliter ſa mémoire, & le pape Calixte III autoriſa par des bulles les commiſſaires chargés de la réviſion de ſon procès. Les informations furent faites à la requête des freres de cette infortunée. On trouve les noms des plus grands ſeigneurs de l'état, à la tête de ceux qui dépoſerent comme témoins d'une infinité d'actions honorables pour la mémoire de Jeanne.

Le cardinal Deſtouteville fut chargé de faire faire l'inſtruction. Enfin par ſentence définitive du 7 juillet 1456, le premier jugement fut déclaré nul, abuſif, injuſte; il fut lacéré publiquement, & la mémoire de Jeanne vengée. On fit même deux proceſ-

Digitized by Google

ſions ſolemnelles, qui furent ſuivies de diſcours apologétiques.

Louis XI, dans les premieres années de ſon regne, ordonna qu'on pourſuivît de nouveau les auteurs de la mort de Jeanne d'Arc. La plupart de ſes premiers juges étoient morts chargés de l'exécration publique; deux qui vivoient encore furent condamnés à être brûlés.

ARC.

(*Fauſſes Jeannes d'*)

Après le ſupplice de Jeanne d'Arc, pluſieurs avanturieres tenterent ſucceſſivement de ſe faire reconnoître pour cette héroïne. Une qui ſe préſenta à Metz fut même reconnue par les freres de la pucelle. A la faveur de cette impoſture, elle épouſa un gentilhomme de la famille des Armoiſes, & reçut à Orléans les honneurs dûs à la libératrice de la ville.

Une ſeconde avanturiere abuſa pareillement de la reconnoiſſance des Orléanois; mais elle vint à Paris, où ſa fourberie fut découverte. On l'expoſa aux regards du peuple, ſur la pierre de marbre qui étoit au bas du grand eſcalier du palais.

Digitized by Google

Enfin une troiſieme voulut perſuader qu'elle étoit la pucelle reſſuſcitée. Elle fut préſentée au roi, qui lui dit : « Pucelle ma » mie, ſoyez la très-bien venue, au nom » de Dieu, qui ſçait le ſecret qui eſt entre » vous & moi ».

Lorſqu'elle entendit parler d'un ſecret dont elle n'avoit aucune connoiſſance, la fauſſe Jeanne déconcertée ceſſa de continuer à jouer ſon rôle ; elle ſe jetta aux genoux du monarque & lui découvrit l'artifice. Charles VII lui pardonna ; mais il fit ſentir les effets de ſon indignation à ceux qui avoient engagé cette fille à profiter de ſa reſſemblance avec Jeanne d'Arc pour jouer ce perſonnage.

ARCO. (le comte)

Louis-Ferdinand Marſigli, fils du comte Marſigli & de Marguerite Cicolani, n'eſt pas moins célébre par ſon goût & par ſes connoiſſances dans les arts que par ſes talens militaires. Au milieu des travaux de la guerre il faiſoit preſque tout ce qu'auroit pu faire un ſçavant qui auroit voyagé tranquillement pour augmenter ſes connoiſſances. Les armes à la main il levoit des

Digitized by Google

plans, déterminoit des dépoſitions par les méthodes aſtronomiques, meſuroit la viteſſe des rivieres, étudioit les foſſiles de chaque pays, les mines, les métaux, les oiſeaux, les poiſſons, & tout ce qui pouvoit mériter ſon attention. Il faiſoit même des expériences chymiques.

La ſucceſſion d'Eſpagne ayant occaſionné la guerre en 1703, le comte Marſigli y ſervit en qualité de général de bataille au ſervice de l'empereur Joſeph. Il commanda dans cette guerre ſous le comte d'Arco, au ſiége de Briſſac, qui ſe rendit par capitulation au duc de Bourgogne, le 6 ſeptembre 1703, après une vigoureuſe réſiſtance de la part des aſſiégés.

Cependant l'empereur croyant que Briſſac avoit été en état de ſe défendre plus longtemps, & que la capitulation s'étoit faite contre les regles, nomma pour connoître de cette affaire des juges qui prononcerent le 4 février 1704, une ſentence par laquelle le comte d'Arco fut condamné à être décapité, & le comte Marſigli à être deſtitué de tous ſes honneurs & charges, & à avoir ſon épée rompue. On prétend que ce jugement ſévere ne fut prononcé que pour

Digitized by Google

ſauver l'honneur du commandant en chef, qui avoit commis la faute de laiſſer une nombreuſe artillerie dans une mauvaiſe place, avec une garniſon très-foible.

Le comte Marſigli ayant ſollicité en vain pendant huit mois à la cour de l'empereur, la reviſion de ſon procès, ſe fit juſtice à lui-même, en répandant dans toute l'Europe un grand mémoire imprimé pour ſa juſtification.

Un anonyme ayant répondu, il répliqua d'une maniere victorieuſe, & envoya toutes ſes pieces juſtificatives à l'académie des ſciences de Paris, où il avoit une place d'académicien honoraire & étranger.

Depuis 1703 étant venu à la cour de France, & y ayant paru ſans épée, le roi lui donna celle qu'il portoit, & l'honora de ſes bontés.

Le comte de Marſigli eſt mort à Bologne le 1er novembre 1730. Il avoit établi dans cette ville une académie qui eſt devenue célébre : elle porte le nom de l'*inſtitut de Bologne.*

AREGISE.

(*Juſtice d'*)

Une femme de Bénevent qui entretenoit des liaiſons criminelles avec un homme, réſolut de donner la mort à ſon mari. Elle confia ſon projet à ſon amant, & le détermina à être ſon complice. Son mari s'étant abandonné au ſommeil avant elle, cette femme barbare fit entrer ſon amant dans la chambre où ſon mari étoit couché : ils paſſerent un cordon fatal au cou de cet infortuné & l'étranglerent.

Cette femme, après avoir commis ce crime atroce, pouſſa des cris affreux. Les voiſins allarmés accoururent au bruit ; elle leur dit, en fondant en larmes, & en affectant une fauſſe douleur, que ſon mari venoit d'être étouffé par une apoplexie. On la crut ſur ſa parole, & le défunt fut enterré, ſans qu'on eût le moindre ſoupçon ſur le genre de ſa mort.

Aregiſe, prince de Bénevent, inſtruit de cette aventure, & ſachant d'ailleurs que cette femme ne jouiſſoit pas d'une bonne réputation, ſoupçonna ſeul qu'elle pouvoit

Digitized by Google

avoir donné la mort à ſon mari, il manda l'homme qui paſſoit dans le public pour ſon amant, & l'intimida tellement par ſes menaces, que ce ſcélérat avoua ſon crime, & nomma ſa complice.

Aregiſe ordonna qu'on exhumât le cadavre du mari; & le fit attacher avec l'amant. Ce ſcélérat reſta trois jours dans cette affreuſe poſition avant d'expirer. L'auteur qui rapporte ce trait y a ajouté du merveilleux : ſuivant lui, lorſqu'on détacha le meurtrier, on trouva que le mort lui avoit rongé le viſage.

ARMAGNAC.

(*Procès de Jacques d'*).

Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, avoit trempé dans preſque toutes les conjurations qui s'étoient faites contre la vie de Louis XI. Ses liaiſons avec le duc de Guyenne, & enſuite avec le comte d'Armagnac, qui s'étoient révoltés contre ce monarque, avoient été connues de tout le monde.

Après la mort de ces deux chefs, il prêta l'oreille aux propoſitions du comte de Saint-

Digitized by Google

Pol, des ducs de Bretagne & de Bourgogne, qui appelloient les Anglois en France.

Ces motifs parurent ſuffiſans au roi pour le faire arrêter. Il donna cette commiſſion au ſire de Beaujeu, qui vint à la tête d'une armée inveſtir la ville où étoit le duc de Nemours.

La ducheſſe ſa femme, couſine germaine du roi, étoit alors en couche. Ayant appris qu'on venoit arrêter ſon mari, ſe rappellant la mort du connétable & la rigueur inflexible du roi, elle fut ſaiſie d'un ſi grand effroi, qu'elle mourut deux ou trois jours après.

Le duc de Nemours, accablé de douleurs, ne ſongea point à ſe défendre, quoique la ville où il étoit fût regardée comme une place très-forte, & qu'il y eût des proviſions au moins pour trois ans; il traita avec Beaujeu, & ſe remit entre ſes mains, ſans autre condition que de lui ſauver la vie & de lui permettre de ſe juſtifier.

Il fut auſſi-tôt conduit à Vienne, de-là au château de Pierre-encize, où il fut renfermé dans une priſon humide & froide. Il ſe fit dans ſon tempérament une révolution ſi grande, que ſes cheveux devinrent tous

blancs. On l'amena à la Baſtille, où il fut d'abord logé aſſez commodément ; mais bientôt, ſur de ſimples indices d'avoir voulu corrompre ſes gardes, il fut renfermé dans une cage de fer.

Le roi commit pour inſtruire ſon procès le chancelier Doriole, Louis de Graville, ſeigneur de Montaigu, Jean le Boulanger, premier préſident, Jean de Bloſſet, ſeigneur de Saint-Pierre, Bonſile, vice-roi du Rouſſillon, Jean & Thibaut Baillet, maître des requêtes, Jean Dumas, ſeigneur de Liſle, huit conſeillers au parlement, & maître Aubert le Virte, rapporteur, & viſiteur des lettres de chancellerie.

Le duc de Nemours proteſta d'abord contre la commiſſion, alléguant ſa qualité de pair de France, & le traité fait avec Beaujeu, avant de ſe remettre entre ſes mains. Il récuſa nommément Aubert le Virte, qui avoit été ſon délateur : quoiqu'il renouvellât ces proteſtations à chaque interrogatoire, on n'y eut aucun égard.

On avoit contre le duc des ſoupçons fondés, mais nulle preuve complette, nulle piece authentique qui prouvât qu'il eût agi de concert avec les ennemis de l'état.

Digitized by Google

La plûpart des dépoſitions qu'on avoit recueillies contre lui étoient contradictoires, & les plus graves ne le chargeoient que d'avoir été inſtruit des complots, & aucune d'en être l'auteur.

Après s'être défendu long-temps avec beaucoup de préſence d'eſprit ſur ſes liaiſons avec le connétable & le comte d'Armagnac, voyant bien qu'on étoit inſtruit d'une partie de ſes manœuvres, & voulant éviter le tourment de la queſtion, il prit enfin le parti d'avouer beaucoup plus qu'on ne lui demandoit. Soit qu'il crût rendre ſa cauſe plus favorable, en y impliquant les principaux perſonnages de l'état, ſoit qu'il n'eût d'autre motif que celui de ſe venger de ceux qui l'avoient mal ſervi, il révéla un nouveau complot où ſe trouvoient impliqués Jean de Bourbon, le comte de Dammartin, les princes de la maiſon d'Anjou, & preſque tous les capitaines des compagnies d'ordonnance. Il dit qu'il avoit eu tort de ne pas révéler plutôt cet important ſecret; il s'en excuſa ſur ce qu'il auroit eu à craindre des chefs de l'entrepriſe, & ſur le refus que le roi avoit fait de le laiſſer venir à la cour lorſqu'il en avoit demandé la permiſſion.

Digitized by Google

Croyant avoir disposé plus favorablement l'esprit du monarque, le duc de Nemours demanda & obtint la permission de lui écrire. Il s'avouoit dans sa lettre coupable & digne de mort ; il y déclaroit qu'il n'espéroit plus qu'en la miséricorde du roi, & pour toucher ce prince, il lui rappelloit le souvenir de la duchesse de Nemours, sa cousine germaine.

Le roi fut inexorable, & renvoya la lettre aux commissaires, pour l'insérer dans le procès, comme piece justificative.

Cependant cette malheureuse affaire commencée depuis deux ans, touchoit à sa fin, & le duc de Nemours ne cessoit de protester contre les commissaires, prétendant toujours qu'en qualité de pair il ne devoit & ne pouvoit être jugé que par le roi séant en son parlement, *duement garni de pairs*.

Le roi rejetta ses demandes, sous prétexte que quelques années auparavant le duc de Nemours avoit renoncé à son droit de pairie s'il violoit ses sermens. Le chancelier Doriole suspendit la procédure (quoiqu'il ne pût ignorer la volonté du roi) & représenta à ce monarque qu'il devoit quelques égards à l'accusé, qui étoit allié à

Digitized by Google

plusieurs branches de la maison royale, & qui étoit même son très-proche parent.

Le roi à qui ces représentations déplurent, écrivit à Saint-Pierre qu'on devoit se défier du chancelier, & peu de temps après, il le révoqua, ainsi que quelques autres commissaires, & les remplaça par des conseillers au parlement. Ces nouveaux commissaires avancerent peu l'instruction; le roi, malgré sa répugnance, prit enfin le parti de renvoyer la connoissance de cette affaire au parlement de Paris, qu'il commit pour *continuer & parfaire* la procédure commencée par les commissaires.

Par égard pour la naissance de l'accusé, le parlement se rendit en corps à la Bastille, lut au duc de Nemours les dépositions, reçut les additions & changemens qu'il voulut y faire, & lui déclara qu'il alloit procéder à son jugement.

Le duc de Nemours, qui ne cherchoit plus qu'à éloigner le terme fatal, allégua alors qu'il étoit clerc, ayant reçu dans la jeunesse la tonsure des mains de l'évêque de Castres, & demanda d'être renvoyé pardevant les tribunaux ecclésiastiques.

Cet incident suspendit pendant quelque

temps la procédure. Un conſeiller eut ordre de ſe rendre ſur les lieux pour prendre les informations. Le fait fut reconnu vrai, mais la cour déclara que la nature du crime ne permettoit pas qu'on eût égard aux priviléges de cléricature.

Le duc de Nemours craignant que ce ſubterfuge indiſposât contre lui ſes juges, dit qu'il n'avoit réclamé le privilége de cléricature que pour l'acquit de ſa conſcience, que ſon deſſein n'avoit jamais été de décliner & méconnoître la juriſdiction du parlement. Il pria qu'avant de prononcer ſon arrêt, on ſe rappellât les ſervices que lui & ſes ancêtres avoient rendus à l'état, qu'on conſidérât qu'il avoit épouſé la couſine germaine du roi; que cette princeſſe du ſang l'avoit rendu pere de ſix enfans, de trois garçons & de trois filles; que l'aîné de ſes fils avoit à peine neuf ans, que le ſecond n'en avoit que ſept, & que le troiſieme, âgé de cinq ans, étoit filleul du roi; que ſes filles étoient dans un âge plus tendre, & que la derniere, encore au berceau, avoit eu la reine pour marraine. Il ſupplia qu'on prît en pitié ces innocentes créatures, nées & élevées dans la ſplendeur, & qui, s'il

étoit condamné, se verroient exposées à la misere, à l'outrage & à la honte.

On n'attendoit plus que les ordres du roi pour prononcer l'arrêt; mais soit qu'il craignît que la sentence ne fût pas aussi sévere qu'il le désiroit, soit qu'il ne cherchât qu'à donner de l'éclat à cette procédure, le roi transféra le parlement à Noyon, où il promit de se rendre lui-même si les affaires de Flandres le lui permettoient; n'ayant pu ou n'ayant pas voulu s'y rendre, il nomma pour lieutenant général dans cette partie, Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, son gendre, & il joignit au parlement les anciens commissaires qui avoient travaillé à l'instruction dès le commencement du procès, quatre présidents de la chambre des comptes, deux maîtres des requêtes, deux généraux de la cour des aides de Paris, deux de celle de Rouen, le lieutenant criminel du bailli de Vermandois, le lieutenant criminel du prévôt de Paris, & un avocat au châtelet.

Tous ces commissaires eurent voix délibérative; quelques uns s'excuserent d'opiner. Aubert le Virte, dont nous avons déjà parlé, récusé par le duc, obtint la permission

de s'abſenter. Louis Graville, ſeigneur de Montaigu & Bouſile, vice-roi de Rouſſillon, qui ſervoient dans l'armée qui avoit aſſiégé la ville où étoit le duc, & avoient garanti les conditions accordées au duc par le ſire de Beaujeu, ſupplierent d'être diſpenſés de donner leurs avis, diſant « qu'il leur ſem-» bloit en leur conſcience qu'ils ne le de-» voient faire. Enfin le ſire de Beaujeu, quoique repréſentant la perſonne du roi, ne voulut point opiner, parce que le duc de Bourbon, ſon frere, ſe trouvoit impliqué dans les dépoſitions de l'accuſé; il ſe contenta de recueillir les voix.

L'arrêt prononcé au nom du ſire de Beaujeu étoit conçu en ces termes: « Jacques » d'Armagnac, duc de Nemours & comte » de la Marche, eſt criminel de leze-majeſté, » & comme tel condamné à être décapité, » tous & chacun de ſes biens ſont déclarés » confiſqués & appartenir au roi ».

Ses biens furent partagés entre les ſeigneurs que le roi voulut récompenſer; mais ce qui doit ſurprendre & donner une étrange idée des mœurs de ce ſiecle, c'eſt de trouver à la tête de ceux qui partagerent les dépouilles du malheureux Nemours, les noms

Digitized by Google

du ſire de Beaujeu, de Graville, &c. qui avoient inſtruit ſon procès.

Après avoir diſpoſé de ſes biens, le roi ordonna qu'on procédât à l'exécution de l'arrêt, & qu'elle fût faite aux halles. On tendit en noir la chambre où le priſonnier devoit être conduit. Le cheval ſur lequel on l'amena étoit couvert d'une houſſe noire; on dreſſa un échafaud qui fut revêtu d'un drap de même couleur; & par une barbarie qui n'a point d'exemple, on plaça ſous cet échafaud les malheureux enfans de ce pere infortuné, afin que ſon ſang ruiſſelât ſur leur tête.

Amené dans la chambre noire où s'étoit aſſemblé le parlement, le duc de Nemours rétracta tout ce qu'il avoit dit de la conjuration formée contre le roi & le Dauphin, dans laquelle il avoit impliqué le duc de Bourbon & le comte de Dammartin; il demanda qu'on prélevât ſur ſes biens de quoi réparer le tort qu'il avoit fait à divers particuliers. Il fut enſuite conduit au ſupplice. Il montra beaucoup de fermeté dans cet inſtant affreux. Son corps fut enterré aux Cordeliers.

Digitized by Google

ARRAGON.

(*Marie d'*)

Marie d'Arragon, femme de l'empereur Othon III, ſe rendit célébre par ſon libertinage. Elle avoit eu l'adreſſe de ſe procurer pour femme de chambre un jeune homme qu'elle aimoit & qu'elle fit déguiſer en fille. Il ne faut pas demander ſi elle uſa de modération. Sa paſſion & la facilité de la ſatisfaire annoncent aſſez que la prétendue femme de chambre ne quittoit pas ſa maîtreſſe, & qu'elle étoit de tous les voyages de la cour.

L'empereur s'étant apperçu de cette intrigue, voulut faire un exemple éclatant qui pût corriger l'impératrice ; en préſence de pluſieurs témoins il fit dépouiller le jeune homme tout nud, & ſur la découverte de ſon ſexe, il le fit condamner à être brûlé vif.

L'empereur conſerva encore aſſez d'attachement pour ſa coupable épouſe pour ne la pas faire punir. Il eſpéroit qu'elle ſe corrigeroit à l'avenir ; mais il ſe trompa. Elle devint éperduement amoureuſe d'un jeune comte

Digitized by Google

des environs de Modene. Elle lui fit promptement ſa déclaration, car (dit un auteur contemporain) elle étoit beaucoup plus en poſſeſſion de ſolliciter que d'être ſollicitée ſur cette ſorte d'affaire.

Le comte auſſi chaſte que beau, réſiſta aux avances ou plutôt à toutes les violentes attaques qui lui furent faites; mais il n'en fut pas quitte comme Joſeph pour la priſon.

L'impératrice l'accuſa de lui avoir parlé d'amour, & demanda que cette audace ne demeurât point impunie. Le crédule & jaloux Othon ordonna auſſi-tôt qu'on tranchât la tête à l'accuſé.

Le comte en mourant avoit fait promettre à ſa femme qu'elle le juſtifieroit auprès d'Othon. Elle tint ſa parole : ayant conſervé précieuſement la tête de ſon mari, elle choiſit le moment où l'empereur rendoit juſtice dans une aſſemblée générale au milieu d'une grande plaine près de Plaiſance, pour demander que le meurtrier de ſon mari fût châtié ſelon les loix. L'empereur qui ne la connoiſſoit point, lui promit *bonne juſtice*. La comteſſe lui montra la tête de ſon mari, & s'offrit de juſtifier ſon innocence par l'épreuve du feu. Ses offres furent acceptées. Elle en

ſortit, dit-on, victorieuſe, & demanda d'abord la punition d'Othon même, qui étoit le meurtrier de ſon mari; mais elle ſe contenta enſuite de celle de l'impératrice, qui fut condamnée à être brûlée.

ARTOIS.

(*Procès de Robert d'*)

Il eſt peu de procès auſſi fameux, & qui ait eu des ſuites plus funeſtes que celui de Robert d'Artois. Nous allons remonter à l'origine de cette affaire, qui fixa dans ſon temps l'attention de toute la France.

Robert d'Artois, IIIe du nom, étoit fils de Philippe d'Artois, & petit-fils de Robert II, comte d'Artois. Ce dernier n'étant mort que quatre ans après Philippe ſon fils, Mahaut, ſœur de Philippe, ſe mit en poſſeſſion du comté, à l'excluſion de Robert ſon neveu, comme étant la plus proche héritiere, & autoriſée par la coutume du pays, qui n'admet pas la repréſentation.

Robert d'Artois eut à peine atteint vingt & un ans (époque preſcrite alors par les loix pour la majorité des perſonnes nobles) qu'il intenta un procès à la comteſſe Mahaut

ſa tante, & demanda que le comté d'Artois lui fût rendu.

Après pluſieurs procédures, les parties convinrent de s'en rapporter à la déciſion de Philippe-le-Bel, & s'engagerent de payer cent mille livres en cas de refus de ſe ſoumettre à cette déciſion.

Le comté d'Artois fut adjugé à Mahaut, pour elle & ſes héritiers, par jugement du 3 octobre 1309. Robert y acquieſça, & tant que Philippe-le-Bel & Louis Hutin ſon fils régnerent, il ne paroît pas qu'il ait inquiété la comteſſe ſa tante dans la jouiſſance de l'Artois.

Mais lorſque la mort de Louis Hutin mit en 1316 la France dans une eſpece d'interregne, Robert trouvant cette conjoncture favorable, fit revivre ſes prétentions. Une partie de la nobleſſe d'Artois ne pouvoit ſouffrir le gouvernement de Thierri Direchon, principal miniſtre de la comteſſe Mahaut. Habile à profiter des circonſtances, Robert paſſa en Artois, ſe mit à la tête des mécontens, & s'empara du comté. Les principales villes lui ouvrirent leurs portes.

Les habitans de Saint-Omer ne furent pas ſi faciles. Ils demanderent à ſes députés ſi

Digitized by Google

le roi « l'avoit reçu à comté ? ceux-ci ayant » dit qu'ils ne ſçavoient : à donc, répon- » dirent ceux de la ville, nous ne ſommes » mie faiſeurs de comtes d'Artois ; mais ſi le » roi l'eût reçu à comté, nous l'aimiſſions » autant qu'un autre ».

Ces mouvemens intéreſſoient trop le repos des autres provinces voiſines, pour que Philippe, comte de Poitiers, ne s'empreſſât pas de les appaiſer. Il aſſembla une armée conſidérable, & marcha vers la frontiere de Picardie. Cette expédition ſe termina par un traité que la néceſſité des temps rendit très-avantageux à Robert.

Il fut convenu que ſans avoir égard au jugement de Philippe-le Bel en faveur de la comteſſe Mahaut, la queſtion ſur la propriété du comté d'Artois ſeroit remiſe au même état où elle auroit pu être à la mort de Robert II, que les parties feroient valoir leurs raiſons, & que les pairs de France & grands du royaume, juges naturels de cette affaire, la décideroient.

Enfin après un nouvel examen du procès, il fut rendu un jugement ſolemnel au mois de mai 1318, qui, conformément à la déciſion de Philippe-le-Bel, adjugea une ſeconde

ſeconde fois l'Artois à la comteſſe Mahaut.

Non ſeulement Robert ratifia ce jugement par des lettres expreſſes ; mais le comte de Richemont, ſon oncle, le comte de Namur, ſon beau frere, & tous les princes du ſang, dans le nombre deſquels étoit Philippe de Valois, alors comte du Maine, s'engagerent par lettres particulieres de faire obſerver cette déciſion, & d'agir contre celle des deux parties qui voudroit l'attaquer.

Un arrêt ſi authentique ſembloit ôter à Robert tous les moyens de renouveller ſes prétentions. Auſſi le regne de Philippe-le-Long & de Charles-le-Bel ſe paſſerent ſans aucune démarche de ſa part.

L'avénement de Philippe-de-Valois au trône lui fit naître de nouvelles eſpérances : il avoit contribué de tout ſon crédit à l'élévation de ce prince ; il ſe flattoit qu'en reconnoiſſance d'un ſi grand ſervice il ne mettroit aucun obſtacle à ſes projets. Il avoit d'ailleurs épouſé la ſœur de ce prince, & ſe voyoit dans une ſi haute faveur, qu'il crut les circonſtances plus favorables que jamais pour réuſſir.

Il manquoit de titres pour procéder en juſtice réglée ; pour y ſuppléer, il ne ſe

préſentoit point d'autre expédient que celui de produire de fauſſes pieces & de ſe procurer de faux témoins. Guidé par des conſeils pernicieux, aveuglé par ſon ambition, & conduit par un tiſſu d'intrigues, dont il ignora l'origine juſqu'au bord du précipice, ce malheureux prince ne s'apperçut de ſa profondeur que lorſque ſa fierté ne lui permit plus de reculer. Nous allons développer cette manœuvre.

Une malheureuſe nommée Jeanne Divion, accuſée par la voix publique d'un commerce criminel avec l'évêque d'Arras, fut l'auteur de ce myſtere d'iniquité. Le prélat lui avoit légué quelques biens en mourant. La comteſſe Mahaut, exécutrice du teſtament, refuſa non-ſeulement de délivrer le legs de la Divion ; elle la fit même chaſſer de la province.

Cette malheureuſe ne reſpirant que vengeance, ſe rendit à Paris, où elle trouva les moyens de s'introduire auprès de la comteſſe de Beaumont, femme de Robert. Elle lui découvrit d'abord que l'évêque d'Arras, preſſé par les remords de ſa conſcience, lui avoit remis pluſieurs lettres juſtificatives des droits de ſon époux ſur le

Digitized by Google

comté d'Artois. Déconcertée par la froideur avec laquelle la comteſſe paroiſſoit apprendre cette découverte, elle voulut débiter le même roman à la comteſſe Mahaut, qui rejetta ſes offres perfides avec mépris. La Divion furieuſe changea alors de batterie ; elle ſe fit préſenter au prince Robert, & lui fit le récit de tout ce qu'elle avoit tenté de perſuader à la comteſſe ſa femme. Cette fauſſe confidence réveilla bientôt l'ambition du prince. Il la ſomma d'effectuer ſa promeſſe en lui prodiguant des careſſes, & des offres égales à ce ſervice.

Elle partit donc pour Arras, d'où elle rapporta la prétendue lettre de l'évêque. Dans cet écrit le prélat demandoit pardon d'avoir caché pendant toute ſa vie les droits du prince ſur le comté d'Artois : il s'avouoit dépoſitaire « des lettres qui en furent faites » alors, & dont les doubles enregiſtrées » pardevers la cour, furent (diſoit-il dans » cet écrit) par un de nos grands ſeigneurs » jettées au feu, & après ne fut placé ès » regiſtres de la cour ».

Ces titres devoient être 1°. le contrat de mariage de Philippe avec Blanche de Bretagne, en faveur duquel le comte

d'Artois céda la propriété de ce comté à ſon fils & à ſes héritiers. 2°. Une ratification de ce tranſport. 3°. Les lettres patentes de Philippe-le-Hardi, roi de France, confirmatives des précédentes.

Muni de cette prétendue lettre de l'évêque d'Arras, le prince Robert ſe crut aſſuré du gain de ſa cauſe, & avec d'autant plus de raiſon que le roi lui avoit dit pluſieurs fois, que s'il pouvoit lui montrer le moindre acte qui prouvât la donation faite par le comte d'Artois à Philippe ſon fils & à ſes héritiers, en cas que Philippe mourût avant lui, il ne feroit aucune difficulté de lui remettre ce comté.

Il paroît que juſqu'à ce moment Robert n'avoit aucune connoiſſance de la fauſſeté de l'acte qu'il ſe propoſoit de faire valoir ; car il publia hautement le deſſein où il étoit de réclamer ſes droits.

Sa tante allarmée fit arrêter les ſervantes de la Divion : celle-ci trouva le moyen d'engager Robert à les faire mettre en liberté ; mais la comteſſe Mahaut, pendant leur détention, avoit déja découvert une partie des intrigues de leur indigne maîtreſſe.

Cependant le roi nomma des commiſſaires

pour procéder à l'information, & ces commiſſaires entendirent une foule de témoins.

Il eſt étonnant ſans doute qu'on ait eu recours à la preuve pour éclaircir une queſtion auſſi importante que le traité du mariage de l'héritier du comte d'Artois, & la ſurpriſe augmente encore, en voyant dans les dépoſitions pluſieurs faits qu'il étoit aiſé de démentir.

Robert ayant été obligé de produire les pieces mentionnées dans la prétendue lettre de l'évêque d'Arras, & la Divion ne pouvant les fournir, puiſqu'elles n'exiſtoient pas, il reconnut alors qu'il avoit été le jouet d'une intrigante ; mais il étoit trop fier pour revenir ſur ſes pas, il s'emporta contre elle & la menaça de la faire *ardre*.

Cette femme n'oublia rien pour le fléchir ; elle le flatta de l'eſpoir de réüſſir avec des titres ſuppoſés, & s'engagea de les lui fournir. Le prince ne voyant pas d'autre moyen pour ſe tirer d'embarras, conſentit à tout, plutôt que d'avouer qu'il avoit tort.

La Divion fut chargée de l'exécution de ce projet. On lui donna des modéles des lettres dont on avoit beſoin ; il étoit facile de les tranſcrire, mais il étoit très-difficile

d'y appoſer des ſceaux. Après avoir tenté inutilement d'en faire imiter l'empreinte, elle eut recours à un autre expédient, ce fut d'acquerir par des épreuves réitérées la facilité de détacher des ſceaux avec le ſecours d'un fer chaud. Lorſqu'elle fut ſûre de ſon opération, elle eut bientôt fabriqué les titres deſirés.

Pendant ces entrefaites la comteſſe Mahaut mourut. Jeanne, ſa petite fille, femme d'Eudes de Bourgogne, fut reçue à rendre hommage du comté d'Artois, malgré les oppoſitions de Robert.

Dès que les lettres furent achevées, Robert les montra au roi. Le monarque lui marqua ſes défiances, & lui conſeilla de ne point ſe ſervir de ces titres, qui lui paroiſſoient ſuppoſés.

Robert piqué voulut ſoutenir leur authenticité; le roi le preſſa de ſe déſiſter d'une entrepriſe qui ne pouvoit que le couvrir de confuſion, & l'expoſer aux peines prononcées contre les fauſſaires.

Au mot fauſſaire, Robert oubliant le reſpect qu'il devoit à ſon ſouverain, répondit qu'il n'étoit pas un impoſteur, & qu'il le maintiendroit contre ceux qui ſoutien-

Digitized by Google

droient le contraire. Philippe alors ne le ménagea plus. « Ces lettres ſont fauſſes (lui » dit-il) je le ſçais bien, & je ferai punir les » auteurs de ces fauſſetés ».

Cependant ce monarque eut encore la bonté de le faire ſolliciter par les princes du ſang & les ſeigneurs de ſa cour de ſe déſiſter de cette affaire. Rien ne put fléchir ſon obſtination ; il fallut donc laiſſer un libre cours aux procédures.

Le parlement aſſemblé reconnut ſans peine la fauſſeté des titres. Le roi fit encore un nouvel effort pour épargner au comte l'ignominie d'un jugement. La Divion fut arrêtée ſous prétexte de donner des éclairciſſemens. Ayant été conduite à l'hôtel de Néeſle devant le roi, ſon impudence l'abandonna dans cet inſtant, & elle avoua tout.

Robert fut mandé, & Philippe agiſſant encore en ami plutôt qu'en ſouverain, le preſſa de renoncer à ſes prétentions.

La Divion réitéra devant lui l'aveu de ſes impoſtures, & convint de la ſuppoſition des titres, & de l'application des ſceaux, dont elle renouvella l'opération ; malgré ces circonſtances Robert demeura inflexible. Il fallut donc prononcer le jugement.

Par arrêt du parlement, le roi y séant, assisté des pairs & des grands du royaume, rendu sur la requête du procureur général, il fut déclaré que les quatre lettres produites par Robert d'Artois, comte de Beaumont, pair de France, étoient fausses, & il fut ordonné par la cour qu'elles seroient *cancellées & dépiécées*, ce qui fut exécuté à l'instant même, en présence de Robert & de ses juges.

La Divion fut ramenée dans sa prison. Philippe qui désiroit sauver son beau-frere, résolut d'attendre que le repentir lui ouvrît enfin les yeux. Il le fit à visiter cet effet par ceux qui avoient sa confiance.

Robert demanda à se justifier devant le roi. Philippe répondit « qu'il n'avoit point » voulu faire, & ne feroit en affaire de » cette importance aucune démarche sans » l'avis de son conseil, dont les membres » étoient pour la plupart liés par le sang & » par l'amitié à Robert, & dont il n'avoit » rien à redouter ».

Robert éloigné de toute résolution modérée, s'emporta en injures & en menaces. Il protesta qu'il travailleroit avec autant d'ardeur à enlever la couronne à Philippe de Valois, qu'il avoit travaillé à la lui faire

Digitized by Google

accorder. Il fit embarquer ſes équipages à Bordeaux pour les faire paſſer en Angleterre, & ſe retira à Bruxelles auprès du duc de Brabant avec pluſieurs de ſes amis.

La comteſſe ſa femme ne fut pas plus modérée dans ſes diſcours & dans ſes plaintes contre le roi ſon frere. Elle faiſoit tous ſes efforts pour éloigner les témoins de la fabrication des faux titres ; mais tous ſes ſoins ne purent empêcher que la plûpart ne fuſſent arrêtés, entr'autres frere Jean Aubri, dominicain, confeſſeur de Robert.

Par une équivoque aſſez plaiſante, Robert avoit dit qu'il tenoit d'un *homme noir* la lettre de confirmation de Philippe-le-Bel, une des pieces importantes fabriquées pour ſon deſſein. Cela étoit vrai en partie : Robert l'avoit d'abord montrée & donnée au dominicain, & l'avoit enſuite retirée de ſes mains, après avoir exigé, ſous le ſceau de la confeſſion, qu'il dît la lui avoir fournie.

Quand on interrogea le dominicain, il ſe crut obligé en conſcience de faire une fauſſe dépoſition ; mais l'évêque de Paris l'ayant menacé de la queſtion, il déclara que ſi les docteurs & les juriſconſultes étoient d'avis qu'il pouvoit en conſcience révéler ce ſe-

Digitized by Google

cret, il diroit tout ce qu'on lui avoit confié. Le cas fut consulté, & il fut décidé que ce moine pouvoit & devoit même faire cette révélation.

L'évêque reçut donc sa déposition, & ce fut par ce moyen qu'on sçut une partie des artifices de Robert.

Plus les dépositions des prisonniers chargeoient Robert, moins il avoit envie de se représenter, comme le roi & son conseil l'en pressoient.

Enfin Philippe de Valois instruit de ses intrigues à la cour de Bruxelles, de ses liaisons avec ses ennemis, & même d'attentats contre sa personne, laissa à la justice son cours ordinaire. Un decret d'ajournement personnel fut décerné contre Robert d'Artois pour paroître devant le roi & sa cour garnie de pairs au jour de S. Michel.

Robert ne comparut point; cependant le procès de la Divion étant en état d'être jugé, cette malheureuse fut condamnée au feu: ce qui fut exécuté le 6 octobre 1331; avant d'être conduite au supplice, elle renouvella ses aveux dans son testament de mort

On prononça un second & un troisieme

ajournement contre Robert, mais il refusa constamment d'y déférer. Il envoya seulement ses procureurs; comme leur commission portoit de ne se présenter que le mardi 18 février, quoique l'ajournement fût au lundi 17, ils ne furent pas reçus *à comparoître en droit.*

Cependant Philippe de Valois, pour faire connoître qu'il désiroit la justification de Robert, reçut à son audience *& hors de jugement* ses procureurs, écouta leurs raisons, & leur répondit. Quoique les trois ajournemens fussent suffisans pour faire juger la contumace, il donna un nouvel ajournement pour le mercredi avant Pâques fleuri, sur la très-humble priere du roi de Bohême & du duc de Normandie, qui se jetterent à ses pieds pour obtenir ce nouveau délai.

Mais Robert croyant devoir suivre le plan de conduite qu'il s'étoit prescrit, loin de venir à la cour au temps qui lui avoit été assigné, se lia au contraire de plus en plus avec les ennemis du roi qui étoient à Bruxelles.

Alors Philippe se vit obligé de rendre un arrêt solemnel en sa cour *suffisamment garnie*

Digitized by Google

de pairs, par lequel Robert fut banni du royaume, & ſes biens furent confiſqués.

Ce lit de juſtice fut accompagné de la pompe la plus auguſte. Les rois de Bohême & de Navarre, tous les princes du ſang qui étoient en France, & un très-grand nombre de prélats & de barons y aſſiſterent. Le roi voulut même que le duc de Normandie, ſon fils aîné, y prît ſéance, & à cet effet il l'émancipa.

Cet arrêt augmenta l'animoſité de Robert contre Philippe de Valois. Il travailla à *envouſter* le roi, la reine, & le duc de Normandie, c'eſt-à-dire à les faire périr par le moyen d'une figure de cire qu'on piquoit au cœur (opération plus criminelle par l'intention que par l'effet qu'elle pouvoit avoir).

Ses manœuvres ayant été découvertes, & ne trouvant plus d'aſyle, il ſe déguiſa en marchand, & paſſa en Angleterre, où Edouard III le reçut avec joie, lui aſſigna des penſions & des terres, & concerta avec lui les moyens de s'emparer du royaume de France. Robert mit tout en uſage pour faire réuſſir ce projet; mais il n'eſt pas de notre objet de ſuivre les différens événemens de la vie de ce prince, qui auroit été avec

Digitized by Google

raiſon appellé le héros de ſon ſiecle, s'il n'avoit pas terni l'éclat de ſa vie par des actions ſi peu dignes de ſa naiſſance.

ASCUE.

Plus Henri VIII, roi d'Angleterre, vieilliſſoit, plus il devenoit implacable envers ceux qui oſoient montrer une opinion différente de la ſienne, ſur-tout en matiere de religion.

Anne Aſcue, jeune femme dont le mérite égaloit la beauté, étoit intimement liée avec les femmes les plus diſtinguées de la cour, & même avec la reine. Ayant été accuſée de dogmatiſer, Henri, au lieu d'avoir de l'indulgence pour ſon ſexe & pour ſon âge, ne fut que plus indigné de ce qu'une femme avoit l'audace de combattre ſa doctrine. A force de menaces, on parvint à lui arracher une eſpece de rétractation apparente, mais elle ne voulut la faire qu'avec des reſtrictions qui déterminerent à la faire mettre en priſon; elle s'y occupa à compoſer des prieres & des diſcours pour ſe fortifier dans la diſpoſition de ſouffrir le martyre plutôt que de renoncer à ſa croyance. Elle écrivit même au roi qu'elle

Digitized by Google

croyoit tout ce que l'église catholique enseignoit; mais comme ce n'étoit pas adopter positivement l'opinion du roi, sa lettre loin d'être bien reçue, fut regardée comme une nouvelle insulte.

Le chancelier eut ordre d'aller demander à cette infortunée les noms & les sentimens de ceux qui la protégeoient à la cour, & des dames qui étoient en liaison avec elle; mais elle garda une fidélité inviolable à ses amis, & ne confessa rien qui pût les compromettre.

On ne parvint à lui arracher aucun aveu, malgré les tourmens de la question la plus rigoureuse : un historien rapporte même que le chancelier présent à la torture, ordonna au lieutenant de la tour de tourner encore le *tourniquet*. Celui-ci, touché de compassion, refusa d'obéir. Des menaces n'ayant procuré au barbare chancelier qu'un nouveau refus, ce magistrat dévoré d'un zèle fanatique, porta la main lui même à l'instrument de la torture, & lui donna une secousse si violente qu'il écartela presque la malheureuse victime qui étoit attachée sur le chevalet; mais quoique sa constance surpassât la barbarie de ses persécuteurs, & que son

Digitized by Google

innocence fût évidente, elle fut condamnée à être brûlée vive.

La reine étoit violemment soupçonnée d'avoir les mêmes opinions qu'Anne Ascue; mais la fidélité de cette femme courageuse la sauva du péril dont elle étoit menacée: cependant les soupçons qu'on avoit eu contre elle penserent lui devenir funestes.

Le sujet ordinaire de la conversation du roi étoit la théologie. Catherine assez éclairée pour être en état de parler sur cette matiere, s'y trouvoit souvent engagée. Comme elle penchoit secrettement vers la doctrine des réformés, elle eut un jour l'imprudence de dévoiler son opinion sur cette matiere.

Henri, furieux de ce que sa femme osoit penser autrement que lui, excité sur-tout par le chancelier, donna ordre à ce magistrat de dresser des accusations contre la reine.

Le chancelier obéit avec empressement. Il fit signer un ordre par le roi, & s'en retourna chez lui dans le dessein de s'en servir au plutôt.

Le hasard voulut que cet ordre fatal tombât de sa poche, & fût trouvé par une

Digitized by Google

perſonne attachée à la reine. Cette piece importante lui fut remiſe ſur le champ. Cette princeſſe ſentant tout le danger auquel elle étoit expoſée, s'empreſſa de rendre vains les efforts de ſes ennemis.

S'étant préſentée chez le roi ſuivant ſon uſage, elle en reçut un accueil plus ouvert qu'elle n'attendoit. La converſation ſe tourna bientôt ſur le ſujet chéri du prince; il parut chercher à faire diſputer la reine ſur des queſtions de théologie, mais elle refuſa prudemment le défi, & obſerva avec modeſtie que des ſpéculations ſi profondes étoient au-deſſus des lumieres de ſon ſexe. Les femmes, lui ajouta-t-elle, ſont ſoumiſes aux hommes, & c'eſt à l'époux à regler les opinions de ſon épouſe: pour moi j'y ſuis doublement obligée, puiſque j'ai le bonheur de poſſéder un époux, qui par ſon génie & ſon ſçavoir, peut non-ſeulement éclairer ſa famille, mais encore les plus ſages & les meilleurs eſprits de toutes les nations.

« Par ſainte Marie, répondit le roi, vous » êtes auſſi ſçavante qu'un docteur; il vous » ſiéroit mieux de donner que de recevoir » des inſtructions ».

La

La reine déclara qu'elle ne méritoit point cet éloge, & elle ajouta que si elle se prêtoit quelquefois aux sujets sublimes que sa majesté daignoit traiter avec elle, ce n'étoit point qu'elle ignorât sa propre incapacité; qu'elle n'y mettoit d'autre intention & d'autre gloire que celle d'amuser le roi pendant quelques instans; que la conversation languissoit bientôt lorsqu'elle n'étoit pas animée par une légere contradiction; qu'elle feignoit même quelquefois des sentimens contraires aux siens, pour lui procurer le plaisir de la réfuter, & que par cet innocent artifice elle se proposoit aussi de l'engager dans des dissertations intéressantes dont elle avoit remarqué par de fréquentes expériences qu'elle recueilloit des fruits & des lumieres.

« Cela est-il vrai, mon cher cœur, » (s'écria le roi transporté de joie)? nous » voilà donc parfaitement bons amis.

Il l'embrassa sur le champ, en l'assurant de toute sa tendresse.

Cependant les ennemis de la reine qui ignoroient cet entretien, se préparoient à l'envoyer le lendemain à la tour, en vertu de l'ordre du roi.

Le roi & la reine parloient enſemble dans les jardins, lorſque le chancelier parut avec quarante hommes qui le ſuivoient pour arrêter cette princeſſe. Le roi alla auſſi-tôt au-devant de lui, à quelque diſtance de la reine, & parla avec beaucoup de colere au chancelier. Elle entendit les mots de *fou*, de *ſcélérat*, de *ſot*, qu'il adreſſoit libéralement à ce magiſtrat, en lui ordonnant de ſortir de ſa préſence. Il ſe retira ſur le champ, & Catherine fit ſes efforts pour appaiſer le roi.

« Vous ne ſçavez pas, pauvre dupe, lui » répondit Henri, combien ce homme » mérite peu vos bons offices ».

Telle fut l'adreſſe qui ſauva Catherine du ſort malheureux réſervé à preſque toutes les femmes de Henri VIII.

ANTIOCHUS LIBERTUS,

Aſtrologue.

Antiochus Libertus étoit un fameux aſtrologue du XVe ſiecle. Né à Ceſene, ville de la Romagne en Italie, il fut amené fort jeune en France, où il étudia.

Quoique depuis plus de deux ſiecles per-

Digitized by Google

ſonne n'eût oſé ſe mêler de magie, Libertus s'imagina que cette ſcience n'étoit mépriſée que parce que ceux qui en avoient fait profeſſion n'étoient pas aſſez verſés dans les autres ſciences. Il étudia donc ſucceſſivement les belles lettres, la phyſique, les mathématiques & la médecine. Enſuite il ſe retira dans ſon pays, où il tâcha de ſurprendre la protection de quelque petit prince, afin d'exercer ſon art en ſûreté.

Bientôt il acquit la réputation d'un fameux devin. Mais ſes ſuccès furent troublés par Pandolphe Malateſte, qui le ſoupçonnant d'être complice d'une conjuration formée contre lui, le fit arrêter & enfermer dans la citadelle.

Libertus oubliant ſon art, eut recours à des moyens plus naturels pour ſe tirer d'affaire. Déja il étoit deſcendu dans le foſſé, & prêt à s'échapper, lorſqu'il fut arrêté par la ſentinelle.

Malateſte lui fit faire ſon procès ſur le champ ; ſa fuite fut regardée comme une preuve du crime qu'on lui imputoit, & il fut condamné à perdre la tête.

ATHENES.

(*Tribunaux d'*)

Nous avons conçu une trop grande idée de l'aréopage pour n'être pas empreſſés de connoître tout ce qui a rapport à ce fameux tribunal.

C'eſt ſous Solon que l'aréopage a eu la plus grande ſplendeur. Ce légiſlateur avoit ſans doute apperçu par les factions qui diviſoient la république quand il fut élu archonte, combien le partage de l'autorité entraîne après ſoi d'inconvéniens. Athenes avoit été juſqu'à lui gouvernée par des tribunaux particuliers, que les moindres circonſtances multiplioient, & changeoient à chaque inſtant de forme. Quelques réunis qu'ils fuſſent par l'amour commun de la patrie, comme chacun d'eux n'avoit d'action réelle qu'à proportion de ſon pouvoir particulier, il étoit bien difficile que tant d'impreſſions différentes & ſi inégales donnaſſent à tout le corps de l'état un mouvement uniforme & régulier.

Pour y parvenir, il falloit réunir toutes les portions d'une autorité qui étant trop

Digitized by Google

distribuée perdoit sa force. Solon la plaça toute entiere dans le corps de l'aréopage, qui de ce moment devint le grand ressort du gouvernement.

Les juges de ce tribunal ne connoissoient sous Dracon que des meurtres : sous Solon ils virent comparoître devant eux les crimes de toute espece, & la même main qui punissoit du dernier supplice le meurtre, le poison, l'incendie, le vol, alloit en arracher les racines dans le sein du luxe, de l'oisiveté & de la débauche.

Rien de plus beau que le portrait qu'un auteur ancien a tracé des membres de ce tribunal, & de l'ordre qu'ils établirent dans Athenes.

Les juges de l'aréopage n'étoient point occupés de la maniere dont ils puniroient les crimes, mais uniquement du soin d'en inspirer l'horreur ; ils se croyoient sur-tout institués pour le maintien des bonnes mœurs. Leur attention particuliere se tournoit principalement sur les jeunes gens. Ils sçavoient que la fougue des passions naissantes donne à cet âge tendre les plus violentes secousses, qu'il faut à ces jeunes cœurs une éducation dont l'âpreté soit adoucie par quelques

plaiſirs, & qu'il n'y a que les exercices où ſe trouve cet heureux mélange de travail & d'agrément dont la pratique conſtante puiſſe plaire.

Leurs ſoins étoient proportionnés aux qualités & aux moyens de chaque famille. Les moins riches étoient appliqués à l'agriculture & au commerce, ſur ce principe que la pareſſe produit l'indigence, & l'indigence les plus grands crimes. Ainſi ayant arraché les racines des plus grands maux, ils n'avoient à craindre que ceux qu'il eſt impoſſible de prévenir.

Peu contens d'avoir établi des loix utiles, ils avoient la plus grande attention à les faire obſerver. Dans cette vue ils avoient diſtribué la ville en quartiers, & la campagne en cantons différens. Tout ſe paſſoit pour ainſi dire ſous leurs yeux, rien ne leur échappoit; ceux qui s'écartoient de la regle étoient cités devant les magiſtrats, qui régloient leurs avis ou les peines, ſelon la qualité des fautes ou des crimes.

La religion, les édifices publics, la propreté des rues, la paye des ſoldats, la diſtribution des deniers publics, tout ce qui intéreſſoit la république en quelque

genre que ce fût, étoit réglé par l'aréopage.

Le peuple même, tout souverain qu'il étoit, ne faisoit jamais rien sans le consulter, & souffroit sans murmure qu'il réformât ses jugemens précipités. Ce pouvoir sans bornes étoit cependant limité & soumis aux loix; c'étoient elles qui déterminoient les récompenses & les peines, & ces juges si respectables rendoient compte de l'exercice de leur pouvoir à des censeurs publics, qui placés entre eux & le peuple, empêchoient que l'aristocratie ne devînt trop puissante.

Mais que n'exigeoit-on pas de ceux qui entroient dans l'aréopage? une naissance distinguée, une fortune au-dessus de la médiocrité, une vertu éprouvée & reconnue, ne parurent pas des titres suffisans à Solon. Il fit une loi par laquelle il ordonna que l'entrée de l'aréopage ne seroit désormais ouverte qu'à ceux qui auroient été archontes, & pour donner plus de poids à cette regle, il s'y assujettit lui-même, & n'y fut admis qu'à ce titre.

Ces magistrats annuels qui avoient donné des loix à la république, étoient interrogés à leur tour sur leur administration. Quand leur conduite se trouvoit irrépro-

chable, on continuoit de les admettre dans l'aréopage; mais la plus légere malverſation les en excluoit ſans retour.

Que ne devoit-on pas attendre d'un tribunal ſi bien compoſé? & quelle vénération ne méritoient pas des hommes ſi rares? auſſi les reſpectoit-on au point qu'on n'oſoit pas rire en leur préſence; & leur réputation étoit ſi bien établie, que ceux même qu'ils condamnoient ne ſe plaignoient jamais de l'avoir été injuſtement.

Mais une vertu ſi pure ne conſerva pas toujours ſon éclat. Telle eſt la fatalité attachée aux choſes humaines, que la perfection à leur égard eſt un état violent, & par conſéquent de peu de durée.

Periclès, cent ans environ après Solon, pour flatter le peuple, fit tous ſes efforts pour diminuer l'autorité de l'aréopage qui commençoit à déplaire à la multitude. Il fit ſervir au deſſein qu'il avoit de l'humilier, l'éloquence d'un orateur redoutable par ſes talens. L'aréopage lui-même parut entrer dans ſes vues, & courir à grands pas vers ſa décadence. Les précautions obſervées juſques-là parurent outrées. On fut moins délicat ſur le choix, on fit grace à des

Digitized by Google

défauts & à des vices eſſentiels. La corruption, d'abord timide & cachée, fit inſenſiblement de tels progrès, qu'on vit jouer ſur le théâtre les crimes les plus odieux.

Démétrius le comique, fit en effet jouer une piece intitulée l'aréopagite, où il démaſquoit ces ſénateurs hypocrites, que l'or & la beauté corrompoient ſi facilement.

La forme dans laquelle l'aréopage rendoit ſes jugemens mérite d'être connue.

Le tribunal où l'on s'aſſembloit n'étoit point hors de la ville, comme quelques auteurs l'ont prétendu, il étoit placé au milieu d'Athenes, ſur une colline. L'édifice étoit ſimple; Oreſte fut le premier qui l'embellit, en y élevant un autel à Minerve.

Oreſte ayant tué ſa mere, fut cité devant l'aréopage. L'égalité parfaite des ſuffrages alloit le faire périr, quand Minerve touchée de ſes malheurs, ſe déclara pour ceux qui l'avoient abſous, & joignit ſon calcul à leur ſuffrage. Oreſte fut ainſi ſauvé; en mémoire de ce miracle, toutes les fois que les voix étoient égales, on décidoit pour l'accuſé, en lui donnant ce qu'on appelloit le *calcul de Minerve*.

On y voyoit auſſi deux eſpeces de maſſes

d'argent taillées en siéges, sur lesquelles on faisoit asseoir l'accusé & l'accusateur. L'une de ces masses étoit consacrée à l'injure, & l'autre à l'impudence. Les Eumenides avoient un temple qui touchoit l'aréopage. On se croyoit perdu sans ressource & livré à tous les malheurs possibles, quand on avoit eu la hardiesse d'appuyer un parjure du nom sacré de ces redoutables déesses. Les mystiques du paganisme se figuroient que les Eumenides n'avoient un temple si proche de l'aréopage que pour inspirer les juges, & leur sauver, par une assistance continuelle, les méprises qui auroient pu échapper à leur fragilité; quelque précieux que dût être à l'aréopage cet appareil imposant, par l'impression de respect & d'effroi qu'il ne manquoit point d'exciter dans la multitude, il ne craignit point de sacrifier à la commodité tous les avantages qu'il en pouvoit retirer.

Le sénat s'assembloit d'abord dans une espéce de salle bâtie sur le sommet d'une colline; les vieillards courbés sous le poids des années ne la montoient qu'avec peine. Cependant comme ils ne s'y rendoient d'abord que les premiers jours de chaque mois,

Digitized by Google

ils supportoient avec patience les fatigues d'une situation si incommode ; mais les affaires se multiplierent au point qu'ils furent obligés d'ajouter aux trois premieres séances une quatrieme, qu'ils placerent au septieme jour du mois, à laquelle succéda bientôt une assemblée de tous les jours ; ils étoient si réguliers à la tenir, que les fêtes les plus solemnelles ne l'interrompoient jamais.

Un exercice si pénible fit sentir à la fin aux aréopagites toute l'incommodité de la situation de leur tribunal, & les détermina à le transporter dans un endroit de la ville qu'on appelloit le portique royal ; c'étoit une place exposée à toutes les injures de l'air. Quand les juges, qui s'y rendoient en grand silence, étoient réunis, on les enfermoit dans une espéce d'enceinte tracée par une corde, afin que rien ne pût partager l'attention qu'ils devoient aux affaires ; ils ne jugeoient que pendant la nuit, dans la vue, dit Lucien, de n'être occupés que des raisons, & point du tout de la figure de ceux qui parloient.

Quand l'assemblée étoit formée, un héraut faisoit faire silence, & ordonnoit au peuple

Digitized by Google

de ſe retirer. Dès que le peuple étoit écarté, on commençoit l'inſtruction des affaires, & comme la moindre préférence auroit paru à des juges ſi intégres une injuſtice criante, les cauſes ſur leſquelles on devoit prononcer ſe tiroient au ſort. On en faiſoit une eſpece de loterie, & le même haſard qui les avoit amenées les diſtribuoit encore à un certain nombre de juges plus ou moins grand, ſelon l'importance ou la difficulté de l'affaire.

Dans les premiers temps de l'aréopage, les parties elles-mêmes expoſoient ſimplement le fait dont il s'agiſſoit, & l'éloquence y paſſoit pour un talent dangereux, propre à égarer les juges, & à donner au crime les couleurs de l'innocence.

Cependant la ſévérité de l'aréopage s'adoucit dans la ſuite ſur ce point. On laiſſa bientôt aux accuſés & même aux accuſateurs, la liberté d'attaquer & de ſe défendre par la bouche de ceux qui faiſoient leur étude de l'art de parler.

Quelques auteurs ne paroiſſent pas avoir fait aſſez d'attention à la différence des temps, quand ils diſent qu'on ne ſouffroit point dans l'aréopage que les cliens emprun-

Digitized by Google

taſſent la voix des patrons. Ce qui les a trompés ſans doute, c'eſt l'uſage inviolable où fut toujours ce tribunal, de bannir des plaidoyers tout ce qui pouvoit exciter des mouvemens trop vifs dans l'ame des juges.

Quelques longs que fuſſent les avocats à déduire leurs raiſons, on les écoutoit avec patience; mais s'ils venoient à s'écarter du fond de la queſtion, s'ils cherchoient à ſurprendre l'admiration ou la pitié des juges par des figures tendres ou brillantes, ſur le champ un héraut leur impoſoit ſilence. On remarquera même, que pour qu'il fût plus aiſé aux cliens de ſe ſervir d'avocats, les juges réglerent pour leurs honoraires une ſomme fort modique: la plus longue cauſe ne valoit pas en effet une drachme à celui qui l'avoit plaidée; mais en permettant l'uſage des avocats, l'aréopage s'attacha toujours à les renfermer exactement dans le fait de la cauſe. Les exordes, les peroraiſons, les figures, & le choix étudié des expreſſions, un ton même trop véhément, en un mot toutes les reſſources de l'art de perſuader étoient proſcrites.

A la place de ces ornemens dont le crime pouvoit abuſer, on avoit ſubſtitué toutes

les précautions néceſſaires pour que la vérité pût ſe montrer clairement aux juges. Avant de déduire ſes griefs, l'accuſateur s'engageoit par ſerment à dire la vérité. On le faiſoit aſſeoir & il prononçoit la formule ſur le reſte ſanglant des victimes. L'accuſateur ne bornoit pas à lui ſeul les imprécations affreuſes dont le ſerment étoit rempli. Il conjuroit les Eumenides d'étendre leur courroux ſur ſa famille, ſur ſa ville, ſur ſa patrie entiere, & de venger ſur tous ſes concitoyens l'horreur de ſon parjure.

Ce préliminaire terrible étoit ſuivi du détail de l'accuſation, à laquelle on oppoſoit une réponſe précédée du même ſerment.

Cependant quelque effrayant que cet appareil pût paroître au peuple crédule, par les ſuites funeſtes qu'il y croyoit attachées, on conçoit ſans peine que bien des gens ſe ſeroient trouvés capables d'en courir les riſques, & d'attendre ſans trop d'inquiétude qu'il plût aux Eumenides de faire éclater leur colere. Auſſi ne ſuffiſoit-il pas de jurer pour être cru, il falloit appuyer l'accuſation & la défenſe de preuves démonſtratives.

Quand l'accuſation étoit prouvée on

conſultoit les loix ſur la peine qu'on devoit décerner ; c'étoient elles qui s'emparoient du coupable, car elles défendoient expreſſément qu'on le mît à la diſcrétion de ſes adverſaires, à qui elles n'accordoient d'autre avantage (ſi c'en eſt un) que le plaiſir barbare d'aſſiſter au ſupplice du malheureux qu'ils avoient convaincu de crime ; encore ne tenoit-il qu'au coupable de leur enlever ce plaiſir, car perſonne ne pouvoit l'empêcher de ſe ſouſtraire à la peine, en prévenant la condamnation par ſa fuite. La ſeule précaution qu'il devoit avoir, étoit de diſparoître immédiatement après ſes premieres défenſes. Quand il donnoit aux juges le temps d'aller aux opinions, il falloit qu'il eſſuyât toute la rigueur des loix. Cette liberté conditionnelle qu'on accordoit aux accuſés, prouve clairement qu'on étoit dans l'uſage de les entendre deux fois avant que de les livrer au ſupplice : je dis avant que de les livrer au ſupplice, car la vente des biens ſuivoit toujours l'uſage qu'on faiſoit de la reſſource de l'exil volontaire, quand l'accuſé négligeoit de s'en ſervir.

On recueilloit les ſuffrages, & chacun donnoit le ſien en ſilence. C'étoit une

eſpece de petit caillou qu'on prenoit avec le pouce & le doigt du milieu, & qu'on alloit jetter dans l'une des deux urnes placées dans l'endroit le plus retiré de l'aſſemblée. Elles étoient l'une devant l'autre. La premiere s'appelloit l'urne de la mort, la ſeconde s'appelloit l'urne de la miſéricorde; celle de la mort étoit d'airain, celle de la miſéricorde étoit de bois. Ordinairement les juges portoient leur calcul & le jettoient dans l'urne; mais pour s'aſſurer plus exactement que chacun avoit donné ſa voix, le hérault prenant les deux urnes l'une après l'autre, les préſentoit ſucceſſivement à chaque ſénateur, en lui ordonnant au nom de la république de ne pas différer davantage d'abſoudre ou de condamner.

Les premiers calculs n'étoient point, comme quelques-uns le prétendent, de petits os de porc, mais des coquilles qui ont été remplacées depuis par des pieces d'airain.

Deux choſes diſtinguoient ces calculs, la forme & la couleur; ceux qui condamnoient étoient noirs & percés par le milieu, les autres blancs & entiers.

Après que les ſuffrages avoient été recueillis, on les mettoit dans un troiſieme

vaſe

vaſe d'airain, & on les comptoit enſuite. Si le nombre des noirs prévaloit, ou s'il étoit inférieur au nombre des blancs, les juges traçoient avec l'ongle une ligne plus ou moins courte, ſur une eſpece de tablette enduite de cire; la plus courte annonçoit que l'accuſé étoit renvoyé abſous, la plus longue exprimoit ſa condamnation.

Quant aux émolumens des juges, ils étoient auſſi médiocres que ceux des avocats. La longueur de la procédure n'y changeoit rien, & quand la déciſion d'une affaire étoit renvoyée au lendemain, les commiſſaires n'avoient ce jour-là qu'une obole.

On a ſouvent confondu les aréopagites avec les éphetes & les prytanes; c'eſt ce qui fait qu'on trouve dans pluſieurs auteurs que l'aréopage étoit compoſé de cinquante & un juges; dans d'autres, qu'ils étoient au nombre de 300; quelques-uns enfin ne faiſant attention qu'au réglement de Solon, par lequel il ordonna qu'on ne recevroit déſormais dans l'aréopage que les neuf archontes qui ſortoient de charge, ont penſé que l'aréopage ſe renouvelloit tous les ans, & qu'il n'étoit compoſé que de neuf magiſtrats.

Mais toutes ces opinions ſont ſolidement réfutées par le détail que Diogene Laërce fait de la condamnation de Socrate; les ſuffrages ſe partagerent dans ſon affaire, non pas également, car le nombre de ceux qui le condamnerent ſurpaſſa de 281 voix le nombre de ceux qui le déclarerent d'abord innocent. Enſuite 80 ſe détacherent du parti de Socrate & opinerent à la mort. Ainſi il eſt évident que 361 juges condamnerent. Il faut joindre à ce nombre ceux qui perſiſterent à abſoudre, ce qui fait certainement un nombre conſidérable.

Parmi les jugemens rendus par l'aréopage, nous en citerons un qui mérite d'être connu par ſa ſingularité.

Une jeune fille qui redoutoit l'infidélité de ſon amant, eut recours à quelques prétendues magiciennes, qui lui donnerent un philtre, ſur la vertu duquel elle pouvoit ſe repoſer. On voit dans tous les temps les mêmes folies. Il ſe trouva que le philtre étoit un poiſon, & que l'amant à qui ſon imprudente maîtreſſe n'en avoit pas épargné une goute, mourut au bout de quelques jours. Elle fut citée devant l'aréopage, qui après avoir peſé toutes les circonſtances,

Digitized by Google

ne trouva pas qu'il dût la condamner. Elle ne vouloit que rendre ſon amant fidele, & le moyen auquel elle avoit eu recours n'étoit point un inſtrument employé par le crime, mais par une paſſion inſenſée.

Le tribunal des archontes étoit compoſé de neuf membres. Le premier de ces magiſtrats s'appelloit proprement l'archonte, & l'année étoit déſignée par ſon nom. Son autorité s'étendoit ſur pluſieurs affaires civiles. Il connoiſſoit des querelles ſurvenues entre les maris & les femmes. On déféroit à ſon tribunal tout ce qui concernoit les teſtamens, les dots, les legs. Il prenoit ſoin des femmes qui s'étoient trouvées enceintes à la mort de leurs maris, & des orphelins, auxquels il faiſoit nommer des tuteurs ou des curateurs: telles étoient ſes principales fonctions: il ſiégeoit dans l'odée, l'un des grands édifices d'Athenes.

Le ſecond archonte s'appelloit le *roi*, & ſiégeoit dans le portique royal; il jugeoit principalement les cauſes des prêtres & des familles ſacerdotales; on lui dénonçoit ceux qui étoient accuſés d'impiété ou de ſacrilege. Sa femme s'appelloit *reine*, il devoit l'avoir épouſée vierge, & d'une réputation intacte.

Elle étoit chargée de quelques ſacrifices ſecrets.

Le troiſieme archonte étoit nommé *polemarque;* il étoit chargé de tout ce qui concernoit la guerre, & toutes les cauſes militaires étoient portées à ſon tribunal: ſon autorité s'étendoit encore ſur les étrangers, & ſon reſſort dans cette partie étoit à-peu-près le même que celui de l'archonte dans ce qui concernoit les citoyens. On donnoit ordinairement à ces trois premiers archontes des *aſſeſſeurs* pour les remplacer dans l'exercice de leur charge.

Les ſix autres archontes étoient appellés du nom commun de *theſmothetes.* Ce nom ſignifie qu'ils avoient la manutention des loix. Ils en étoient en effet les gardiens, les conſervateurs, & ils avoient ſoin de les revoir & d'empêcher qu'il ne s'y gliſſât des abus.

On leur dénonçoit ceux qu'on accuſoit de calomnie, de fauſſe délation & de corruption. Les procès entre les étrangers ou les citoyens eſclaves, & les affaires de commerce étoient auſſi portées à ce tribunal.

Enfin les neuf archontes avoient des fonctions communes: par exemple, ils pouvoient faire punir de mort les malfaiteurs;

Digitized by Google

ils préſidoient à l'élection de pluſieurs magiſtrats, examinoient la vie & les mœurs de ceux qui avoient été nommés par le peuple, & dépouilloient de leurs charges ceux qui s'en rendoient indignes.

Lorſqu'ils étoient en fonction, ils portoient ſur la tête une couronne de myrte. Avant d'entrer en charge ils étoient obligés de ſubir deux examens, l'un dans le ſénat, l'autre devant le peuple.

On appelloit *ephetes* à Athenes les juges qui ſiégeoient aux quatre tribunaux particuliers où ſe portoient toutes les cauſes criminelles.

Le premier & le plus important de ces tribunaux étoit l'*helicé*, ainſi appellé parce que ceux qui le compoſoient jugeoient en plein air dans un lieu expoſé au ſoleil. Il étoit compoſé de 500 juges, & il paroît que d'autres tribunaux encore renfermoient un pareil nombre de juges, car on voit dans les auteurs qu'on raſſembloit quelquefois deux ou trois des principaux (1) tribunaux, & qu'alors on

(1) Il y en avoit ſix ſous différens noms, qui jugeoient les cauſes civiles, & cinq qui jugeoient les affaires criminelles.

avoit un tribunal composé de 1000 ou 1500 juges.

Les *héliaſtes* prêtoient ſerment avant d'être admis à juger. Ils promettoient de ſe conformer en tout aux loix établies, de protéger la liberté commune, de ne permettre ou de ne commettre aucune injuſtice envers les citoyens.

« Je ne recevrai (portoit la formule du ſerment que ces juges devoient prêter) » de préſent pour rendre la juſtice, ni par » moi-même, ni par aucune autre voie » oblique & détournée. —

» J'écouterai l'accuſé comme l'accuſateur, » & prononcerai ſur le fond même du pro- » cès. —

» Puiſſent Jupiter, Cérès & Neptune, me » perdre avec toute ma famille, ſi j'enfreins » ce ſerment; & ſi j'y ſuis fidele, qu'ils me » comblent de biens & de proſpérités ».

Tout citoyen, de quelque état & de quelque condition qu'il fût, pouvoit ſe préſenter pour être juge; on exigeoit ſeulement qu'il eût au moins trente ans, qu'il fût de bonnes mœurs, qu'il ne fût point débiteur du tréſor, & qu'il eût quelque connoiſſance des loix.

Digitized by Google

Chacun des juges recevoit pour chaque jugement une retribution qui étoit prise sur les amendes. D'abord ils ne recevoient qu'une obole, ensuite trois. Quelques-uns prétendent que la rétribution fut portée jusques à six oboles ou une drachme. C'étoit le sort qui décidoit dans quels tribunaux ils devoient siéger.

AVARICE

singulierement punie.

L'avarice & la bassesse sont inséparables; ces sentimens honteux ne se bornent pas à exposer au mépris public celui qu'ils dominent, ils lui font quelquefois commettre des crimes qui méritent la juste sévérité des loix. En voici un exemple récent, qui prouve qu'en Angleterre la loi veille également sur tous les citoyens, & les punit sans acception de personne.

Un gentilhomme qui jouissoit d'une fortune de 30,000 livres sterlings en biens fonds, fut convaincu d'avoir volé onze mains de papier. Son infâme avarice l'avoit porté à se glisser dans la boutique d'un marchand; il fut pris en flagrant délit, poursuivi

en justice, & condamné à être transporté aux îles.

Ce jugement paroîtra sans doute sévere au premier coup d'œil : mais on en reconnoîtra la sagesse, lorsqu'on sçaura le motif de cette sévérité.

L'avare avoit reçu de son pere une fortune considérable ; il en attendoit une au moins égale d'un oncle. Ce dernier, fort avancé en âge, étoit lié avec un jeune ecclésiastique très-honnête, qui réunissoit la probité la plus exacte à beaucoup d'esprit. Il voulut un jour léguer tous ses biens à cet ami, qui avoit soin de sa vieillesse, & remplissoit auprès de lui des devoirs dont ses parens se dispensoient. Il fit donc un testament en sa faveur, & le lui remit, en le priant & lui ordonnant même, autant qu'il faisoit cas de son amitié, & qu'il voudroit lui témoigner sa reconnoissance, de garder sur cette disposition un profond silence.

L'ecclésiastique respecta cet ordre & l'exécuta comme une loi inviolable. Son bienfaiteur se repentit cependant dans la suite de ce qu'il avoit fait, croyant qu'il ne pouvoit en conscience dépouiller son neveu d'un héritage que la nature & les loix lui destinoient.

Digitized by Google

Un nouveau teſtament lui fut dicté par ſes remords. Il l'écrivit, nomma ſon neveu ſon légataire univerſel, & légua ſeulement 500 livres ſterling à l'eccléſiaſtique, ſans parler de la premiere diſpoſition qu'il avoit faite en ſa faveur.

Ce nouvel acte fut auſſi ſecret que le premier. Le neveu ne fut inſtruit de ſon exiſtence qu'après la mort de ſon oncle. Il le trouva parmi ſes papiers.

Le legs fait à l'eccléſiaſtique lui parut trop conſidérable. Il ſe plaignit beaucoup de ſon oncle, & ſe croyant ſûr du ſecret, il jetta au feu le teſtament, ne pouvant avoir aucune difficulté pour ſe mettre en poſſeſſion des biens dont il étoit légitime héritier.

Cependant l'eccléſiaſtique abſent lors de la mort de l'oncle, revint à la ville, & alla faire au jeune homme un compliment de condoléance. Il fut reçu avec aſſez de gaieté par ce dernier, qui ſe félicitoit en lui-même de l'avoir privé d'un riche legs. Dans le cours de la converſation, l'eccléſiaſtique demanda ſi ſon vieil ami n'avoit point fait de teſtament. Le neveu déclara qu'après avoir feuilleté tous les papiers i n'avoit rien trouvé. Preſſé de faire une

nouvelle visite, elle fut aussi inutile que la premiere: l'ecclésiastique étant alors certain qu'on ne trouveroit point de testament postérieur, montra celui que l'oncle lui avoit remis. Cet acte le rendoit maître de toute la fortune du vieillard, à l'exception de 500 sterlings que ce testament réservoit au neveu. Désespéré de cet événement imprévu, le jeune homme au lieu de cacher son indigne procédé, osa citer l'ecclésiastique devant les tribunaux; cet avare se couvrit de honte, & il eut encore la douleur de voir ordonner l'exécution du testament fait par son oncle en faveur de l'ecclésiastique.

AUBRIOT, prévôt de Paris.

(*Condamnation de Hugues*)

Hugues Aubriot étoit né à Dijon de parens obscurs. Son esprit, l'étendue de ses lumieres & la protection du duc d'Anjou lui mériterent la faveur de Charles V. Ce monarque l'éleva à la dignité de prévôt de Paris. Pendant le temps qu'il fut revêtu de cette charge, il s'occupa de tout ce qui pouvoit contribuer à l'embellissement de la capitale & à la commodité du public: ce fut

Digitized by Google

lui qui fut chargé de la conſtruction de la Baſtille.

Aux différens ouvrages qu'il entreprit & qui ſont tous des monumens de ſon zèle pour l'utilité publique, il n'employa que les mendians & les fainéans, c'eſt-à-dire cette multitude de malheureux que l'indigence & le déſœuvrement conduiſent ſouvent à la fripponnerie.

Ce citoyen bienfaiteur de ſa patrie, s'attachoit à réprimer tout ce qui pouvoit troubler l'ordre, & à détruire tous les abus. Les étudians de l'univerſité, fiers de leur nombre & de leurs priviléges, s'abandonnoient ſouvent aux excès les plus ſcandaleux : le prévôt attentif à tout ce qui pouvoit maintenir l'ordre public, les traita pluſieurs fois avec la rigueur que méritoient leurs inſolences réitérées. Des tumultes excités, des combats même livrés au ſein de la ville par cette jeuneſſe inconſidérée, déterminerent enfin Aubriot à en faire enfermer pluſieurs dans les cachots du petit Châtelet.

Cette conduite ſévere, mais ſage, lui attira la haine de tous les membres de l'univerſité : ils réſolurent ſa perte, & mirent tout en uſage pour y parvenir. Sa conduite

publique étoit irréprochable ; heureux ſi ſa vie privée eût été auſſi pure ! peu ſcrupuleux ſur le choix de ſes plaiſirs, il s'abandonnoit à des débauches honteuſes dont les excès ne purent être long-temps ſecrets. L'univerſité fit ſourdement des perquiſitions, & lorſqu'elle crut avoir des preuves ſuffiſantes, elle le fit citer au tribunal eccléſiaſtique.

Plein de confiance dans la protection de la cour, il mépriſa d'abord les pourſuites qu'on faiſoit contre lui ; mais le crédit de ſes adverſaires l'emporta ſur la faveur des princes. Il fut arrêté & conduit dans les priſons de l'officialité. On inſtruiſit ſon procès ; des témoins *tels quels* (dit une chronique du temps) furent entendus. Il réſulta de la procédure qu'il étoit mauvais catholique, intempérant, débauché ; qu'il entretenoit des femmes de mauvaiſe vie, ſur-tout des juives, enfin qu'il étoit juif & hérétique, ce qui ne paroiſſoit pas alors contradictoire.

Aubriot étoit ſur le point d'être brûlé vif, lorſqu'il fut obligé de faire intervenir la cour, pour ſolliciter un jugement plus doux en ſa faveur. Voici la ſentence qui fut prononcée contre lui, & la maniere dont elle fut exécutée.

Digitized by Google

On dreſſa un échafaud en face de Notre-Dame, ſur lequel il fut traîné ſans chaperon ni ceinture, en préſence d'un concours innombrable de peuple. Etant monté ſur l'échafaud, il ſe mit à genoux, demanda pardon, & promit d'exécuter la pénitence qu'on lui impoſeroit.

Le recteur, à la tête de l'univerſité, aſſiſtoit à ce triſte ſpectacle. L'inquiſiteur lut les charges du procès, on mit ſur la tête d'Aubriot une *mitre*; l'évêque de Paris, en habits pontificaux, le prêcha publiquement, & finit ſon ſermon en le condamnant à paſſer le reſte de ſa vie dans *une foſſe*, avec du pain & de l'eau pour toute nourriture.

Cette ſentence fut exécutée pendant une année. Le peuple indigné enfin du traitement barbare qu'on faiſoit éprouver à un magiſtrat qui étoit ſon bienfaiteur, & ſe reprochant d'avoir aſſiſté à ſon ſupplice, courut à ſa priſon & briſa ſes fers.

Aubriot, loin de chercher à ſe venger de ſes ennemis, fit un uſage plus noble de ſa liberté; il la conſacra au bien public, & fit rougir ſes perſécuteurs de la maniere barbare avec laquelle ils l'avoient traité.

Digitized by Google

AVERROÈS.

Averroès étoit un des plus ſubtiles philoſophes qui aient paru au douzieme ſiecle parmi les Arabes. Il poſſédoit pluſieurs ſciences. Comme il étoit ſur-tout fort inſtruit dans la juriſprudence, il fut nommé juge de Maroc & de la Mauritanie.

Pluſieurs docteurs de Cordoue, ſa patrie, jaloux de ſa fortune, réſolurent de lui intenter un procès. Ils déterminerent des jeunes gens à le prier de leur donner une leçon de philoſophie. Il les ſatisfit, & leur découvrit naïvement ſa croyance. Ils en firent dreſſer un acte par un notaire, & le déclarerent hérétique. Cet acte fut ſigné par cent témoins, & envoyé à Manſor, roi de Maroc, qui ſur le champ fit confiſquer les biens d'Averroès, & le condamna à reſter au quartier des Juifs.

Averroès obéit; mais étant allé quelquefois à la moſquée pour y faire ſes oraiſons, & en ayant été chaſſé à coup de pierre par les enfans, il ſe retira de Cordoue à Fez, & s'y tint caché.

On le reconnut bientôt, il fut arrêté & mis en priſon, & l'on demanda à Manſor ce qu'on en feroit.

Digitized by Google

Ce prince assembla plusieurs docteurs en théologie & en droit, & leur demanda quelle peine *un tel homme* méritoit.

La plûpart répondirent, qu'en qualité d'hérétique il méritoit la mort ; mais les plus modérés représenterent qu'il ne falloit point, sans les plus fortes raisons condamner à mort *un tel personnage*. Voici les motifs de leur avis.

« On ne divulguera point, dirent-ils, » qu'un hérétique a été condamné ; mais » qu'un légiste, un philosophe, un théolo- » gien, a subi cette sentence, d'où il arri- » vera 1°. que les infideles n'embrasseront » plus notre foi, décriée par un homme de » ce mérite ; 2°. on dira que les docteurs » Africains pouſſent dans leurs disputes l'a- » charnement jusqu'à s'ôter la vie les uns » aux autres. Il y aura donc plus de justice » à le faire rétracter & à lui demander s'il » se repent, & dans ce cas nous sommes » d'avis que votre majesté lui pardonne, » parce qu'il n'y a point d'homme sur la » terre qui soit exempt d'erreur ».

Mansor adopta ce dernier avis, & donna en conséquence des ordres au gouverneur de Fez. Un vendredi, à l'heure de la priere, le

philoſophe Averroès fut conduit devant la porte de la moſquée ; on le fit mettre la tête nue, ſur le plus haut degré : tous ceux qui entroient lui cracherent au viſage. La priere étant finie, les docteurs accompagnés des notaires, le juge & ſes aſſeſſeurs vinrent lui demander s'il ſe repentoit de ſon héréſie ? ayant répondu qu'il s'en repentoit, on le renvoya.

Quelque temps après, Averroès étant rentré en faveur auprès de Manſor, ce prince le rétablit dans ſa charge & dans ſes biens.

AULUS GABINIUS.

Aulus Gabinius étoit accuſé devant le peuple d'un crime infâme, par C. Memmius. Les preuves étoient claires : le peuple opinoit à la mort, & les juges alloient prononcer l'arrêt, lorſque Siſenna, ſon fils, éperdu, fondant en larmes, accourut ſe jetter aux pieds de Memmius, & s'efforça par ſes plaintes, ſes ſanglots & ſes humiliations, de fléchir l'accuſateur de ſon pere.

Memmius, homme dur & féroce, peu touché de l'amour ſi tendre que ce fils généreux témoignoit pour ſon pere, le repouſſa avec tant de violence & de colere qu'il en fut

fut preſque renverſé ; comme il le laiſſoit dans cette poſture humiliante, ſa dureté parut ſi odieuſe, & les larmes de ce fils généreux avoient tellement touché le cœur du peuple, que Lelius, tribun, autoriſé par l'aſſemblée, déclara le coupable abſous, pour montrer (dit Tacite) que malgré l'horreur qu'inſpire le crime, rien ne peut diſpenſer de l'humanité qu'on doit au criminel.

AUTRICHE. (Jean d')

Jean d'Autriche, duc de Suabe, preſſoit vivement Albert, ſon oncle, de lui rendre compte de ſon patrimoine qu'il retenoit. Celui-ci l'avoit trompé juſqu'alors par des promeſſes & des réponſes vagues ; mais quelques jours après ſa fuite de Bâle, le jeune duc de Suabe, qui l'accompagnoit, lui ayant encore demandé cette reſtitution, l'empereur fatigué de ſes importunités, ordonna, ſans lui répondre, à l'un de ſes gardes, de couper une branche d'arbre. Albert la préſenta à ſon neveu d'une maniere ironique, ajoutant qu'il pouvoit s'en faire une couronne & s'en ceindre le front. Cette lâche plaiſanterie fut fort applaudie des

courtisans ; mais le jeune duc n'y vit qu'un sujet de conspiration. Il ne perdit point de temps : il s'associa les barons de Wart, de Segenfeld & d'Eschenback qui, tous trois, avoient été aussi cruellement insultés par l'empereur. Parti du château de Raden pour aller voir l'impératrice son épouse au château de Rheinfeld, ce monarque laissa sur la rive une foule de seigneurs, avant de passer la riviere de Rouss dans un bac ; mais il fut à peine sur l'autre rive, que Jean, secondé de ses complices, se jetta sur son oncle l'épée à la main, & l'empereur tomba percé de coups aux pieds de ses assassins. Quoiqne toute sa cour fût témoin de cet assassinat, personne n'osa venir au secours de l'empereur.

Mais sa mort fut cruellement vengée quelque temps après. Ses enfans faisoient chercher par-tout les assassins. Jean d'Autriche se cacha d'abord dans un cloître ; ne se croyant pas en sûreté, il fut contraint de passer en Italie, où il obtint du pape la permission de se faire moine, & de s'enfermer pour toute sa vie dans un couvent d'Augustins. Eschenback & Tegenfeld traînerent leur existence dans la misere, errant à l'aven-

Digitized by Google

ture de contrée en contrée. Rodolphe, baron de Wart, fut le plus malheureux de tous : trahi par le comte de Blamont, ſon parent, chez qui il s'étoit retiré, il expira ſur la roue.

B.

BACHA

aſſaſſiné par un dervis.

Le bacha Mahomet, viſir d'Amurat III, ayant été inſtruit de pluſieurs friponneries commiſes par quelques dervis, les fit châtier ſévérement, au grand ſcandale de tous les dévots de la ville qui crierent beaucoup contre lui. Comme il ne vouloit point paſſer pour un impie, il donnoit à ces moines un accès facile auprès de ſa perſonne. Un jour d'audience, un d'entr'eux vint ſe jetter au pied du viſir, en lui préſentant un papier qu'il tira de ſon ſein. Occupé d'affaires plus importantes, & croyant que ce papier contenoit quelque priere de lui faire l'aumône, le bacha Mahomet retrouſſoit ſon caffetan pour prendre ſa bourſe, lorſque ce ſcélérat lui plongea un poignard dans le ſein. Le viſir étoit fort ; ne ſe croyant pas

Digitized by Google

bleſſé dangereuſement, il voulut ſe jetter ſur ce malheureux ; mais le ſang le ſuffoquant, il ne put former que quelques pas mal aſſurés, & tomba ſur le champ à la renverſe.

Ce bacha avoit été viſir ſous trois ſultans, d'abord ſous Soliman Ier, enſuite ſous Selim, qui lui abandonna toute l'autorité, ſur-tout depuis la bataille de Lepante, enfin ſous Amurat, qui fut pénétré de la plus vive douleur en apprenant ſa mort.

Ce prince voulut lui-même interroger le meurtrier de ſon miniſtre, & ſçavoir s'il n'avoit point été pouſſé à ce crime par quelqu'ennemi ſecret, jaloux de la faveur du viſir. Les plus cruels ſupplices ne purent arracher aucun aveu à ce fanatique ; il ſe borna à déclarer qu'il avoit formé cette entrepriſe par une révélation du ciel & pour le bien de l'état ; après lui avoir fait ſubir la queſtion, il fut condamné à être empalé.

BACHA puni.

Un bacha, favori de Soliman II, eut l'infidélité de nier un dépôt d'argent qu'un de ſes amis lui avoit confié ; comme celui-ci n'avoit point de preuves, il alla ſe jetter

aux pieds du ſultan, & le pria inſtamment de faire venir le bacha en ſa préſence, & de l'interroger, eſpérant qu'on pourroit tirer de ſes réponſes l'aveu de ſon crime.

Soliman y conſentit. Le bacha fut mandé; comme on n'avoit aucune preuve à lui oppoſer, il nia hardiment le dépôt, & s'emporta contre ſon accuſateur, qui n'ayant rien à répondre, ſe retira en implorant la juſtice de Dieu.

Cependant Soliman ayant quelques ſoupçons contre le bacha, réſolut d'uſer d'artifice pour découvrir la vérité. Le bacha avoit une femme jeune & belle qu'il aimoit plus que toutes les autres : ſa gaieté, ſes graces, étoient toujours nouvelles pour lui ; lorſqu'elle le voyoit mélancolique, elle avoit le ſecret de lui inſpirer de la gaieté par ſes agaceries : *vive l'amour* étoit le mot du guet ; elle prononçoit ces deux mots d'un ton ſi vif que tous les ſens du bacha ne manquoient jamais d'en être émus.

Une nuit au moment où elle prononçoit ces paroles le coq ſe mit à chanter; cette circonſtance leur fournit mille alluſions plaiſantes, qui les amuſerent au point que

le bacha qui étoit très-familier avec le ſultan, lui conta le lendemain cette hiſtoire. Soliman réſolut d'en faire uſage pour tâcher de découvrir la vérité. Il envoya demander le dépôt à la femme du bacha, ſous prétexte que lorſqu'elle avoit dit *vive l'amour*, le coq avoit chanté.

La dame ne douta point que cette plaiſanterie dont ſon mari ſeul avoit pu inſtruire le ſultan, ne fut une preuve de la vérité de la commiſſion. Elle envoya la ſomme que l'accuſateur avoit indiquée. Cette ſomme fut remiſe ſur le champ à ce dernier, & le bacha fut condamné aux peines prononcées contre les dépoſitaires infideles.

BACHA

puni pour avoir voulu empoiſonner ſon ſultan.

Le bacha Muſtapha, fils d'un prêtre grec, jouiſſoit depuis longtemps de la plus grande faveur auprès du ſultan Selim Ier. Ce prince ayant enfin découvert les concuſſions dont ce favori s'étoit rendu coupable, le chaſſa honteuſement de ſa préſence. Comme la mort ſuivoit de près la diſgrace, ſous un prince tel que Selim, Muſtapha réſolut de

Digitized by Google

prévenir ſon maître & de lui ôter la vie, puiſque c'étoit le ſeul moyen de conſerver la ſienne.

Selim étant adoré des troupes, on ne pouvoit rien tenter de ce côté. Le bacha réſolut donc de prendre une autre voie pour ſatisfaire ſa vengeance.

On prétend qu'il mêla avec différens aromates un poiſon ſubtil, & que de ce mêlange il compoſa une boule qu'il donna au barbier du ſultan. Ce malheureux, ignorant l'effet que devoit produire cette étrange compoſition, promit de s'en ſervir la premiere fois que Selim ſe feroit raſer.

Cependant pour ſe faire un mérite auprès du ſucceſſeur de Selim, Muſtapha lui dépêcha un eſclave chargé de lui remettre des lettres qui contenoient tout le détail de ſon projet.

La précaution qu'il prit d'enfermer ces lettres dans une boîte de plomb, ſes ordres réitérés d'être diſcret & prompt, donnerent quelques ſoupçons à l'eſclave. Feignant de partir pour ſe rendre auprès d'Achmet, il ſe retira dans un endroit écarté de la ville, où après avoir rompu le plomb & déchiré l'enveloppe des lettres, il ſatisfit ſa curioſité.

Attaché à ſon maître, mais déteſtant une pareille perfidie, cet eſclave balança longtemps ſur le parti qu'il devoit prendre. Enfin cédant à l'eſpoir d'une récompenſe, & craignant d'ailleurs pour ſa vie, ſi Muſtapha découvroit ſon infidélité, il rentra dans la ville à la faveur de la nuit & ſe fit conduire au palais du ſultan, pour l'inſtruire du danger qui le menaçoit.

Selim fit garder à vue cet eſclave; & dès que le jour parut il fit dire à Muſtapha de ſe rendre auprès de lui. Le bacha ſe préſenta pâle & tremblant, & s'avoua coupable avant même d'être accuſé. Selim l'accabla de reproches, mais ne laiſſant point appercevoir qu'il fut parfaitement inſtruit, Muſtapha reprit courage, & nia ſon crime juſqu'au moment où le ſultan ordonna de faire paroître l'eſclave & le barbier dont on s'étoit ſaiſi. Celui-ci avoua ſur le champ ce qu'on lui demandoit, & remit même au ſultan la drogue dont il avoit promis de ſe ſervir.

C'étoit une eſpece de pâte: on en donna un morceau à un chien, qui expira quelques heures après dans les plus horribles convulſions.

Digitized by Google

Muſtapha convaincu par cet eſſai, fut condamné à être étranglé, & ſes biens furent confiſqués au profit du ſultan. Ses enfans & le malheureux barbier furent enveloppés dans ſa condamnation. Ce ne fut même qu'avec peine que Selim accorda la vie à l'eſclave délateur, prétendant qu'il avoit trop tardé à venir l'inſtruire de ce complot.

BACON, chancelier d'Angleterre.

(*Son procès & ſa condamnation.*)

François Bacon, un des plus beaux génies que l'Angleterre ait produit, fut accuſé de s'être laiſſé corrompre par argent. Les Anglois révérent aujourd'hui ſa mémoire, au point qu'ils n'avouent qu'avec peine le crime qui a donné lieu à la condamnation qui fut prononcée contre lui.

Pour préſenter cette affaire dans ſon véritable point de vue, il faut remonter à ſon origine : on verra que le malheureux chancelier, malgré les fautes qu'il avoit commiſes, ne fut ſacrifié que pour ſauver un miniſtre beaucoup plus coupable que lui, mais qui ayant le talent d'amuſer ſon maître,

Digitized by Google

fut préféré à un habile & utile miniſtre.

De toutes les foibleſſes de Jacques Ier, aucune ne fit plus de tort à ſon peuple & à ſa propre maiſon que ſa vanité.

Il s'imaginoit poſſéder excluſivement des avantages chimériques, en vertu deſquels la couronne d'Angleterre lui appartenoit par un droit inhérent à ſa perſonne ; il étoit d'ailleurs perſuadé de ſon habileté extrême dans la politique, & des connoiſſances qu'il avoit acquiſes. Une des maximes que ſa politique avoit adoptée, étoit que quiconque ne ſçait pas diſſimuler ne ſçait pas régner ; mais il ne paroît pas avoir connu une autre maxime plus utile, c'eſt que pour bien diſſimuler il faut être impénétrable, & conſerver en trompant tous les dehors de la candeur & de la bonne foi.

Jacques au contraire laiſſoit voir au premier coup d'œil qu'il diſſimuloit ; auſſi les étrangers & ſes ſujets devinoient aiſément ſes deſſeins & pénétroient ſes vues.

Ce prince qui ſe croyoit un Salomon, fut donc également la dupe des négociations qu'il fit avec les étrangers, & des entrepriſes qu'il fit ſur ſes ſujets. On ne peut

Digitized by Google

nier, il eſt vrai, qu'il ne fût très-ſçavant; mais c'étoit d'un ſçavoir ſcholaſtique, pédanteſque, indigne d'un roi, & dont il ne tiroit d'autre avantage que celui de parler avec beaucoup d'aiſance & de volubilité ſur toutes ſortes de ſujets.

Cependant les eccléſiaſtiques qui l'entouroient ne ceſſoient de lui prodiguer les éloges les plus magnifiques & les plus outrés. Séduit par leurs adulations, Jacques regarda ſes parlemens comme ſes ennemis, & ſes ſujets comme ſes eſclaves. Pendant l'eſpace de ſept années, il affecta de gouverner ſans la participation de ſon parlement; & n'employa pour fournir à ſes propres beſoins que des moyens prohibés par la conſtitution de l'état. Au lieu de s'adreſſer à ſes parlemens, qu'il craignoit d'aſſembler, il eut recours aux gens d'affaires, aux monopoleurs & aux faiſeurs de projets. Ces ennemis nés du bien public, ſe couvroient du nom & s'autoriſoient du crédit de Buckingham, dont ils achetoient la protection aux dépens du peuple.

La mere de Buckingham, femme née pour le mal, d'un eſprit intriguant & d'une avidité ſans meſure, étoit toujours intéreſſée

dans les projets de ces ſangſues publiques. Par le pouvoir qu'elle avoit ſur ſon fils, elle faiſoit réuſſir les entrepriſes les plus dangereuſes, pourvu qu'elles lui procuraſſent de l'argent. Il n'eſt pas étonnant que ſous une pareille adminiſtration, l'Angleterre gouvernée par un jeune débauché, qui lui-même recevoit la loi d'une femme adroite & inſatiable, fût vexée par des monopoles & des impôts exceſſifs, qui n'avoient pour but que d'enrichir un petit nombre de perſonnes par la ruine du peuple.

Bacon livré au favori, avoit ſcellé ſans difficulté ou du moins ſans oppoſition, les édits & lettres patentes qui ordonnoient toutes ces vexations; s'il avoit remontré quelquefois qu'elles étoient contraires aux loix & au bien public, ſes repréſentations trop foibles, trop timides, toujours accompagnées de ménagemens pour la cour, n'avoient eu aucun effet; c'eſt le grand reproche qu'on peut faire à Bacon. Placé pour ainſi dire ſur les limites de l'autorité royale & de la liberté publique, il abandonna le poſte honorable qu'on lui avoit confié, & s'il ne fut pas l'auteur des entrepriſes qu'on faiſoit chaque jour ſur la liberté, il les ſouffrit du

moins, en montrant trop de foibleſſe. Il eſt vrai que c'étoit contre ſon inclination & ſes ſentimens; il faut lui rendre cette juſtice, il connoiſſoit trop bien les véritables intérêts de ſon maître, pour ne pas ſçavoir qu'ils exigeoient une parfaite intelligence entre lui & ſes ſujets. Auſſi lui avoit-il ſouvent conſeillé d'aſſembler ſes parlemens, & de s'aſſurer ſur-tout de l'amour de la nation, parce que c'étoit le plus ferme appui de l'autorité royale. Quoique le roi n'approuvât point ces ſentimens, & qu'il eût des maximes toutes oppoſées, il ſe vit à la fin forcé d'aſſembler les deux chambres.

Les ſujets étoient accablés d'impôts, & le roi n'en étoit pas plus riche; les ſangſues publiques, autoriſées par ſes ordres, gardoient le fruit de leurs rapines, & ne lui laiſſoient pour partage que la haine & l'animoſité publique. Au reſte l'occaſion étoit favorable, & le roi pouvoit ſe flatter avec raiſon, que les communes lui accorderoient de puiſſans ſubſides, dans une circonſtance où la nation montroit beaucoup de zèle pour le recouvrement du Palatinat, que Maximilien de Baviere venoit d'enlever à Frédéric V, gendre de Jacques. Il n'étoit pas douteux

Digitized by Google

que ſi le roi paroiſſoit diſpoſé ſérieuſement à entreprendre la guerre pour rétablir ſon gendre, il n'obtint aiſément des ſecours conſidérables d'argent, dont il eût fait enſuite l'emploi qu'il auroit jugé à propos.

Jacques convoqua donc le parlement pour le 20 janvier 1621. Il ne fut pas trompé dans ſes eſpérances : les communes dès le premier jour lui accorderent deux ſubſides entiers, mais en même temps elles ſe diſpoſoient à faire une exacte & ſevere recherche des impoſitions arbitraires dont le peuple avoit été ſurchargé depuis ſept ans, & qu'il n'étoit pas en état de ſupporter. Il avoit été ſur-tout aſſujetti à deux ou trois ſortes de taxes les plus injuſtes & les plus criantes. Quelques particuliers avoient obtenu des lettres patentes qui les autoriſoient à lever un droit annuel ſur toutes les auberges & ſur les cabarets à bierre dans toute l'étendue du royaume ; perſonne ne pouvoit ouvrir d'auberge ou de cabaret ſans l'attache de cette compagnie ; elle taxoit arbitrairement la ſomme qu'on devoit lui payer, & faute de la payer on étoit ſujet aux ſaiſies & aux empriſonnemens. La dureté avec laquelle on levoit ce nouveau

Digitized by Google

droit, étoit encore plus funeſte que l'impôt même.

A-peu-près dans le même temps, deux créatures du favori, Monpeſſou & Michel, avoient obtenu le privilege excluſif de fabriquer & de vendre du galon d'or & d'argent. Monpeſſou étoit un homme obſcur, connu ſeulement par ſes vices; Michel étoit juge de paix dans un quartier éloigné de la ville, où il avoit vécu très-étroitement, malgré ſes friponneries.

Ces deux hommes pouſſerent l'abus de leur commiſſion juſqu'à fabriquer en grande quantité des galons mêlés de cuivre & d'autres matieres, qu'ils vendirent pour du galon d'or; & quiconque en fabriquoit s'expoſoit à une amende conſidérable, & même à être empriſonné.

Villiers, frere du favori, aſſocié ſecrettement avec eux, leur aſſuroit l'impunité de ce brigandage d'un genre nouveau.

Tous ces griefs & pluſieurs autres furent la matiere des délibérations & des cenſures du parlement. La chambre des communes voulut connoître les auteurs du mal, & ſurtout les perſonnes qui avoient ſollicité ou laiſſé paſſer au ſceau tant d'édits onéreux & injuſtes.

Digitized by Google

Dans le même temps on porta des plaintes à la chambre contre la corruption qui régnoit dans la cour de juſtice ſouveraine ou de la chancellerie. Le roi craignit pour ſon chancelier, & plus encore pour ſon favori; car Buckingham fut averti que la chambre ſe propoſoit d'examiner ſévérement la conduite qu'il avoit tenue depuis qu'il étoit en place: il fut également informé que pluſieurs membres des communes faiſoient des aſſemblées ſecrettes, où l'on ne projettoit rien moins que de le rendre reſponſable de toutes les concuſſions qui s'étoient commiſes depuis quelque temps.

Allarmés de cette eſpece de brigue pour le bien public, les amis & les parens du favori lui perſuaderent qu'il n'y avoit pour eux & pour lui d'autre voie de ſalut que dans la prompte diſſolution du parlement. Le roi ſe ſeroit infailliblement déterminé à ce coup d'autorité, ſans les ſages remontrances du doyen de Weſtminſter: cet adroit politique conſeilla à Jacques de caſſer & d'annuller par une ſeule déclaration toutes les conceſſions onéreuſes qu'il avoit faites, de ſacrifier à la haine publique les moins coupables, pour ſauver les autres, & d'appaiſer

d'appaiſer le parlement irrité contre ſon favori, en déclarant que Buckingham inſtruit combien les gens d'affaires lui en avoient impoſé, avoit été le premier à ſolliciter la révocation des droits & des priviléges obtenus par ſurpriſe.

Le roi ſuivit ce conſeil, mais ce ne fut pas ſans inquiétude. Le chancelier qu'il auroit voulu conſerver, étoit ouvertement accuſé de s'être laiſſé corrompre. Le favori, l'objet de ſa tendreſſe, qu'il ne pouvoit ſe réſoudre d'abandonner, étoit réputé l'auteur de toutes les injuſtices, de toutes les oppreſſions dont on ſe plaignoit, & les coups qu'on ſe préparoit à lui porter, pour être détournés, n'en étoient pas moins dangereux. Il étoit impoſſible, dans des circonſtances où le parlement montroit tant de chaleur, de les ſauver l'un & l'autre.

Le roi n'avoit que l'alternative fâcheuſe ou de ſe priver de l'oracle de ſes conſeils, ou de renoncer à l'objet de toute ſon affection. Il n'eſt pas difficile de deviner quelle fut la perſonne préférée par un prince tel que Jacques. Le plaiſir l'emporta ſur l'utilité, & la paſſion ſur la raiſon. Bacon fut la ſauvegarde de Buckingham. Le roi mit le comble

à l'injuſtice qu'il lui faiſoit, en lui ôtant les moyens & la liberté de ſe défendre.

Bacon, généralement eſtimé par ſon ſçavoir, n'étoit pas moins connu par ſon éloquence. Il étoit à craindre, s'il plaidoit ſa cauſe dans le parlement, qu'il ne parvint facilement à détourner la haine publique dont on l'accabloit, ſur ceux qui étant chargés de l'adminiſtration, l'avoient contraint de ſigner les lettres patentes & les édits qui avoient écraſé le peuple d'impôts. Il pouvoit même dévoiler, pour ſa juſtification, les myſteres ténébreux d'un gouvernement injuſte dont il avoit une parfaite connoiſſance, & tout ce qu'il eut dit pour charger Buckingham auroit été adopté ſur le champ. Bacon ſentit bien que par ce moyen il lui ſeroit facile, ſinon de ſe laver pleinement, du moins de diminuer ſes torts, & d'éviter une condamnation rigoureuſe. Mais le roi qui l'avoit également prévu, lui commanda par un ordre abſolu de ne point comparoître, & lui promit ſur ſa parole royale de lui épargner la honte du jugement, ou s'il ne le pouvoit pas, de le dédommager dans la ſuite par toute ſa faveur, de l'humiliation qu'il auroit eſſuyée. Bacon obéit & fut perdu.

Digitized by Google

Le 12 mars la chambre baſſe nomma des commiſſaires pour examiner les abus qui s'étoient gliſſés dans les cours de juſtice. Quelques jours après, Robert Philips, un des membres de la commiſſion, gentilhomme recommandable par ſa douceur & par ſon attachement au bien public, fit ſon rapport à la chambre, que deux particuliers avoient fait leurs plaintes contre le chancelier, qu'ils accuſoient de partialité & de corruption. Il parla ſans aigreur & avec tous les ménagemens poſſibles pour l'accuſé, & fut d'avis de déférer à la chambre des pairs le procès dans l'état où il étoit. Son avis fut ſuivi, & dans une conférence tenue le 19 entre pluſieurs membres des deux chambres, les pairs ſe chargerent d'examiner promptement les chefs d'accuſation.

Auſſi-tôt que cette affaire fut devenue le ſujet des converſations, on vit paroître une foule de témoins qui chargeoient le malheureux chancelier de pluſieurs faits de corruption & de prévarication. Quelques-uns déclarerent qu'il avoit reçu des préſens en leur faiſant eſpérer un jugement favorable, & qu'il leur avoit manqué de parole.

Digitized by Google

Il entroit ſans doute plus de paſſion que de vérité dans ces plaintes, car on ne voit pas même que depuis ſa condamnation aucun de ſes jugemens ait été caſſé & annullé.

Pendant ce temps Bacon ſe tenoit enfermé chez lui, pour raiſon de maladie, vraie ou feinte. Il ne pouvoit avoir l'eſprit tranquille, car ſoit qu'il tournât les yeux ſur le paſſé, ſoit qu'il portât ſes regards ſur l'avenir, les réflexions les plus terribles & les plus accablantes s'offroient à ſon imagination. Ses chagrins étoient encore augmentés par l'idée honteuſe & déſeſpérante de ſe voir victime de l'inſolence & de la fripponnerie de ſes domeſtiques, dont il avoit toléré les mauvaiſes manœuvres par une foibleſſe inexcuſable. Il en étoit cruellement puni, puiſqu'elle lui faiſoit perdre en un inſtant ſa fortune & ſon honneur.

Le 26 mars le roi vint à la chambre haute, & y prononça un diſcours préparé, dans lequel affectant de ſe montrer populaire, il avoua que le gouvernement avoit fait pluſieurs fautes & étoit tombé dans pluſieurs mépriſes; qu'on avoit eu de juſtes ſujets de ſe plaindre des lettres & des édits

Digitized by Google

accordés à quelques particuliers qui en avoient imposé au ministre, & déclara qu'il abandonnoit à la justice & à la rigueur des loix ceux qui les avoient obtenues, & qui y étoient intéressés.

On vit bien que le roi ne faisoit ces aveux humilians & n'abandonnoit les moindres coupables que pour sauver le plus criminel, qui étoit son favori. Il fit même tous ses efforts pour le justifier, & allégua en sa faveur toutes les raisons qu'il put imaginer.

Les pairs ne se laissèrent point séduire par le discours du roi. Satisfaits d'avoir réduit leur souverain à la nécessité de faire une démarche aussi humiliante, ils feignirent d'entrer dans ses sentimens. Aussi Buckingham échappa pour cette fois à la vengeance publique ; mais en faisant grace au favori, le parlement n'en fut que plus irrité contre le ministre, qui demeura seul exposé aux poursuites.

Il falloit un exemple & une satisfaction au public. Les malheurs passés, les malheurs présens échauffoient les esprits. En vain le prince de Galles présenta lui-même à la chambre une lettre de Bacon, dans laquelle renonçant à sa défense, il demandoit pour unique faveur, qu'un repentir sincere &

Digitized by Google

une ſoumiſſion entiere lui épargnaſſent la honte d'un jugement, & que la perte de ſa dignité fût la ſeule punition de ſes fautes. On le contraignit de répondre en détail à tous les chefs d'accuſation intentés contre lui.

Le 1er mai 1621, il fit un aveu formel de tout ce qu'on lui reprochoit, & finit par ſolliciter la commiſération des juges; mais ce fut en vain qu'il implora leur clémence. Les eſprits irrités par la miſere publique, ne pouvoient lui pardonner d'avoir favoriſé par une complaiſance criminelle les projets iniques de la cour. Il fut donc condamné à une amende de 40000 livres ſterlings, à être enfermé dans la tour pendant le temps qu'il plairoit à ſa majeſté, déclaré incapable d'occuper aucune place, privé du droit d'entrer au parlement, & même de demeurer dans le reſſort de ſa juriſdiction.

Par ce jugement rigoureux il perdit le plus beau privilége de la pairie, quoique ſuivant les loix on ne puiſſe en être privé que dans les cas de trahiſon ou de lèſe-majeſté.

L'extrême indulgence de Bacon pour ſes domeſtiques eſt regardée généralement &

Digitized by Google

avec raiſon comme la ſource des fautes qui le précipiterent dans les plus grands malheurs. On trouve en effet dans un des chefs d'accuſation, qu'il avoit ſouffert que ſes domeſtiques commiſſent des vexations & des concuſſions ſur tout ce qui ſe paſſoit au ſceau. Naturellement libéral, ou plutôt prodigue au-delà de ce que doit & peut l'être tout homme jaloux de conſerver juſqu'à la fin ſon intégrité & ſa vertu, il toléroit dans ſa maiſon les dépenſes les plus folles. Ses valets, qu'il ne réprimoit point, abuſerent de ſa facilité, & ſe permirent tout ce qui pouvoit ſatisfaire leur avarice, ou ſervir à leurs débauches.

Dans le cours de ſon procès, on raconte que paſſant dans une chambre où ſes domeſtiques étoient raſſemblés, s'étant levés en l'appercevant, il leur dit : « Aſſeyez-» vous mes maîtres, votre élévation fait » ma chute ».

Soit que Bacon ne ſe fût apperçu du déſordre que lorſqu'il ne fut plus temps d'y remédier, ſoit que livré à l'étude, & occupé de grandes vues, il ne pût deſcendre dans les détails minutieux de l'économie, il eſt certain que ſes affaires une fois dérangées

par cette négligence, il fut moins délicat sur les moyens de soutenir le même train de vie qu'il avoit mené jusqu'alors. Ainsi on voit dans cet homme l'assemblage monstrueux de ce qu'il y a dans l'humanité de plus grand & de plus petit, de plus noble & de plus humiliant. De telles inconséquences dans un si grand homme, doivent effrayer à jamais ceux mêmes qui par une longue habitude de la vertu sont les plus affermis dans les principes de l'honneur & de la sagesse.

Bacon ne demeura pas longtemps en prison : le roi lui rendit peu de jours après la liberté, & lui remit l'amende prononcée contre lui. Comme elle étoit très-considérable, Bacon pour se dispenser de la payer, avoit déjà pris la précaution de faire paroître des créanciers simulés.

William lui reproche avec aigreur & l'accuse d'avoir voulu tromper par cette banqueroute frauduleuse ses véritables créanciers, qui étoient en grand nombre ; mais il est difficile d'imaginer que Bacon eût ce dessein criminel : on aime mieux croire que ce grand homme ne cherchoit qu'à gagner du temps pour rétablir sa fortune.

Digitized by Google

Trois ans après cette malheureuſe affaire, Bacon préſenta une requête au roi, pour obtenir des lettres d'abolition, afin diſoit-il, que cette tache ignominieuſe fût lavée, & que ſa mémoire ne paſsât point à la poſtérité avec cette flétriſſure.

Le roi lui accorda tout ce qu'il demandoit. Délivré du ſoin & du tumulte des affaires, éloigné du pompeux & frivole théâtre du monde, Bacon conſacra à l'étude ſon loiſir & ſa retraite. Il ſe plaignoit ſouvent des chimeres d'ambition qui l'avoient détourné des ſeules occupations dignes de ſon génie. Convaincu par une fatale expérience de l'inſtabilité des grandeurs, il ſe livra tout entier à la philoſophie, qui avoit toujours été ſa paſſion dominante, & perſonne n'ignore combien la philoſophie doit de reconnoiſſance à ce grand homme.

BAILLIS. (les trois)

Leurs brigandages & leurs perverſités dans l'adminiſtration de la juſtice.

L'empereur Rodolphe étant mort, Albert ſon fils, duc d'Autriche, lui ſuccéda. Ce prince ne tarda pas à ſe rendre odieux aux

trois cantons Suiſſes. Il s'attira ſur-tout cette haine par ſa cupidité & ſon orgueil.

Les trois baillis qu'il envoya pour adminiſtrer la juſtice dans ces trois cantons, profiterent de ſes diſpoſitions pour exercer ſur le peuple les vexations les plus criantes & les plus odieuſes.

Griſzler, un d'eux, imagina un moyen d'humilier la fierté helvétique. Il fit placer ſon chapeau au haut d'une perche dans la place publique d'Altorf, & publia en même temps un ordre à quiconque paſſeroit, de fléchir le genou devant le chapeau, ſous peine des plus rigoureux châtimens. Les Suiſſes s'adreſſerent à l'empereur pour ſe ſouſtraire à cette tyrannie; mais il refuſa d'entendre leurs plaintes. Ce refus augmenta encore l'inſolence des baillis. On ne vit plus dans les trois cantons qu'enlevemens de filles & de femmes, uſurpation de biens, pillages & empriſonnemens. Quelquefois, ſous prétexte de juſtice, & même ſans prétexte, au mépris du droit des gens, ces impitoyables baillis prononçoient des amendes exorbitantes, principalement contre les plus riches citoyens & ceux qui jouiſſoient de la plus haute conſidération;

Digitized by Google

& s'ils se trouvoient dans l'impossibilité de payer (ce qui arrivoit assez souvent) leur impuissance étoit prise pour un mépris du jugement, & punie avec la derniere sévérité. Sur de simples soupçons, les habitans les plus notables étoient arrêtés & mis à la torture : des satellites barbares, dignes ministres de la vengeance de ces monstres, les déchiroient, leur brisoient les membres, & leur arrachoient les yeux.

C'est ainsi que sous l'empereur Albert les droits de la nation Helvétique furent compromis, & que toutes les régles de l'équité furent violées. Heureusement ces perversités atroces ne subsistèrent que pendant le régne de ce prince, peut-être plus coupable que les baillis, puisqu'il avoit soutenu & approuvé la barbarie de ces monstres.

BALONNIER,

chancelier de Savoie, condamné à mort.

Balonnier, chancelier de Savoie, accusa François de la Palu de trahison. Ce dernier étoit devenu odieux au chancelier, parce qu'il avoit proposé au prince un projet pour réformer des abus énormes. Le chancelier

Digitized by Google

BARBATION.

(*Punition de*)

Barbation qui avoit été chargé de faire mourir Ceſar Gallus, ſubit bientôt le même ſort. Un eſſain d'abeilles qui ſe forma dans la maiſon de cet homme, auſſi foible que méchant, lui inſpira les plus grandes frayeurs. C'étoit chez les anciens un préſage très-funeſte. Il conſulta des devins, peu habiles ſelon toutes les apparences, puiſqu'il fut obligé de partir avec ſon inquiétude pour une expédition.

Sa femme nommée Aſſyria, étourdie & ambitieuſe, ſe mit dans l'eſprit que pour s'affranchir de ſes craintes, Barbation alloit détrôner Conſtance. Elle voyoit déjà Barbation empereur.

Cette folie en produiſit auſſi-tôt une autre : elle devint jalouſe de l'impératrice Euſebie. Barbation (diſoit-elle) ébloui par les grandes qualités de cette princeſſe, ne manquera pas de l'épouſer.

Sans perdre de temps, elle fit parvenir à ſon mari une lettre trempée de ſes larmes, pour le conjurer de ne pas lui faire l'injure

Digitized by Google

de la croire indigne du rang qu'il occuperoit déſormais. Elle avoit fait écrire cette lettre par une femme eſclave qu'elle avoit eue par la confiſcation des biens de Sylvain, à laquelle Barbation avoit eu tant de part.

Cette femme, pour venger ſon ancien maître, vit à peine Barbation de retour, qu'elle remit à un de ſes plus cruels ennemis une copie de cette funeſte lettre. Celui-ci charmé d'avoir trouvé une occaſion auſſi favorable de perdre ſon ennemi, courut trouver le ſoupçonneux Conſtance, qui fit arrêter ſur le champ Barbation & ſa femme.

La lettre fut repréſentée à Aſſyria, qui la reconnut. Cette preuve ſeule fut ſuffiſante pour la faire condamner à mort avec ſon mari. Conſtance allarmé fit arrêter beaucoup d'innocens, entr'autres le tribun Valentin. Ce citoyen eſſuya les plus cruels tourmens ſans pouvoir rien découvrir de cette prétendue intrigue. Ayant ſurvécu aux tourmens horribles dont on l'avoit accablé, Conſtance pour dédommagement lui donna le commandement des troupes dans l'Illyrie.

Digitized by Google

BARLON, (Eliſabeth)

condamnée à mort pour avoir prophétiſé que le roi d'Angleterre mourroit.

Eliſabeth Barlon d'Aldington, de la province de Kent, & vulgairement appellée la ſainte fille de Kent, étoit depuis longtemps ſujette à des vapeurs qui mettoient tous ſes nerfs en convulſion. Cette maladie ne produiſoit pas moins de déſordre dans ſon eſprit, & lui faiſoit dire dans ſes accès les choſes les plus étranges, dont elle ne ſe reſſouvenoit plus dès qu'ils étoient paſſés.

Un nommé Richard Maſters, vicaire de la paroiſſe de cette fille, réſolut de ſe ſervir d'elle pour parvenir à un projet qu'il croyoit admirable pour arrêter les changemens que Henri faiſoit à chaque inſtant dans la religion.

Il alla trouver Warham, archevêque de Cantorbery, & l'inſtruiſit des prétendues révélations d'Eliſabeth; il en impoſa tellement à ce prélat ſuperſtitieux, qu'il en reçut ordre de la veiller pendant ſes extaſes, & d'écrire déſormais ſoigneuſement tout ce qu'elle diroit.

Digitized by Google

L'attention d'une perſonne auſſi reſpectable que l'évêque redoubla celle du voiſinage. Il fut facile à Maſters de perſuader les ſpectateurs, & la fille même, que ces rêveries étoient des inſpirations. Il arriva ſuivant l'uſage ordinaire, que la mauvaiſe foi ſuccéda à l'illuſion. Eliſabeth apprit à contrefaire les extaſes, & elle articuloit alors d'un ton de voix extraordinaire les diſcours qui lui étoient dictés par ſon directeur.

Maſters s'aſſocia le docteur Bocking, chanoine de Cantorbery, & ils firent enſemble le complot d'accréditer un tableau qui étoit dans une chapelle appartenante à Maſters. Pour remplir ce projet, Eliſabeth prétendit qu'elle avoit eu révélation de s'adreſſer à ce tableau pour obtenir ſa guériſon. En conſéquence elle ſe fit porter dans cette chapelle en préſence d'une foule de ſpectateurs, & tomba dans de nouvelles ſyncopes; après s'être diſloqué les bras & décompoſé la phiſionomie, elle s'écria qu'elle étoit entierement guérie.

Ce miracle fut auſſi-tôt divulgué; les deux prêtres voyant que leur impoſture réuſſiſſoit au-delà de leur attente, commencerent à étendre leurs vues & à concevoir le plan de

Digitized by Google

de quelques entrepriſes plus importantes. Ils apprirent à leur pénitente à déclamer contre la nouvelle doctrine, contre les innovations faites dans le gouvernement eccléſiaſtique, & contre le divorce du roi & de Catherine; elle oſa même pouſſer l'effronterie juſqu'à prédire que ſi Henri exécutoit ce deſſein, il perdroit la faveur du tout-puiſſant en moins d'une heure, ſa couronne en moins d'un mois, & mourroit de la mort des ſcélérats.

Cette folie mêlée d'adreſſe & de fripponnerie, acquit inſenſiblement des partiſans. Un religieux nommé Déering, publia un recueil des révélations, des prophéties, & même des miracles d'Eliſabeth.

La nouvelle prophéteſſe envoya exhorter Catherine à perſiſter dans ſon oppoſition au divorce. L'évêque de Rocheſter, quoiqu'homme d'eſprit & même ſçavant, ſe laiſſa ſéduire par un merveilleux ſi favorable au parti qu'il avoit embraſſé. A la fin, le roi crut que cette cabale méritoit ſon attention. Il fit arrêter Eliſabeth & ſes complices; ils furent interrogés à la chambre, où ils avouerent naïvement leur crime ſans être mis à la queſtion. Dans la ceſſion ſuivante

du parlement, on passa un acte de conviction contre tous ceux qui étoient associés à cette imposture. Elisabeth, Masters, Boeking, Deering, Rich, Risby, Glod furent punis; l'évêque de Rochester, Abel, Adesson, Laurence & quelques autres furent condamnés comme complices du crime de trahison, pour n'avoir pas dénoncé les discours extravagans qu'ils avoient entendu tenir à cette fille, & on les mit en prison. On fit subir différens interrogatoires à la prophétesse & à ses principaux amis; & non seulement on dévoila l'artifice de ses prétendus miracles, mais encore la corruption de ses mœurs; on prouva qu'une porte de la chambre où elle couchoit, & qu'elle avoit dit s'être ouverte miraculeusement pour lui faciliter l'entrée de la chapelle, où elle avoit de fréquens entretiens célestes, avoit été pratiquée par Boeking & Masters pour un autre usage.

Les preuves étant claires contre la prophétesse, on ne fit aucune difficulté de la condamner a mort.

Digitized by Google

BARNES,

auteur puni par le pape.

Jean Barnes, anglois de nation, fit ſes études à Louvain avec beaucoup de ſuccès. Il entra fort jeune chez les Bénédictins anglois de Douai, pour éviter d'être livré à l'inquiſition dont il avoit été menacé à Louvain. La même crainte lui fit abandonner dans la ſuite cette maiſon, dont les ſupérieurs voulurent changer ſes ſentimens. Il ſe réfugia à Paris, où il trouva des reſſources dans l'amitié de quelques ſçavans, & dans la protection de pluſieurs perſonnes diſtinguées.

Il y publia pluſieurs ouvrages, & entr'autres le *catholico-romanus-pacificus*, qui fit beaucoup de bruit. Le pape irrité contre l'auteur, écrivit au roi de France & au cardinal de Richelieu de lui envoyer Barnes à Rome avec ſes ouvrages.

Barnes fut arrêté chez le prince de Portugal, le 5 décembre 1626. Il fut d'abord conduit de Paris à Cambrai, où il fut mis en priſon, enſuite on le transféra à Grivolde, à deux lieues de Bruxelles, ſur le canal qui

Digitized by Google

conduit à Malines. Il trouva alors le moyen de ſe ſauver avec des cordes de baſſe de viole. Comme il jouoit de cet inſtrument, & que le lieu étoit fort humide, il demandoit ſouvent de nouvelles cordes, feignant que l'humidité avoit fait rompre les anciennes. Il en fit avec le temps une proviſion aſſez conſidérable pour exécuter ſon deſſein. Il étoit à Anvers prêt à s'embarquer ſur un vaiſſeau hollandois, lorſqu'il fut reconnu. On l'arrêta, & il fut reconduit à ſon ancienne priſon, d'où on le fit ſortir peu de temps après pour le conduire à Rome par ordre du pape.

Auſſi-tôt qu'il fut arrivé à Rome, le pape lui fit faire ſon procès par l'inquiſition, & il fut condamné à être enfermé le reſte de ſes jours dans les cachots de ce tribunal; il y eſt mort après 32 ans de captivité.

BARNEVELT.

(*Condamnation du grand penſionnaire*)

Barneveld, avocat général des états de Hollande, & l'un des miniſtres de cette république, au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, ſe rendit célébre par ſes

vertus, par ſes talens pour la négociation, & par les grands ſervices qu'il rendit à ſa patrie.

Voici le portrait que l'hiſtorien du Stathoudérat fait de cet homme illuſtre. « Barnevelt (dit-il) le plus grand magiſtrat qui » ait jamais gouverné les Provinces-Unies, » avoit l'air noble & aſſuré, une éloquence » qui tenoit plus de l'oracle que du déclamateur, toute l'expérience que donnent » les grandes affaires & les longues réflexions, un génie également propre au » commerce, aux finances, aux négociations; l'art de preſſer les affaires ſans empreſſement, & de les reculer ſans indolence; un talent ſingulier pour pénétrer » les ſecrets d'autrui, en cachant les ſiens; » le mérite d'avoir entrepris de rétablir le » crédit de ſa patrie, & le bonheur d'y » avoir réuſſi; ce coup-d'œil qui diſtingue » ſi heureuſement un homme ſupérieur d'un » homme ordinaire; il étoit ennemi de l'injuſtice & de la brigue, des partis, des » nouveautés, même utiles; c'étoit un romain: on lui connoiſſoit la vertu des » Fabricius, des Caton; il en montra la » fermeté ».

Henri IV, Eliſabeth, & preſque tous les ſouverains de l'Europe faiſoient le plus grand cas de ce magiſtrat celébre, qui avoit paſſé par les places les plus difficiles & les plus importantes. On lui attribue en effet la gloire d'avoir dégagé des mains des Anglois pluſieurs places, entr'autres celle de Fleſſingue.

Il quitta ſa charge en 1608, mais bientôt rappellé par les états, il parvint à calmer les troubles de ces temps orageux. En 1609 il conſeilla fortement la tréve entre l'archiduc & les états, & empêcha dans la ſuite, par ſes ſoins, que ces derniers ne priſſent part aux troubles de Bohême.

Maurice, prince d'Orange, qui pour ſon intérêt particulier ſouhaitoit que les Provinces-Unies continuaſſent la guerre, fit éclater ſa haine contre Barnevelt, qui avoit oppoſé les Arméniens aux Gomariſtes, partiſans de ce prince, à qui tous les cultes étoient indifférens, excepté celui du grand penſionnaire.

Pour ſe venger de ſes oppoſitions, il fit tenir le ſynode de Dordrecht, où les Arméniens furent condamnés, & pourſuivoit ſous ce prétexte tous ceux qu'il avoit intérêt de

Digitized by Google

croire Arméniens. Vingt-ſix commiſſaires vendus à Maurice, condamnerent à mort l'infortuné Barnevelt, comme partiſan de la ſecte proſcrite. La ſentence portoit qu'il avoit voulu livrer ſa patrie à la monarchie Eſpagnole, tandis qu'il avoit travaillé avec tant de ſuccès & de zèle à ſa liberté.

Le jour de la détention de Barnevelt, le prince d'Orange aſſembla en hâte les membres du conſeil, & demanda leur avis, tant ſur ce qui s'étoit déja fait, que ſur ce qu'on devoit faire aux Arméniens protégés par le grand penſionnaire : tous les conſeillers, interdits & conſternés, ne répondirent que par un profond ſilence ; enfin l'un d'eux dit au prince : « Vous nous avez ôté la tête, » la langue & la main, ainſi vous ne devez » attendre que le ſilence & l'étonnement ».

La ſentence portoit que Barnevelt avoit contriſté *au poſſible l'égliſe de Dieu ;* elle le condamnoit à perdre la vie, & ordonnoit la confiſcation de ſes biens. Il en écouta la lecture avec beaucoup de ſang froid ; à l'article qui ordonnoit la confiſcation de ſes biens, il témoigna qu'il avoit cru que les états ſe ſeroient contentés de lui faire perdre la vie, & que ſes biens reſteroient à ſa femme & à

ſes enfans. « Eſt-ce là (ajouta-t-il) la ré-» compenſe des ſervices que j'ai rendus à » l'état pendant 44 ans ».

On lui envoya pour le préparer à la mort le miniſtre Walacus. Barnevelt écrivoit dans ce moment à ſa femme; lorſqu'il vit entrer ce miniſtre, il lui dit qu'il étoit vieux & ſuffiſamment préparé depuis long-temps, qu'ainſi il pouvoit s'épargner cette peine. Le miniſtre inſiſta : « Aſſeyez-vous donc » (lui dit Barnevelt) juſqu'à ce que j'aie » fini ma lettre ». Lorſqu'elle fut achevée il demanda à ce Walacus qui il étoit, diſcuta avec lui ſur quelques points de religion, & ne ceſſa de proteſter de ſon innocence.

Barnevelt à l'âge de 70 ans, après avoir ſervi 44 ans ſa patrie, & lui avoir aſſuré la liberté, marcha au lieu du ſupplice ſoutenu par un de ſes domeſtiques, avec un courage qui dédaigne la vie & mépriſe la haine d'un ennemi.

Etant monté ſur l'échafaud, il n'y trouva ni chaiſe ni couſſin ſur leſquels il pût ſe mettre à genoux. Il fut donc obligé de ſe proſterner ſur les planches de l'échafaud. Le bourreau ayant voulu le déshabiller, il lui dit de ne pas le toucher, & ſe déshabilla

Digitized by Google

lui-même, aidé de ſon domeſtique. Se retournant enſuite vers le peuple, il s'écria: « Meſſieurs, ne croyez pas que je ſois » traitre. Je me ſuis toujours conduit en » homme de bien & en bon citoyen, je » mourrai tel ». On avoit préparé du ſable pour recevoir ſon ſang, il s'en approcha en diſant : « Mon Dieu recevez mon eſprit ». Il mit auſſi-tôt ſon bonnet ſur ſes yeux, & le bourreau lui coupa la tête.

L'hiſtorien du Stathouderat aſſure que le prince Maurice vit cette exécution d'une de ſes fenêtres avec une lunette ; mais il vit auſſi, ſans oſer l'empêcher, le peuple ſe diſputer le ſable teint du ſang de Barnevelt, pour le conſerver précieuſement.

Les deux fils de Barneveldt, René & Guillaume, ayant formé le deſſein de venger ſa mort, entrerent dans une conſpiration qui fut découverte. Guillaume ſe ſauva, mais René fut arrêté & condamné à mort. Sa mere infortunée courut ſe jetter aux pieds de Maurice pour lui demander la grace de ſon fils. « Il me paroît étrange, madame, » (répondit ce prince) que vous faſſiez pour » votre fils ce que vous avez refuſé de faire » pour votre mari. — Je n'ai point demandé

Digitized by Google

« grace pour mon mari (repliqua avec » indignation cette femme courageuſe) parce » qu'il étoit innocent ; je la demande pour » mon fils, parce qu'il eſt coupable.

BASTIDE.

Sa condamnation & ſon ſupplice.

En 1609 un nommé Carral, ſergent de ville de Geneve, venoit d'expirer ſur la roue, pour avoir été convaincu d'une correſpondance avec la cour de Savoie, lorſqu'on découvrit à Geneve une conſpiration beaucoup plus dangereuſe. Un gentilhomme françois, nommé Terrail, courageux & entreprenant, obligé de quitter ſa patrie, pour cauſe de meurtre, s'étant d'abord retiré en Flandres, où il ſervit quelques temps dans diverſes armées, fit un voyage en Italie avec un excellent ingénieur nommé Baſtide. Celui-ci, après avoir levé le plan des fortifications de la ville de Geneve, retourna auprès du duc de Savoie, qui le combla de bienfaits.

Baſtide & Terrail prirent toutes les meſures néceſſaires pour le ſuccès de leur projet. Leur plan étoit ſi bien concerté qu'ils

étoient ſur le point de réuſſir ; mais leur indiſcrétion fit découvrir leur projet avant qu'ils quittaſſent la cour de Savoie. Le valet de chambre de Terrail jugea, par quelques diſcours de ſon maître, qu'il méditoit avec Baſtide une entrepriſe contre Geneve ; il en avertit ſon frere qui demeuroit dans cette ville, celui-ci en fit part auſſi-tôt aux magiſtrats, & ces derniers mirent ſur le champ tout en uſage pour ſe procurer les portraits de Baſtide & de Terrail.

Auſſi-tôt qu'ils eurent ces portraits, ils en envoyerent des copies à tous les baillis des endroits par leſquels Terrail & Baſtide devoient paſſer. Malgré toute la peine qu'on eût à reconnoître ces deux ſcélérats parce qu'ils s'étoient déguiſés, on les arrêta cependant à Yverdun, ville du canton de Berne. Les ſoldats qui les prirent furent aſſez généreux pour rejetter leurs offres, & les remirent entre les mains d'un ſyndic qui les fit conduire à Geneve.

On leur fit auſſi-tôt leur procès. Tous deux après avoir été appliqués à la queſtion, furent condamnés à mort. Baſtide fut pendu & Terrail décapité.

Digitized by Google

On prétendit que ces exécutions n'étoient pas légales ; mais les magiſtrats prouverent que des ſcélérats qui violent en temps de paix le droit des gens, ne méritent pas d'être protégés par les mêmes loix qu'ils ont mépriſées.

BELISAIRE,

accuſé de conſpiration & condamné par Juſtinien.

Beliſaire, général des armées de l'empereur Juſtinien, & le ſoutien de ſon trône, fut un des plus grands capitaines de ſon ſiecle. En 529 il marcha contre le roi des Perſes, & cette expédition, conduite avec la plus grande ſageſſe, eut le ſuccès le plus heureux.

On venoit de conclure un traité de paix avec les Perſes, lorſqu'au mois de janvier 532 il s'éleva à Conſtantinople une ſédition ſi furieuſe, que Juſtinien propoſa de ſe retirer. Beliſaire raſſura ce prince, & parvint à dompter les rebelles, qui avoient proclamé empereur un nommé Hypatius, qui étoit ſoutenu par Probus & Pompée, neveu d'Anaſtaſe.

Digitized by Google

Beliſaire après avoir rétabli le calme dans le ſein de l'empire, y réunit l'Afrique, qui en avoit été ſéparée depuis cent ans.

En 574 il défit Gelimer, uſurpateur de la couronne des Vandales. Gelimer fut pris & mené priſonnier à Conſtantinople. Son vainqueur traverſa la ville à pied, pour ſe rendre dans l'hypodrome, où Juſtinien l'attendoit pour lui décerner les honneurs du triomphe.

Après cette cérémonie, Beliſaire ſe prépara à délivrer l'Italie de l'oppreſſion des Goths; cette expédition fut auſſi heureuſe que les précédentes. Il y trouva même l'occaſion de ſignaler d'une maniere non équivoque, ſon attachement pour ſon prince & ſa fidélité, puiſqu'il aima mieux revenir paiſiblement à Conſtantinople, que d'accepter la couronne que les Goths lui offroient.

Malgré tous ces ſervices, les ennemis de Beliſaire parvinrent à le faire regarder comme coupable d'une conſpiration contre Juſtinien. Ce maître ingrat & crédule, oubliant les ſervices de ſon général, n'écouta que ſon reſſentiment, & ſans permettre à

Digitized by Google

Beliſaire de ſe juſtifier, il ordonna qu'on le dépouillât de toutes ſes charges & des biens qu'il poſſédoit. Il ajouta en outre la cruauté à l'injuſtice, en le condamnant à avoir les yeux crevés.

Juſtinien pouſſa même la barbarie juſqu'au point de voir Beliſaire réduit à demander l'aumône dans les rues de Conſtantinople.

Quelques hiſtoriens prétendent cependant qu'un an après la condamnation de Beliſaire, ſon innocence ayant été découverte, il mourut tranquillement à Conſtantinople dans la poſſeſſion de ſes biens qu'on lui avoit rendus ; mais cette juſtice tardive (ſi elle eſt vraie) n'efface pas l'injuſtice & la cruauté du traitement fait à Beliſaire.

BETHISAC,

accuſé de péculat, & condamné à être brûlé vif.

Jean Bethiſac, un des principaux conſeillers de Jean de France, duc de Berri, fut accuſé avec deux autres perſonnes attachées à ce prince, de l'avoir porté à faire des exactions ſur les peuples de la province de Languedoc dont il étoit gouverneur, & d'avoir, ſous l'autorité & le nom de leur

Digitized by Google

maître, commis des violences, fait d'horribles brigandages, & mis l'argent du roi dans leurs coffres, ce qui donna lieu à la pasquinade qui courut dans le temps:

« Tietac, Debar & Bethisac
» Ont mis l'argent du roi au sac ».

Charles VI nomma pendant son séjour à Beziers des commissaires pour faire informer contre ces sangsues publiques. Bethisac fut arrêté & empriſonné; mais, ayant fait voir que toutes les sommes dont on le vouloit rendre responsable, avoient été remises au duc de Berri ou à ses tréſoriers, & que ce prince les avoit dissipées en somptueux édifices, en réparations, en achat de joyaux dont il étoit fort curieux, & en acquisition de Lampes; le conseil du roi se trouva embarrassé de continuer son procès, avec d'autant plus de raison que le duc de Berri envoya vers le roi Nantouillet & Mespin, pour le reclamer comme un de ses officiers, en avouant tout ce qu'il avoit fait. Mais ceux qui avoient résolu sa perte, lui persuaderent qu'en déclarant qu'il avoit erré sur quelque article de foi, son affaire seroit renvoyée à l'évêque, & que son maître

Digitized by Google

trouveroit plus facilement les moyens de le ſauver.

Ayant ſuivi ce conſeil, on le renvoya à l'évêque de Beziers, qui lui fit ſon procès comme hérétique & ſodomiſte, & l'abandonna au bras ſéculier ; il fut condamné à être brûlé vif ; « ce qui fut (dit Mezeray) » un feu de joie pour les peuples qu'il avoit » horriblement tourmentés.

BIRON. (Charles de Gontault, duc de)

Son procès & ſa condamnation.

Le procès fait au maréchal de Biron eſt un des plus fameux de notre hiſtoire.

Tout le monde ſçait que la vanité & l'ambition de cet homme célèbre par ſon courage & par ſes talens militaires, furent la cauſe de ſa perte. Il étoit ſi prévenu en ſa faveur, & il avoit une ſi haute idée de ſon mérite perſonnel, qu'il regardoit l'amitié & la généroſité de ſon roi comme de foibles récompenſes des ſervices qu'il avoit rendus à l'état. Un amour propre auſſi exceſſif lui fit concevoir le projet de livrer à l'Eſpagne une partie de la France, dont on lui avoit promis la ſouveraineté avec la main

main d'une des filles du duc de Savoye.

Un gentilhomme nommé Lafin trahit le maréchal, & découvrit le complot qu'il avoit formé. Henri IV voulant pardonner à Biron, le preſſa de lui avouer ſon crime; mais les efforts du monarque furent inutiles: le maréchal perſiſta dans un ſilence opiniâtre.

Quoique le roi eût des preuves évidentes du crime de Biron, il ne pouvoit ſe réſoudre à faire punir un officier qui avoit ſi ſouvent fait éclater un courage héroïque. Ce monarque tenta donc une derniere fois d'obtenir un aveu du maréchal pour le ſauver.

Voici de quelle maniere un auteur contemporain rend compte de ce qui ſe paſſa entre Henri IV & le maréchal de Biron.

« Le jour de ſa détention (dit cet auteur) » ce bon prince ayant joué avec le maré» chal juſqu'à minuit, au moment de le » quitter, le prit à part, & l'interpella en» core un coup de lui donner le contente» ment qu'il ſçût par ſa bouche, ce dont, à » ſon grand regret, il étoit trop éclairci; » d'ailleurs, l'aſſurant de ſa grace & bonté,

» quelque choſe qu'il eût commiſe contre » lui, le confeſſant librement, il le couvri- » roit du manteau de ſa protection : à quoi » ledit ſieur maréchal affirma qu'il n'avoit » rien à dire, n'étant venu vers ſa majeſté » pour ſe juſtifier, mais la ſupplier ſeulement » de lui dire qui étoient ſes ennemis, pour » lui en demander juſtice, ou ſe la faire ſoi- » même. Le roi le refuſa, & lui dit : bien, » maréchal ; je vois bien que je n'appren- » drai rien de vous ; je m'en vais voir le » comte d'Auvergne, pour eſſayer d'en » ſçavoir davantage..... Le roi rentre encore » dans la chambre, & dit à tous qu'ils ſe re- » tiraſſent ; & au duc de Biron : adieu, » baron de Biron, vous ſçavez ce que je » vous ai dit ».

Dans le moment où le maréchal ſortoit de l'antichambre, Vitry capitaine des gardes, s'approcha, & portant ſa main gauche à la droite de Biron, & de la droite ſaiſiſſant ſon épée ; monſieur, lui dit-il, le roi m'a commandé de lui rendre compte de votre perſonne : baillez votre épée. — Tu te railles, Vitry, dit le maréchal fort étonné ! — monſieur, reprit l'officier, le roi me l'a

Digitized by Google

commandé.— Hé, dit le maréchal, je te prie que je parle au roi.— Non monſieur, repartit Vitry, le roi eſt retiré. Alors Biron donnant ſon épée, s'écria : *Ah ! mon épée, qui a tant fait de bons ſervices !*

Le maréchal reſta quelques jours ſous la garde de Vitry ; enſuite on donna ordre de le conduire par eau à la Baſtille, & il fut enjoint au parlement de lui faire ſon procès.

Henri IV étoit dans une galerie du château de Saint-Maur-des-Foſſés, accompagné du prince de Condé, du connétable & d'une partie de ſa cour, lorſqu'il vit arriver la famille du maréchal pour implorer ſa clémence. Cette famille fondant en larmes ſe proſterna aux pieds du monarque ; mais ce prince s'empreſſa de lui dire de ſe relever. M. de la Force, frere du maréchal, adreſſa alors au roi le diſcours ſuivant.

« SIRE,

» J'ai toujours cru que votre majeſté recevroit nos très-humbles reſpects en bonne part ; c'eſt pourquoi nous venons nous jetter à vos pieds, accompagnés des vœux de plus de cent mille hommes, vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs, pour

implorer votre miſéricorde, non pour vous demander juſtice pour ce pauvre miſérable; Dieu veut que nous pardonnions à ceux qui nous ont offenſés, comme nous deſirons qu'il nous pardonne; les hommes ne vous ont point mis la couronne ſur la tête, c'eſt lui ſeul qui vous l'a donnée; les rois ne peuvent mieux montrer leur grandeur, qu'en uſant de clémence, ſire; je ne veux point me jetter aux extrémités, ſinon, qu'en ſuppliant votre majeſté de lui ſauver la vie, & le mettre en tel lieu qu'il vous plaira; que maudite ſoit l'ambition qui l'a pouſſé à cela, & la vanité de ſe montrer néceſſaire à tout le monde; vous avez pardonné à pluſieurs qui vous avoient davantage offenſé, ſire, ne veuillez point nous noter d'infamie, & nous mettre en proie à une honte perpétuelle, qui dureroit à jamais. Je vous dirai encore une fois que nos très-humbles requêtes ne tendent qu'à vous demander pardon, & non juſtice; nous ſçavons tous qu'il eſt coupable d'avoir entrepris ſur votre état; ayez égard aux ſervices de ſon pere & aux ſiens, auſſi que votre clémence ne manque point en ſon endroit, qui n'a eu que la volonté de vous

Digitized by Google

offenſer, puiſqu'elle a été toujours prête de pardonner à ceux qui avoient déjà commis la faute ; ce ſont les requêtes de vos très-humbles & fideles ſujets & ſerviteurs, leſquelles nous eſpérons que votre majeſté, accompagnée de ſon ordinaire douceur, nous accordera ».

En finiſſant ce diſcours, M. de la Force & toute la famille du maréchal ſe proſternerent une ſeconde fois aux pieds du roi. Sa majeſté leur ordonna de ſe relever, & répondit ainſi au diſcours de M. de la Force.

« J'ai toujours reçu les requêtes des amis du ſieur de Biron en bonne part, ne faiſant pas comme mes prédéceſſeurs, qui n'ont jamais voulu que non-ſeulement les amis & parens des coupables parlaſſent pour eux, mais non pas même les peres & meres, ni les freres. Jamais le roi François ne voulut que la femme de mon oncle, le prince de Condé, lui demandât pardon. Quant à la clémence dont vous voulez que j'uſe envers le ſieur Biron, ce ne ſeroit miſéricorde, mais cruauté ; s'il n'y alloit que de mon intérêt particulier, je lui pardonnerois, comme je lui pardonne de bon cœur ; mais

il y va de mon état, auquel je dois beaucoup, & de mes enfans que j'ai mis au monde, car ils me le pourroient reprocher, & tout mon royaume. Je laiſſerai faire le cours de juſtice, & vous verrez le jugement qui en ſera donné; j'apporterai ce que je pourrai à ſon innocence, je vous permets d'y faire ce que vous pourrez, juſqu'à ce que vous ayez connu qu'il ſoit criminel de lèſe-majeſté; car alors le pere ne peut ſolliciter pour ſon fils, le fils pour le pere, la femme pour le mari, le frere pour le frere; ne vous rendez pas odieux à moi, pour la grande amitié que vous lui avez portée.

» Quant à la note d'infamie, il n'y en a que pour lui; le connétable de Saint-Pol, de qui je viens; le duc de Nemours, de qui j'ai hérité, ont-ils moins laiſſé d'honneur à leur poſtérité? le prince de Condé, mon oncle, n'eût-il pas eu la tête tranchée le lendemain, ſi le roi de France ne fût mort? Voilà pourquoi vous autres, qui êtes parens du ſieur de Biron, n'aurez aucune honte, pourvu que vous continuïez en vos fidélités, comme je m'en aſſure; & tant s'en faut que je vous veuille ôter vos charges, que s'il en venoit de nouvelles je vous les

Digitized by Google

donnerois. Voilà Saint-Angel qu'il avoit éloigné de lui, parce qu'il étoit homme de bien; j'ai plus de regret à sa faute que vous-même; mais avoir entrepris contre son bienfaiteur, cela ne se peut supporter ».

» Du moins (reprit le frere du maréchal) nous avons, sire, cet avantage, qu'il ne se trouve point que Biron ait entrepris contre votre personne.

» Faites ce que vous pourrez (répondit le roi) pour son innocence, je ferai de même ».

Le maréchal avoit la plus grande espérance dans les bontés de son maître & dans ses services militaires; il comptoit aussi beaucoup sur le crédit de sa famille; ainsi il étoit bien éloigné d'imaginer qu'il ne sortiroit de sa prison que pour subir la mort. Cependant sa sécurite l'abandonna lorsqu'il apprit le peu de succès de l'entrevue de Saint-Maur, & surtout lorsqu'il vit qu'on n'entroit dans sa chambre que sans armes, & qu'on le servoit avec des couteaux sans pointes. Il s'écria alors avec indignation: *Ah! je vois bien qu'on veut me faire tenir le chemin de la Grève.*

Peu de temps après il parut dans le public

une lettre du maréchal adreſſée au roi, dans laquelle il faiſoit tous ſes efforts pour toucher la clémence de ſa majeſté. Cette lettre dévoile les mouvemens qui agitoient alors l'ame du maréchal. Elle étoit conçue en ces termes :

SIRE,

« Entre les perfections qui accompagnent la grandeur de notre Dieu, ſa miſéricorde paroît par-deſſus toutes : c'eſt celle qui a reconcilié les hommes avec lui, & ouvert les portes du ciel au monde ; cette belle partie, qui fait le jour d'une vertu excellente, vous ayant été communiquée par ce grand monarque de don & grace ſpéciale, ſur tous les autres rois de la terre, comme fils aîné de ſon égliſe, & ayant juſqu'ici ménagé divinement le ſang de vos ennemis, cette partie ſe trouvera réclamée en la fortune du maréchal de Biron, qui l'oſe implorer, ſans vous dire que ce ſoit blâme à un ſujet qui a offenſé ſon prince, de recourir à ſa douceur pour avoir ſa paix, puiſque c'eſt la gloire de la créature qui a offenſé ſon créateur, de demander, en ſoupirant, la rémiſſion de ſon offenſe.

Digitized by Google

» Or, ſire, ſi jamais votre majeſté, de qui la clémence a toujours honoré les victoires de ſon épée, deſire de ſignaler à rendre mémorable ſa bonté par une ſeule grace, c'eſt maintenant qu'elle peut paroître, en donnant la vie & la liberté à ſon très-humble ſerviteur, à qui la naiſſance de la fortune avoit promis une plus honorable mort que celle qui le menace; cette promeſſe de mon deſtin, ſire, qui vouloit que mes jours fuſſent ſacrifiés à votre ſervice, s'en va être honteuſement violée, ſi votre miſéricorde ne s'y oppoſe, & ne continue en ma faveur les miracles qu'elle a faits en France, leſquels honoreront à jamais votre regne.

» Vous ferez en la vie temporelle ce que Dieu fait en la vie ſpirituelle, & ſauvant les hommes comme il ſauve les ames, vous vous rendrez de tant plus digne de l'amour du monde & des bénédictions du ciel: je ſuis votre créature, ſire, élevée & nourrie avec honneur à la guerre par vos libéralités & par votre ſage valeur; car de maréchal de camp vous m'avez fait maréchal de France; de baron, duc; & d'un ſimple ſoldat, m'avez rendu capitaine; vos combats & vos batailles ont été mes écoles, où, en

Digitized by Google

vous obéiſſant comme mon roi, j'ai appris à commander les autres. Ne ſouffrez pas, ſire, une occaſion ſi miſérable, & laiſſez-moi vivre pour mourir au milieu d'une armée, ſervant d'exemple d'homme de guerre, qui combat pour ſon prince, & non d'un gentilhomme malheureux, que le ſupplice défait au milieu d'un peuple ardent à la curioſité des ſpectacles, & impatient en l'attente de la mort des criminels.

» Que ma vie, ſire, finiſſe au même lieu où j'ai accoutumé de répandre mon ſang pour votre ſervice, & permettez que celui qui m'eſt reſté de trente-deux plaies que j'ai reçues en vous ſuivant & imitant votre courage, ſoit encore répandu pour la conſervation & accroiſſement de votre empire, & que je reconnoiſſe la grace que vous m'avez faite de me laiſſer la vie; les plus conjurés de votre royaume ont éprouvé la douceur de votre clémence, & jamais, à l'exemple de Dieu, vous n'avez aimé la ruine de perſonne.

» A préſent, ſire, le maréchal de Biron vous demande ce même bénéfice, & ſupplie votre pitié de ſe montrer en cela auſſi puiſſante que ſon malheur eſt grand, & vous

dérober le ſouvenir de ma faute, afin qu'ayez mémoire de mes ſervices & de ceux de feu mon pere, de qui les cendres vous adjurent de pardonner à ſon fils, & de vous laiſſer émouvoir à ſa requête; ſi les ennemis de ma liberté, gagnant la faveur de vos oreilles, vous donnent de mauvaiſes impreſſions de ma fidélité, & vous faiſoient penſer que je ſerois ſuſpect en votre royaume, banniſſez-moi de votre cour, & me donnez pour mon exil la Hongrie, & me privez de l'honneur de pouvoir ſervir le particulier de votre état, & puiſſe au moins faire quelque ſervice au général de la chrétienneté, & d'établir une fortune étrangere ſur les ruines de celles que j'avois en France, dont votre majeſté auroit la diſpoſition ſouveraine, auſſi bien que de ma perſonne; car, en quelque lieu qu'elle m'envoyât, je ſerois & paroîtrois françois, & le repentir de mon offenſe me rendroit paſſionné au bien de ma patrie.

» Si vous me faites ce bien, ſire, je bénirai votre pitié, & ne maudirai point l'heure que vous m'avez dépouillé de mes états & de mes charges; car ayant en la place de l'épée de maréchal de France celle

de ſoldat, que j'apportai au commencement que j'arrivai en vos armées ; je pourrai être utile au ſervice de l'égliſe, & pratiquerai, loin de la France, ce que j'ai appris de vous ; que ſi elle me défend le maniement des armes, donnez-moi, ſire, ma maiſon pour priſon, & ne me laiſſez que ma foi pour garde, & ce qu'il faut de moyens à un ſimple gentilhomme pour vivre chez ſoi ; je vous engage la part que je prétends au ciel, que je n'en ſortirai que lorſque votre majeſté me le commandera.

» Laiſſez-vous toucher, ſire, à mes ſoupirs, & détournez de votre regne ce prodige de fortune, qu'un maréchal de France ſerve de funeſte ſpectacle aux françois ; & que ſon roi, qui le vouloit voir combattre dans les périls de la guerre, ait permis, durant la paix en ſon état, qu'on lui ait ignominieuſement ravi l'honneur & la vie ; faites-le, ſire, & ne regardez pas tant à la conſéquence de ce pardon, qu'à la gloire d'avoir pu & voulu pardonner un crime puniſſable ; car il eſt impoſſible que cet accident puiſſe arriver à d'autres, parce qu'il n'y a perſonne de vos ſujets qui puiſſe être ſéduit, comme j'ai été, par les mal-

Digitized by Google

heureux artifices de ceux qui aimoient plus ma ruine que ma grandeur, & qui ſe ſervant de mon ambition pour corrompre ma fidélité, m'ont conduit au danger où je me trouve. Voyez cette lettre, ſire, de l'œil que Dieu a accoutumé de voir les larmes des pécheurs repentans, & ſurmontez votre juſte courroux pour réduire cette victoire en la grace que vous demande, ſire, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, BIRON».

L'inſtruction du procès étant finie, le gouverneur de Paris fut chargé de conduire le maréchal au parlement. Ce fut ſur les cinq heures du matin que le gouverneur ſe tranſporta à la Baſtille: étant monté à la chambre du maréchal, il lui dit que la cour étoit aſſemblée pour ſon procès, que M. le chancelier y étoit, & lui avoit commandé de l'y amener.

Le maréchal s'habilla auſſi-tôt, monta en carroſſe à la porte de la Baſtille, & fut conduit par l'arſenal au bord de la riviere. Un bateau couvert l'attendoit dans cet endroit; il y entra avec MM. de Montigny & de Vitry.

L'aſſemblée du parlement étoit compoſée

de cent douze juges. Lorsque le maréchal fut arrivé, on le fit passer dans l'endroit du barreau où l'on interroge les criminels, & on lui donna un tabouret pour s'asseoir ; mais comme il entendoit avec peine les paroles de M. le chancelier, qui avoit la voix un peu basse, il se leva, & porta son siége plus proche dans le parquet, en disant : *Pardonnez-moi, monsieur, si je m'advence ; je ne vous entends pas, si vous ne parlez plus haut.*

Le duc de Biron ayant entendu la lecture des cinq chefs d'accusation intentés contre lui, y répondit ainsi :

« Si j'ai commis quelque faute, le roi me l'a pardonnée à Lyon, il ne vous appartient pas d'en connoître ; en vain direz-vous que je n'ai point obtenu des lettres d'abolition, c'est une formalité dont l'omission ne doit mettre Biron en danger, c'étoit au roi à me les faire expédier ; le projet de traité est écrit de ma main, mais la date en est antérieure au voyage de Lyon. Vous m'objectez une lettre de ce scélérat de Lafin, dont vous admettez le témoignage contre moi, quoiqu'il ait été mon complice ; mais cette même lettre démontre que j'ai renoncé à mes

extravagans projets, je lui marque : *Puisqu'il a plu à Dieu de donner un fils au roi, je ne veux plus songer à toutes ces vanités, ainsi ne faites faute de revenir.*

» Mon malheur a cette consolation, qu'aucun de vous n'ignore les services que j'ai rendus au roi & à l'état : je vous ai rétablis, messieurs, sur les fleurs de lys, d'où les saturnales de la ligue vous avoient chassés. Ce corps, qui dépend de vous aujourd'hui, n'a veine qui n'ait saigné pour vous ; cette main, qui a écrit ces lettres produites contre moi, a fait tout le contraire de ce qu'elle écrivoit ; il est vrai, j'ai écrit, j'ai pensé, j'ai dit, j'ai parlé plus que je devois faire ; mais où est la loi qui punit de mort la légéreté de la langue & le mouvement de la pensée ? ne pouvois-je pas desservir le roi en Angleterre & en Suisse ? cependant j'ai été irréprochable dans ces deux ambassades ; & si vous considérez avec quel cortege je suis venu, dans quel état j'ai laissé les places de Bourgogne, vous reconnoîtrez la confiance d'un homme qui compte sur la parole de son roi, & la fidélité d'un sujet bien éloigné de se rendre souverain dans son gouvernement ; assuré de mon pardon, je

Digitized by Google

disois en moi-même, le roi connoît trop le fond de mon cœur, pour soupçonner ma fidélité ; que s'il ne m'a donné la vie que pour me faire mourir, un tel procédé n'est pas digne de sa grande ame, & ne peut lui être inspiré que par les ennemis de sa gloire & les miens ; j'ai voulu mal faire, mais ma volonté n'a point passé les bornes d'une premiere pensée enveloppée dans les nuages de la colere & du dépit ; & ce seroit chose bien dure que ce fût par moi qu'on commençât à punir les pensées ? serois-je le seul en France qui n'éprouvât point la clémence du roi ?

» La reine d'Angleterre m'a dit que si le comte d'Essex eût demandé pardon il l'auroit obtenu ; je le demande aujourd'hui. Le comte d'Essex étoit coupable, & moi je suis innocent ; est-il possible qu'il ait oublié mes services ? ne se souvient-il plus du siége d'Amiens, où il m'a vu tant de fois couvert de feu & de plomb ; courir tant de hasards pour donner ou pour recevoir la mort ? le cruel ! il ne m'a jamais aimé que tant qu'il a cru que je lui étois nécessaire ; il éteint le flambeau en mon sang, après qu'il s'en est servi. Mon pere a souffert la mort pour lui mettre

mettre la couronne sur la tête ; j'ai reçu quarante blessures pour la maintenir ; & pour récompense, il m'abat la tête des épaules : c'est à vous, messieurs, d'empêcher une injustice qui déshonoreroit son regne, & de lui conserver un bon serviteur ; à l'état, un bon guerrier ; & au roi d'Espagne, un grand ennemi.

Après ce discours on reconduisit le maréchal à la Bastille, par le même chemin.

L'auteur dans lequel nous avons puisé ces détails, dit que le maréchal étant revenu à la Bastille, ne cessa « de raconter à ceux qui le gardoient les interrogatoires qu'on lui avoit faits, & ce qu'il avoit répondu : il paroissoit si satisfait en lui-même de cet abouchement, qu'il contrefaisoit M. le chancelier, il imaginoit le discours que ce magistrat avoit prononcé contre lui après sa sortie du parlement ; il lui faisoit dire qu'il étoit un homme séditieux, qu'il avoit voulu troubler l'état, qu'il falloit lui couper la tête.

» Le jour de l'exécution, M. le chancelier, M. de Sillery, & trois maîtres des requêtes arriverent à la Bastille vers les dix heures du matin.

» Sur les onze heures, quand on sçut que

le maréchal avoit dîné, M. le chancelier, habillé d'une robe de ſatin à grandes manches, ſuivi des trois maîtres des requêtes, des audienciers & des huiſſiers deſcendit pour traverſer la cour, & pour voir le maréchal, qui étoit logé du côté des champs. L'épouſe du ſieur de Rumigny, concierge de la Baſtille, ſe prit à pleurer ayant les mains jointes. Le maréchal, qui mettoit la tête contre les barreaux apperçut ce ſpectacle, & s'écria fort haut : *quelle injuſtice, faire mourir un homme innocent ! monſieur le chancelier, venez-vous me prononcer la mort ? je ſuis innocent de ce dont on m'accuſe :* M. le chancelier paſſa ferme, & commanda qu'on l'allât mener à la chapelle, qui eſt ſituée peu de degrés au-deſſous de ſa chambre, & là il fut trouvé plein de paroles de colere & de reproches, allégua force exemples de ceux qui avoient mal ſervi, & néanmoins à qui l'on avoit pardonné, & diſoit : *Quoi, monſieur, vous qui avez le viſage d'un homme de bien, avez ſouffert que j'aie été ſi miſérablement condamné ? ah ! monſieur, ſi vous n'euſſiez témoigné devant ces meſſieurs que le roi vouloit ma mort, ils ne m'auroient pas ainſi condamné ; monſieur, monſieur, vous*

avez pu empêcher ce mal, & ne l'avez pas fait? vous en répondrez devant Dieu, oui, monsieur, devant lui, où je vous appelle dans l'an, & tous les juges qui m'ont condamné; en disant ces mots, il frappoit fermement sur les bras de M. le chancelier, qui étoit couvert, & le maréchal tête nue, & en pourpoint, ayant jetté son manteau dès qu'il vit que l'on montoit à lui. Puis il s'écria: *ah! que le roi fait aujourd'hui de bien au roi d'Espagne, de lui ôter un si grand ennemi que moi. Quoi!* (ajouta-t-il) *ne pouvoit-on pas me garder dans un cachot céant, les fers aux mains, pour se servir de moi en un jour d'importance? Ah! monsieur, je pouvois rendre de grands services à la France; ah! monsieur, vous avez tant aimé mon pere, encore pouvez-vous remontrer au roi ce que je dis, & le tort qu'il se fait? Que diront mille gentilshommes, mes parens, dont un seul n'a jamais porté les armes contre le roi? espére-t-il qu'ils puissent, moi mort, lui faire service? en quoi, si j'eusse été coupable, fussai-je venu sur les assurances vaines que me donnoit le président Janin? & cependant ce traître Lafin m'écrivoit que je pouvois venir en sûreté, qu'il n'avoit rien dit que du mariage, & qu'il m'en jureroit par les mêmes sermens que nous avions*

autrefois faits enſemble : c'étoient toutes amorces pour me faire venir ; mais je ne venois pas ſur cela, c'étoit ſur mon innocence, me confiant au roi, qui m'a trompé. Quoi donc ! eſt ce la récompenſe des ſervices de feu mon pere, qui lui a mis la couronne ſur la tête, & il m'ôte la mienne de deſſus les épaules ? eſt-ce la récompenſe de tant de ſervices paſſés, pour les payer tout-à-coup par la main d'un méchant homme que je vois là ».

Le maréchal parloit avec une volubilité ſi étonnante, il diſoit tant de choſes, tantôt contre le roi, tantôt contre ſes juges, que M. le chancelier ne pouvoit lui répondre. Auſſi-tôt qu'il trouva un inſtant pour l'interrompre il le ſaiſit, « pour lui dire de calmer ſon eſprit, & pour le convier fort de penſer à Dieu : puis il ajouta que le roi demandoit ſon ordre ; le maréchal le tira de ſa poche, plié dans ſon cordon, car il ne l'avoit point porté au cou depuis ſa priſon, & le mit dans la main de M. le chancelier, en peſant dans la ſienne, lui dit : *oui, monſieur, le voilà ; je jure ma part de paradis que je n'ai jamais contrevenu aux ſtatuts de l'ordre ;* après il lui demanda le bâton, & le maréchal lui dit qu'il ne l'avoit jamais porté.

Digitized by Google

» En tous ces discours pleins de fougues & de vanités, il juroit de son innocence de tout ce dont il étoit condamné, par sa damnation éternelle; disoit que ses parens ne devoient jamais rougir de sa mort, n'ayant jamais commis acte contre le service que sa naissance l'obligeoit vers son prince; après il pria fort M. le chancelier de lui permettre de faire son testament, même en faveur d'un petit bâtard qu'il avoit, & d'une femme qu'il croyoit grosse de son fait, ce qu'il lui accorda, sous le bon plaisir du roi.

» Puis le maréchal se tournant vers un docteur nommé Garnier, qui lui avoit été donné avec le curé de S. Nicolas des Champs, lui dit: *monsieur, je n'avois pas affaire de vous, vous ne serez pas en peine de me confesser; ce que je dis ici tout haut est ma confession: il y a huit jours que je me confesse tous les jours, même la nuit derniere, je voyois les cieux ouverts, & me sembloit que Dieu me tendoit les bras, & m'ont dit mes gardes ce matin, que je criois toute nuit.*

» Sur ce sujet, M. le chancelier eut envie de parler au greffier criminel: lors le maréchal jetta l'œil sur M. de Roissy, maître des requêtes, & lui dit: *ah! monsieur de Roissy,*

faut-il ainſi mourir ? ſi monſieur votre pere vivoit, je m'aſſure qu'il m'aideroit à ſortir d'ici; il avoit tant aimé mon pere, & moi auſſi: au moins vous n'étiez pas de ces juges qui m'ont condamné; à quoi il lui répondit : monſieur, je prie Dieu qu'il vous conſole ; & il lui répliqua : *quand vous en auriez été, je le prie qu'il vous pardonne cette offenſe ;* mais ſur cette parole il reprit tous les points de ſon procès, n'en avouant que le moins qu'il pouvoit, chargeant toujours Lafin : *quoi, diſoit-il, le roi ne permettra-t-il point à mes freres de faire faire le procès à ce méchant ; par le Dieu vivant, & par ma part de paradis, ce méchant & déloyal m'a perdu, & je perds ma vie pour ſauver la ſienne.* Il proféroit ces paroles de telle façon, qu'il paroiſſoit n'en être aucunement troublé; il ſembloit qu'il haranguât à la tête d'une armée, avec une telle façon, comme s'il eût entré au combat.

» M. le chancelier qui cherchoit à ſortir, lui dit : *monſieur, je vous donne le bon jour. Quel bon jour*, lui répondit le maréchal. M. le chancelier deſcendit, laiſſant le greffier & les docteurs près de lui ; un quart-d'heure après, meſſieurs étant à table à la chambre du concierge, le greffier vint leur dire que

le maréchal ſupplioit de n'être point lié, & qu'il lui ſembloit que ſon eſprit étoit fort calme; M. le chancelier douta, & M. de Sillery dit: puiſqu'il ſe comporte modeſtement, permettez-lui cette grace, monſieur, j'en prens la moitié ſur moi.

» M. le chancelier ordonna qu'il en prit l'avis de M. le premier préſident, qui étoit dans l'autre chambre, car il avoit dîné dès neuf heures; il dit d'abord qu'il le falloit lier: toutefois il penſa que non. Le greffier retourna vers le maréchal, & lui dit: monſieur, il eſt néceſſaire de lire votre arrêt; il faut de l'humilité en cette action. — *Quoi, mon ami*, dit le maréchal, *que veux-tu que je faſſe?* — monſieur, il faut vous mettre à genoux. — Lors il s'approche de l'autel, met le genou droit en terre, & le coude ſur l'autel, tenant ſon chapeau de la main, & ainſi entendit ſon arrêt.

» Pendant cette lecture, le maréchal entendant ces mots, *de crime de lèze-majeſté*, ne dit rien; mais à ces autres mots, *pour avoir attenté à la perſonne du roi*, il ſe retourna bruſquement, en diſant: *il n'en eſt rien, cela eſt faux, ôtez cela.* Quand on lut que la ſentence l'envoyoit à la Greve: —

quoi (dit-il) *plus vivement encore, moi en Grève?* — on y a pourvu, reprit le greffier, ce ſera céans, le roi vous fait cette grace : — *quelle grace! s'écria-t-il.* Enfin, lorſqu'on en vint à l'article qui déclaroit tous ſes biens confiſqués, & le duché de Biron réuni à la couronne : — *quoi* (dit-il) *le roi ſe veut-il enrichir de ma pauvreté? la terre de Biron ne peut être confiſquée; je ne la poſſédois point par ſucceſſion, mais par ſubſtitution; & mes freres, que feroient-ils? le roi ſe devroit contenter de ma vie.*

» Après que l'arrêt eût été prononcé au maréchal, les perſonnes qui devoient l'accompagner au ſupplice, l'exhorterent à ſe ſoumettre aux ordres du roi, & à ne plus penſer qu'aux affaires de ſa conſcience; ſa confeſſion dura une heure, après laquelle il fit ſon teſtament, & attendit ſa derniere heure; il ſe promenoit, tantôt en ſilence, tantôt en cherchant à ſe juſtifier, tantôt en injuriant Lafin.

» L'échafaud fut dreſſé au coin de la cour, vers la porte par où l'on va au jardin; il étoit de cinq pieds de haut, ſans aucune parure, & l'échelle miſe au pied. Les cinq heures venues, le greffier lui dit qu'il étoit

Digitized by Google

temps de descendre, pour monter à Dieu, à quoi il obéit volontairement. Les gardes étoient en la cour çà & là : les officiers & les huissiers avec les magistrats, étant descendus, il marcha dix pas sans parler, sinon, *ah* ! par trois fois, en haussant toujours la voix, puis tournant la vue sur le lieutenant civil, il lui dit : *monsieur, vous avez de très-méchants hôtes ; si vous n'y prenez garde, ils vous perdront*, entendant parler du sieur de Lafin & du vidame de Chartres, son neveu, lesquels étoient logés chez lui ; puis vint au pied de l'échelle & de l'échafaud, & se mit à genoux, ayant marché jusques-là comme s'il eût été en bataille.

» Il jetta son chapeau, & pria Dieu tout bas, avec ses docteurs à ses côtés, & cela dura un demi-quart d'heure ; ce fait, il monta sans s'étonner sur l'échafaud, vêtu d'un habit de taffetas gris, où après avoir dépouillé son pourpoint, il se mit sur les déclamations du matin, en ajoutant, *qu'à la vérité il avoit failli, mais pour la personne du roi jamais ; & que s'il eût voulu croire les mauvais conseils qu'on lui donnoit, il ne seroit plus il y a dix ans.*

Après ce propos, il reçut l'absolution du

prêtre ; puis regardant les soldats qui gardoient la porte, leur dit : *Ah ! que je voudrois bien que quelqu'un de vous me donnât d'une mousquetade au travers du corps : hélas ! quelle pitié ! la miséricorde est morte.*

» Lors le greffier lui dit : monsieur, il faut lire votre arrêt ; — le maréchal lui répliqua : *je l'ai oui* ; — monsieur il le faut ; — lors il lui dit : *lis, lis* ; ce qu'il fit : cependant le maréchal parloit toujours, toutefois assez modestement ; mais comme il entendit pour avoir attenté à la vie du roi, il s'émut & dit : *messieurs, cela est faux, ôtez cela, je n'y songeai jamais ;* — le greffier lui dit : ce sont vos confessions, — il répliqua : *boute, boute, je suis pour moi.*

» Après la lecture de l'arrêt les docteurs de rechef l'admonesterent de prier Dieu, ce qu'il fit ; puis se banda lui-même les yeux, & se mit à genoux ; puis, tout-à-coup, tira son mouchoir, & jetta l'œil sur le bourreau. Il fut jugé par les assistans qu'il étoit en dessein de se saisir de l'épée qu'il ne vit pas ; car, sur ce qu'on lui dit qu'il falloit couper ses cheveux & le lier, il jura, & dit : *que l'on ne m'approche pas, je ne sçaurois l'endurer ; & si l'on me met en fougue, j'étran-*

Digitized by Google

glerai la moitié de ce qui eſt ici ; ſur laquelle parole il ſe vit tel qui portoit une épée à ſon côté, qui regardoit à la montée, prêt à ſe ſauver de frayeur.

» Enfin le maréchal appella M. Baranton, qui l'avoit gardé durant ſa priſon, lequel monta ſur l'échafaud, lui banda les yeux, & trouſſa ſes cheveux, puis dit au bourreau, *dépêche, dépêche*, lequel, pour l'amuſer, lui dit : monſieur, il faut dire votre *in manus*, & fit ſigne à ſon valet de lui bailler l'épée, de laquelle il lui coupa la tête ſi dextrement, qu'à peine vit-on paſſer le coup ; la tête tomba du coup à terre, puis on la remit ſur l'échafaud.

Le corps fut ſur le champ couvert d'un drap noir & blanc ; & le ſoir, on l'enterra dans l'égliſe de S. Paul, au milieu de la nef, devant la chaire.

BLANCHE, reine de Caſtille.

Dom Pedre lui donne le divorce, pour ſatisfaire une paſſion criminelle.

Si jamais un homme dut être déteſté pour ſes vices, ce fut dom Pedre, roi de Caſtille, ſurnommé le cruel. En montant ſur le

trône il abandonna la maîtreſſe de ſon pere à la jalouſie de la reine mere, qui la fit mourir dans des tourmens affreux. Il perſécuta enſuite les fils qu'elle avoit eu d'Alfonſe, parmi leſquels dom Frédéric, grand-maître de S. Jacques, ſe faiſoit ſur-tout diſtinguer.

Dom Pedre fut déterminé par ſes miniſtres à épouſer Blanche, fille du duc de Bourbon, & ſœur de la reine, femme de Charles V, roi de France. Jamais hymenée ne fut conclu ſous de plus malheureux auſpices. Pendant que les ambaſſadeurs de dom Pedre étoient partis pour amener Blanche, ce prince occupé au ſiége de Gijon, y prit une paſſion violente pour une fille de qualité nommée Marie de Padille. Cette demoiſelle étoit jeune & belle, mais elle étoit artificieuſe, coquette, vindicative à l'excès, & plus propre à exciter qu'à réprimer la cruauté de ce prince, accoutumé à tout ſacrifier à ſes paſſions.

La paix fut bientôt conclue, & dom Pedre ſe livra à ſon amour, ſans s'occuper de l'arrivée de Blanche. Il n'alla même la voir à Valladolid, qu'après y avoir été déterminé par ſa favorite.

Digitized by Google

La reine mere avoit reçu la nouvelle reine. Blanche étoit belle, vertueuſe, & digne de fixer un cœur qui n'auroit pas été rempli d'une autre paſſion; elle ne fit aucun effort pour ſéduire celui de dom Pedre; auſſi n'éprouva-t-elle que du mépris & de la dureté de ſa part, mais mille cœurs généreux eurent pour elle des ſentimens d'eſtime, de reſpect, & même d'amour.

Dom Frédéric, dont nous avons déja parlé, eut en effet pour elle une paſſion funeſte, qui fut la cauſe de ſa perte.

Dom Pedre, après avoir paſſé avec ſa nouvelle épouſe trois jours qui lui parurent trois ſiecles, partit pour rejoindre à Mont-Alban Marie de Padille, qui l'attendoit avec impatience. Cette femme artificieuſe diſſimula juſqu'à ce que ſon empire fût bien établi. Elle leva alors le maſque, & donna mille mortifications tant publiques que particulieres, à l'infortunée Blanche.

Loin de retenir le penchant que ce prince avoit à la cruauté, Marie de Padille ſembloit l'exciter encore. Ce fut dans ce temps qu'il fit à Seville cette action ſi barbare & ſi connue de toute la terre, contre le roi de Grenade. Ce prince infortuné, fuyant

Digitized by Google

de ſes états, vint reclamer ſa protection. Au lieu de reſpecter les malheurs du roi fugitif, dom Pedre le tua de ſa propre main, violant en même temps les droits de l'humanité & de l'hoſpitalité.

Ses cruautés ſi ſouvent renouvellées, révolterent enfin ſes ſujets. Marie de Padille eut avec lui quelques explications où elle fit paroître une fierté qu'il n'étoit pas accoutumé à ſouffrir, il réſolut de l'oublier. Il avoit vu une jeune & belle perſonne nommée Juanna de Caſtro, qui l'enflamma tellement, que ne pouvant vaincre ſa paſſion & voulant l'épouſer, il eut recours au moyen extrême du divorce.

Il propoſa d'abord aux juges d'égliſe de favoriſer ſon projet, & de rompre le lien qui l'uniſſoit avec Blanche; mais de quelques excès qu'on le connut capable, il ne put déterminer les eccléſiaſtiques à enfreindre les loix de l'égliſe; il s'adreſſa aux tribunaux laïcs: on lui répondit que la voie qu'il vouloit prendre lui étoit interdite, & qu'aucun prétexte légitime ne pouvoit juſtifier ſa démarche. Cependant malgré l'autorité des loix & les repréſentations des magiſtrats, il fit divorce avec la reine

Blanche, & épouſa ſa nouvelle maîtreſſe.

Quoique ce mariage fût ſecret dans le commencement, le bruit s'en répandit bientôt dans toute l'Eſpagne. Marie de Padille, en apprenant cette nouvelle, reſſentit toutes les fureurs de la jalouſie, & réſolut de diſputer dom Pedre à ſa rivale. Elle parvint par ſon adreſſe à reprendre ſon premier empire ſur ce prince auſſi foible que cruel, & à le déterminer à traiter dona Juanna, ſa nouvelle épouſe, avec tant de mépris, qu'elle fut obligée de ſe réfugier dans un couvent.

Les derniers égaremens de dom Pedre ayant ôté aux plus patiens tout eſpoir de le voir changer, les grands ſe révolterent, & ſes ſujets las de ſa tyrannie, ſuivirent le parti des princes. Au milieu de ce déſordre affreux, l'infortunée Blanche qui avoit choiſi les autels pour aſyle, en vit violer la majeſté par des impies qui ne connoiſſoient ni les loix divines ni celles de l'humanité. Ces monſtres l'arracherent de la maiſon religieuſe où elle cachoit ſes pleurs & ſes ennuis, pour lui faire partager le ſéjour des ſcélérats, & reſpirer l'air impur du crime..

Digitized by Google

Outrés de voir ſubir un traitement ſi indigne à une perſonne qui méritoit les hommages de toute la terre par ſa vertu & par ſa beauté, redoutant d'ailleurs pour eux-mêmes la cruauté du tyran, les grands implorèrent le ſecours de la France.

Dom Henri, frere de dom Frédéric, grand-maître de Saint-Jacques, fut chargé de ſolliciter cette protection, la ſeule à laquelle ils puſſent recourir. Dom Pedre n'en fut que plus irrité, & ne croyant pas la reine en ſûreté dans le lieu où il la tenoit captive, il la fit conduire dans les priſons de Medina Sydonia.

Cependant le parti des mécontens groſſiſſoit tous les jours, & Marie de Padille qui vouloit abſolument ſacrifier la malheureuſe reine à ſon ambition, excitoit ſon barbare amant à la traiter avec la derniere rigueur; elle lui perſuadoit qu'elle étoit d'intelligence avec les rebelles; que c'étoit par ſes ſeuls conſeils que Henri étoit allé implorer le ſecours de la France; que la paſſion de Frédéric pour Blanche n'étoit ignorée de perſonne; que cette princeſſe n'y étoit pas inſenſible, & qu'elle attendoit avec impatience le moment où la mort de dom Pedre lui laiſſeroit

laiſſeroit la liberté de ſuivre le penchant de ſon cœur.

Ces diſcours artificieux animerent dom Pedre au point que ne ménageant plus rien, & fermant les yeux ſur les malheureuſes circonſtances où il ſe trouvoit, il réſolut de perdre Frédéric. Ce prince fut en effet aſſaſſiné un ſoir en rentrant chez lui, par des ſcélérats que le roi avoit toujours à ſes gages pour ces ſortes d'expéditions.

Le ſexe & la dignité ne firent pas épargner davantage Léonor, veuve du roi d'Arragon, tante de dom Pedre : elle fut poignardée pour avoir montré quelque ſenſibilité, & pluſieurs femmes de la premiere qualité eurent le même ſort.

Quant à l'infortunée Blanche, elle ne mourut point par le fer ; on l'empoiſonna ſans qu'elle y mît obſtacle, ne prenant aucune précaution contre un malheur qu'elle regardoit comme la fin de ſes peines. Dès qu'elle ſentit les premieres atteintes du poiſon, elle montra une gaieté & une joie qu'elle n'avoit point eues depuis long-temps ; une françoiſe qui la ſervoit voulut recourir aux remédes, mais Blanche ne le permit pas.

Après avoir rempli tous les devoirs de

la religion, & fait à ſes femmes les adieux les plus touchans, elle expira.

On ſçait les malheurs qui vinrent depuis accabler dom Pedre. Nous nous bornerons ſeulement à dire que Marie de Padille, toujours ſa maîtreſſe, mourut d'une mort naturelle & plus douce qu'elle ne méritoit; que ſon amant, déſeſpéré, lui fit rendre tous les honneurs dûs à une reine, & qu'il voulut même perſuader qu'il l'avoit épouſée; mais tous ſes efforts n'ont pu rendre la mémoire de cette femme cruelle & débauchée reſpectable à la poſtérité.

Pour dom Pedre, on ſçait qu'il tenta inutilement de remonter ſur le trône dont il avoit été chaſſé par dom Henri, les Caſtillans reconnurent ce dernier pour leur roi, & il laiſſa ſa poſtérité en paiſible poſſeſſion de ce royaume.

BLONDEL.

(*Supplice de Philibert*)

Philibert Blondel, homme également vindicatif & avare, l'un des ſyndics de Geneve dans le temps de l'eſcalade des Savoyards, fut accuſé de trahiſon en 1604.

Digitized by Google

Une ſomme de quarante mille couronnes qu'il poſſédoit, ſans qu'on ſçut comment il l'avoit amaſſée, le rendit ſuſpect aux yeux du peuple. Il fut condamné d'abord à pluſieurs amendes, pour différentes malverſations qu'il avoit commiſes. On lui intenta enſuite un nouveau procès, dans l'inſtruction duquel il fut démontré d'une maniere évidente qu'il entretenoit une correſpondance avec le duc de Savoie, & qu'il poſſédoit un bien dans les domaines de ce prince.

Outre une amende de deux mille couronnes, qu'il paya, il fut encore condamné à ſept ans de priſon : mais rien ne l'intimida. Il ne redoutoit que l'accuſation d'un payſan dont il s'étoit ſervi pour correſpondant, & qu'il tenta de corrompre par argent. N'ayant pu y réuſſir, il eut le crédit de le faire enfermer ; comme ce payſan perſiſtoit dans ſon accuſation contre Blondel, celui-ci détermina le geolier à étrangler cet infortuné dans la priſon.¶

Le geolier ayant été arrêté & mis à la torture, rejetta toute la faute ſur ſon corrupteur : Blondel fut pareillement appliqué à la queſtion. Au milieu des tortures multi-

pliées, il avoua seulement qu'il s'etoit rendu coupable d'un meurtre, & qu'il avoit offert ses services au duc. Les magistrats de Geneve le condamnerent à être pendu & ensuite écartelé, ce qui fut exécuté le même jour.

BLOSIUS,

(donne un exemple rare d'amitié, & cet exemple le sauve du supplice qu'on lui destinoit.)

Gracchus (dit Valere Maxime) fut condamné comme ennemi de la république, conduit au supplice, exécuté, & privé des honneurs de la sépulture, mais il conserva l'amitié de Blosius. Rupilius & Lelius ayant été nommés par le sénat pour faire une recherche exacte & une punition rigoureuse des partisans de Gracchus, Blosius alla trouver Lelius dont il connoissoit le crédit, & s'excusa auprès de lui de tout ce qui s'étoit passé, en alléguant son amitié pour le coupable : « Si Gracchus t'avoit commandé de » mettre le feu au temple de Jupiter, cette » amitié que tu viens m'alléguer (lui dit » Lelius) t'auroit-elle engagé de lui obéir »?

« Jamais Gracchus ne m'eût donné un

» pareil ordre (reprit le généreux Bloſius).» Se voyant enfin preſſé de répondre nettement, il avoua que ſi ſon ami avoit paru déſirer qu'il mît le feu au capitole, il lui auroit obéi.

Si Bloſius eût gardé le ſilence ſur une pareille queſtion, on n'auroit pas pû l'enviſager comme coupable? S'il eût fait une réponſe conforme aux circonſtances, tout le monde l'auroit regardé comme un homme ſage? cependant quoique ce généreux ami connût tout le péril qu'il y avoit à ſe déclarer pour un homme reconnu coupable par le ſénat, il ne fut point arrêté par cette conſidération. Cette généreuſe liberté lui ſauva la vie; le ſénat crut devoir épargner un ami ſi rare, & il ne fut point enveloppé dans la condamnation des partiſans de ſon trop ambitieux & trop coupable ami.

BOMILCAR,

(*Supplice de*)

Bomilcar, général des Carthaginois, qui exerçoit la premiere magiſtrature, voulut aſſervir Carthage. Croyant que les troubles excités par la guerre de Sicile lui offroient

une occaſion favorable de réuſſir dans ſon projet, il entra dans la ville : quelques citoyens complices de ſa révolte, & une troupe de ſoldats étrangers qui l'accompagnoient le déclarerent tyran. Il commença en effet à montrer qu'il en avoit la cruauté, en égorgeant ſans pitié tous les citoyens qu'il rencontra dans les rues.

On avoit cru dans les premiers momens du trouble que l'ennemi s'étoit rendu maître de la ville ; mais lorſqu'on eut reconnu que c'étoit Bomilcar, la jeuneſſe s'arma pour repouſſer le tyran, & du haut des toits on accabla ſes gens d'une grêle de traits & de pierres.

Bomilcar fut contraint de ſe retirer ſur un lieu élevé avec ſa troupe. Il étoit déterminé à ſe défendre juſqu'à la derniere extrémité, & de vendre chérement ſa vie ; mais la république fit auſſi-tôt propoſer une amniſtie générale à ceux des rebelles qui mettroient bas les armes.

Tous les complices du tyran ſe rendirent auſſi-tôt à cette condition, & on leur tint parole, excepté à Bomilcar.

Les Carthaginois, ſans avoir égard à leur ſerment, lui firent ſon procès, & le con-

Digitized by Google

damnerent à mort. Ils l'attacherent à une croix, & lui firent ſouffrir les plus cruels ſupplices. Il expira en reprochant au peuple ſon ingratitude & ſa cruauté, & en faiſant le dénombrement des plus illuſtres généraux dont ils avoient payé les ſervices par une mort infâme.

BONDOCAR.

(*Cruauté de*)

On rapporte qu'un des émirs du fameux Bondocar, ce meurtrier de ſes maîtres, qui paſſa de l'eſclavage au trône, & réunit cinq couronnes ſur ſa tête; on rapporte, dis-je, qu'un de ſes émirs inſtruit qu'il méditoit un pélerinage au tombeau de Mahomet, vint lui demander à genoux la permiſſion de l'accompagner dans ce voyage. Cet indiſcret fut arrêté ſur le champ, & condamné à être conduit dans la place publique, où il auroit la langue coupée. Lorſqu'il marchoit au ſupplice un héraut crioit devant lui: « tel eſt » le châtiment que mérite un téméraire qui » oſe ſonder les decrets du ſoudan ».

BONZES punis.

Le reſpect que le peuple Chinois a pour ſes bonzes, n'empêche pas que les perſonnes prudentes ne ſoient ſur leurs gardes avec eux, & que les magiſtrats ne les faſſent obſerver ſévérement dans toute l'étendue de leur juriſdiction.

Le gouverneur d'une ville voyant un jour une foule de particuliers aſſemblés ſur le grand chemin, voulut ſçavoir ce qui cauſoit un ſi grand concours; on lui répondit que les bonzes célébroient une fête extraordinaire. Ils avoient en effet placé ſur un théâtre une machine terminée par une petite cage de fer, au-deſſus de laquelle paſſoit la tête d'un jeune homme dont on ne voyoit que les yeux, qu'il rouloit d'une maniere effrayante. Un bonze qui avoit paru ſur le théâtre au-deſſus de la machine, avoit annoncé au peuple que ce jeune homme alloit ſe ſacrifier volontairement, en ſe précipitant dans une profonde riviere qui couloit près du grand chemin. « Cependant, ajoutoit le bonze, il n'en » mourra point, il ſera reçu au fond de cette » riviere par des eſprits charitables qui lui » feront un accueil charmant: cent autres

» ont ambitionné ſon ſort, mais ſon zèle & » ſes vertus nous ont déterminés en ſa fa- » veur ».

Après avoir entendu ce récit, le gouverneur déclara qu'il trouvoit beaucoup de courage dans le dévouement de ce jeune homme, mais qu'il étoit ſurpris de ce qu'il n'avoit pas lui-même parlé au peuple pour lui annoncer ſa réſolution. En même temps il ordonna qu'on le lui amenât. Les bonzes allarmés firent les plus grands efforts pour s'oppoſer à l'exécution de cet ordre. Ils proteſterent que ſi la victime ouvroit la bouche, le ſacrifice ſeroit inutile, & qu'ils ne répondoient pas des malheurs que cette profanation pouvoit attirer ſur toute la province.

Je réponds de tout (dit le gouverneur) & renouvellant ſes ordres, il fut ſurpris d'apprendre qu'au lieu de parler, ce jeune homme ne faiſoit que jetter des regards égarés ſur ceux qui l'interrogeoient. « Si » vous ne révoquez vos ordres (diſoit un « bonze) vous voyez qu'il en mourra de » douleur ».

Loin de changer de réſolution, le mandarin ordonna à ſes gardes de le dégager de la cage & de le lui amener. Ils le trouverent

lié par les pieds & par les mains, à demi ſuffoqué par un baillon qui lui fermoit la bouche. Il fut à peine délivré de ce tourment, qu'il ſe mit à crier de toute ſa force : » Vengez-moi de ces aſſaſſins qui veulent » me noyer : je ſuis un bachelier dans les » arts, j'allois à Pekin pour ſubir mon exa- » men; hier une troupe de bonzes m'enleva » avec violence : ils m'ont renfermé dans » cette machine dans le deſſein de me noyer » après je ne ſçais quelle cérémonie ».

Pendant qu'il faiſoit ſes plaintes avec chaleur, les bonzes avoient pris la fuite : cependant on ſe ſaiſit du chef & de cinq autres.

Le gouverneur leur fit faire ſur le champ leur procès, & ils furent condamnés à être précipités dans la riviere.

BONZESSE punie.

Une des punitions les plus déshonorantes de la Chine, c'eſt le collier de bois, ou le carcan, que les Portugais appellent *cangue*. Il eſt compoſé de deux pieces de bois qui ſe joignent en forme de collier autour du cou. Un criminel qui a la tête paſſée dans cette machine, ne peut voir ſes pieds ni porter ſa

Digitized by Google

main à ſa bouche ; il eſt obligé de recevoir ſes alimens de la main d'autrui, & jour & nuit il porte cet incommode fardeau. Le poids commun des *cangues* eſt de 56 livres ; il y en a cependant qui péſent juſqu'à deux cent livres, & qui font tant de mal aux criminels, que ſoit par l'excès de leur confuſion, ſoit faute de nourriture & de ſommeil, ils meurent dans cette ſituation.

Les criminels ont divers moyens d'adoucir la rigueur de ce châtiment. Les uns ſe font accompagner de leurs parens & de leurs amis, qui en ſoutenant alternativement les quatre coins du cangue, empêchent qu'il ne péſe trop ſur les épaules. D'autres en poſent les bords ſur une table ou ſur un banc ; d'autres ſe font faire une chaiſe à quatre pilliers de hauteur égale, qui ſervent de ſupport à la machine : les plus effrontés enfin ſe couchent ſur le ventre & regardent les paſſans par le trou de leur cangue comme par une fenêtre.

Lorſqu'on a paſſé le cou du criminel dans ce pilori mobile, on couvre les endroits par leſquels les deux pieces de bois ſe joignent, de deux longues bandes de papier larges de quatre doigts, ſur leſquelles on

Digitized by Google

applique un ſceau afin que le cangue ne puiſſe être ouvert : ſur ce papier on écrit la nature du crime & la durée du châtiment.

Quoique le cangue ſoit moins commun pour les femmes que pour les hommes, elles y ſont cependant quelquefois condamnées.

Une bonzeſſe, malgré la loi qui oblige ces ſortes de femmes à vivre chaſtement dans leurs couvens, fut accuſée d'être groſſe. Le mandarin la cita à ſon tribunal, & lui déclara, après une ſévere reprimande, que puiſqu'elle ne pouvoit garder la chaſteté dans ſon cloître, il étoit à propos qu'elle en ſortît pour ſe marier ; mais que jugeant auſſi qu'elle méritoit d'être punie, il la condamnoit à porter le *cangue*. Sur le papier qui contenoit ſon crime, il fit ajouter que ſi quelqu'un vouloit l'épouſer elle ſeroit miſe en liberté, & qu'il donneroit pour les frais de la noce une once & demie d'argent. Elle ne fut pas long-temps à trouver un mari, parce que l'intérêt exerce également ſon empire à la Chine comme chez les autres nations de l'univers.

Digitized by Google

BORRI.

(*Le cavalier*)

Joſeph-François Borri naquit à Milan en 1616. Son pere, le ſignor Branda Borri ſe chargea lui-même de ſon éducation, & lorſqu'il fut en âge d'apprendre les langues, il l'envoya à Rome au ſéminaire des Jéſuites.

Borri ſe fit remarquer par une mémoire prodigieuſe, & par un caractere inquiet & turbulent, qui le portoit ſouvent à la révolte & à la ſédition. Il en excita une ſi violente, qu'ayant été barricadé trois jours avec les mutins, on fut obligé de faire venir *le barigel*, c'eſt-à-dire le grand prévôt, pour mettre à la raiſon les écoliers qu'il avoit ſéduits.

Borri en ſortant du ſéminaire s'attacha à la cour de Rome, mais ſon emploi ne l'empêcha pas de ſe livrer à l'étude de la chymie & de la médecine. Oubliant tout-à-coup les principes d'éducation qu'il avoit reçus, il s'abandonna aux débauches les plus outrées.

Cependant comme il avoit beſoin de tirer ſa ſubſiſtance de ſon travail, il ſollicita & obtint en 1653 une place de ſecrétaire du

Digitized by Google

marquis Mirogli, réſident de l'archiduc d'Inſpruck à Rome, avec lequel il reſta pendant quelques années. Il porta ſi loin ſes déréglemens, qu'il fut pourſuivi par la juſtice, & obligé, pour éviter ſa rigueur, de ſe réfugier dans une égliſe.

Quelque temps après il ſe fit un changement dans ſa conduite auſſi prompt que biſarre. De libertin crapuleux il devint dévot ſuperſtitieux, & il annonça à ſes amis qu'il avoit des viſions & des révélations.

Le pape Alexandre VII ayant renouvellé en 1655 la rigueur des loix & de la police eccléſiaſtique contre toutes les nouvelles opinions, Borri prit le parti de quitter Rome, & de ſe rendre à Inſpruck auprès de l'archiduc. Ce théâtre lui convenoit encore moins que celui de Rome, qui étoit beaucoup plus vaſte; auſſi ſes inquiétudes ne lui permirent pas d'y reſter longtemps: il choiſit alors Milan, où il réſolut de ſe fixer. Il continua de ſe préſenter dans cette grande ville ſous les dehors de la dévotion, & parvint à ſe faire une ſorte de réputation. Mais peu ſatisfait des avantages attachés au rôle qu'il jouoit, dès qu'il eut acquis quelqu'autorité, il exigea de ſes diſciples

Digitized by Google

un ſecret inviolable, & par l'inſpiration diſoit-il de ſon ange, il les obligea de faire des vœux. Le premier & le plus important pour lui étoit le vœu de pauvreté, en vertu duquel il ſe faiſoit remettre l'argent que chacun avoit entre ſes mains : un autre vœu étoit un zèle ardent pour étendre le royaume de Dieu. Il ne devoit plus alors y avoir qu'un ſeul troupeau, dont Borri alloit être le capitaine général ; il devoit être aidé dans cette entrepriſe par l'archange S. Michel. Il ſe vantoit d'avoir déja reçu du ciel une épée ſur la garde de laquelle on voyoit l'image des ſept intelligences. « Quiconque refuſera, » diſoit-il, d'entrer dans cette unique ber- » gerie ſera détruit par les armées dont » Dieu m'a prédeſtiné pour être le général. » Je ſuis aſſuré que rien ne leur manquera ; » j'acheverai bientôt mes travaux chymi- » ques par l'heureuſe production de la » pierre philoſophale, & par ce moyen » j'aurai autant d'or qu'il m'en faudra. Je » ſuis d'ailleurs aſſuré du ſecours des anges, » & particulierement de l'archange Saint » Michel ».

Non content de débiter toutes ces chimeres, Borri fit un ſyſtême de religion

qu'il s'aviſa de dicter à ſes écoliers.

Cependant l'inquiſition ayant eu connoiſſance des aſſemblées de cette ſecte naiſſante, fit arrêter quelques-uns de ſes membres, qui chargerent leur maître. Inſtruit de ce qui ſe paſſoit, & du danger dont il étoit menacé, Borri prit auſſi-tôt la fuite, après avoir caché ſes écrits dans un monaſtere de religieuſes ; mais, malgré cette précaution, les inquiſiteurs parvinrent à les découvrir.

On y vit que le deſſein de Borri étoit d'augmenter le nombre de ſes proſélites juſqu'au point d'aſſembler une armée & de paroître publiquement en armes dans la grande place de Milan. Là il devoit déclamer avec force contre les abus du gouvernement eccléſiaſtique & du gouvernement civil, rendre la liberté au peuple, s'aſſurer de la ville & de tout le Milanois, enfin pouſſer ſes conquêtes le plus loin qu'il pourroit.

Tous ces vaſtes deſſeins échouerent par l'empriſonnement de quelques-uns de ſes diſciples. Dès qu'il ſçut leur détention, il ſe ſauva promptement, & ne parut point aux ajournemens que l'inquiſition lui avoit donnés.

Digitized by Google

donnés. Son procès lui fut donc fait par contumace en 1659 ; en 1660 il fut condamné à être brûlé comme hérétique, & son effigie fut jettée au feu à Rome avec ses écrits. Cette exécution fut faite dans les champs de Flore le 3 janvier 1661.

On lui attribue d'avoir dit qu'il n'avoit jamais eu si froid que le jour qu'on l'avoit brûlé à Rome. Quoi qu'il en soit, s'étant retiré à Strasbourg, il y trouva des protecteurs ; mais il n'y demeura pas longtemps, il lui falloit un plus grand théâtre, il le chercha en Hollande, & le trouva à Amsterdam. Il y acquit en peu de temps une très-grande réputation. On le regardoit comme un médecin universel. Son équipage étoit magnifique. Il se faisoit traiter d'excellence. On parla de le marier aux plus riches partis ; mais peu-à-peu l'enthousiasme diminua, & ses partisans eurent bientôt honte de l'avoir cru un grand homme.

Se voyant ainsi en butte au ridicule & au mépris, après avoir reçu pour ainsi dire des hommages, Borri prit le parti de se sauver pendant la nuit d'Amsterdam, & d'emporter avec lui une quantité considérable de pierreries qu'il avoit escroquées.

Digitized by Google

Après s'être arrêté ſucceſſivement à Hambourg & à Copenhague, il fut reclamé par le nonce du pape auprès de l'empereur, dans le temps où il ſe préparoit à paſſer en Turquie. L'empereur ayant demandé au pape qu'on ne le fît pas mourir, l'envoya à Rome, où il fut de nouveau condamné à faire abjuration : ce fut le dernier dimanche du mois d'octobre 1672 que ſe fit cette cérémonie. On avoit dreſſé exprès un échafaud où l'une de ſes parties, qui étoit un prêtre, lut ſon procès, avec l'abjuration & l'abſolution. La ſentence fut prononcée par le ſaint office ; Borri étoit à genoux, & tenoit un cierge à la main. Il étoit environné d'une quantité d'archers & d'officiers du ſaint office. Il tomba deux fois ſans connoiſſance ; enfin il ſe raſſura en apprenant qu'au lieu de lui ôter la vie, on le condamnoit ſeulement à une priſon perpétuelle.

Borri fut enfermé ſur le champ dans le château de Saint-Ange, & il y eſt mort à l'âge de 79 ans.

Digitized by Google

BOULEN. (Anne de)

Son procès & ſon ſupplice.

Anne de Boulen, femme d'Henri VIII, roi d'Angleterre, naquit en 1507, & fut amenée fort jeune en France par la ſœur d'Henri VIII, femme de Louis XII; elle ne repaſſa point en Angleterre, lorſque cette princeſſe s'y retira après la mort de ſon mari. Elle s'attacha au ſervice de la reine Claude, femme de François Ier; & après la mort de cette princeſſe, elle entra chez la ducheſſe d'Alençon.

On ignore l'année de ſon retour en Angleterre: tout ce qu'on ſçait, c'eſt que ſa beauté étoit alors dans tout ſon éclat. Henri ne put la voir ſans émotion. Encouragé dans ſon amour par le cardinal Wolſey, qui ne cherchoit qu'à l'éloigner des affaires, il créa milord le pere de ſa maîtreſſe, & la plaça parmi les filles d'honneur de la reine.

Cette fille artificieuſe ſçut ſe conduire avec tant d'adreſſe, que bientôt elle devint la ſource de toutes les faveurs. Son pere fut nommé vicomte de Rochefort,

& chargé des ambaſſades les plus honorables. Henri ſéduit par ſes artifices, & enflammé par ſes refus, ſe livra entierement à ſa paſſion, & ſe détermina à ne lui rien refuſer. Elle demandoit pour prix des dernieres faveurs le divorce de ce prince avec Catherine d'Arragon, ſa femme. Aveuglé par ſon amour, le roi ordonna à Wolſey, ſon miniſtre, de ſe préparer à ſolliciter en cour de Rome ſon divorce avec la reine. On ſçait que ſes ambaſſadeurs n'ayant rien pu obtenir, Henri réſolut de ſe faire juger dans ſon royaume; qu'on fit les plus ſéveres défenſes de demander aucune ſorte de bulles au pape, dans l'eſpérance qu'une perte de plus de 4 mille écus par an leveroit ſes ſcrupules; que le pape étant demeuré inflexible, le roi fit prononcer la ſentence de diſſolution par un ſynode général, & exigea que tous les eccléſiaſtiques de ſon royaume lui prêtaſſent le même ſerment d'obéiſſance & de fidélité qu'ils avoient autrefois prêté au pape.

Cependant Henri craignant d'être abſolument refuſé par la cour de Rome, ou de n'obtenir que fort tard ce qu'il demandoit, avoit épouſé ſecrettement ſa maîtreſſe dès

le 14 novembre 1532. Le divorce fut à peine prononcé par l'archevêque de Cantorbery, qu'il voulut faire couronner la nouvelle reine avec l'appareil le plus magnifique. Cette cérémonie eut lieu le 1er juin suivant.

Catherine accablée par un malheur aussi horrible, succomba, & mourut en 1536.

Lorsqu'on vint annoncer cette mort à la nouvelle reine, elle lavoit ses mains dans un bassin d'un grand prix : dans le transport de sa joie elle le fit donner à celui qui lui avoit appris cette nouvelle. Elle ne se regardoit comme reine que depuis cet événement, & ne prévoyoit pas qu'il dût être l'époque de ses malheurs.

Catherine en mourant avoit écrit au roi une lettre touchante, qui lui avoit d'abord fait peu d'impression, mais qui produsit ensuite son effet, dans un de ces momens tranquilles où les passions permettent à la raison d'élever la voix. La jouissance avoit d'ailleurs eu son effet ordinaire sur un prince aussi inconstant que voluptueux.

Devenu sensible aux charmes de Jeanne Seymour, aussi emporté dans cette passion que dans toutes les autres, Henri ne vit

plus Anne de Boulen qu'avec froideur ; de la froideur il paſſa bientôt à la haine ; & la conduite peu meſurée de cette princeſſe avec quelques ſeigneurs, lui fourniſſant quelques prétextes aſſez plauſibles de l'accuſer d'impudicité, il la fit conduire à la tour, & ordonna qu'on fît ſon procès.

Cette reine fut accuſée de lèze-majeſté pour avoir accordé ſes faveurs à ſon frere, & à quatre autres hommes, & pour leur avoir déclaré à tous que jamais le roi n'avoit eu ſon cœur.

Tous ceux qu'on ſoupçonnoit d'avoir eu part à ſes faveurs, furent arrêtés & condamnés à mort. Sans avoir rien avoué, un muſicien nommé Smetton la chargea plus qu'aucun autre : cependant quelques hiſtoriens prétendent qu'il ſe rétracta. Le baron de Noris fut preſſé d'avouer ſon commerce avec la reine, quoiqu'on lui promît la vie & de fortes récompenſes, il perſiſta à ſoutenir que la reine étoit innocente, & que jamais il n'avoit rien vu en elle qui pût faire tort à ſon honneur. Henri, irrité de ſon opiniâtreté, le fit pendre.

Toutes ces exécutions ne préſageoient que trop, à la malheureuſe Anne de Boulen,

le ſort qui la menaçoit. Auſſi-tôt qu'elle avoit été arrêtée, elle avoit écrit au roi une lettre fort touchante, qui étoit conçue en ces termes.

SIRE,

« La diſgrace de votre grandeur, & mon empriſonnement, me paroiſſent des choſes ſi étranges, que je ne ſçais point du tout ce que je dois écrire, ni ſur quoi je dois me juſtifier. Vous m'avez envoyé dire par un homme que vous ſçavez être mon ennemi déclaré depuis long-temps, que pour obtenir ma grace je dois reconnoître une certaine vérité. Il n'eut pas plutôt fait ſon meſſage que je m'apperçus de ſon deſſein ; mais, ſi comme vous le dites, l'aveu d'une vérité peut m'obtenir ma délivrance, j'obéirai à vos ordres de tout mon cœur, & avec une entiere ſoumiſſion.

» Que votre grandeur ne s'imagine pas que votre pauvre femme puiſſe jamais être amenée à reconnoître une faute dont la ſeule penſée ne lui eſt ſeulement pas venue à l'eſprit. Pour vous dire la vérité, jamais prince n'a eu une femme plus fidéle à l'égard de tous ſes devoirs, & de l'affection

la plus ſincere que celle que vous avez trouvée en la perſonne d'Anne de Boulen, qui auroit pu ſe contenter de ce nom & de ſa condition, s'il avoit plu à Dieu & à votre grandeur de l'y laiſſer. Mais au milieu de mon élévation, & ſur le trône même où vous m'avez fait monter, je ne me ſuis jamais oubliée au point que je n'aie toujours appréhendé quelque revers pareil à celui qui m'arrive aujourd'hui. Comme mon élévation n'avoit pas un fondement plus ſolide que la fantaiſie de votre grandeur, je croyois bien que la moindre altération ſeroit capable de vous faire tourner vers quelqu'autre objet. Vous m'avez élevée d'une baſſe condition à la royauté & à l'honneur d'être votre compagne, ce qui étoit fort au-deſſus de mon mérite & de mes deſirs; ſi donc vous m'avez cru digne de cet honneur, ne ſouffrez pas qu'aucun caprice, ou aucune fantaiſie, ou les mauvais conſeils de mes ennemis me privent de votre faveur royale; ne ſouffrez pas qu'une tache ſi indigne & ſi noire que celle d'avoir été infidéle à votre grandeur, terniſſe la réputation de votre très-obéiſſante femme & de la jeune princeſſe votre fille. Ordonnez que

l'on inſtruiſe mon procès, mais que l'on y obſerve les loix de la juſtice, & ne permettez pas que mes ennemis jurés ſoient mes accuſateurs & mes juges. Ordonnez même qu'on me faſſe mon procès en public; car ma fidélité ne craint pas d'être expoſée à la honte. Alors vous verrez mon innocence juſtifiée, vos ſoupçons levés, votre eſprit ſatisfait, la calomnie réduite au ſilence, ou mon crime paroîtra aux yeux de tout le monde.

» Ainſi, quoiqu'il plaiſe à Dieu & à vous d'ordonner de moi, votre grandeur peut ſe garantir de la cenſure publique, & mon crime étant une fois prouvé en juſtice, vous êtes en liberté devant Dieu & devant les hommes, non ſeulement de me punir comme épouſe infidéle, mais de ſuivre votre paſſion que vous avez déjà fixée ſur cette perſonne pour l'amour de laquelle je me vois réduite dans l'état où je ſuis, & que j'aurois pu vous nommer il y a long-temps, puiſque votre grandeur n'ignore pas quels étoient mes ſoupçons à cet égard. Mais ſi vous avez déjà réſolu ma perte, & que ma mort, fondée ſur une infâme calomnie, vous doive mettre en poſſeſſion de l'objet

de vos desirs, je prie Dieu qu'il veuille vous pardonner ce grand crime, aussi bien qu'à mes ennemis qui en sont les instrumens, & qu'il ne vous fasse pas rendre un compte rigoureux du traitement indigne & cruel que vous m'aurez fait, lorsqu'il sera assis sur son tribunal, où vous & moi devons bientôt paroître, & où je ne doute pas, quoique le monde puisse croire de moi, que mon innocence ne soit reconnue & pleinement manifestée.

» La derniere & la seule chose que je vous demande, c'est que je porte moi seule tout le poids de votre indignation, & qu'elle ne tombe pas sur ces pauvres & innocens gentilshommes, qui, à ce que j'apprends, sont retenus à cause de moi dans une étroite prison. Si jamais j'ai trouvé grace auprès de vous, si jamais le nom d'Anne de Boulen a été agréable à vos oreilles, accordez-moi cette demande, & je ne vous inquiéterai sur quoi que ce soit; mais j'adresserai toujours mes prieres à Dieu, afin qu'il lui plaise de vous tenir en sa bonne garde, & de vous conduire & diriger dans toutes vos actions.

» De ma triste prison à la Tour, le 6 mai ».

Digitized by Google

Cette lettre ne put appaiſer Henri. Il mit à la tête d'un tribunal compoſé de 12 juges, le duc de Suffolk ſon beau-frere. La reine amenée devant eux pour répondre à leurs queſtions, ſe défendit ſi bien, & avec tant de préſence d'eſprit, qu'elle alloit être déclarée innocente, ſans le duc, qui força les commiſſaires de la condamner à être décapitée. Elle avoit eu l'imprudence d'avouer qu'elle avoit promis au baron de Noris de l'épouſer après la mort du roi. Cet aveu fut le prétexte de ſa condamnation. Tout ce qui étoit néceſſaire pour rendre nul le mariage de cette infortunée avec Henri fut employé; on la força d'avouer qu'elle avoit épouſé le roi dans un temps où elle étoit engagée par contrat avec milord Perci. Cependant, lorſqu'on preſſa ce ſeigneur, pendant le procès de la reine, de dire qu'il y avoit eu un contrat entre lui & Anne de Boulen, il fit ſerment, en préſence de deux archevêques, que rien n'étoit plus faux que cette accuſation. Cependant, ſur l'aveu forcé de la reine, la ſentence du divorce fut prononcée.

« Les deux ſentences qu'on prononça contre la reine, dit monſieur Burnet, dans ſon hiſtoire de la réformation, ſont telle-

ment oppoſées, qu'il faut au moins que l'une des deux ſoit injuſte ; car ſi le mariage de cette princeſſe avec le roi étoit nul dès le commencement, elle n'a été nullement coupable d'adultere, puiſque cette invalidité empêchoit qu'elle ne fût femme légitime de Henri. Si ce mariage étoit bon, il y a eu de l'injuſtice à le caſſer ; & s'il n'étoit pas valable, la condamnation de la reine bleſſe manifeſtement l'équité, & on ne ſçauroit ſoutenir que cette princeſſe ait manqué de fidélité pour le roi, puiſqu'elle n'étoit point obligée de lui garder ſa foi ».

Quoi qu'il en ſoit, la malheureuſe Anne de Boulen fut décapitée le 19 juin 1536. Sa gaieté ne l'abandonna point dans cet affreux inſtant. Quelques heures avant ſa mort, elle ſe réjouiſſoit de ce que l'exécuteur étoit fort habile, & de ce qu'ayant le cou fort petit, il la feroit moins ſouffrir. Elle fut enterrée dans une des chapelles de la Tour

Henri juſtifia bientôt par ſa conduite la mémoire de cette infortunée. On ſçait qu'il épouſa peu de temps après Jeanne Seymour, qui mourut en couche, qu'enſuite il vola à de nouvelles noces, & fit encore prononcer une ſentence de divorce entre lui &

Digitized by Google

Anne de Cleves, dont il s'étoit dégoûté. A celle-ci ſuccéda Catherine Howard, convaincue d'avoir eu quelques intrigues avant ſon mariage : auſſi fut-elle condamnée à mort. Il fit à cette occaſion une loi ridicule, qui déclaroit coupable de lèze-majeſté tout homme inſtruit des galanteries d'une reine & qui ne les révéleroit pas, & toute fille qui épouſeroit un roi d'Angleterre ſans être vierge.

BOURBON.

(*Le connétable de*)

Le procès du connétable de Bourbon eſt un des événemens les plus importans du regne de François Ier. Le nom de cet illuſtre accuſé, ſon courage héroïque, ſes exploits militaires, ſes ſuccès glorieux, le coup funeſte qui arrêta ſes travaux guerriers & lui donna la mort, rendent cette affaire on ne peut pas plus intéreſſante. Nous en puiſerons les détails dans les meilleures ſources de notre hiſtoire.

Charles III de Bourbon, de la branche de Montpenſier, iſſu de Robert de France, ſixieme fils de S. Louis & de Marguerite de Provence, étoit le ſecond fils de Gilbert

de Montpenſier, & de Clarice de Gonzague ; c'eſt-à-dire qu'il étoit d'une branche cadette de la maiſon de Bourbon. Son pere avoit perdu la vie dans le royaume de Naples, où Charles VIII l'avoit laiſſé vice-roi. Son frere aîné, accablé par le coup qui avoit donné la mort à ſon pere, expira de douleur ſur ſon tombeau. Enfin ſon jeune frere, le duc de Châtellerault, fut tué à la bataille de Marignan.

Charles animé par l'exemple de ſes ancêtres, & ſe ſentant l'ame d'un héros, réſolut d'acquerir une gloire qui lui fût perſonnelle, & qui ajoutât un nouveau luſtre à celle de ſa maiſon.

Ce fut avec ce noble enthouſiaſme pour la gloire que le connétable de Bourbon parut à la cour, ſur la fin du regne de Louis XII, au mariage de Claude de France avec le comte d'Angoulême, qui régna depuis ſous le nom de François Ier. Ayant montré toute ſa force & toute ſon adreſſe dans les tournois, & la galanterie la plus recherchée dans les ballets & dans les maſcarades, on prétend qu'il alluma dans le cœur de Louiſe de Savoye, comteſſe d'Angoulême, une paſſion très-vive.

Digitized by Google

Cette princeſſe étoit fille de Philippe, duc de Savoye, & de Marguerite de Bourbon, fille de Charles, duc de Bourbonnois & d'Auvergne, veuve de Charles d'Orléans, cómte d'Angoulême, premier prince du ſang.

La paſſion qu'elle eut pour le connétable fut ſi forte, qu'elle réſolut de l'épouſer. Amante aveugle & paſſionnée, elle ſe flattoit d'inſpirer les mêmes ſentimens au connétable; mais ce dernier éprouva pour elle plus de reſpect que d'amour. Cependant la comteſſe eſpérant de parvenir un jour à le rendre ſenſible à ſon amour, ne négligea rien pour l'enflammer.

Le connétable né pour être un héros, fut bientôt employé dans l'armée. Il s'y ſignala dans le combat qui fut livré en 1509. Louis XII étoit en perſonne à cette bataille; il n'avoit que vingt milles hommes, & les ennemis en avoient cinquante mille: ils avoient plus d'hommes, mais le roi avoit plus de ſoldats.

La comteſſe d'Angoulême entra dans le conſeil ſous le regne de Louis XII, dès que ſon fils eut épouſé madame Claude, fille de ce monarque. Son ambition lui donna bientôt

un grand crédit: elle en fit uſage pour tâcher d'acquerir à force de bienfaits la tendreſſe du connétable. Elle procura à ce prince le commandement de l'armée de Guienne, & celui de l'armée d'Italie. Sa valeur eut les ſuccès les plus heureux à la tête de l'armée de Guienne; mais il refuſa de commander celle d'Italie, parce qu'il avoit prévu qu'on ne lui donneroit pas les ſecours néceſſaires pour réuſſir.

La diſgrace de celui à qui ce commandement fut confié, & la prévoyance du connétable, firent à ce dernier un ſi grand honneur qu'il auroit eu dès-lors l'épée de connétable, ſi le mariage qu'il fut obligé de contracter n'y avoit pas mis obſtacle.

Ce mariage ayant fait perdre à la comteſſe d'Angoulême l'eſpérance de l'épouſer, cette princeſſe s'oppoſa à ce qu'on lui accordât dans le moment la récompenſe qu'il avoit ſi juſtement méritée; mais le connétable l'obtint peu de temps après.

Un événement imprévu fit renaître l'amour & l'eſpoir de la comteſſe. Le connétable perdit ſon épouſe. Le chancelier Duprat courut auſſi-tôt vers la comteſſe pour lui apprendre cette nouvelle, & l'inſtruire en

en même temps des droits qu'elle pouvoit exercer contre le connétable, pour réclamer la ſucceſſion de la maiſon de Bourbon.

Comme le chancelier étoit excité à faire cette démarche par le deſir de ſe venger du connétable, il propoſa à la comteſſe d'Angoulême de lui en fournir les moyens, & de ſoutenir le procès qu'elle devoit intenter pour y parvenir.

Avant de prendre ce parti, la comteſſe fit offrir ſa main au connétable; mais cette offre ayant été refuſée, elle ne ſongea plus qu'à ſe venger du mépris de ſon amant, & à pourſuivre le procès que le chancelier Duprat lui avoit conſeillé d'élever. Le connétable ſe voyant expoſé à perdre tous ſes biens & à éprouver les horreurs de l'indigence, écouta les propoſitions que l'empereur lui fit faire. Il fit même un traité avec ce prince.

« Le roi ayant été inſtruit (diſent les hiſtoriens) de la conduite du connétable, l'alla voir à Moulins où il feignoit d'être malade. Après avoir commandé à tout le monde de ſe retirer, il dit au connétable qu'il ſçavoit les traités qu'il avoit faits contre lui, & lui apprit comme il les

ſçavoit. Il lui repréſenta que ſon crime étoit grand, & il lui dit en même temps qu'il étoit perſuadé qu'il ne s'y ſeroit jamais porté, ſi la comteſſe d'Angoulême n'avoit pas entrepris un procès contre lui, qui devoit le dépouiller de ſes biens.

» Le connétable avoua tout, & ne chercha pas même à s'excuſer. Le roi lui dit qu'il ne pouvoit pas empêcher ſa mere de pourſuivre le procès, mais il lui promit toutes les ſûretés néceſſaires pour la reſtitution des biens que lui ôteroit l'arrêt que ſa mere obtiendroit, & de lui donner pendant la vie de ſa mere le revenu de la valeur de ſes biens; croyant après cette offre généreuſe l'avoir perſuadé, il l'embraſſa, & jura qu'il oublieroit ſa faute; & il lui dit qu'il iroit à Lyon; où il falloit qu'il ſe rendît pour faire avancer les troupes, & qu'il l'attendoit-là.

» Le connétable promit d'y aller en litiere. En effet il ſe mit en chemin; mais il reçut avis à la Palice que le parlement avoit ordonné que les biens de ſa maiſon de Bourbon ſeroient en ſequeſtre juſqu'à l'entiere déciſion du procès. Cet avis le fit changer de réſolution: il retourna à Chantelle, d'où il

Digitized by Google

dépêcha l'évêque d'Autun pour assurer le roi que si on vouloit casser l'arrêt du parlement par un arrêt contraire du conseil, il serviroit désormais avec la même fidélité qu'il avoit toujours eue ; mais le roi se défiant de sa sincérité, résolut de le faire arrêter ; l'évêque d'Autun qui alloit à Lyon, le sieur Saint-Vallier, Emard de Prye, l'évêque du Puy, & Descars, sieur de la Vauguyon, furent pris.

» Le connétable averti, partit de Chantelle avec le sieur Pompéran, sans suite, & en habit déguisé : pour dérober la marche qu'il tenoit, il ne marcha qu'à travers les champs, faisant ferrer ses chevaux à rebours ; il arriva heureusement dans le comté de Bourgogne : il se rendit à Trente ; delà il entra dans l'Italie, où il se joignit aux lieutenans généraux de l'empereur. Son dessein étoit d'aller en Espagne, mais le comte de Rœux lui représenta qu'il ne devoit point paroître devant l'empereur dans la posture d'un prince dépouillé ; qu'il falloit ne se montrer qu'en vainqueur, & s'étant remis en possession des provinces de son appanage, qui devoient être érigées en royaume,

& qu'alors l'empereur ſeroit ravi de le reconnoître pour beau-frere ».

Nous ne rapporterons point tous les détails des exploits militaires du connétable de Bourbon depuis ſa fuite du royaume. Tout le monde ſçait qu'il eut part à la victoire de la bataille de Pavie, où François Ier fut fait priſonnier, qu'il fut enſuite envoyé par l'empereur en Italie, & qu'il fut tué dans le ſac de Rome. Tous ces faits appartiennent à l'hiſtoire générale; mais ce qui eſt du reſſort de notre ouvrage, c'eſt le procès qui fut fait en France au connétable de Bourbon. C'eſt un des plus fameux & un des plus ſolemnels qui y aient été jugés. Il fut commencé au moment même de la fuite du connétable; il fut interrompu, & fini après ſa mort.

Comme nous avons tiré les détails de ce procès d'un manuſcrit, nous avons cru devoir en conſerver le ſtyle. Il ne peut que rendre la narration plus curieuſe.

Le 8 mars 1523, le roi vint au parlement; il avoit avec lui les ducs d'Alençon & de Vendôme, pairs laïcs, & les évêques de Langres & de Noyon, pairs eccléſiaſtiques.

Digitized by Google

Il n'eſt point fait mention d'autres pairs laïcs, parce que le roi poſſédoit tous les duchés & comtés érigés en pairies, excepté le comté de Flandres, qui appartenoit au roi d'Eſpagne. Le comte d'Eu n'y étoit pas, étant mineur & en bas âge; & quant aux pairs eccléſiaſtiques qui furent mandés, l'archevêque de Reims & l'évêque de Chalons étoient malades, l'évêque de Laon étoit à Rome, & l'évêque de Beauvais étoit à Avignon.

« Le miniſtere public, après avoir rendu compte en préſence du roi, des crimes de rébellion, de félonie, de transfugat; & de lèze-majeſté, commis par Charles de Bourbon contre le roi & l'état, crimes dont il étoit chargé par les procès faits à ſes complices, requit, qu'attendu que Charles de Bourbon étoit en rébellion manifeſte contre ſon ſeigneur & ſon ſouverain, ſans garder autre forme de procès, il fût déclaré rebelle & criminel de lèze-majeſté, que comme tel, il fût condamné à être décapité, & que tous ſes biens féodaux qu'il tenoit de la couronne, y fuſſent déclarés réunis, & ſes autres biens confiſqués; &, où le bon plaiſir du roi ne ſeroit tel, d'ordonner que

Charles de Bourbon ſeroit pris au corps, ſinon adjourné à trois briefs jours, & procédé contre lui par défaut en la maniere accoutumée ».

Les pairs eccléſiaſtiques après avoir entendu le réquiſitoire du miniſtere public, déclarerent que dès-lors qu'il s'agiſſoit d'un crime capital, ils ne pouvoient délibérer. Les conſeillers clercs ſuivirent leur exemple, & ſe retirerent.

Il intervint alors un arrêt « qui ordonna que Charles de Bourbon ſeroit pris au corps, même dans une égliſe, & que s'il ne pouvoit être arrêté, qu'il ſeroit adjourné à trois jours, à ſon de trompe, à comparoir en perſonne en la cour, ſous peine de banniſſement du royaume, confiſcation de corps & de biens, & d'être atteint & convaincu des crimes dont il étoit accuſé ».

Le premier huiſſier du parlement fut chargé d'exécuter cet arrêt. On lui donna ordre de ſe tranſporter à Moulins, pour y faire perquiſition du connétable. Après avoir entendu pluſieurs témoins, qui atteſtoient que le connétable étoit parti de cette ville, le premier huiſſier alla à Lyon, & fit dans cette ville les proclamations ordinaires.

Digitized by Google

On intercepta plusieurs lettres du connétable, qu'il avoit écrites étant au service de l'empereur; le parlement commit deux conseillers pour procéder à la vérification de ces lettres : il fut prouvé qu'elles étoient écrites de la main du connétable, & scellées de son sceau.

Le roi revint au parlement, & se fit rendre compte par le premier président des procédures que la compagnie avoit faites dans le procès des complices du duc de Bourbon. Le roi dans un discours qu'il adressa au parlement : dit « que dans l'instruction des crimes de lèze-majesté, on devoit user des régles les plus séveres ; que celles qu'on suivoit dans l'instruction des autres crimes, ne pouvoient servir de loi, & qu'il entendoit choisir dans ses parlemens plusieurs personnes expérimentées, pour revoir les procès qu'on avoit jugés ».

En effet, le 16 mars 1524, il envoya des lettres patentes au parlement, dans lesquelles, après avoir fait le récit de la conspiration du duc de Bourbon & de ses complices, il dit « qu'il n'y avoit que les conseillers lais de ladite cour qui pussent les juger, & que plusieurs étant parens des

accuſés, ils ne pouvoient être juges, & que le nombre qui reſtoit étoit bien petit; que cette raiſon l'avoit déterminé à députer un certain nombre de préſidens, conſeillers, dans les autres parlemens, qui ſe tranſporteroient au parlement de Paris, pour aſſiſter, opiner, & juger avec cette cour; qu'il avoit tiré du parlement de Toulouſe un préſident, & cinq conſeillers; du parlement de Bordeaux, deux préſidens & quatre conſeillers; du parlement de Rouen, un préſident & cinq conſeillers; du grand conſeil, deux conſeillers; du parlement de Bretagne, un préſident ».

Le procureur général s'oppoſa à la vérification de ces lettres patentes, ſur le fondement qu'il étoit dangereux de revoir des procès déjà jugés.

Sur ce requiſitoire le parlement rendit un arrêt par lequel il ordonna, « que les procès non jugés ſeroient vus & décidés par trente préſidens & conſeillers de la cour qu'elle nommeroit, & que les commiſſaires députés par le roi y aſſiſteroient; ce qui fut exécuté en pluſieurs ſéances; mais dans aucune on ne parla du procès particulier du connétable ».

Digitized by Google

Le 2 juin 1524, le roi étant à Tours, écrivit au parlement, « qu'étant obligé de travailler à la défenſe du royaume, il ne pouvoit aſſiſter en perſonne au parlement, au jour aſſigné à Charles de Bourbon, qui étoit le 4 juin, pour comparoître devant ſa majeſté; mais qu'il vouloit que la cour procédât à l'inſtruction du procès juſqu'à arrêt définitif, de même que s'il y étoit en perſonne ».

Le 10 juin, le roi étant à Amboiſe, écrivit encore au parlement « qu'il ne pouvoit s'y trouver en perſonne, pour aſſiſter aux défauts qui devoient être prononcés contre Charles de Bourbon, & qu'il avoit commis le ſieur de Saint-Paul, lieutenant & gouverneur de Paris, île de France, pour aſſiſter en ſon nom à ces défauts.

Le 14 juin le roi écrivit enfin à la cour » que le comte de Saint-Paul ne pouvoit s'y rendre, mais qu'en l'abſence de ſa majeſté, & de ce comte, elle ne laiſsât de prononcer les défauts ».

Le premier préſident apprit à la cour que le maréchal de Montmorenci lui avoit dit de la part du roi, que ſa majeſté n'étoit pas contente de ce que la cour n'avoit point

rendu un arrêt par contumace contre le connétable, ſur le fondement que le roi & les pairs de France n'étoient point venus au parlement.

Le parlement ſe détermina alors à donner défaut au procureur général, contre Charles de Bourbon, qui fut appellé à la table de marbre, en préſence de deux conſeillers de la cour. Cette procédure fut rapportée à la cour par le premier huiſſier, & l'arrêt de contumace fut prononcé, quoique le roi n'y fût pas préſent, & que la cour ne fût pas garnie de pairs.

Le 5 juillet on prononça le ſecond défaut contre Charles de Bourbon, avec la même ſolemnité que le premier.

Le 15 août, *madame*, mere du roi, étant à Clairie, reçut une lettre de Brezai, grand ſénéchal de Normandie, où il mandoit qu'il avoit appris d'un prêtre que deux gentilshommes lui avoient révélé en confeſſion pluſieurs choſes importantes à la ſûreté du roi & du royaume; il lui envoya en même temps les deux gentilshommes, l'un ſe nommoit Jacques d'Argouges, l'autre Jacques de Matignon, ſieur de Thorigny. *Madame* ordonna au chancelier Duprat, & à Flori-

Digitized by Google

mond Roberlet, ſecrétaire des finances, d'interroger ces deux gentilshommes ; ils dépoſerent qu'un nommé Lurey leur avoit confié à Vendôme les grands deſſeins qu'avoit le connétable contre l'état ; qu'il devoit ſe marier avec la ſœur de l'empereur ; que les Anglois étoient de concert, & devoient deſcendre en France par la Normandie & la Picardie ; que l'empereur avoit formé la réſolution de pénétrer juſqu'en Languedoc : ils ajouterent que Lurey avoit encore dit, que le procès qu'avoit intenté *madame* au connétable, n'étoit point le motif qui l'avoit obligé à prendre le parti de l'empereur, & que ſa ſeule ambition l'avoit déterminé ; qu'il avoit deſſein d'arrêter le roi, de le mener à Chantelle, & même de le faire mourir.

La cour ayant différé de prononcer le troiſieme défaut juſqu'à ce que le roi y fût préſent, accompagné des pairs, le roi, par ſa lettre du 25 juillet, ordonna à la cour *de paſſer outre*, parce qu'il ne pouvoit s'y rendre, étant obligé d'aller en Provence pour s'oppoſer au duc de Bourbon, qui y étoit avec une armée ennemie. La cour prononça le troiſieme défaut.

Digitized by Google

Les pourſuites du procès ceſſerent. Le roi alla en Provence, fit lever le ſiége de Marſeille au duc de Bourbon, le chaſſa de cette province, paſſa en Italie au mois d'octobre, prit Milan, forma le deſſein d'aſſiéger Pavie, & fut pris priſonnier le 24 février. Le roi fut mené en Eſpagne, & ne recouvra ſa liberté qu'au mois de janvier 1526, en donnant ſes enfans en ôtage, en conſéquence du traité de Madrid.

Tout le monde connoît l'article de ce traité qui concernoit le duc de Bourbon. Ce prince s'étant rendu en Italie, prit le commandement de l'armée de l'empereur; il y fit l'expédition du ſiége de la ville de Rome, qui fut priſe deux heures après ſa mort.

Le 10 juillet de la même année, le procureur général requit que deux conſeillers fiſſent informer de la rébellion & du crime de lèze-majeſté de Charles de Bourbon; il expoſa que ce prince avoit pendant trois ans perſiſté dans ſa rebellion, & avoit pendant ce temps-là fait la guerre à ſon roi & à ſa patrie: ſes concluſions tendoient, à ce que l'on condamnât la mémoire de ce prince, que l'on prononçât la réunion de ſes biens féodaux à la couronne, & la confiſcation de ſes autres biens.

Digitized by Google

Sur ce requiſitoire le parlement rendit un arrêt par lequel il ordonna qu'il ſeroit informé devant un préſident & deux conſeillers des faits ſuivans contre le connétable de Bourbon, ſçavoir :

« Que le connétable, ingrat & méconnoiſſant envers le roi, avoit médit de ſa majeſté, & avoit été l'aſyle des mécontens.

» Qu'il avoit dit ſouvent qu'il vouloit renvoyer au roi l'épée & le collier de l'ordre, & ſervir l'empereur : qu'il avoit fait dire à Veniſe que le roi lui ôtoit ſon bien.

» Qu'il avoit envoyé diverſes fois vers l'empereur, pratiqué avec lui, & en avoit donné avis au roi d'Angleterre avec lequel il avoit traité.

» Qu'il avoit conſpiré contre la perſonne du roi, & avoit réſolu de prendre ſa majeſté ſur le chemin de Moulins, & lui mettre un chaperon ſur la tête.

» Qu'il avoit ſouffert qu'en ſa préſence l'on eût parlé d'attenter à la perſonne du roi, & mettre à mort meſſieurs ſes enfans.

» Qu'il avoit traité pour faire entrer en France l'empereur par le Languedoc, & des lanſquenets par la Breſſe, pour ſaccager Lyon.

Digitized by Google

» Que le roi d'Angleterre devoit, suivant le traité, descendre en Picardie, & conquérir la Normandie.

» Que l'empereur devoit faire une descente en Bourgogne ; que Charles de Bourbon devoit épouser la sœur de l'empereur, & que le sieur de Beaurain avoit traité le mariage.

» Que Charles de Bourbon avoit voulu pratiquer le duc de Savoye, & corrompre plusieurs seigneurs françois.

» Qu'il avoit fait munir Chantelle & Murat, qu'il avoit envoyé son chancelier vers le roi pour traiter avec sa majesté, comme s'il eût été un roi ; & que sur la réponse de sa majesté il s'emporta, & menaça le roi ; qu'il fit le malade, le roi le voulant mener en Italie ; qu'au lieu de venir trouver le roi, il se retira en pays ennemi.

» Qu'il avoit embrassé le parti des ennemis depuis l'an 1523 jusques à sa mort.

» Qu'il avoit envahi la Provence avec l'armée des Impériaux, & assiégé Marseille.

» Qu'il étoit avec les ennemis, le roi étant devant Pavie.

» Que Charles de Bourbon poursuivant sa conspiration, s'étoit transporté à Rome

où étoit le pape allié du roi, qu'il avoit pris Rome & quelques ſerviteurs de ſa majeſté, où il avoit été tué.

» Que ſon armée avoit commis mille exécrables méchancetés dans Rome ».

Les commiſſaires entendirent onze témoins qui conſtaterent la vérité de ces faits; ils atteſterent ſur-tout les violences qui avoient été commiſes au ſiége de Rome.

Le procès étant en état d'être jugé, le roi ſe rendit au parlement pour y tenir ſon lit de juſtice. Il étoit accompagné des princes du ſang & des pairs.

Le procureur général, après avoir rendu compte de la procédure, conclut à ce que « le connétable de Bourbon fût déclaré avoir commis crime d'évidente rébellion, manifeſte transfugat, & notoire lèze-majeſté, divine & humaine; & pour ne pouvoir exécuter en ſa perſonne les peines corporelles qu'il avoit deſſervies, ſa mémoire fût condamnée, en ordonnant que les armes & enſeignes à ſa perſonne appropriées, fuſſent rayées & effacées, & qu'il fût déclaré privé du nom de Bourbon, comme ayant dégénéré des mœurs & fidélité de ſes prédé-

Digitized by Google

ceſſeurs ; & au ſurplus, les biens féodaux qu'il tenoit de la couronne, fuſſent déclarés retournés & réunis à icelle, & ſes autres biens non féodaux confiſqués, ſans par ce déroger aux droits appartenans audit de Bourbon ».

Le roi renvoya le jugement du procès au 12 juillet ſuivant.

Le roi vint au parlement, aſſiſté des pairs & des princes, & après que le premier huiſſier eût appellé le duc de Bourbon à la barre du parlement, à la table de marbre, & au perron des grands dégrés, en préſence de deux conſeillers de la cour, & qu'il eût rapporté que le duc de Bourbon, ni perſonne pour lui n'avoit comparu, l'arrêt fut conclu, & la compagnie ſe leva.

Le lendemain le roi retourna au parlement avec le même cortége ; il fit prononcer *à huis ouvert*, par le chancelier au parquet, & par le greffier criminel à l'entrée du parquet, l'arrêt conclu le jour précédent. Voici les diſpoſitions de cet arrêt :

« Vu par la cour garnie de pairs de France, princes & gens du ſang, le roi ſéant

ſéant & préſident en icelle, l'arrêt & commiſſion décerné en ladite cour pour prendre au corps Charles de Bourbon, & icelui amener ès priſons de la conciergerie du Palais; & par faute de ce, l'ajourner à trois briefs jours à comparoir en ladite cour en perſonne, ſur peine de banniſſement du royaume, & de confiſcation de corps & de biens; la relation & exploit du premier huiſſier de ladite cour, exécuteur dudit ajournement à trois briefs jours, les lettres patentes dudit ſeigneur roi, datées du 11 juin 1524, par leſquelles & pour les cauſes contenues en icelles, icelui ſeigneur roi a ordonné à ladite cour, que nonobſtant que ledit ſieur de Bourbon fût pair de France, de procéder en l'abſence dudit ſeigneur roi, & de donner les trois défauts à l'encontre dudit de Bourbon, & inſtruire le procès juſques en définitif excluſivement, dérogeant, quant à ce, à toutes ordonnances & uſages à ce contraires; les trois défauts obtenus par le procureur général dudit ſeigneur, demandeur en crime de rébellion, félonie, & crime de lèze-majeſté au premier chef, à l'encontre dudit Charles de

Bourbon, défendeur eſdits cas, la demande & profit deſdits défauts, & tout ce que par le procureur général dudit ſeigneur roi a été dit & produit pardevers lui en ſadite cour, & tout conſidéré.

» Dit a été, que leſdits défauts ont été, & ſont bien & duement obtenus; & par vertu & au moyen d'iceux, ledit ſeigneur roi ſéant en ſadite cour, auroit ordonné à ſondit procureur général tel profit, c'eſt à ſçavoir qu'il a privé & débouté ledit de Bourbon de toutes exceptions & défenſes qu'il eût pu dire, alléguer & propoſer en cette matiere; l'a tenu & réputé, tient & répute pour atteint & convaincu deſdits cas, & l'a déclaré & déclare criminel de lèze-majeſté, rébellion & félonie; & a ordonné que les armes & enſeignes appropriées particuliérement à la perſonne dudit de Bourbon, affichées ès lieux & places publiques à ſon honneur en ce royaume, ſeront vuidées & effacées; & l'a privé & prive de la cognomination de ce nom de Bourbon, comme ayant notoirement dégénéré des mœurs & fidélité des antéceſſeurs de ladite maiſon de Bourbon, en condamnant & aboliſſant ſa mé-

moire & renommée à perpétuité, comme criminel dudit crime de lèze-majesté, & au surplus a déclaré & déclare tous chacun les biens féodaux qui appartiennent audit de Bourbon, tenus de la couronne de France, médiatement ou immédiatement, être retournés en icelle, & chacun les autres biens, meubles & immeubles, confisqués, prononcé par messire Antoine Duprat, chevalier, chancelier de France, à Paris en parlement, le 26e jour de juillet 1527 ».

L'exécution de cet arrêt fut confiée à un conseiller de la cour nommé Tavet : le roi approuva cette commission. M. Papillon, rapporteur du procès, s'y opposa, mais ses efforts furent inutiles. Le commissaire partit de Paris, & alla dans les provinces du royaume, où le duc de Bourbon avoit des biens ; il y publia l'arrêt, & mit le roi en possession de toutes les terres ; il fit abattre ou effacer les armes du duc de Bourbon, où il y avoit des épées de connétable. Il reçut les oppositions de tous ceux qui avoient quelques prétentions sur les mêmes terres ; enfin il dépossédа les officiers de justice ; & les rétablit ensuite au nom du roi.

Telle fut la fin de ce fameux procès, qui excitera dans tous les temps la curiosité, par les rapports qu'il a avec une des époques les plus importantes de notre histoire.

BRIGAND

puni par un sultan.

Sous le regne du sultan Mahmoud, un de ses soldats étant entré par force au milieu de la nuit dans la maison d'un pauvre homme, le força, par ses mauvais traitemens, de quitter son logis & d'abandonner sa femme & ses enfans.

Cet homme pénétré de douleur, courut aussi-tôt au palais du sultan pour lui porter ses plaintes. L'ayant trouvé éveillé, il lui exposa les violences qu'on venoit d'exercer contre lui. Le sultan lui dit : « si ce turc » retourne chez vous, venez m'avertir sur » le champ ». Le soldat y retourna en effet deux jours après. Mahmoud avertit sortit avec un petit nombre de ses gens pour se rendre à la maison où se passoit le désordre ; il y fut à peine entré qu'il fit éteindre les lumieres & tailler en pieces l'insolent.

Après cette exécution le sultan voulut

voir le visage de celui qu'il venoit de faire tuer. Aussi-tôt qu'il l'eut apperçu il se prosterna & rendit grace à Dieu ; ensuite il demanda à manger au maître du logis.

Après le repas il se préparoit à se retirer ; lorsque cet homme le conjura de lui dire pourquoi en entrant il avoit d'abord fait éteindre les lumieres ? pourquoi il s'étoit prosterné après la mort du brigand ? pourquoi enfin il s'étoit contenté d'un si mauvais repas ?

« Depuis que vous m'avez porté votre plainte (répondit le sultan) j'ai toujours pensé qu'un de mes enfans pouvoit seul être assez hardi pour commettre de pareilles violences ; c'est par ce motif que dans la résolution où j'étois de vous rendre justice, j'ai fait éteindre la lumiere dans la crainte de m'attendrir à sa vue ; ensuite ayant reconnu la fausseté des soupçons qui m'avoient allarmé, j'en ai loué Dieu ; comme vous avez vu ; enfin je vous ai demandé à manger, parce que le chagrin de l'injustice & de l'outrage qu'on vous avoit fait m'avoit rendu insensible à la faim depuis plusieurs jours ».

BROSSE. (la)

La Broſſe né en Touraine, chirurgien de profeſſion, habile dans ſon art, ſouple, & intriguant, ſçut tellement gagner les bonnes graces de Philippe, fils de Louis IX, que ce prince étant devenu roi, l'employa dans les plus importantes affaires, & l'éleva à la dignité de chambellan, qui juſqu'alors n'avoit été poſſédée que par des perſonnes de la premiere qualité. Tout fléchiſſoit devant l'orgueilleux favori dont dépendoient toutes les graces. Lorſque Philippe eut épouſé Marie de Brabant, ſa tendreſſe pour la nouvelle reine cauſa de vives allarmes au favori. Craignant que ſon crédit ne diminuât, il chercha par toute ſorte de voies à perdre la reine dans l'eſprit du roi. Louis, fils aîné de ce prince, étant mort ſubitement, le bruit courut qu'il avoit été empoiſonné. Le perfide la Broſſe ſaiſit cette circonſtance pour jetter des ſoupçons dans l'eſprit de Philippe. Il lui inſinua adroitement que la reine avoit commis ce crime; qu'elle avoit formé le deſſein d'attenter également à la vie de ſes autres enfans pour faire paſſer la couronne à ceux

Digitized by Google

qui naîtroient du ſecond lit : on dit même qu'il oſa ſuborner un traître qui accuſa Marie d'avoir donné du poiſon à l'héritier préſomptif de la couronne.

Cette princeſſe couroit riſque d'être condamnée au feu, ſi ſon frere le duc de Brabant n'eût envoyé un chevalier pour juſtifier ſon innocence par le combat. Le dénonciateur n'ayant pas eu le courage de mettre l'épée à la main, fut pendu.

Cependant les diſcours de l'artificieux favori avoient jetté le roi dans une telle perplexité, que ce prince réſolut, pour s'éclaircir, de conſulter une prophéteſſe fameuſe de ce temps, qu'on appelloit la béguine de Nivelle. Matthieu, abbé de Saint Denis, & Pierre de Benais, beau-frere de la Broſſe, & évêque de Bayeux, furent chargés de cette ſinguliere commiſſion. Le prélat arriva le premier, parla à cette femme, & l'engagea à lui dire ce que le ciel lui avoit révélé ſur ce ſujet. L'abbé vint enſuite & l'interrogea ; mais elle ne voulut parler qu'à ſon collegue, auquel elle dit avoir tout révélé. Cette circonſtance donna des ſoupçons à l'abbé, qui fit ſon rapport au roi. Auſſi-tôt le prélat fut appellé & inter-

rogé ſur ce qu'il avoit appris. » Sire, ré-
» pondit-il, la béguine ne m'a voulu parler
» qu'en confeſſion : je ne peux ni ne dois
» rien révéler de ce qu'elle m'a confié ſous
» un ſceau ſi ſacré ».

L'artifice étoit groſſier. On devina la cauſe du ſilence de l'évêque ; le monarque irrité lui répondit qu'il ne l'avoit pas envoyé pour confeſſer cette fille, mais pour ſçavoir la vérité d'un fait qui l'intéreſſoit, & ſur le champ il renvoya à Nivelle l'évêque de Dol avec un chevalier. Ceux-ci qui n'avoient point d'intérêt à trouver la reine coupable, rapporterent une réponſe claire & préciſe, qui déchargeoit entiérement Marie de l'horrible forfait qu'on lui imputoit.

Cette aventure excita de violens ſoupçons dans l'eſprit du roi contre ſon favori ; mais il diſſimula prudemment, pour ne point trahir le ſecret de l'état dont ce traître étoit dépoſitaire : cependant on s'apperçut bientôt qu'il le trahiſſoit ; ce fut le dernier de ſes crimes.

Un jour que le monarque étoit à Melun, un moine lui fit demander avec inſtance une audience ſecrette : c'étoit pour lui remettre

Digitized by Google

une petite caſſette qu'un meſſager en paſſant par ſon abbaye lui avoit recommandé de donner lui-même au roi. Auſſi-tôt Philippe aſſemble ſon conſeil : on ouvre la boîte, on y trouve des lettres ſcellées du ſceau du grand chambellan. On ignore ce qu'elles contenoient ; mais quelques jours après la Broſſe fut arrêté, enfermé d'abord dans la priſon de Paris, enſuite conduit dans la tour de Jauville en Beauce, de-là il fut ramené dans la capitale, où il fut pendu aux fourches patibulaires.

Tel fut le ſort de cet aventurier, aſſez coupable, dit Mezerai, quand il n'auroit commis d'autre crime que celui d'avoir obſédé ſon roi, *enlacé* ſa perſonne ſacrée, ſubjugué ſon eſprit & ſon cœur par ſes artifices.

Fin du premier volume.

Digitized by Google

N. B. Cet ouvrage ſera compoſé de ſix volumes *in*-8° : chaque volume, qui contiendra 400 pages, ſera vendu 4 livres.

On pourra s'adreſſer à l'*Auteur*, rue de Verneuil, la troiſieme porte cochere avant la rue de Poitiers; ou aux Libraires ſuivans:

Durand neveu, rue Galande;

Nyon aîné, rue Saint-Jean-de-Beauvais;

Et *Mérigot jeune*, quai des Auguſtins.

Le ſecond volume paroîtra le 15 Novembre prochain, & les autres ſucceſſivement de trois mois en trois mois.

Digitized by Google

TABLE

Des titres contenus dans ce volume.

A.

ABBAS. *La grande sévérité de ce prince dans la punition des crimes.* Page 1

ABELARD. *Punition de l'oncle d'Héloïse & de ses complices, qui avoient mutilé Abelard.* 7

ABOU. *Liberté de l'histoire respectée par un sultan.* 13

ACHEM. *Capitulation des criminels chez ce peuple avec les exécuteurs, en présence de leurs juges.* 14

ACOMAT. (*Condamnation du visir*) 16

ACOSTA. (Uriel) *ou punitions judaïques.* 18

ACTE SINGULIER *du parlement d'Angleterre.* 23

ACYNDINUS. (*Jugement du gouverneur d'Antioche*) 24

ADRESSE D'UN VISIR *pour convaincre un coupable puissant.* 26

ADRIEN. (*Punition du ravisseur de la fille du pape*) 28

Digitized by Google

ADULTERE. *Comment puni à Rome, à Athenes, en France, en Eſpagne, en Angleterre, en Pologne, en Saxe, &c.* 29
— *Comment puni ſur les côtes occidentales de l'Afrique.* 32
— *Comment puni au Benin.* 33
— *Comment puni à la Corée.* 35
— *Comment puni à Juida.* 36
— *Comment puni aux îles Philippines.* 40
— *Comment puni au Japon.* 41
— *Comment puni à la Louiſiane.* 42
— *Comment puni au Mexique.* 44
— *Comment puni chez les Oſtiacks.* ibid.
— *Comment puni chez les Quojas.* 45
— *Quelle idée on avoit de ce crime à Sparte.* 47
— *Comment puni à Tierra-Firme.* 48
— *Comment puni au Tonquin.* 49
— *Comment puni chez les Yeſides.* 50
AFFRANCHI. *ibid.*
AGIS, ARCHIDAMIE & AGISISTRATA. (*Supplice d'*) 51
AGNODICE (*ou abolition d'une loi biſarre, qui autoriſoit les médecins ſeuls à accoucher les femmes, & qui défendoit aux femmes d'exercer cet art.*) 66
AGRIPPA. (*Faux*) 67

Digitized by Google

AGRIPPINE, *mere de Néron.* (*Accusation intentée contre*) 68
ALEXIS, *fils du czar Pierre-le-Grand.* (*Procès & condamnation d'*) 72
ALENÇON (*Procès du duc d'*) 104
ALEXANDRE. (*faux*) 112
ALGER. (*Administration de la justice à*) 113
ALGÉRIEN *qui venge la mort de sa maîtresse, en faisant périr ses quatre femmes d'une maniere barbare.* 119
ALIGERNE, (*ou cruauté punie.*) 123
ALVARÈS, *gouverneur général de Rio de la Plata, traité en criminel, & justifié par le conseil de l'empereur.* 124
AMARAT, (André d') *chancelier de l'ordre de Malthe, décapité pour crime de trahison.* 139
AMILCAR. (*Supplice d'*) 142
AMURATH. (*Les cruautés d'*) 143
ANACOANA. (*Procès & supplice de la reine*) 144
ANGLETERRE, *tribunaux de ce royaume, & usages reçus dans l'administration de la justice.* 147
ANGLOISE. (*condamnée à mort pour avoir tué successivement six maris.*) 162

Digitized by Google

ANTHOINE, *condamné par les magiſtrats de Geneve à être brûlé.* 163
AOUGI, (*viſir conſpirateur, découvert & puni.*) 166
ARC. (Jeanne d') *Son procès & ſon ſupplice.* 168
ARC. (*Fauſſes Jeannes d'*) 189
ARCO. (*le comte*) 190
AREGISE. (*Juſtice d'*) 193
ARMAGNAC. (*Procès de Jacques d'*) 194
ARRAGON. (*Marie d'*) 204
ARTOIS. (*Procès de Robert d'*) 206
ASCUE. 221
ANTIOCHUS LIBERTUS, *aſtrologue.* 226
ATHENES. (*Tribunaux d'*) 228
AVARICE *ſingulierement punie.* 247
AUBRIOT, prévôt de Paris. (*Condamnation de Hugues*) 250
AVERROÈS. 254
AULUS GABINIUS. 256
AUTRICHE. (Jean d') 257

B.

BACHA *aſſaſſiné par un dervis.* 259
BACHA *puni.* 260
BACHA *puni pour avoir voulu empoiſonner ſon ſultan.* 262

Digitized by Google

BACON, chancelier d'Angleterre. (*Son procès & sa condamnation.*) 265
BAILLIS. (les trois) *Leurs brigandages & leurs perversités dans l'administration de la justice.* 281
BALONNIER, *chancelier de Savoie, condamné à mort.* 283
BARBATION. (*Punition de*) 285
BARLON, (Elisabeth) *condamnée à mort pour avoir prophétisé que le roi d'Angleterre mourroit.* 287
BARNES, *auteur puni par le pape.* 291
BARNEVELT. (*Condamnation du grand pensionnaire*) 292
BASTIDE, (*Sa condamnation & son supplice.*) 298
BELISAIRE, *accusé de conspiration & condamné par Justinien.* 300
BETHISAC, *accusé de péculat, & condamné à être brûlé vif.* 302
BIRON. (Charles de Gontault, duc de) *Son procès & sa condamnation.* 304
BLANCHE, reine de Castille. *Dom Pedre lui donne le divorce, pour satisfaire une passion criminelle.* 331
BLONDEL. (*Supplice de Philibert.*) 338
BLOSIUS, (*donne un exemple rare d'amitié,*

Digitized by Google

& cet exemple le ſauve du ſupplice qu'on lui deſtinoit. 340
BOMILCAR, (*Supplice de*) 341
BONDOCAR. (*Cruautés de*) 343
BONZES *punis.* 344
BONZESSE *punie.* 346
BORRI. (*Le cavalier*) 349
BOULEN. (Anne de) *Son procès & ſon ſupplice.* 355
BOURBON. (*Le connétable de*) 365
BRIGAND *puni par un ſultan.* 388
BROSSE. (la) 390

Fin de la table.

ERRATA.

Page 191 *ligne* 1ere, dépoſitions ; *liſez* poſitions.

A PARIS. chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon S. André-des-Arcs.*

Digitized by Google

Digitized by Google

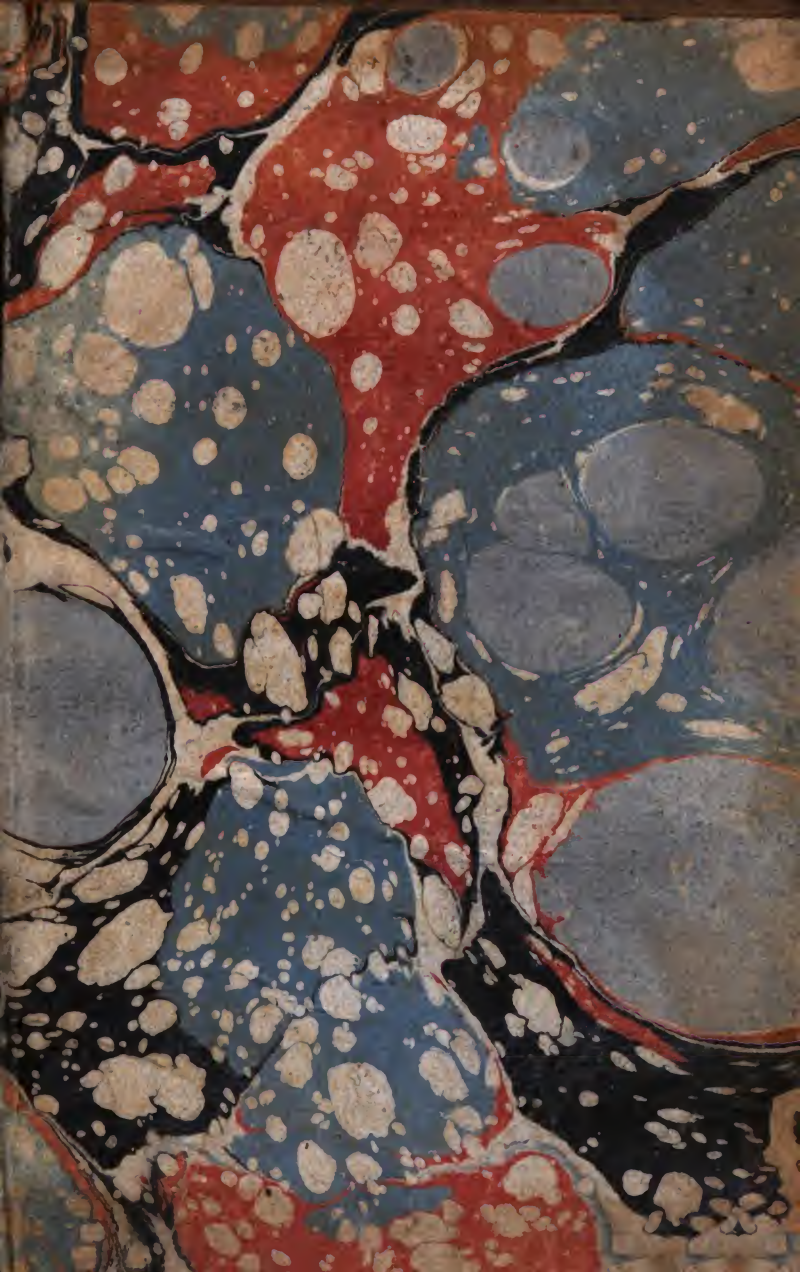

Digitized by Google